



REPUBLIQUE DU NIGER  
PRESIDENCE

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT  
DIRECTION GENERALE



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE L'ACTION DE SECURISATION ET  
GOUVERNANCE FONCIERE SUR LE SITE D'INTERVENTION DU PROJET  
"IRRIGATION ET ACCÈS AUX MARCHÉS" À KONNI**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>20</b>
<b>I. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>24</b>
1.1. <i>Présentation du périmètre de Konni</i> .....	24
1.2. <i>Description des activités du Projet</i> .....	25
<b>II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....</b>	<b>28</b>
2.1. <i>Découpage Administratif</i> .....	28
2.2. <i>Cadre Biophysique</i> .....	28
2.3. <i>Aspects et enjeux socioéconomiques de la zone d'influence</i> .....	30
2.4. <i>Les activités économiques</i> .....	32
2.5. <i>Régime, statut et contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet</i> .....	34
2.6. <i>Methodologie et Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP)</i> .....	35
2.6.1. <i>Recensement des Personnes Affectées par le Projet</i> .....	35
2.6.1.1. <i>Méthodologie du recensement et des enquêtes complémentaires</i> .....	35
2.6.1.2. <i>Les outils de collecte de données</i> .....	35
2.6.1.3. <i>Dispositif opérationnel de collecte et d'encadrement</i> .....	36
2.6.1.4. <i>Processus de collecte des données</i> .....	36
2.6.1.5. <i>Traitement et mise à jour de la base de données</i> .....	37
2.6.2. <i>Analyse des résultats du recensement au niveau de l'emprise du périmètre</i> .....	38
2.6.3. <i>Analyse des résultats du recensement au niveau de la zone de servitude du périmètre et des zones de protection du canal et des pistes d'accès</i> .....	40
2.6.3.1. <i>Typologie des personnes affectées par le projet (PAP)</i> .....	42
2.6.3.2. <i>Présentation des différents impacts</i> .....	44
2.6.4. <i>Profil socioéconomique des Personnes Affectées par le Projet</i> .....	47
2.6.4.1. <i>Analyse socioéconomique des PAP situées sur l'emprise du périmètre</i> .....	48
2.6.4.2. <i>Analyse socioéconomique des PAP situées sur l'emprise de la zone de servitude et de protection du périmètre</i> .....	56
2.6.5. <i>Niveau de vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet</i> .....	59
2.6.6. <i>Profil des ménages vulnérables au niveau du périmètre</i> .....	61
2.6.7. <i>Genre et inclusion sociale</i> .....	65
<b>III. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET .....</b>	<b>71</b>
3.1. <i>Les impacts sociaux positifs</i> .....	71
3.2. <i>Analyse des besoins en terres pour le Projet</i> .....	71
3.3. <i>Analyse des impacts</i> .....	71
3.3.1. <i>La minimisation des emprises</i> .....	71
3.3.2. <i>Analyse des impacts et des effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des moyens d'existence</i> .....	72
<b>IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>75</b>
4.1. <i>CADRE JURIDIQUE</i> .....	75
4.1.1. <i>Cadre légal et réglementaire du Niger</i> .....	75
4.1.2. <i>Les exigences internationales : Normes de Performances de la Société Financière Internationale (SFI) pour la durabilité environnementale et sociale</i> .....	83
4.1.3. <i>Directives sociales et environnementales de la MCC</i> .....	83
4.2. <i>CADRE INSTITUTIONNEL</i> .....	97
<b>V. ELIGIBILITE ET DROIT A LA COMPENSATION .....</b>	<b>107</b>
5.1. <i>CRITERES ET CATEGORIES D'ELIGIBILITE</i> .....	107
5.2. <i>DATE BUTOIR D'ELIGIBILITE</i> .....	108
5.3. <i>FORMES D'INDEMNISATION</i> .....	109
5.4. <i>MATRICE DE COMPENSATION</i> .....	110
<b>VI. EVALUATION ET COMPENSATIONS DES PERTES .....</b>	<b>114</b>
6.1. <i>Méthode d'évaluation des indemnisations</i> .....	114
6.1.1. <i>Pertes foncières</i> .....	114
6.1.2. <i>Pertes de structures d'habitation et de places d'affaires</i> .....	115
6.1.3. <i>Pertes de revenus commerciaux</i> .....	118
6.1.4. <i>Pertes de production agricole</i> .....	119
6.1.5. <i>Pertes d'équipements agricoles</i> .....	122
6.1.6. <i>Pertes d'infrastructures communautaires</i> .....	123
6.1.7. <i>Méthode d'évaluation des pertes d'arbres</i> .....	123
6.2. <i>Evaluation des pertes</i> .....	125
6.2.1. <i>Evaluation des pertes au niveau du périmètre</i> .....	125
6.2.2. <i>Evaluation des pertes au niveau de la zone de servitude</i> .....	129

<b>VII. MESURES DE REINSTALLATION .....</b>	<b>135</b>
7.1. Redimensionnement et Réinstallation du Parcellaire du Périmètre .....	135
7.2. Programme de Restauration des Moyens de Subsistance.....	137
7.3. Assistance des PAP dans le processus de paiement des compensations.....	146
<b>VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>147</b>
<b>IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>151</b>
9.1. ETAPE 1 : INFORMATION/SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	151
9.1.1. Les campagnes d'information .....	152
9.1.2. La campagne d'information/sensibilisation pour l'identification de nouveaux détenteurs et exploitants .....	152
9.1.3. Information/sensibilisation sur l'obtention des pièces d'état civil.....	153
9.1.4. Information/sensibilisation sur la tenue des consultations sur la définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni.....	153
9.1.5. Information sur la fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes sur le périmètre et la zone de servitude .....	153
9.1.6. Information pendant la validation du PAR.....	153
9.2. ETAPE 2 : LES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES.....	154
9.2.1. Les consultations pendant l'élaboration du PAR : .....	154
9.3. Etape 3. Consultations individuelles sur la réallocation des parcelles .....	154
<b>X. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR .....</b>	<b>155</b>
<b>XI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>158</b>
11.1. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	158
1.1.2. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	160
1.1.2.1. Le descriptif des activités liées à la mise en œuvre du PAR.....	162
11.2. Récapitulatif des activités et des responsabilités de mise en œuvre .....	163
11.2.3. Rôles et responsabilités des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des activités prioritaires du PAR.....	163
11.3. DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	165
11.3.1. Objectifs du SSE du PAR .....	165
11.3.2. Architecture du SSE du PAR .....	165
11.3.3. Outils et méthodes du SSE du PAR .....	166
11.3.4. Indicateurs et désagrégation .....	166
11.3.5. Activités et renforcement des capacités de suivi .....	167
11.3.6. Cadre institutionnel pour le suivi-évaluation.....	167
<b>XII. COÛTS ET BUDGET DU PAR.....</b>	<b>168</b>
<b>XIII. DIFFUSION DU PAR .....</b>	<b>169</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>170</b>
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE.....	171
ANNEXE 2 : MODELE DE CONTRAT TYPED'OCCUPATION DES PERIMETRES AGRICOLE AMENAGES .....	173
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE GESTION DES PLAINTES .....	177
ANNEXE 4 : INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION DU PAR .....	178
ANNEXE 5 : CALENDRIER DE LIBERATION DES EMPRISES DES PISTES D'ACCES ET DES ZONES 2 ET 3 DE L'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE KONNI.....	189
ANNEXE 6 : METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU REMEMBREMENT DES PARCELLES SUR LE PERIMETRE IRRIGUE DE KONNI.....	190
ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL D'ACCORD DE REMEMBREMENT (REINSTALLATION SUR LA RESERVE FONCIERE) .....	193
ANNEXE 8 : PROCES-VERBAL D'ACCORD DE REMEMBREMENT (CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE).....	194
ANNEXE 9 : MODELE D'ATTESTATION D'ACCORD DE REINSTALLATION .....	195
ANNEXE 10 : PLAN PARCE LLAIRE DU REMEMBREMENT SUR LA RESERVE DE L'INRAN.....	196
ANNEXE 11: PLAN PARCELLAIRE DU REMEMBREMENT SUR LA RESERVE DE LA PRISON CIVILE .....	197
ANNEXE 12 : PLAN PARCELLAIRE DU REMEMBREMENT SUR LA RESERVE DE LA BASE VIE WAZIR .....	198
ANNEXE 13: PLAN PARCELLAIRE DU REMEMBREMENT SUR LA RESERVE DE LA GENDARMERIE .....	199
ANNEXE 14: PLAN DE LOCALISATION DES RESERVES FONCIERES ACTUELLES ET LEURS SUPERFICIES .....	200
ANNEXE 15 : METHODOLOGIE DE CALCUL DU PRIX ACTUALISE DU M <sup>2</sup> .....	201
ANNEXE 16 : METHODE DE CALCUL DE L'INDICE DE VULNERABILITE .....	203
ANNEXE 17 : GRILLE D'EVALUATION DES MENAGES VULNERABLES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR KONNI .....	207
ANNEXE 18 : SYNTHESSES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR .....	214
ANNEXE 19 : QUESTIONNAIRE DETENEURS ET EXPLOITANT .....	236

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PREPONDERANCE DE LA POPULATION SUIVANT LE SEXE DANS CERTAINS VILLAGES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET .....	31
TABLEAU 2 : CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE KONNI.....	31
TABLEAU 3 : EFFECTIF DU CHEPTEL DANS LES COMMUNES DE KONNI ET DE TSERNAOUA.....	33
TABLEAU 4 : REPARTITION DES DETENTEURS ET EXPLOITANTS DU PERIMETRE PAR ZONE.....	38
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES DONNÉES DU PERIMETRE .....	38
TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP DU PERIMETRE SELON LE SEXE.....	38
TABLEAU 7 : REPARTITION DES PARCELLES DU PERIMETRE SELON LEUR TAILLE .....	39
TABLEAU 8 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX PARCELLES DU PERIMETRE .....	39
TABLEAU 9 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX PARCELLES DU PERIMETRE SELON LE GENRE .....	39
<b>TABLEAU 10 : TYPES D'EQUIPEMENTS IDENTIFIES SUR LE PERIMETRE DE KONNI .....</b>	<b>40</b>
TABLEAU 11 : SITUATION DES PAP DE LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DE 3M) .....	42
TABLEAU 12 : REPARTITION DES PARCELLES PAR CATEGORIE DE PAP DE LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DE 3M).....	43
TABLEAU 13 : SITUATION DES PAP DE LA ZONE DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES.....	43
TABLEAU 14 : REPARTITION DES PARCELLES PAR CATEGORIE DE PAP DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES.....	44
TABLEAU 15 : PERTES FONCIERES SUR LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DES 3M) .....	44
TABLEAU 16 : PERTES FONCIERES SUR LA ZONE DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES .....	44
TABLEAU 17 : TYPOLOGIE DES PARCELLES A USAGE D'HABITATION SUR LA ZONE DE SERVITUDE .....	45
TABLEAU 18 : TYPOLOGIE DES CLOTURES SUR LA ZONE DE SERVITUDE .....	46
TABLEAU 19 : TYPOLOGIE DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LA ZONE DE SERVITUDE .....	46
TABLEAU 20 : TYPOLOGIE DES ARBRES FRUITIERS SUR LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DES 3M) .....	47
TABLEAU 21 : TYPOLOGIE DES ARBRES FRUITIERS SUR LE CANAL D'AMENEE .....	47
TABLEAU 22 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGE PAR SEXE SELON LA TRANCHE D'AGE .....	48
TABLEAU 24 : REPARTITION DE LA POPULATION ALPHABETISEE SELON LE SEXE .....	49
TABLEAU 26 : REPARTITION DES MENAGES PAR SEXE ET SELON L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CHEF DE MENAGE .....	50
TABLEAU 27 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE SEXE ET LE STATUT D'OCCUPATION DANS LEUR LOGEMENT.....	51
TABLEAU 28 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE SEXE ET LE TYPE DE MATERIAUX UTILISES POUR LES MURS DE LEUR LOGEMENT .....	52
TABLEAU 29 : REPARTITION DES MENAGES SELON LA PRINCIPALE SOURCE D'EAU DE BOISSON .....	52
TABLEAU 30 : REPARTITION DES MENAGES SELON LA PRINCIPALE SOURCE D'ENERGIE .....	52
TABLEAU 31 : REPARTITION DES MENAGES SELON LE LIEU D'AISSANCE DONT ILS DISPOSENT .....	54
TABLEAU 33 : EFFECTIFS DES MENAGES SELON LA NATURE DU BIEN DURABLE .....	55
TABLEAU 34 : POSSESSION DE CATEGORIE D' ANIMAUX SELON LE SEXE .....	55
TABLEAU 35 : REPARTITION DES PAP PAR CATEGORIE ET SUIVANT LE SEXE .....	56
TABLEAU 37 : REPARTITION DES PAP SELON LE NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MENAGE .....	57
TABLEAU 39 : REPARTITION DES PAP SELON LE TYPE DE PIECE D'IDENTITE .....	58
TABLEAU 40 : NIVEAU DE SCOLARISATION DES PAP .....	59
TABLEAU 41 : TYPOLOGIE DES INDICES DE VULNERABILITE CONSIDERES .....	60
TABLEAU 43 : SITUATION DE VULNERABILITE DES MENAGES SUIVANT LE SEXE DU CHEF DE MENAGE.....	62
TABLEAU 45 : CAPACITE D'ENDETTEMENT DES CHEFS DE MENAGES SELON LE NIVEAU DE VULNERABILITE.....	63
TABLEAU 46 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE TYPE DE FORMATIONS REÇUES .....	63
TABLEAU 47 : SITUATION MATRIMONIALE DES CHEFS DE MENAGES SELON LE NIVEAU DE VULNERABILITE .....	64
TABLEAU 48 : POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE DETENUE SUIVANT LE NIVEAU DE VULNERABILITE DES CHEFS DE MENAGES ..	64
TABLEAU 49 : SITUATION DE LA VULNERABILITE SUIVANT LE SEXE DES CHEFS DE MENAGES .....	65
TABLEAU 50 : REPARTITION DES CM SELON LE SEXE ET LA CATEGORIE D'AGE.....	66
TABLEAU 51 : STATUT MATRIMONIAL DES FEMMES CM DU PERIMETRE .....	67
TABLEAU 52 : SITUATION DE HANDICAP DES FEMMES CHEF DE MENAGE.....	67
TABLEAU 53 : REPARTITION DES CM SELON L'AGE .....	67
TABLEAU 54 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES FEMMES CHEFS DE MENAGE SELON LE STATUT .....	68
TABLEAU 55 : NIVEAU D'ALPHABETISATION SELON LE STATUT MATRIMONIAL .....	68
TABLEAU 57 : REPARTITION DES FEMMES SELON LEUR ACTIVITE PRINCIPALE .....	69
TABLEAU 60 : LES DEPLACES PHYSIQUE .....	108
TABLEAU 61 : FORMES D'INDEMNISATION POSSIBLE .....	109
TABLEAU 62 : MATRICE DE COMPENSATION PAR KONNI.....	111

TABLEAU 63 : BASE DE CALCUL DES PERTES FONCIERES EN ZONE D'HABITAT RESIDENTIEL .....	114
TABLEAU 64 : BASE DE CALCUL DES PERTES FONCIERES EN ZONE RURAL .....	114
TABLEAU 65 : BAREMES DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE MARCHE DE KONNI .....	115
TABLEAU 66 : BAREME D'EVALUATION DES PERTES DE BATIMENTS A USAGE D' HABITATION.....	118
TABLEAU 67 : BAREME D'EVALUATION DES PERTES DE STRUCTURES DE PLACES D'AFFAIRES.....	118
TABLEAU 71 : PARAMETRES DE COMPENSATION DES PERTES DE RECOLTES EN SAISON SECHE.....	122
TABLEAU 72 : BAREME DE COMPENSATION DES EQUIPEMENTS AGRICOLES .....	123
TABLEAU 73 : METHODE DE CALCUL DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS .....	124
TABLEAU 74 : TABLEAU RECAPITULATIF DES BAREMES POUR PERTES D'ARBRES FRUITIERS ADULTES (PRODUCTIFS).....	125
TABLEAU 76 : EVALUATION DES PERTES DE RECOLTES SUR LE PERIMETRE .....	126
TABLEAU 77 : REPARTITION DES PAP DONT LA PARCELLE EST MISE EN LOCATION SUR LE PERIMETRE .....	127
TABLEAU 78 : SYNTHESE DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS SUIVANT LES ZONES DU PERIMETRE.....	127
TABLEAU 80 : LES TYPES DE CULTURES AFFECTEES DANS LA ZONE DE SERVITUDE .....	129
TABLEAU 81 : SYNTHESE EVALUATION DES PERTES DE RECOLTES SUR LA ZONE DE SERVITUDE .....	130
TABLEAU 83 : EVALUATION DES PERTES D'ARBRES SUR LA BORDURE DE 3 M.....	131
TABLEAU 85 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES EQUIPEMENTS AGRICOLE SUR LA ZONE DE SERVITUDE ET DE PROTECTION DU PERIMETRE.....	131
TABLEAU 87 : EVALUATION DES PERTES DE STRUCTURES ET DE REVENUS DES PLACES D'AFFAIRES .....	133
TABLEAU 89 : REPARTITION DES PAP AU NIVEAU DES RESERVES.....	136
TABLEAU 91 : PRESENTATION DES PACKAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....	145
TABLEAU 92: PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	156
TABLEAU 93 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES ET RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	163

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : VUE D'ENSEMBLE DU PERIMETRE.....	24
FIGURE 2 : LES COMMUNES DE KONNI ET TSERNAOUA.....	29
FIGURE 3 : PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE KONNI.....	30
FIGURE 4: VUE D'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE KONNI ET SES INFRASTRUCTURES .....	40
FIGURE 5 : VUE AERIENNE DE LA PISTE D'ACCES DE MOZAGUE .....	41
FIGURE 6 : VUE AERIENNE DE LA PISTE D'ACCES DE NADABAR.....	41
FIGURE 7 : DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES.....	150
FIGURE 9 : (DROITE) CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES ELEVEURS (07 MARS 2019).....	155
FIGURE 10 : (GAUCHE) FOCUS GROUPES DES FEMMES 19 FEVRIER 2019 .....	155
FIGURE 11 : (DROITE) RENCONTRE AVEC LES CHEFS DE VILLAGES (31 OCTOBRE 2019).....	155
FIGURE 12 : ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	159

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

**AUEI**: Association des Usagers d'Eau et d'Irrigation  
**AVEC**: Association Villageoise d'Epargne et de Crédit  
**BDD**: Base De Données  
**BNEE**: Bureau National d'Evaluation Environnementale  
**CC**: Commission de Conciliation  
**CES/ DRS**: Conservation des Eaux et Sols/Défense et Restauration des Sols  
**CLM**: Comité Local de Médiation  
**COFODEP**: Commission Foncière Départementale  
**COFOCOM** : Commission Foncière Communale  
**CPRP** : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations  
**EIES**: Etude d'Impact Environnemental et Social  
**GDSI**: Gestion Durable du Système d'Irrigation  
**GMP**: Groupement Mutualiste de Producteur  
**INRAN** : Institut National de Recherche Agronomique  
**INS** : Institut National de la Statistique  
**SAA** : Service d'Accompagnement Agricole  
**MCA-Niger**: Millénium Challenge Account-Niger  
**MCC** : Millénium Challenge Corporation  
**ODD** : Objectifs de Développement Durable  
**ONAHA**: Office National des Aménagements Hydro-Agricoles  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**PAP** : Personne Affectée par le Projet  
**PAR** : Plan d'Action de Réinstallation  
**PDC** : Plan de Développement Communal  
**POS/COS** : Plan d'Occupation des Sols/Carte d'Occupation des Sols  
**PRME**: Plan de Restauration de Moyens d'Existence  
**RECA** : Réseaux des Chambres d'Agriculture  
**RGPH**: Recensement Général de la Population et de l'Habitat  
**SMIG** : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti  
**SIMA** : Système d'Information sur la Marché Agricole  
**SEEN** : Société d'Exploitation des Eaux du Niger  
**SFI** : Société Financière Internationale  
**SSE**: Système de Suivi-Évaluation  
**SIF** : Système d'Informations Foncières

## GLOSSAIRE

**Acquisition involontaire des terres :** La prise de terre par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés

**Aide à la réinstallation :** Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

**Allocation de déménagement :** Une compensation fournie aux personnes éligibles qui ont été déplacées de leur logement qu'elles soient propriétaires ou locataires. L'allocation de déménagement est un montant forfaitaire

**Bureau National d'Evaluation Environnementale :** Le BNEE est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une étude impact environnemental est obligatoire ou nécessaire

**Cadre de Politique de Réinstallation des Populations:** Document définissant les orientations en matière de réinstallation durant l'exécution du projet. Le CPRP est présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui seront affectées par le projet. Ce cadre est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes ou activités qu'on ne peut identifier dans leur détail avant le début des travaux. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la SFI et les PAR doivent être préparés de façon à être conformes aux dispositifs de ce CPRP

**Coût de remplacement :** Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction et formalités administratives. Pour les terrains et structures, la SFI définit ainsi les « coûts de remplacement »: Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer le projet n'est pas déduit de l'estimation des biens affectés par le projet.

**Coût de remplacement des Terres Agricoles:** valeur marchande (taux du marché) d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

**Date butoir :** Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité administrative locale. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à

une compensation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à une compensation

**Déplacement économique** : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains, perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) ou de commerce résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

**Déplacement physique** : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs

**Expropriation des terres** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une compensation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Le processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de céder tout ou une partie de la terre qu'elle possède à des fins d'utilité publique moyennant une compensation. Le processus d'expropriation des terres dans le cadre de ce PAR ne sera pas déclenché puisque la zone du projet est déjà un périmètre existant.

**Groupes vulnérables** : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique, religieuse ou de leur âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation, et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

**Compensation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

**MCA** : Entité responsable chargée de la préparation et de la mise en œuvre effective du Compact Niger, y compris le volet de réinstallation. Le MCA-Niger est une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret Ministériel.

**MCC** : Agence d'État indépendante des États-Unis d'Amérique qui subventionne les pays. Une agence d'aide étrangère indépendante aux États-Unis qui appuie la lutte contre la pauvreté à travers des programmes de croissance économique des pays en développement dans le monde.

**Ménage affecté par un projet** : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

**Moyens de subsistance/existence** : Font référence à la gamme complète de moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, comme le revenu fondé sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce, et le troc

**Normes de performance SFI** : il s'agit des orientations stratégiques définies par la Société Financière Internationale (SFI) pour promouvoir un développement durable, et fait partie intégrante de la démarche suivie par l'institution pour gérer les risques. Les Normes de performance sont destinées aux clients, auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet. L'IFC exige de ses clients qui bénéficient de ses investissements directs, (y compris les financements sur projet et les financements aux entreprises accordés par le biais d'intermédiaires financiers), qu'ils appliquent les Normes de performance pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de manière à renforcer les opportunités de développement. L'IFC a recours au Cadre de durabilité en même temps qu'à d'autres stratégies, politiques et initiatives pour guider ses activités de manière à atteindre ses objectifs globaux de développement. Les Normes de performance peuvent également être appliquées par d'autres institutions financières. Les normes SFI ont été retenues par le Gouvernement comme référence dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Compact du Niger.

**Parties Prenantes** : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet

**Personne Affectée par un Projet (PAP)** : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP):

- La personne physiquement affectée est une personne qui perd son logement en raison de l'acquisition de terres du projet et doit se déplacer ailleurs pour reconstruire sa demeure.
- La personne économiquement affectée est une personne dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet (perte de terre agricole, perte de commerce). Cette personne ne sera pas déplacée physiquement en raison du projet

**Plan d'Action de Réinstallation** : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. Dans le contexte du Compact il y aura des PAR qui n'incluront pas nécessairement des déplacements physiques.

**Réinstallation involontaire** : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

**Sécurité Foncière** : Garantie offerte aux Individus ou communautés réinstallés sur un site qu'ils peuvent légalement occuper ou sans risque d'expropriation ou de contestation sérieuse

sur cette occupation Elle est matérialisée par un acte foncier délivré par l'autorité compétente.

**Squatter** : Toute personne qui se trouvait dans la zone du projet lors du recensement, peu importe si elle détient un titre foncier ou un accord de location.

**Zone affectée par le projet** : Toute zone qui est soumise à un changement (négatif ou positif) résultant de la construction ou de l'exploitation du projet

## **RESUME EXECUTIF (Français)**

Le programme Compact du Niger est articulé autour de deux projets que sont le « Projet d'Irrigation et Accès aux marchés » et le « Projet des Communautés résilientes au changement climatique ». Le « Projet d'Irrigation et Accès aux marchés » inclut un sous-projet de « Réhabilitation du périmètre irrigué de Konni ».

La mise en œuvre de ce projet induit des impacts en termes de déplacement physique et économique. Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été conçu en vue d'atténuer ces impacts.

### **Zone d'emprise du Projet**

Le département de Birni N'Konni se situe dans un vaste plateau et occupe la partie sud-ouest de la région de Tahoua à 417 km de Niamey la capitale du Niger. Le projet couvre trois communes : la commune urbaine de Birni N'Konni, les communes rurales de Tsernaoua et de Malbaza. L'agriculture occupe 80 % de la population de Konni et 67% de Tsernaoua. L'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat sont les autres activités économiques.

Le Périmètre de Konni a été aménagé pour permettre une irrigation complémentaire en saison des pluies sur l'ensemble de la superficie et une irrigation complète en saison sèche sur 1226 ha. Il est alimenté par une rivière qui coule seulement en saison des pluies et deux barrages en terre alimentant un réservoir tampon par l'entremise d'un canal d'amenée long de 14,20 km. Les travaux de réhabilitation portent sur le Périmètre, le réservoir tampon et le canal d'amenée.

### **Principes, objectifs du PAR et consultations**

Suivant les principes du PAR, les parties prenantes doivent être consultées et intégrées dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR et particulièrement les PAP qui doivent participer à toutes les étapes charnières.

Trois types de consultations sont prévus : rencontres avec certaines des parties prenantes ; consultations par groupes de discussion dirigés ; consultations publiques à travers des assemblées générales villageoises ou des ateliers.

Sur ce plan, le Consultant PAR conduit deux actions : l'information/sensibilisation des parties prenantes ; la consultation des parties prenantes, ou des personnes affectées.

Un des objectifs majeurs du PAR consiste à minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres. A cet égard, pour minimiser le nombre de personnes affectées par le projet (PAP), le MCA Niger en rapport avec l'ONAHA a procédé à une optimisation de l'emprise du Périmètre en créant une bande de servitude de 03 m pour sécuriser les ouvrages au lieu des 30 m initialement prévus.

### **Cadre juridique et institutionnel**

Le cadre juridique fait référence aux textes de lois et règlements qui régissent le foncier et la réinstallation involontaire au NIGER. Il intègre également les exigences internationales telles que la norme de performance 5 de la SFI liée à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, ainsi que les directives environnementales et sociales du MCC.

Le cadre institutionnel est constitué de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR de Konni dont le MCA-NIGER, l'ONAHA, les GMP, le BNEE du ministère en charge de l'environnement entre autres.

### **Recensement des PAP**

La méthodologie de recensement et des enquêtes complémentaires fait l'objet d'un processus qui comporte deux phases : La phase 1 a concerné la zone d'emprise du périmètre où il a été effectuée une enquête complémentaire et une mise à jour de la base de données existant au niveau du MCA ; La phase 2 a concerné la zone de bordure du périmètre, les pistes d'accès et le long du canal d'amenée où il a été réalisé un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés ainsi qu'une enquête socioéconomique pour dresser le profil des PAP.

### **Profil socioéconomique des PAP**

Les catégories de PAP identifiées dans le cadre du recensement sont les PAP : Agricoles ; Places d'affaires ; Habitat ; infrastructures communautaires de base ; mixtes.

L'analyse socioéconomique qui a été réalisée au niveau du périmètre et de la zone de servitude a fait ressortir un effectif global de 5407 ménages, avec une prédominance des chefs de ménage homme. L'agriculture constitue la principale activité exercée par les chefs de ménage. La majorité des chefs de ménage sont propriétaires de leur logement.

Sur la zone de servitude et des pistes d'accès, la majorité des PAP sont des hommes (96,22%). On retrouve cette prédominance des hommes au niveau des PAP Agricoles et des PAP places d'affaires.

### **Eligibilité et droit à la compensation**

Les personnes éligibles sont : celles qui ont des droits formels sur les terres/biens qu'elles occupent ou utilisent ; celles qui n'y ont pas de droits légaux mais y ont une revendication reconnue par le droit national ou susceptible de l'être. Les pertes éligibles à une compensation (en nature, en espèces, mixte) sont les pertes : foncières, de structures et d'équipements, de revenus, de récolte, d'arbres, d'habitation, et d'infrastructures communautaires de base, alors que les catégories d'éligibilité sont les déplacés économiques, les PAP agricoles, les PAP places d'affaires et les déplacés physiques. L'autorité administrative a fixé la date butoir d'éligibilité au 23 Mars 2019.

### **Redimensionnement et réinstallation du parcellaire du Périmètre**

L'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB du 17 juillet 2018 a fixé la taille minimale de la parcelle au niveau du périmètre à 0,25 ha contre une taille maximale de 1,50 ha. Lorsque ces contraintes ne sont pas satisfaites, il est d'usage d'avoir recours au remembrement.

Le remembrement est l'opération qui consiste à mettre ensemble, deux ou plusieurs parcelles contiguës afin que leurs superficies cumulées permettent de dégager une ou plusieurs parcelles d'une taille minimum de 0,25 ha, la/les rendant ainsi acceptable(s) sur le périmètre de Konni, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2018.

A titre d'exemple, 277 détenteurs, ont reçu un complément de portion de terre de la part de leurs voisins pour constituer une superficie d'au moins 0,25 ha ; 57 détenteurs ont cédé des

terres à leurs voisins contre une compensation financière ; 73 détenteurs ayant perdu leurs parcelles suite au remembrement, ont bénéficié d'une parcelle viable dans la réserve foncière constituée.

Par ailleurs 8 PAP dont les superficies cumulées sont supérieures à 1,5 ha, ont été identifiées. Une partie de leurs terres constitueront la réserve foncière où seront réinstallés d'autres PAP.

### **Evaluation et compensation des pertes**

Les compensations de pertes foncières au niveau des pistes d'accès aux barrages de Mozagué et de Zongo utilisent le barème 82,1 FCFA le m<sup>2</sup>, de 410,3 F CFA le m<sup>2</sup> pour les pertes foncières au niveau du périmètre et ses bordures de sécurité. S'agissant des pertes de structures d'habitation et de places d'affaires, les prix du marché sont utilisés. En ce qui concerne les pertes de revenus commerciaux, l'évaluation est faite sur la base des revenus moyens des places d'affaires semblables de la zone. Enfin les pertes de récolte sont évaluées sur la base d'une formule du CPRP avec l'appui du MCA-Niger et de l'ONAHA qui ont fourni les informations sur les coûts moyens de production et les prix à la récolte des spéculations.

### **Population vulnérable**

Selon les critères du Cadre de Politique de réinstallation des Populations, sont considérés comme vulnérables : les ménages dirigés par une femme ou un jeune ; les groupes marginalisés ou minoritaires ; les personnes victimes de préjugés sociaux ou sans terres ou souffrant de handicap ou encore sans liens familiaux avec le ménage.

En cohérence avec la politique de MCC relative au genre (MCC Gender Policy) et le Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) de MCA-Niger, le plan de réinstallation comprend une phase d'accompagnement social des PAP vulnérables avec entre autres objectifs de les assister dans leurs efforts d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

Dans le cadre du remembrement des parcelles, à l'issue de la satisfaction des PAP, le reste des parcelles non attribuées, constituera « une réserve » qui sera allouée à des groupes vulnérables (groupements féminins 40%, jeunes 30% et personnes vivant avec un handicap 30%).

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Les types de plaintes identifiées concernent : les erreurs sur l'identité patronymique du détenteur ; l'omission de recensement du détenteur ; le désaccord sur la désignation du détenteur ; le désaccord sur la reconnaissance d'un exploitant ; la négation totale des droits des épouses et femmes au niveau des héritages ; la prépondérance du droit religieux dans le traitement des héritiers ; l'inscription du nouveau détenteur suite à la vente de la parcelle.

### **Responsabilités organisationnelles dans la mise en œuvre du PAR**

Les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR sont : le MCA-Niger pour l'approbation et le pilotage de la mise en œuvre du PAR ; le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) pour la validation du PAR ; le Consultant PAR pour l'exécution du PAR ; les services techniques déconcentrés et les collectivités territoriales

pour l'appui technique et administratif ; le Comité local de Médiation et la Commission de Conciliation pour le recueil et le traitement des plaintes ; la préfecture pour le visa des accords de compensation ; les institutions bancaires ou de micro finance pour le paiement des compensations.

### Dispositif de suivi-évaluation

Le Système de Suivi-évaluation (SSE) du PAR sera articulé avec le dispositif de suivi-évaluation du Compact. Il permet le pilotage efficace du PAR et son but est conforme aux orientations du CPRP.

Les objectifs qu'il vise sont les suivants : (i) évaluer la conformité des activités avec le CPRP, les politiques du MCC ainsi que les lois et règlements, (ii) évaluer la satisfaction des PAP dans la mise en œuvre du PAR ainsi que l'évolution de leurs conditions de vie, (iii) évaluer les effets directs et indirects de la réinstallation, (iv) vérifier le processus interne de contrôle des performances et proposer les ajustements nécessaires, (v) évaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies.

### COUTS ET BUDGET DU PAR

RUBRIQUES	COUTS (EN FCFA)
<b>1. PERIMETRE</b>	
Pertes foncières	15 447 795
Cultures annuelles	1 423 646 092
Provision pertes les pertes de revenus locatifs	2 083 000
<b>TOTAL PERIMETRE (1)</b>	<b>1 441 176 887</b>
<b>2. ZONE DE SERVITUDE DU PERIMETRE</b>	
<b>Bordure de 3 m qui entoure le périmètre</b>	
Pertes foncières agricoles	13 253 516
Structures – habitation	71 561 421
Structures et revenus places d'affaires	83 183 535
Equipements communautaire	2 898 525
Cultures annuelles	893 442
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	36 301 100
Equipements agricoles	712 500
<b>TOTAL DE ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DU PERIMETRE) (2)</b>	<b>125 620 504</b>
<b>3. ZONE DE PROTECTION DU PERIMETRE</b>	
<b>3.1. Zone de protection le long du canal d'amenée</b>	
Pertes foncières agricoles	12 178 714
Cultures annuelles	908 120
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	105 553 600
Equipements agricoles	1 664 000
<b>Sous total zone de protection (Canal d'amener)</b>	<b>120 304 434</b>
<b>3.2. Zone de protection (Pistes d'accès)</b>	
Pertes foncières agricoles	3 778 242
Cultures annuelles	450 015
Equipements agricoles	75 000
<b>Sous total zone de protection (pistes d'accès)</b>	<b>4 303 257</b>
<b>TOTAL DE ZONE DE PROTECTION (CANAL ET PISTES ACCES) (3)</b>	<b>124 607 691</b>
<b>TOTAL GENERAL COMPENSATIONS (1) + (2)+(3)</b>	<b>1 691 405 082</b>
Mise à disposition de kits de production	412 344 912
<b>BUDGET DU PAR</b>	<b>2 103 749 994</b>

## **EXECURIVE SUMMARY (English)**

Niger's Compact program is structured around two projects, the "Irrigation and Market Access Project" and the "Climate Resilient Communities Project". The "Irrigation and Market Access Project" includes a sub-project "Konni Irrigation Rehabilitation". The implementation of this project induces impacts in terms of physical and economic displacement. This Resettlement Action Plan (RAP) has been designed to mitigate these impacts.

### **Area of Project Reach**

The department of Birni N'Konni is located in a vast plateau and occupies the southwestern part of the Tahoua region 417 km from Niamey the capital of Niger. The project covers three Municipalities: the urban city of Birni N'Konni, the rural city of Tsernaoua and Malbaza. Agriculture occupies 80% of the economic activities of the population of Konni and 67% of Tsernaoua's. Livestock, fishing, trade and crafts are the other economic activities.

The Konni Perimeter has been developed to allow complementary irrigation in the rainy season over the entire area and complete irrigation in the dry season in an area spanning 1226 ha. It is fed by a river that flows only in the rainy season and two earth dams feeding a buffer tank through a feeder channel 14.20 km long. The rehabilitation works concern the Perimeter, the buffer tank and the supply canal.

### **Principles, RAP objectives and consultations**

In accordance with the principles of the RAP, stakeholders should be consulted and integrated throughout the process of RAP development and implementation; particularly the PAPs need to be involved at all pivotal stages.

Three types of consultations are planned: meetings with some of the stakeholders; focus group consultations; public consultations through general assemblies in villages or workshops. In this respect, the Consultant in charge of the RAP carries out two actions: information / sensitization of the stakeholders; consulting with stakeholders, or affected people.

One of the major objectives of the RAP is to minimize, to the extent of possible, involuntary resettlement and land acquisition. In this regard, to minimize the number of people affected by the project (PAP), MCA Niger in connection with ONAHA has carried out an optimization of the Perimeter right of way by creating a 3 m buffer around the perimeter instead of the 30 m originally planned.

### **Legal and institutional framework**

The legal framework refers to the laws and regulations that govern land and involuntary resettlement in NIGER. It also incorporates international requirements such as IFC Performance Standard 5 related to land acquisition and involuntary resettlement, as well as MCC environmental and social guidelines.

The institutional framework consists of all the stakeholders involved in the development and implementation of the Konni RAP including MCA-NIGER, ONAHA, the GMPs, the BNEE of the Ministry in charge of the environment among other things.

## **Census of PAPs**

The census methodology and complementary surveys are the subject of a two-phase process: Phase 1 concerned the perimeter area where a supplementary survey was carried out and an update of the existing database was done; Phase 2 involved the perimeter border area, the access roads and along the feeder canal where a comprehensive inventory of affected people and property was conducted as well as a socio-economic survey in order to provide a profile of the PAPs.

## **Socio-economic profile of PAPs**

The PAP categories identified in the census are as follow: Agricultural; Places of business; Habitat; basic community infrastructure; hybrid or mixed.

The socioeconomic analysis that was conducted at the perimeter and easement area showed a total enrollment of 5407 households, with a predominance of male heads of households. Agriculture is the main activity of heads of households. The vast majority of heads of household own their homes.

In the area of easement and access roads, the majority of PAPs are men (96.22%). We find this predominance of men at the within the agricultural and places of business category of PAPs.

## **Eligibility and right to compensation**

Eligible persons are: those who have formal rights to the land / property they occupy or use; those who do not have legal rights but have a claim recognized by national law or likely to be. Losses eligible for compensation (in-kind, cash, mixed) are the following losses: land, structures and equipment, income, harvest, trees, housing, and basic community infrastructure, while the categories of eligibility are the economically displaced, the agricultural PAPs, the PAP places of business and the physical displacements. The administrative authority has set the deadline for eligibility to 23 March 2019.

## **Resizing and relocation of Perimeter parcels**

Order No. 258 / MAG / EL / DIRCAB of 17 July 2018 set the minimum size of plot lands in the perimeter at 0.25 ha against a maximum size of 1.50 ha. When these constraints are not met, it is customary to use land consolidation.

Land consolidation is the operation of putting together two or more contiguous parcels so that their combined areas make it possible to clear one or more parcels with a minimum size of 0.25 ha, making them acceptable on the Konni perimeter, in accordance with the decree of 17 July 2018.

For instance, 277 holders received additional land from their neighbors to constitute an area of at least 0.25 ha; 57 holders surrendered land to their neighbors for financial compensation; 73 holders who lost their plots following the land consolidation, benefited from a viable plot in the reserve land.

In addition, 8 PAPs with cumulative areas greater than 1.5 ha have been identified. Part of their land will be reserved for the relocation of other PAPs.

## **Assessment and compensation of losses**

Compensation for land losses on the access roads to the Mozagué and Zongo dams use the 82.1 FCFA per m<sup>2</sup> scale, 410.3 F CFA per m<sup>2</sup> for the perimeter land losses and its 3 m buffer area. With regard to the loss of residential structures and places of business, market prices are used. For loss of business income, the valuation is based on the last three months' revenue or the average revenue of the similar business locations in the area. Finally crop losses are evaluated on the basis of a CPRP formula with the support of MCA-Niger and ONAHA which provided information on production costs and prices of speculations.

## **Vulnerable population**

According to the criteria of the Population Resettlement Policy Framework, the following are considered vulnerable: households headed by a woman or a young person; marginalized or minority groups; people with social prejudices or landlessness, disabled or without family ties to the household.

In line with the MCC Gender Policy and MCA-Niger's Social and Gender Integration Plan (PISG), the Resettlement Action Plan includes a phase of social and economic support for vulnerable PAPs with objectives to assist them in their efforts to improve their livelihoods and standard of living. In the context of the parceling of plots, after relocating all the PAPs, the remaining unallocated plots will constitute a "reserve" that will be allocated to vulnerable groups (women's groups 40%, young people 30% and people living with a disability 30%).

## **Complaint Management Mechanism**

The types of complaints identified concern: errors in the patronymic identity of the holder; the omission during the census; disagreement on the designation of the holder; disagreement on the recognition of an operator; the total negation of the rights of wives and wives at the level of inheritances; the preponderance of religious law in the treatment of heirs; the registration of the new holder following the sale of the parcel.

## **Organizational Responsibilities in RAP Implementation**

The different structures involved in RAP implementation are: MCA-Niger for approval and piloting of RAP implementation; the National Environmental Assessment Office (BNEE) for the validation of the RAP; the Consultant in charge of the RAP for the implementation of the RAP; decentralized technical services and local authorities for technical and administrative support; the Local Mediation Committee and the Conciliation Commission for the collection and handling of complaints; the prefecture for the visa of compensation agreements; banking or microfinance institutions for the payment of compensation.

## **Monitoring and evaluation system**

The Monitoring and Evaluation System (MES) of the RAP will be articulated with the monitoring and evaluation system of the Compact. It allows the effective management of the RAP and its purpose is in line with the CPRP guidelines.

The objectives are: (i) to assess the compliance of the activities with the CPRP, MCC policies and laws and regulations, (ii) to assess the satisfaction of PAPs in the implementation of the RAP as well as the evolution of their living conditions, (iii) evaluate the

direct and indirect effects of resettlement, (iv) verify the internal process of performance control and propose the necessary adjustments, (v) assess the adequacy of compensation and resettlement measures in relation to the losses incurred.

## RAP COSTS AND BUDGET

RUBRIQUES	COUTS (EN FCFA)
<b>1. PERIMETRE</b>	
Pertes foncières	15 447 795
Cultures annuelles	1 423 646 092
Provision pertes les pertes de revenus locatifs	2 083 000
<b>TOTAL PERIMETRE (1)</b>	<b>1 441 176 887</b>
<b>2. ZONE DE SERVITUDE DU PERIMETRE</b>	
<b>Bordure de 3 m qui entoure le périmètre</b>	
Pertes foncières agricoles	13 253 516
Structures – habitation	71 561 421
Structures et revenus places d'affaires	83 183 535
Equipements communautaire	2 898 525
Cultures annuelles	893 442
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	36 301 100
Equipements agricoles	712 500
<b>TOTAL DE ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DU PERIMETRE) (2)</b>	<b>125 620 504</b>
<b>3. ZONE DE PROTECTION DU PERIMETRE</b>	
<b>3.1. Zone de protection le long du canal d'amenée</b>	
Pertes foncières agricoles	12 178 714
Cultures annuelles	908 120
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	105 553 600
Equipements agricoles	1 664 000
<b>Sous total zone de protection (Canal d'amener)</b>	<b>120 304 434</b>
<b>3.2. Zone de protection (Pistes d'accès)</b>	
Pertes foncières agricoles	3 778 242
Cultures annuelles	450 015
Equipements agricoles	75 000
<b>Sous total zone de protection (pistes d'accès)</b>	<b>4 303 257</b>
<b>TOTAL DE ZONE DE PROTECTION (CANAL ET PISTES ACCES) (3)</b>	<b>124 607 691</b>
<b>TOTAL GENERAL COMPENSATIONS (1) + (2)+(3)</b>	<b>1 691 405 082</b>
Mise à disposition de kits de production	412 344 912
<b>BUDGET DU PAR</b>	<b>2 103 749 994</b>

## INTRODUCTION

Le Gouvernement du Niger et celui des Etats-Unis ont signé le 29 Juillet 2016 un accord pour le financement du Programme Compact, qui s'inscrit dans une perspective de réduction de la pauvreté grâce à la croissance économique avec pour objectif d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le commerce et l'accès au marché des produits agricoles.

En effet, l'agriculture nigérienne fait face à deux contraintes majeures à savoir :

- le faible accès à l'eau pour la production agropastorale entravant ainsi la productivité agricole ;
- les problèmes structurels de commercialisation des produits agricoles liés à l'accès difficile aux marchés et services.

C'est dans la perspective de lever ces contraintes que le Programme Compact a été conçu et articulé autour de deux projets :

- le Projet d'Irrigation et Accès aux marchés dont l'objectif est d'augmenter les revenus des producteurs ruraux de la grande irrigation ;
- le Projet des Communautés résilientes au changement climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Compact, le gouvernement du Niger a mis en place une entité d'exécution sous la dénomination de MCA-Niger chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et activités du Programme.

Le Projet d'Irrigation et Accès aux marchés englobe un Sous-Projet de Réhabilitation du périmètre irrigué de Konni dont l'objectif est l'augmentation des revenus ruraux à travers l'amélioration de la productivité agricole et de la commercialisation résultant d'un accès suffisant aux marchés et aux services.

En effet, l'envasement/ensablement des réservoirs du Périmètre, le manque d'entretien et la vétusté des ouvrages ont engendré une réduction substantielle de l'efficacité du système d'irrigation et de la productivité du périmètre d'irrigation justifiant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Réhabilitation du Périmètre dans une perspective de restauration et de renforcement de la capacité d'irrigation.

Le Projet de réhabilitation du périmètre de Konni implique diverses pertes de biens et de revenus pour les personnes affectées par le projet dont :

- Les pertes foncières (pertes de la terre et du droit d'utilisation temporaire et permanente) ;
- Les pertes de structures privées (habitations, autres bâtiments et équipements) ;
- Les pertes de structures publiques (bâtiments et équipements) ;
- Les pertes d'arbres (fruitiers ou forestiers) ;
- Les pertes de structures agricoles ;
- Les pertes de cultures ;

- Les pertes de revenus (place d'affaires, revenu agricole, revenu locatif etc.) ;
- Les pertes d'infrastructures et équipements collectifs (école, mosquée, etc.). Ces pertes sont inscrites dans le PAR pour mémoire, conformément aux politiques du MCC, la compensation pour la perte de ces structures ne sera pas prise en charge avec les fonds du compact

Ces pertes justifient ainsi l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui intègre les normes de performance 1 et 5 de la SFI et les directives sociales et environnementales du MCC. Le PAR est élaboré pour prendre en compte les actifs impactés sur le périmètre lui-même, la zone de servitude du périmètre, les pistes d'accès et le long du canal d'amenée.

### **Principes du PAR**

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR ont pour fondement des principes dont l'application contribue à l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du PAR.

Les principes qui sous-tendent le PAR se déclinent comme suit :

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation involontaire et de compensation doivent être perçues comme des mesures d'atténuation et le programme de restauration des moyens de subsistance doit assurer la durabilité des mesures d'atténuation ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- La participation des parties prenantes sera privilégiée dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR qui doivent être placées sous le sceau de la confidentialité ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au niveau du remembrement des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet ;
- Les indemnités en nature sont préférables aux indemnités en espèces, particulièrement dans le cas de pertes de terres ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

### **Objectifs du PAR**

L'objectif général du PAR consiste à :

- atténuer les impacts sociaux négatifs induits par le Projet ;
- améliorer ou du moins rétablir les conditions d'existence et le niveau de vie des populations affectées d'avant le déplacement ;
- permettre aux populations affectées de bénéficier des retombées positives du Projet en termes de développement

Les objectifs spécifiques du PAR se présentent ainsi qu'il suit;

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres ;
- Procéder à un recensement aussi exhaustif que possible des personnes affectées par les activités de réhabilitation ainsi que des pertes qu'elles subissent ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins soient rétablies, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues comme des mesures d'atténuation et que le programme de restauration des moyens de subsistance garantisse la durabilité des mesures d'atténuation pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- S'assurer que la politique de MCC relative au genre (MCC Gender Policy) et le Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) de MCA-Niger soient respectés.

La démarche méthodologique a consisté à procéder à un recensement exhaustif des personnes affectées par les activités de réhabilitation ainsi que des pertes qu'elles subissent à travers des consultations et la participation active de toutes les parties prenantes, l'évaluation des compensations en fonction des pertes subies et sur la base de la législation nationale et les normes de performance de la SFI. Elle a été conçue pour être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'indemnisation complémentaire et accompagnement social ou d'assistance.

Enfin, la démarche méthodologique pour l'élaboration du PAR a pris en compte la politique de MCC relative au genre (MCC Gender Policy) et le Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) de MCA-Niger.

Le présent PAR est structurée en 13 chapitres :

- Le **Chapitre 1, après une brève présentation de la zone d'emprise du Projet**, décrit de façon détaillée les activités du Projet qui induisent la réinstallation. Ces activités sont principalement la réhabilitation des ouvrages à savoir le Canal tête morte, les canaux primaires, les canaux secondaires et les canaux tertiaires ; la remise à l'état initial des colatures primaires et secondaires ; le reprofilage et le curage des colatures tertiaires et quaternaires ; la remise en état des ouvrages sur le réseau de drainage ; la remise en état des parties dégradées des digues, le rechargement latéritique des pistes primaires et secondaires.
- Le **Chapitre 2 présente les caractéristiques socio-économiques** de la zone du projet et de ses installations connexes. Il s'agit notamment des enjeux socio-économiques de la zone d'influence du projet, le statut du foncier et les contraintes pour l'accès et la gestion

de la terre, les profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet et ceux qui sont affectés directement par les activités du Projet.

- Les **impacts sociaux du Projet sont présentés dans le chapitre 3**. Ce dernier met en exergue l'approche adoptée en termes de minimisation des emprises et les impacts liés aux travaux à entreprendre.
- Le **Chapitre 4 présente le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**. Il décrit les textes législatifs et réglementaires relatifs au foncier et à la réinstallation, et les normes de performance de la SFI. Une analyse comparative de la législation nigérienne et les normes de performance de la SFI a été également fait notamment sur le plan de la différence ou de divergences entre les deux et les mesures à adopter pour combler le gap. le chapitre présente dans un second temps les différentes parties prenantes et institutions intervenant dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du PAR.
- **Le Chapitre 5 les conditions et critères d'éligibilités à la compensation** sont décrits. Le chapitre présente également la date butoir qui est fixée au 23 mars 2019 le Préfet du département de Konni, les différentes formes de compensation prévues dans le cadre du présent PAR et l'accord de compensation qui sera signée avec la PAP;
- Le **Chapitre 6 décrit les méthodes d'évaluation des différents types de pertes énumérés** plus haut et la matrice de compensation,
- Le **Chapitre 7 présente les mesures de réinstallation** prévues dans le cadre du présente notamment les différents sites de réinstallation des personnes qui seront déplacées suite au processus de remembrement, les mesures de restauration des moyens d'existence et les mesures d'aide aux groupes vulnérables dont les femmes et les jeunes ;
- **Le Chapitre 8 décrit le mécanisme de gestion des réclamations et des plaintes** conformément aux principes édictés dans le cadre de la norme de performance 15 de la Société financière internationale (SFI).
- Le **Chapitre 9 présente la démarche adoptée par le Consultant** pour favoriser la participation active des populations cibles à toutes les activités du projet.
- le **Chapitre 10 décrit Le Calendrier d'exécution du PAR**. En effet, le chapitre présente le calendrier de la validation et diffusion du PAR, du processus de compensation et du suivi-évaluation.
- Le **Chapitre 11 quant à lui présente d'abord les rôles et responsabilités des différentes structures qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PAR** notamment MCA-Niger qui, en tant qu'entité d'exécution du Compact, est responsable de l'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR. Il décrit par la suite le mécanisme de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les principes et Indicateurs de suivi, les organes du suivi et leurs rôles, le format, contenu et destination des rapports finaux et le coût du suivi-évaluation
- Le **Chapitre 12 traite du budget et financement du PAR**. Le budget ne prend pas en compte le programme de rétablissement des moyens d'existence consigné dans l'annexe du PAR.
- **Les mécanismes de diffusion du PAR sont décrits dans le Chapitre 13**. Le PAR sera restitué auprès des parties prenantes institutionnelles et populations sur la base des différents thèmes dont les critères et catégorie d'éligibilité, la date butoir d'éligibilité, les principes de base en matière d'indemnisation, les formes d'indemnisation, le mécanisme de gestion des plaintes, la matrice de compensation, l'entente de compensation entre le MCA-Niger et la PAP.

## I. DESCRIPTION DU PROJET

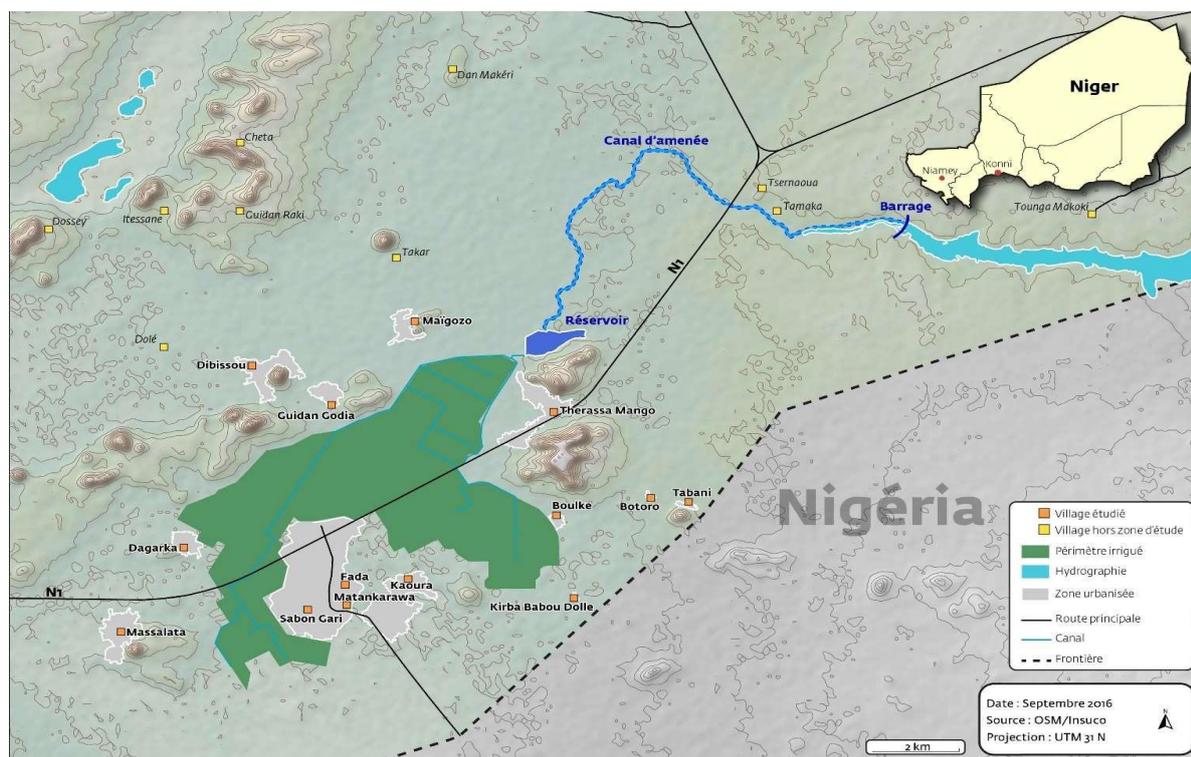
### 1.1. Présentation du périmètre de Konni

Couvrant une superficie globale de 3000 ha avec une superficie nette d'irrigation de 2452 ha, le périmètre de Konni a été créé en 1976 et 1982 en deux phases grâce à un financement conjoint du Fonds National d'Investissement (FNI), le Fonds Koweïtien (KF) et la Banque Islamique de Développement (BID). Il a été aménagé pour permettre une irrigation complémentaire en saison des pluies sur l'ensemble de la superficie et une irrigation complète en saison sèche pour 1226 ha.

En termes de gestion administrative, le périmètre de Konni est scindé en Konni 1 et Konni 2 géré chacun par une coopérative. Le périmètre de Konni 1 d'une superficie de 1012 ha regroupe 15 Groupements Mutualistes de Producteurs (GMP), chacun composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le périmètre de Konni 2 couvre une superficie de 1440 ha est composé de 19 Groupements Mutualistes de Producteurs.

Le périmètre de Konni est alimenté par la Maggia, une rivière qui coule uniquement en saison des pluies, deux barrages en terre Zongo et Mozagué ayant respectivement pour capacité 12 et 30 millions de m<sup>3</sup>. Ces deux barrages alimentent un réservoir tampon à Tchiérassa par l'entremise d'un canal d'amenée long de 14,20 km (figure 1).

FIGURE 1 : VUE D'ENSEMBLE DU PERIMETRE



Source : ANTEA (INSUCO)

## **1.2. Description des activités du Projet**

Les activités du Projet se déclinent comme suit :

### **A-La réhabilitation du réseau d'irrigation**

Les travaux au niveau du réseau d'irrigation portent sur la réhabilitation des ouvrages à savoir le Canal tête morte, les canaux primaires, les canaux secondaires et les canaux tertiaires. Elle consiste entre autres en :

- la remise en état des canaux tertiaires autres que ceux réhabilités en 2014 et qui sont en bon état ;
- la remise en état des cavaliers de tous les canaux secondaires et principaux (travaux en déblai) ;
- la fourniture et la pose de vannes métalliques tout ou rien sur les canaux tertiaires.

### **B- La réhabilitation du réseau de drainage**

Les travaux consistent à effectuer :

- un déblai manuel pour dégager l'ouvrage ;
- une remise en état de l'ouvrage (perrésmaçonnés, maçonnerie de moellon, et gabion);
- la réalisation de protection pour fixation des talus de la colature K ;
- la remise à l'état initial des colatures primaires et secondaires ;
- le reprofilage et le curage des drains secondaires et tertiaires.

### **C- La réhabilitation du réseau des pistes et digues**

Elle porte sur :

- la constitution de remblais latéritiques compactés pour le rechargement des pistes ;
- le rechargement latéritique des pistes primaires et secondaires avec un volume total de latérite de 44 500 m<sup>3</sup> ;
- le décapage de la terre végétale pour ouverture d'emprise de 268 000 ml de pistes tertiaires et quaternaires.

### **D- La réhabilitation du canal d'amenée**

Les travaux prévus consistent en :

- la démolition avec des outils manuels des plaques endommagées le talus du canal et l'évacuation des débris ;
- la réalisation d'ouvrages de franchissement ;
- le nettoyage des dalots sous le canal et la remise en l'état des lits des koris ;
- le renouvellement des siphons inverses (vannes et grilles de protection)
- la réhabilitation de la piste d'accès tout au long du canal ;
- la remise en l'état des cavaliers du canal.

## **E- La réhabilitation des barrages**

Elle porte sur :

- la réhabilitation des digues ;
- la réhabilitation de l'ouvrage de prise et de vidange ;
- la réhabilitation du chenal d'évacuation.

## **F- Conservation des Eaux et Sols/ Défense et Restauration des sols (DRS)**

Les travaux prévus sont :

- la protection des deux barrages ;
- la protection du réservoir tampon ;
- la protection du canal ;
- la protection du périmètre irrigué.

## **G- Les barrages**

Les travaux portent sur

- la réhabilitation des digues ;
- la réhabilitation de l'ouvrage de prise et de vidange ;
- la réhabilitation du chenal d'évacuation.

## **H- Les zones d'emprunts des matériaux**

Les zones d'emprunts des matériaux nécessaires à la réhabilitation du périmètre de Konni, notamment la réparation et amélioration des réseaux identifiées par le Cabinet STUDI se présentent ainsi qu'il suit :

- La zone d'emprunt latéritique, la plus proche du périmètre se situe à une distance de 2,5 km à vol d'oiseau et d'environ 7 km par route et piste. Cette zone s'étend sur une extension de plusieurs hectares. Deux autres zones d'extraction d'enrochement et de grave latéritique ont également été identifiées dont la première zone est située sur l'axe de la piste reliant le village de Tsernaoua au barrage de Mozagué et la deuxième est celle relative à la carrière latéritique de Guidan Godia ;
- la carrière de sable est située au nord du point de départ du canal principal D sur le principal A et à une distance de 100 m environ du canal ;
- pour les matériaux argileux, quatre zones entourant le périmètre et qui sont actuellement exploitées par les villageois pour la construction des bancos ont été identifiées ;
- pour le gravier des ouvrages d'art, le Cabinet STUDI a proposé de transporter ce matériau à partir de Maradi.

## **K - Phasage des travaux**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est procédé à un découpage du périmètre en trois (03) zones :

- Zone 1 : Située à l'Ouest, en amont du périmètre entre la route nationale au Sud, le canal principal A (de son départ jusqu'au départ du canal principal D au Nord) et de l'alignement des réseaux formés par le S4-PA, la colature B et C1-A. La superficie nette de cette zone est de 750 ha. Durant les dernières années, étant donnée la dégradation prononcée du réseau d'irrigation, la campagne des cultures irriguées est pratiquée à l'intérieure de cette zone et ce pour minimiser les pertes d'eau lors du transport à des zones situées plus en aval. Cette zone concerne 9 GMP répartis comme suit :
  - o 5 GMP de 1 à 5 appartenant à la coopérative Konni 2
  - o 4 GMP de 1 à 4 appartenant à la coopérative Konni 1
- Zone 2 : Située au Nord-Ouest du périmètre, limitée au Sud par la route nationale et à l'Est par la zone 1, Cette zone est d'une superficie nette de 790 ha ; ses parcelles appartiennent à Konni 1 et Konni 2
- Zone 3 : Située au Sud de la route nationale, elle est composée de deux sous zones d'une superficie nette totale de 912 ha. La première sous zone d'une superficie de 570 ha est située à l'Est du périmètre et irriguée à partir de PB et du PC. La deuxième sous zone est située à l'Ouest du périmètre et elle est irriguée à partir du canal PA. Les parcelles de cette zone appartiennent à Konni 1 et Konni 2.

Durant la première année des travaux :

- L'exploitation du Périmètre pour les deux campagnes agricoles sera pratiquée au niveau de la première zone (Zone 1) ;
- La réhabilitation de l'ossature principale du réseau d'irrigation de la Zone 1 durant les périodes d'arrêt d'irrigation (5,5 mois/an) : canal tête morte, canal principale A de son départ jusqu'au départ de PD et le canal principal B de son départ jusqu'à la route nationale ;
- La réalisation des travaux de réhabilitation des deux autres zones du Périmètre : Zone 2 et Zone 3 (zones non exploitées) ;

Durant la deuxième année des travaux :

- L'exploitation du Périmètre pour les deux campagnes agricoles sera pratiquée dans la zone 1 et la zone 2 ;
- La réhabilitation de l'ossature principale du réseau d'irrigation de la Zone 1 durant les périodes d'arrêt d'irrigation (5,5 mois/an) : canal tête morte, canal principale A de son départ jusqu'au départ de PD et le canal principal PB de son départ jusqu'à la route nationale ;
- La finalisation des travaux de réhabilitation de la zone 3 ;

## II. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

### 2.1. Découpage Administratif

Situé entre 19° et 13°40 de latitude nord, le Département de Konni occupe la partie sud-ouest de la région de Tahoua à 417 km de Niamey la capitale et à 133 km au Sud du chef-lieu de la région Tahoua. Limité à l'Est par le Département de Malbaza, à l'Ouest par celui de Dogondoutchi (région de Dosso), au Nord par le département d'Illéla et au Sud par la République fédérale du Nigeria, le Département de Konni couvre une superficie totale de 3 671 Km<sup>2</sup> soit 3,01% de l'étendue de la région. Le Projet de réhabilitation du périmètre de Konni couvre trois communes : la commune urbaine de Birni N'Konni, la commune rurale de Tsernaoua et la commune rurale de Malbaza.

### 2.2. Cadre Biophysique

#### A- Le climat

La région de Tahoua à un climat désertique. Tout au long de l'année, la pluie y est techniquement inexistante. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type BWh. Tahoua affiche 29.0 °Celsius de température en moyenne sur toute l'année. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 365 mm. La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 129 mm. Sur l'année, la température varie de 11.3 °Celsius.

Avec une température moyenne de 34.1 °C, le mois de Mai est le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 22.8 °Celsius à cette période. (Source : climatedata.org). Le climat dans le département de Konni est tropical et de type sahélo soudanien caractérisé par 4 saisons bien différenciées :

- Une saison pluvieuse avec de brèves et intenses précipitations, laissant en moyenne huit heures de soleil par jour, avec de petites différences de température entre le jour et la nuit, entre juin et septembre ;
- Une saison chaude avec une forte humidité relative et de rares précipitations, entre septembre et novembre ;
- Une saison sèche avec des températures élevées de jour et basses de nuit, entre novembre et mars. Durant cette période la pluie est totalement absente, l'humidité est très basse et le soleil brille 286 heures par mois (9-10 heures par jour) avec surtout des vents très forts d'harmattan (vent sec en provenance du désert saharien) soufflant d'Est en Ouest (Octobre à Février)
- Une saison chaude à humidité plus élevée, avec de rares précipitations, entre mars et juin, accompagnée de mousson (vent en provenance du Golfe de Guinée) soufflant d'Ouest vers l'Est.

#### B- Le relief

La région de Tahoua présente deux grands ensembles géomorphologique. Un ensemble constitué de paysages de Cuesta d'une altitude moyenne de 400m. Ces Cuesta présentent des vallées larges et profondes (Tadiss, Badaguichiri, Keïta, Maggia, Tarka). L'autre ensemble est celui des formations éoliennes (dunes fixées, dunes vives) localisées dans les parties nord, ouest et est de la région.

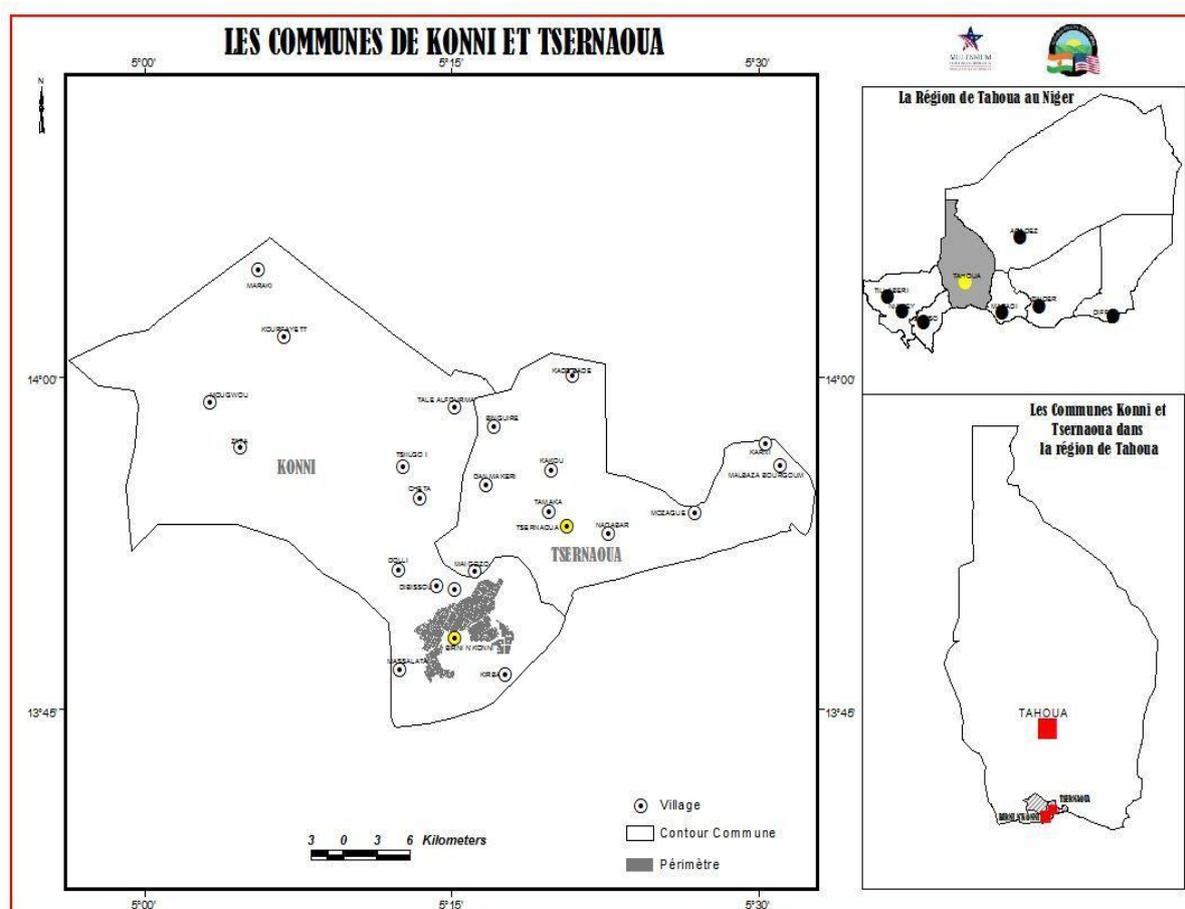
Le département de Birni N’Konni se situe dans un vaste plateau dominé par l’Ader Doutchi que traverse la Maggia d’Est en Ouest. Les bordures sont plus accidentées, avec des falaises gréseuses en formes d’auréoles concentriques des dépôts sédimentaires, surplombant le socle cristallin.

### **C- La végétation**

De façon globale, la végétation de la zone objet de la présente étude se caractérise par l’existence d’une strate arbustive et arborée lâche et limitée, avec la présence d’espèces herbacées annuelles ainsi que quelques espèces pérennes dans le lit et la vallée de la Maggia. Le couvert végétal de la zone est caractérisé par:

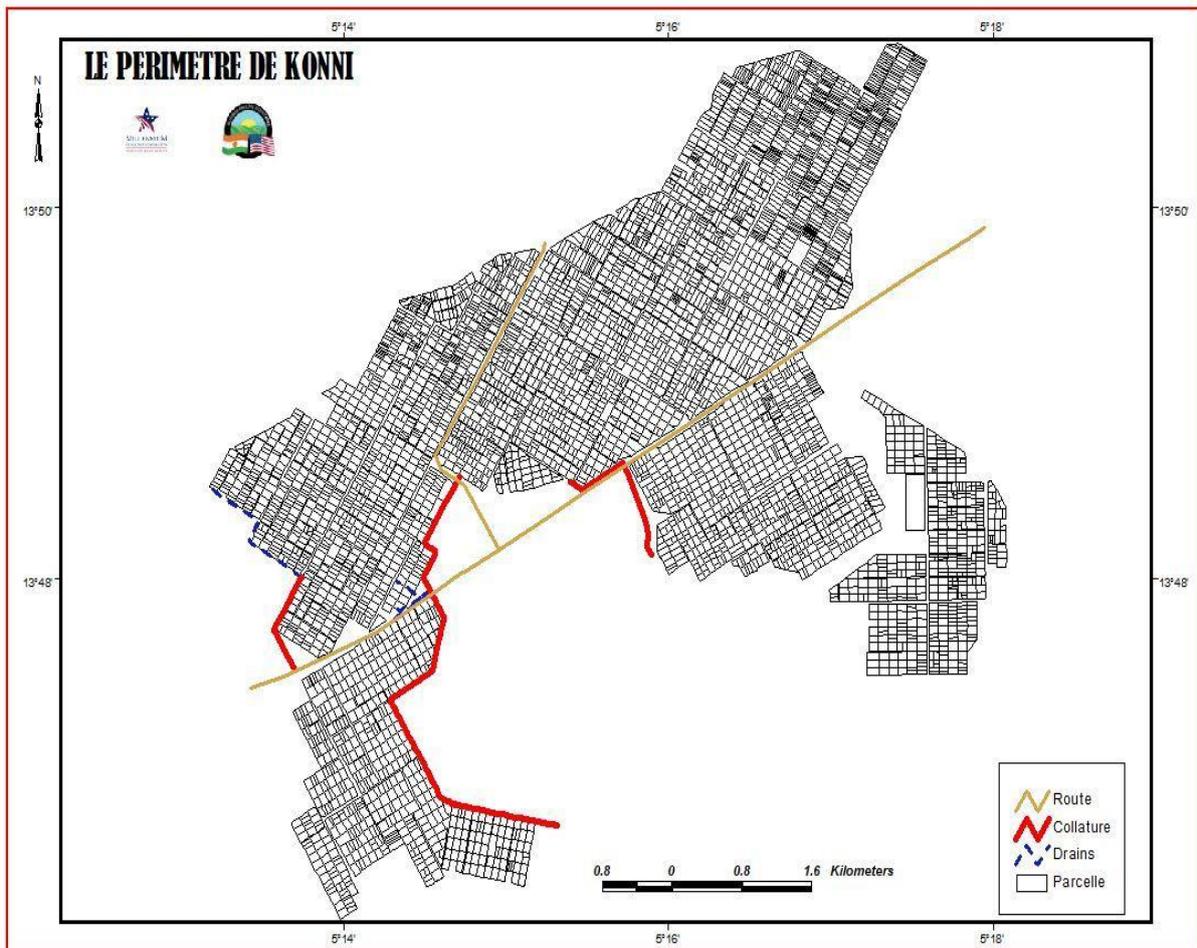
- une végétation ligneuse du plateau dominée par des combrétacées (*Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*,...) et des épineux (*Balanites Aegyptiaca*, *Acacia raddiana*, *Acacia senegal* etc.) ;
- une végétation ligneuse du lit de la Maggia dominée par : *Acacia nilotica*, *Mitragyna inermis*, *Anogeissus leroecarpus* ;
- une végétation ligneuse de bas fond dominée par *Pilostigma reticulatum*, *Combretum glutinosum*, *faidherbia albida*, *Acacia nilotica*, *Ziziphus mauritiana*.

**FIGURE 2 : LES COMMUNES DE KONNI ET TSERNAOUA**



Source : Carte thématique MSA

**FIGURE 3 : PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE KONNI**



Source : Carte thématique MSA

### **2.3. Aspects et enjeux socioéconomiques de la zone d'influence**

#### **A- La Population**

En référence à l'EIES, entre 1988 et 2012, la population de la région de Tahoua a connu une croissance de 1308 598 habitantes et 3 328 365 habitants en terme absolu au vu des résultats du RGPH de 2012. La répartition de la population par sexe, montre une prédominance masculine dans certaines parties de la zone du projet contre une prévalence féminine dans d'autres, comme l'illustre le tableau 1 ci-après :

**TABLEAU 1 : PREPONDERANCE DE LA POPULATION SUIVANT LE SEXE DANS CERTAINS VILLAGES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET**

LOCALITE/VILLAGE	POPULATION TOTALE	POPULATION MASCULINE	POPULATION FEMININE	COMMUNE
Zongo Dabagui	616	282	334	Tsernaoua
Tounga Makoki	4064	2012	2052	Tsernaoua
Dan Makeri	2757	1369	1388	Konni
Dan Noma*	616	329	287	
Dabagawa	2286	1076	1210	
Tamaka	2813	1380	1433	Tsernaoua
Massalata	5801	2852	2949	Konni
Bakatchira	575	312	263	
Malbaza Dadaou	2235	1163	1072	
Maigozo	2711	1400	1311	
Zongon Nadabar	1049	559	490	
Bayan Doutchi	220	119	101	
Mozague Peulh	853	450	403	

**Source** : INS. Annuaire Statistique du Niger 2010 – 2014

### **B- L'éducation**

La carte scolaire de la commune de Konni est déclinée dans le tableau 2 suivant :

**TABLEAU 2 : CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE KONNI**

TYPE D'ENSEIGNEMENT	2017
<b>Enseignement primaire traditionnel</b>	62
<b>Enseignement primaire franco-arabe</b>	27 dont 3 privés
<b>Enseignement secondaire (5e à 3e)</b>	7 CEG dont 1 privé
<b>Enseignement secondaire (1e à terminale)</b>	4 CES dont 3 privés

**Source** : Directions départementales des enseignements primaire et secondaire de Konni 2017

L'EIES fait ressortir que la carte scolaire de la commune rurale de Tsernaoua se présente comme suit :

- 39 écoles primaires publiques ;

- 1 jardin d'enfants pour un effectif de 42 garçons et 40 filles soit 48,78 % ;
- 6 écoles medersa primaires publiques (franco-arabes) ;
- 1 collège d'enseignement général à Tsernaoua ;
- 19 centres d'alphabétisation.

## **C- Santé**

Il ressort de l'EIES que dans le domaine de la santé, Konni dispose :

- d'un hôpital de district sis à Konni ville ;
- de trois centres de santé intégrés (CSI) établis dans les quartiers de Sabon Gari, Mouwadata et Kaoura projet. Le CSI de Sabon Gari est hébergé par l'hôpital de Konni tandis que celui de Kaoura projet est en location ;
- de cases de santé au niveau des villages de Tchiérassa, Mai Gozo, Massalata et Dibissou. Celle de Dibissou est en transformation en CSI mais le processus n'est pas encore achevé. Des agents de santé communautaires (ASC) sont recrutés dans les cases de santé. Ces dernières sont très exiguës avec des équipements peu conformes et des conditions de travail assez contraignantes pour les ASC ;
- de 03 maternités dont l'une à l'hôpital et les deux autres à Mounwadata et Kaoura projet. Le CSI Sabon Gari est hébergé à l'intérieur de l'hôpital, ce qui ne maximise pas la carte sanitaire ;

Sur le plan des ressources humaines, la commune dispose au total d'un effectif de 02 médecins et 30 infirmiers. Les maladies les plus fréquentes dans la commune sont le paludisme, la typhoïde, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires.

Au regard de l'EIES, la commune de Tsernaoua compte :

- Un (01) CSI à Tsernaoua ;
- 12 cases de santé à : Tsernaoua Gomma, Allélasâdou, Dan Makéri, Binguiré, Mozagué et Tounga Makoki, Takar, Kadébadé, Guidan Kadi, Guidanbarao, Maïgozo, Malbazadadao, Malbaza Bourgoum.

## **D- L'habitat et l'alimentation en eau potable**

Les résultats du RGPH en 2012 ont fait ressortir une prédominance des logements en banco (80 % des logements dans les communes de Konni et de Malbaza), suivis des logements en case. La plupart des ménages des départements de la région de Tahoua s'approvisionnent en eau à partir d'infrastructures hydrauliques, tel que le forages et puits traditionnels, à l'exception de ceux de la ville de Konni qui dispose d'un réseau de distribution de la SEEN (Société d'Exploitation des Eaux du Niger).

### ***2.4. Les activités économiques***

Les activités économiques phares exercées dans la zone du Projet portent sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'apiculture, le commerce et l'artisanat.

## **A- L'agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité économique à laquelle s'adonne la population de la zone de Projet, car elle est pratiquée par 80 % de la population de la commune urbaine de Konni et 67% par celle de la commune rurale de Tsernaoua, avec une prédominance du mode d'exploitation familial.

D'une manière générale, les principaux modes d'accès à la terre pour les populations sont l'héritage, l'achat, la location, l'hypothèque et le don. Toutefois, le don et l'héritage sont les seuls modes d'accès à la terre permis au niveau du périmètre, tandis que l'achat, la location et l'hypothèque font l'objet d'une interdiction prévue dans le nouveau contrat d'occupation qui lie le détenteur à la structure en charge de la gestion du périmètre.

On distingue deux grands systèmes de cultures :

- le système de production pluviale caractérisé par la culture de mil, comme composante dominante, le sorgho, et l'association mil niébé. Il y a souvent une intégration avec l'élevage par la pratique du pacage et l'utilisation de fumure organique ;
- le système de production irriguée, système semi intensif sous irrigation traditionnelle et /ou en cultures de décrue, centré sur la culture, du niébé, de la dolique et du maïs. En plus des superficies sous l'influence du barrage de Mozagué, toute la vallée qui retient les eaux du barrage est mise en valeur au fur et à mesure que l'eau se retire, on y sème du Niébé, de la dolique et du maïs en décrue.

## **B- L'élevage**

A l'échelle communale et départementale, l'élevage occupe le second rang sur le plan économique à la faveur de l'apport en protéines, de la création d'emplois et de revenus. Trois formes d'élevage sont pratiquées dans la zone du projet : l'élevage transhumant, l'élevage sédentaire et l'élevage nomade.

Au niveau du département de Konni, l'élevage représente la seconde activité économique des populations avec un cheptel estimé en 2017 à 891 371 têtes de bétail toutes espèces confondues représentant 367 758 UBT. Les deux communes de Bazaga et d'Alléla concentrent plus de 66% du cheptel, beaucoup plus que les deux autres communes de Konni et de Tsernaoua.

**TABLEAU 3 : EFFECTIF DU CHEPTEL DANS LES COMMUNES DE KONNI ET DE TSERNAOUA**

	<b>Commune de Birni N'Konni (2010)</b>	<b>Commune de Tsernaoua (2010)</b>
<b>Bovins</b>	28 518	53 085
<b>Ovins</b>	31 198	38 869
<b>Caprins</b>	99 954	34 761
<b>Camelins</b>	891	166
<b>Equins</b>	630	2475
<b>Asins</b>	2597	68
<b>Total</b>	163 788	129 424

Source : PDC Commune de Tsernaoua Commune de Konni 2011

## **C- L'artisanat**

Les activités artisanales dominantes sont liées aux sous-produits de l'élevage, notamment le cuir avec le tannage et la confection de produits artisanaux. Il s'y ajoute des activités de transformation comme le tissage des nattes, et la confection de panier. Les différents corps de métiers qui existent dans la zone de projet sont la forge, la menuiserie, la mécanique, la cordonnerie, La couture, la maçonnerie et la poterie.

### **2.5. Régime, statut et contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet**

Les études foncières réalisées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme Compact ont montré que le foncier du périmètre de Konni est structuré par des enjeux fonciers propres et des enjeux fonciers communs à tous les périmètres irrigués. Il s'agit notamment :

- L'absence d'enregistrement effectif des droits des exploitants et leur manifestation par un acte reconnu par l'administration et la justice. Dans le meilleur des cas, les coopératives ont inscrit des détenteurs initiaux ou des bénéficiaires de redistribution sur leurs registres. Mais la majorité des exploitants n'a pas de document qui manifeste et rend opposable leurs droits sur les parcelles qu'ils occupent.
- La non-immatriculation du périmètre au nom de l'État. Alors qu'il s'agit d'une procédure normale et obligatoire, l'immatriculation du périmètre irrigué de Konni n'a pas été observée par l'État. Or, du point de vue de l'aménagement lui-même, le fait qu'il ne soit pas immatriculé au nom de l'État ouvre la porte à des revendications foncières qui peuvent insécuriser le périmètre et les exploitants.
- Par ailleurs, en allouant des droits fonciers précaires et insuffisamment étendus, le périmètre de Konni place les exploitants en situation d'insécurité car ils ont des difficultés pour gérer les aléas économiques auxquels ils doivent faire face. En particulier, l'interdiction de transférer des droits d'exploitation dans le cadre de modes de faire-valoir indirect, de faire varier les systèmes de culture et de production et de transmettre entre vifs les droits au sein de l'exploitation familiale sont perçus comme des blocages à la gestion des risques inhérents à l'économie agricole sahéenne (aléas climatiques, évolution démographique des exploitations, instabilité politique, volatilité des marchés, carence de structuration des filières, politique de crédit rural faible).
- Facteur d'insécurité économique, la faible étendue des droits fonciers génère aussi de l'insécurité foncière. En effet, les droits fonciers nécessaires aux exploitants qui sont interdits par le régime foncier des AHA (vente, location, gage, prêt ou transmission par héritage) sont malgré tout mis en œuvre par les exploitants. Développées dans l'illégalité, ces pratiques foncières nécessaires sont associées à des relations de clientèles, des logiques de courtage, des stratégies opportunistes de rente foncière et d'usure qui sont autant de facteurs d'insécurité foncière pour les exploitants.
- Bien qu'interdit par les dispositions contractuelles entre la coopérative et les exploitants, le morcellement des parcelles a commencé avec les cessions de parcelles à travers l'héritage suite au décès de détenteurs initiaux. Les parcelles sont divisées en 4, 5, voire jusqu'à 7 parts entre héritiers. Le phénomène s'est poursuivi puis s'est généralisé avec les pratiques de vente, de location et de prêt.

Tous ces enjeux et défis fonciers doivent être considérés dans la gestion du périmètre nouvellement aménagé que le Projet compte mettre en place. Ils sont insérés dans le plan de mise en œuvre de l'Activité de sécurisation et gouvernance foncière, où des mécanismes de prise en charge des solutions idoines, à court et moyen terme sont proposés.

## **2.6. Methodologie et Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP)**

### **2.6.1. Recensement des Personnes Affectées par le Projet**

#### **2.6.1.1. Méthodologie du recensement et des enquêtes complémentaires**

Le PAR est élaboré pour prendre en compte les actifs impactés sur le périmètre lui-même, la zone de servitude du périmètre (bordure sécurisée de 3m), les pistes d'accès et le long du canal d'amenée.

Auparavant, le MCC a recruté le consortium de consultants ANTEA et INSUCO en 2016 pour préparer un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME), un Rapport de Baseline du périmètre, et une « Etude Foncier » spécifique du périmètre de Konni. Ces études étaient une partie de la due diligence de la MCC pour la préparation du Compact au Niger. Elles ont servi de base à la préparation du PAR et des rapports fonciers par MSA. Toutes les données développées par ANTEA/INSUCO ont été capitalisées par le MSA.

Les enquêtes ont été conduites en deux phases distinctes :

- La phase 1 a concerné la zone d'emprise du périmètre où a été réalisée une enquête complémentaire et une mise à jour de la base de données existant au niveau du MCA ;
- La phase 2 a concerné la zone de bordure du périmètre, les pistes d'accès et le long du canal d'amenée où il a été réalisé un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés et une enquête socioéconomique pour dresser le profil des PAP.

La réalisation des enquêtes a été précédée par une campagne d'information sur le terrain qui a inclus toutes les activités liées au recensement et aux enquêtes socio-économiques :

- Conception des outils ;
- Mobilisation des enquêteurs et recrutement de facilitateurs sur le terrain ;
- Formation des enquêteurs ;
- Pré-test ;
- Réalisation du recensement et de l'enquête socio-économique sur le terrain ;
- Traitement statistique des données ;
- Traitement des données par le SIG ;
- Établissement de la liste géo référencée des PAP.

#### **2.6.1.2. Les outils de collecte de données**

La méthode de collecte de données s'est faite par interview directe au moyen d'un questionnaire déployé sur tablette. Les formulaires d'enquête ont été matérialisés par une application web mobile pour l'administration du questionnaire, à savoir l'application open ODK, pour être en conformité avec la base de données STDM déjà disponible.

Trois (3) types de questionnaires ont été utilisés pour l'actualisation des données au niveau du périmètre ; il s'agit des mêmes questionnaires utilisés lors de l'enquête de base:

- 1) Un questionnaire adressé aux détenteurs de terre et des exploitants des parcelles ;
- 2) Un questionnaire socioéconomique pour les ménages agricoles ;
- 3) Un questionnaire pour les femmes épouses des chefs des ménages.

Pour la collecte de données au niveau de la zone de servitude de 3 m autour du périmètre, et la zone de protection des pistes d'accès et du canal d'amenée, deux (2) questionnaires ont été élaborés :

1. un questionnaire qui prend en compte les parcelles agricoles, les places d'affaires, les parcelles à usage d'habitation et les données socio-économiques des ménages ;
2. un questionnaire destiné aux infrastructures communautaires de base.

L'application réalisée avec ODK est connectée à la base de données centrale qui stocke toutes les données qui ont été collectées, ce qui a permis de disposer des données d'enquête en temps réel et de pouvoir les exploiter.

L'outil de collecte est disponible sur les tablettes avec la prise en charge du GPS pour la récupération des coordonnées géographiques et de la caméra de la tablette pour la prise d'images afin de servir d'interface unifiée. Toutes les informations prises sur le terrain sont directement téléchargées dans un serveur de données.

#### **2.6.1.3. Dispositif opérationnel de collecte et d'encadrement**

La phase de mise à jour de la BD qui a consisté à intégrer et actualiser les nouveaux détenteurs et exploitants tout en effectuant l'enquête socio-économique y afférant a constitué une étape importante dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR. Ainsi, pour réussir cette phase, un déploiement sur le terrain d'une équipe de 25 personnes, a été effectué :

- un coordonnateur des enquêtes chargé de contrôler tout le dispositif opérationnel mis en place ;
- quatre superviseurs des enquêtes chargés du contrôle qualité des données collectées et du téléchargement des données dans le serveur ODK ;
- 20 enquêteurs locaux expérimentés dans les techniques de collecte sur tablette.

Suite à une formation de trois jours sur les techniques de collecte de données sur tablette, il a été procédé à des exercices de traduction du questionnaire en langues locales et à un pré-test de l'application de collecte sur le terrain.

#### **2.6.1.4. Processus de collecte des données**

##### **A -L'enquête complémentaire au niveau de l'emprise du périmètre**

Au niveau de la zone du périmètre, les personnes ciblées pour ces enquêtes sont :

- Les détenteurs nouvellement enregistrés;
- Les exploitants nouvellement enregistrés ;
- Les PAP déjà enquêtées, mais dont des informations importantes n'ont pas été renseignées lors des enquêtes précédentes. ;

L'actualisation des informations existantes collectées est faite selon une méthode participative qui a consisté à confronter la liste des PAP de chaque GMP avec celle contenue dans les différents registres de redevances qui se trouvent au niveau des coopératives.

Des recoupements sont effectués auprès des GMP et de l'ONAHA par un rapprochement avec les redevances effectivement payées par les exploitants actuels. Cet exercice a permis d'identifier les détenteurs de parcelles ainsi que les superficies qu'ils exploitent. Il s'agissait aussi de mettre en exergue les mouvements qui se sont opérés entre Juin 2017 et la période de réalisation de cet exercice.

Les questionnaires « parcelles » ont été administrés à la PAP au niveau de sa parcelle et les questionnaires « ménage » et « femme » ont été administrés au niveau village.

### **B - Recensement et enquêtes socioéconomiques au niveau de la zone de servitude du périmètre et des zones de protection du canal et des pistes d'accès**

Au niveau de l'emprise de la zone de servitude du périmètre et des zones de protection du canal et des pistes d'accès, il a été effectué un inventaire systématique des biens physiques incluant toutes les structures et infrastructures aussi bien privées que communautaires, qui seront perdues.

L'enquête porte notamment sur les terres agricoles. Les données collectées sont :

- les coordonnées SIG de la parcelle agricole ;
- la surface totale et la surface impactée ;
- le droit, le mode d'occupation, et la valeur locale de la terre (pour les cas de terres titrées).

Pour les cultures, l'inventaire différencie les cultures pérennes, saisonnières, annuelles, les cultures fruitières, etc.

Pour les infrastructures, tous les éléments du bâti ont été renseignés ainsi que les matériaux utilisés. Les équipements inamovibles de l'habitat (clôtures, haies, abris, cuisines et latrines extérieures) ont également été inventoriés lorsqu'ils sont affectés.

Ce travail réalisé sur le terrain avec les PAP avait pour but d'aider à l'identification et à la délimitation des compensations, des terres et des biens impactés.

Enfin, une enquête socio-économique a été effectuée auprès de chaque PAP.

#### ***2.6.1.5. Traitement et mise à jour de la base de données***

La mise à jour de la base de données est la résultante de la consolidation des informations contenues dans la base de données existante et celles issue des enquêtes complémentaires. La consolidation de la base de données est faite au niveau du serveur de données.

La BD relationnelle permet également de faire toutes les requêtes possibles ; elle peut aussi générer de façon automatique des fiches PAP ainsi que les ententes individuelles. La BD relationnelle intègre les variables qui permettent d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR y compris l'enregistrement et le reporting sur les plaintes.

## 2.6.2. Analyse des résultats du recensement au niveau de l'emprise du périmètre

A l'issue de l'enquête complémentaire, la situation des détenteurs et des exploitants non détenteurs de parcelles au niveau du périmètre se présente comme suit :

**TABLEAU 4 : REPARTITION DES DETENTEURS ET EXPLOITANTS DU PERIMETRE PAR ZONE**

ZONES	NBRE DE PARCELLE	NB DE DETENTEURS (*)			NB D'EXPLOITANTS (*)		
		FEMME	HOMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL
<b>Zone 1</b>	1599	57	1542	1599	5	94	99
<b>Zone 2</b>	1603	96	1507	1603	8	89	97
<b>Zone 3</b>	1693	102	1589	1691	10	79	89
<b>Total</b>	<b>4895</b>	<b>255</b>	<b>4638</b>	<b>4893</b>	<b>23</b>	<b>262</b>	<b>285</b>

(\*) Certaines ont des parcelles dans plus d'une zone – **Source** : Données actualisées MSA 19

**TABLEAU 5 : SYNTHESE DES DONNEES DU PERIMETRE**

PERIMETRE	EFFECTIF
<b>Nombre de parcelles</b>	4895
<b>Nombre de PAP détenteurs de parcelles</b>	4618
<b>Nombre de PAP exploitants dans le périmètre</b>	224
<b>Superficie totale du périmètre (ha)</b>	2573.789
<b>Nombre de villages et quartier et hameaux concernés</b>	21

**Source** : Données actualisées MSA 2019

A la fin de cette étape, la base de données actualisée compte 4618 détenteurs de parcelles et 225 exploitants pour une superficie totale de 2573,789 ha. La répartition des PAP suivant le genre montre une prédominance des hommes qui sont au nombre de 4604 soit environ 95,07% contre 239 femmes soit 4,93% des PAP.

**TABLEAU 6 : REPARTITION DES PAP DU PERIMETRE SELON LE SEXE**

CATEGORIE DE PAP DU PERIMETRE	HOMME	% HOMME	FEMME	% FEMME	TOTAL
<b>Nombre de Détenteurs</b>	4396	95,19%	222	4,81%	4618
<b>Nombre d'Exploitant</b>	208	92,44%	17	7,56%	224
<b>Total</b>	4604	95,07%	238	4,93%	4842

**Source** : Données actualisées MSA 2019

S'agissant de la taille des parcelles, on a pu dénombrer (Voir Tableau 7) :

- 541 parcelles dont la superficie est inférieure ou égale à 0.25 ha. ;
- 08 parcelles dont la superficie est supérieure à 1,5 ha ;

Le périmètre 2 compte le plus grand nombre de parcelles (2856).

**TABLEAU 7 : REPARTITION DES PARCELLES DU PERIMETRE SELON LEUR TAILLE**

PARCELLES	PERIMETRE 1	PERIMETRE 2	TOTAL
Inférieur ou égal à 0,25ha	284	257	541
Entre 0,251 et 0,375	450	633	1083
Entre 0,38 et 0,5	481	740	1221
Entre 0,51 et 0,75	341	511	852
Entre 0,76 et 0,99	461	682	1143
supérieur à 1 ha	22	33	55
<b>Total</b>	<b>2039</b>	<b>2856</b>	<b>4895</b>

**Source :** Données actualisées MSA 2019

Le périmètre de Konni compte 4895 parcelles détenues par 4618 PAP dont 222 femmes. La majorité des parcelles sont obtenues par héritage (2453), suivies de celles acquises par des détenteurs initiaux (959). 651 parcelles sont obtenues par donation et 538 parcelles sont acquises par achat comme en atteste le tableau 8 ci-après :

**TABLEAU 8 : CONDITIONS D'ACCES AUX PARCELLES DU PERIMETRE**

SECTEURS	VALEURS MANQUANTES	ACHAT	DETENTEUR INITIAL	DON	HERITAGE	REDISTRIBUTION COOPERATIVE	TOTAL GENERAL
<b>Périmètre 1</b>	44	186	427	205	1087	90	2039
<b>Périmètre 2</b>	40	352	532	446	1366	120	2856
<b>Total</b>	84	538	959	651	2453	210	4895

Source : Données actualisées MSA 2019

**TABLEAU 9 : CONDITIONS D'ACCES AUX PARCELLES DU PERIMETRE SELON LE GENRE**

SEXE	VALEUR MANQUANTE	ACHAT	DETENTEUR INITIAL	DON	DON	HERITAGE	REDISTRIBUTION COOPERATIVE	TOTAL
	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Femme</b>	5	29	13	41	0	160	7	252
<b>Homme</b>	77	509	946	609	1	2293	203	4638
<b>Total</b>	84	538	959	650	1	2453	210	4895

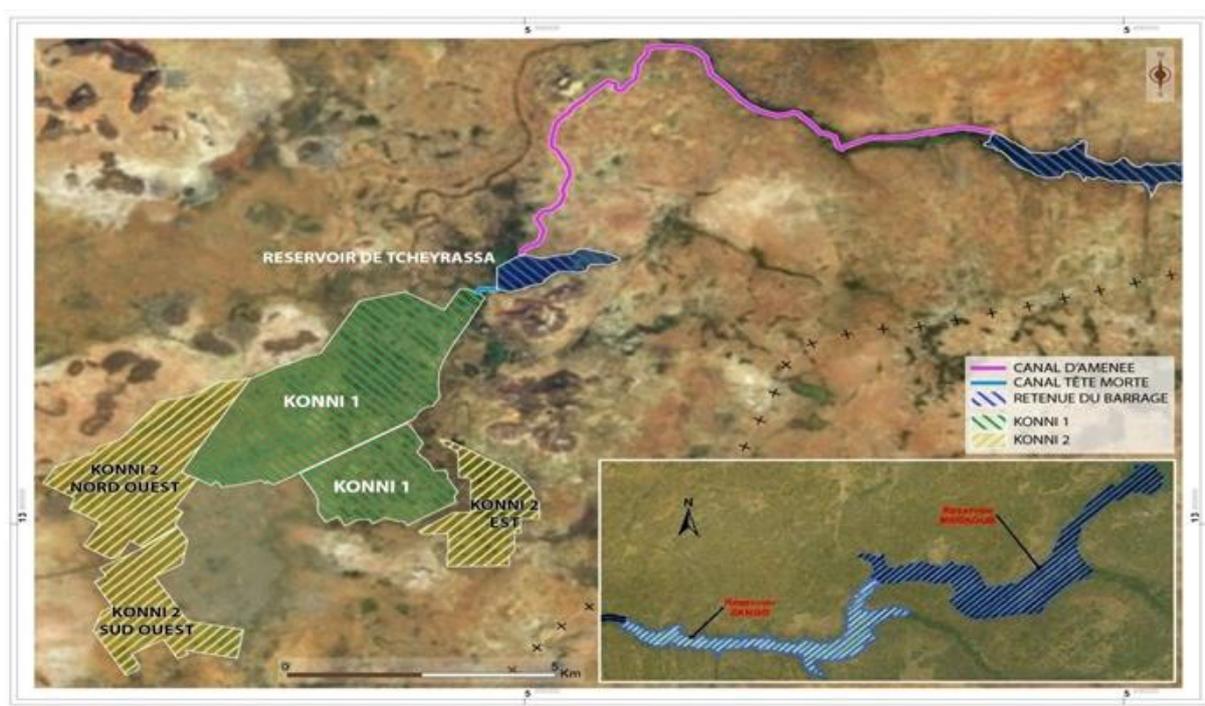
En termes d'équipement, on note un total de 608 infrastructures composées essentiellement de forages maraichers (23), de puits traditionnels (392) et de puits améliorés (193) qui sont situées à l'intérieur de l'emprise du périmètre. Cependant, il faut noter qu'à priori les travaux d'aménagement ne devraient pas affecter les équipements identifiés sur le périmètre. Aussi, ils ne feront pas l'objet d'une compensation dans le cadre du PAR.

TABLEAU 10 : TYPES D'EQUIPEMENTS IDENTIFIES SUR LE PERIMETRE DE KONNI

SECTEURS	FORAGES MARAICHERS	PUITS AMELIORES	PUITS TRADITIONNELS	TOTAL
Périmètre 1	8	91	258	357
Périmètres 2	15	102	134	251
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>193</b>	<b>392</b>	<b>608</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

FIGURE 4: VUE D'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE KONNI ET SES INFRASTRUCTURES



Source : Carte thématique MSA

### 2.6.3. Analyse des résultats du recensement au niveau de la zone de servitude du périmètre et des zones de protection du canal et des pistes d'accès

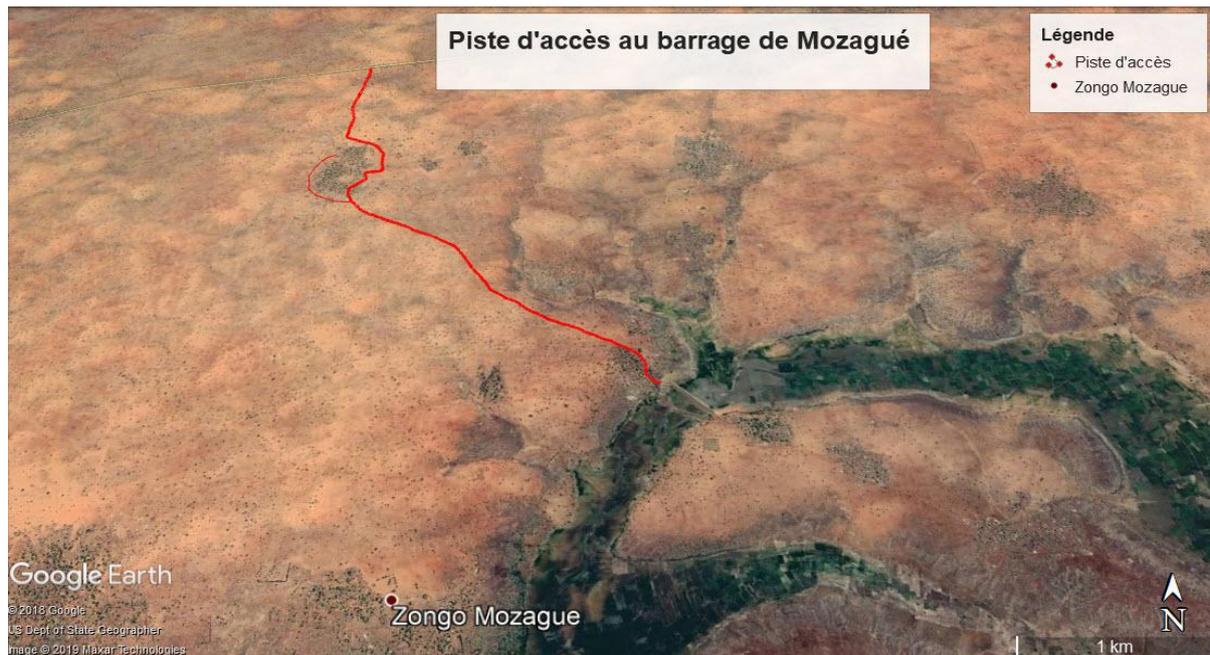
La zone d'emprise communément appelée « zone de servitude » est une bande de 3 m autour du périmètre. Elle est composée des

- emprises le long des canaux A, B, C et D ;
- emprises autour des digues (Digues 2 et Digues Principal)
- emprises autour des colatures du périmètre (Colature A, Colature J, Colature K).

Quant aux zones de protection il s'agit des :

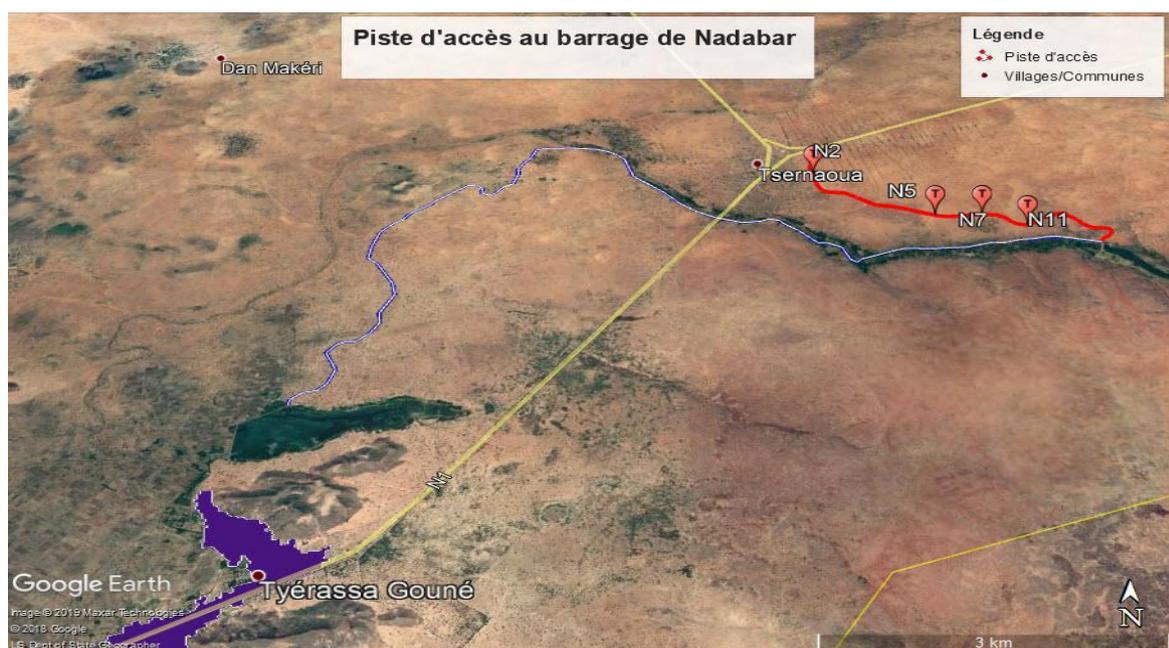
- emprises variables entre 3.50 ml et 7.50 ml de part et d'autre du canal d'amenée de 14 km ;
- emprises des pistes d'accès, il s'agit essentiellement de la piste de Zongo Nadabar longue de 3 km et la piste de Mozague longue de 5,4 km. Les pistes d'accès ont une largeur variable de 6 m

**FIGURE 5 : VUE AERIENNE DE LA PISTE D'ACCES DE MOZAGUE**



**Source :** Carte thématique MSA

**FIGURE 6 : VUE AERIENNE DE LA PISTE D'ACCES DE NADABAR**



**Source :** Carte thématique MSA

### 2.6.3.1. Typologie des personnes affectées par le projet (PAP)

#### ❖ Zone de servitude du perimetre

Les principaux impacts sociaux du projet au niveau de la zone de servitude (bordure des 3m) consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistance.

Les pertes identifiées se traduisent sous les formes suivantes :

- pertes de terres à usages agricole, d'habitation et collectif ;
- pertes de structures commerciales et artisanales;
- pertes de récoltes et de moyens d'existence ;
- pertes d'arbres fruitiers et forestiers;

Au total, les enquêtes de recensement sur les emprises de la zone de servitude (bordure des 3m) ont permis de dénombrer 268 personnes physiques dont 25 inconnues et non encore retrouvées et 05 équipements collectifs (école, mosquée, cimetière.).

Ces Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont réparties en quatre (04) catégories selon les types de pertes à savoir :

- Les propriétaires, détenteurs et/ou exploitants de terrains à usage agricole, appelés PAP agricole : (149 PAP) ;
- Les propriétaires et/ou exploitants de structures commerciales et ou artisanales appelés PAP place d'affaires : (66 PAP);
- Les propriétaires de terrain à usage d'habitation ou de structures d'habitation, appelés PAP habitat : (42 PAP);
- Les PAP impactés doublement qui sont à la fois PAP place d'affaires et PAP agricole ou PAP habitat et PAP agricole (11 PAP) ;
- Les propriétaires, gérants ou exploitants les infrastructures communautaires de base (ICB) appelés PAP ICB : (5 PAP)

**TABLEAU 11 : SITUATION DES PAP DE LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DE 3M)**

CATEGORIE DE PERTE	PAP INDIVIDU	PAP MORALES	PAP INCONNUES	TOTAL
Habitat	42	0	11	53
Agricole	149	0	0	149
Places d'affaires	66	0	14	80
MIXTE (2 impacts différents)	11	0	0	11
ICB	0	5	0	5
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>298</b>

**Source :** Données actualisées MSA 2019

**TABLEAU 12 : REPARTITION DES PARCELLES PAR CATEGORIE DE PAP DE LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DE 3M)**

CATEGORIE DE PERTE	PAP ENQUETEE		PAP INCONNUES	
	Nb PAP	NOMBRE PARCELLES	NOMBRE PAP	NOMBRE PARCELLE
Habitat	42	57	11	11
Agricole	149	237	0	0
Places d'affaires	66	95	14	14
MIXTE (2 impacts différents)	11	-	-	-
ICB	5	5	-	-
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>394</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

❖ Zones de protection des pistes d'accès et canal d'amenée

Les principaux impacts sociaux du projet au niveau de la zone de protection du Canal d'Amenée et des pistes d'accès aux barrages consistent en des pertes de biens, de sources de revenus.

Les pertes identifiées se traduisent sous les formes suivantes :

- pertes de terres à usages agricole;
- pertes de récoltes et de moyens d'existence ;
- pertes d'arbres fruitiers et forestiers;

Pour ce qui concerne la zone de protection du Canal d'Amenée et des pistes d'accès, les enquêtes de recensement ont permis de dénombrer 645 personnes physiques dont 12 inconnues et non encore retrouvées.

Ces Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont réparties en quatre (04) catégories selon les types de pertes à savoir :

- Les propriétaires, détenteurs et/ou exploitants de terrains à usage agricole, appelés PAP agricole : 645 PAP) ;

**TABLEAU 13 : SITUATION DES PAP DE LA ZONE DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES**

CATEGORIE DE PERTE	PAP INDIVIDU	PAP MORALES	PAP INCONNUES	TOTAL
Agricole (Canal d'amenée)	487	0	12	499
Agricole (Pistes d'Accès Nadabar)	52	0	0	52
Agricole (Canal d'amenée Mozague)	106	0	0	106
<b>Total</b>	<b>645</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>657</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

**TABLEAU 14 : REPARTITION DES PARCELLES PAR CATEGORIE DE PAP DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES**

CATEGORIE DE PERTE	PAP ENQUETEE		PAP INCONNUES	
	Nb PAP	NOMBRE PARCELLES	NOMBRE PAP	NOMBRE PARCELLE
Agricole (Canal d'aménée)	487	534	12	12
Agricole (Pistes d'Accès Nadabar)	52	52	0	0
Agricole (Canal d'aménée Mozague)	106	106	0	0
<b>Total</b>	<b>645</b>	<b>692</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

### 2.6.3.2. Présentation des différents impacts

#### Impacts du projet sur le foncier

Les pertes de terres enregistrées concernent les terres à usage d'habitation, agricoles, de places d'affaires et des biens collectifs.

**TABLEAU 15 : PERTES FONCIERES SUR LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DES 3M)**

Bordure 3m

CATEGORIES DE PAP	TOTAL PAP	TOTAL PARCELLE	SUP TOTALE EN M <sup>2</sup>	SUP TOTALE AFFECTEE EN M <sup>2</sup>	% PARCELLE AFFECTEE	RELIQUAT NON AFFECTEE EN M <sup>2</sup>	% NON AFFECTEE
PAP Habitat	53	68	18 077,40	4 352,92	24,08%	13 724,48	75,92%
PAP Agricole	149	237	343 380	114 460	33,33%	228 920,00	66,67%
PAP Place d'affaire	80	109	1 668,40	1 067,00	63,95%	601,4	36,05%
PAP ICB	5	5	25727,6	607,1	2,36%	25 120,50	97,64%
<b>Total</b>	<b>287</b>	<b>419</b>	<b>388 853,40</b>	<b>120 487,02</b>	<b>30,99%</b>	<b>268 366,38</b>	<b>69,01%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

Les pertes foncières engendrées par la réalisation du Projet au niveau de la zone de servitude du périmètre, s'élèvent globalement à 120487,02 m<sup>2</sup> répartis entre 114 460m<sup>2</sup> pour les terrains à usage agricole et 4352,92 m<sup>2</sup> pour les terres à usage d'habitation, 1067 m<sup>2</sup> pour les terrains à usage commercial et 607,1 m<sup>2</sup> pour les infrastructures communautaires de base

**TABLEAU 16 : PERTES FONCIERES SUR LA ZONE DE PROTECTION DU CANAL D'AMENEE ET DES PISTES D'ACCES**

CATEGORIES DE PAP	TOTAL PAP	TOTAL PARCELLE	SUP TOTALE EN M <sup>2</sup>	SUP TOTALE AFFECTEE EN M <sup>2</sup>	% PARCELLE AFFECTEE	RELIQUAT NON AFFECTEE EN M <sup>2</sup>	% NON AFFECTEE
Agricole (Canal d'aménée)	499	546	5 715 356,00	148 340,00	2,60%	5 567 016,00	97,40%
Agricole (Pistes d'Accès Nadabar)	52	52	91 560	15 260	16,67%	76 300,00	83,33%
Agricole (Canal d'aménée Mozague)	106	106	184 560,00	30 760,00	16,67%	153800	83,33%
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>704</b>	<b>5 991 476,00</b>	<b>194 360,00</b>	<b>3,24%</b>	<b>5 797 116,00</b>	<b>96,76%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

Les pertes foncières engendrées par la réalisation du Projet au niveau de la zone de protection du canal d'amenée et des pistes d'accès s'élèvent globalement à 194360 m<sup>2</sup> répartis entre 148140m<sup>2</sup> pour les terrains à usage agricole le long du Canal d'Amenée, 15260 m<sup>2</sup> pour les terre à usage agricole sur la piste d'accès de Nababar et 30760 m<sup>2</sup> pour les terrains à usage agricole sur la piste d'accès de Mozague.

### Impacts du projet sur les structures

L'impact sur les structures appartenant à des PAP, toutes catégories confondues, est relativement faible. Ces structures recensées sur le tracé sont déclinées ci-après :

#### Structures à usage d'habitation

Au total, 68 parcelles à usage d'habitation ont été recensées uniquement au niveau de l'emprise de la zone de servitude du périmètre (bordure de 3 m du périmètre) pour un effectif de 53 PAP dont 11 propriétaires inconnues. L'ensemble des parcelles à usages d'habitation impactées sont situées dans la commune de Konni et plus précisément dans le quartier de Mounwadata.

Au total, une superficie de 4352,9181 m<sup>2</sup> a été affectée au niveau des terrains à usage d'habitation soit environ 24,08% de la superficie totale des parcelles qui est de 18 77,395 m<sup>2</sup>. La répartition de ces pertes de terres d'habitation est indiquée dans le tableau 13 ci-après.

TABLEAU 17 : TYPOLOGIE DES PARCELLES A USAGE D'HABITATION SUR LA ZONE DE SERVITUDE

DESIGNATION	NOMBRE PARCELLE	% PARCELLE	SUP TOTAL EN M <sup>2</sup>	SUP AFFECTEE M <sup>2</sup>	% SUP IMPACTEE
<b>Parcelle bâtie clôturée</b>	5	7,35%	3606,8451	374,3281	10,38%
<b>Parcelle bâtis non clôturée</b>	11	16,18%	418,25	84,37	20,17%
<b>Terrain nu</b>	33	48,53%	11881,32	3361,84	28,30%
<b>Pailotte</b>	19	27,94%	2170,98	532,38	24,52%
<b>Total</b>	68	100%	18077,3951	4352,9181	24,08%

**Source :** Données actualisées MSA 2019

Ces parcelles sont situées pour l'essentiel (49 parcelles) dans un lotissement officiel de la commune de Konni qui empiète sur la colature principale K du périmètre. Les propriétaires de ces parcelles détiennent ainsi un acte de cession délivré par la mairie qui a valeur de titre formel.

Un total de 27 bâtiments à usage d'habitations a été recensé dans les concessions situées à l'intérieur de l'emprise de la zone de servitude du périmètre parmi lesquels 24 seront effectivement affectés par les travaux. De manière générale, l'impact du projet sur les bâtiments est essentiellement partielle et ne dépasse pas les 20% d'impact sur les superficies bâties.

En plus des bâtiments et autres structures bâtis, des clôtures sont également affectées au niveau des concessions comme en atteste le tableau 18 suivant :

**TABLEAU 18 : TYPOLOGIE DES CLOTURES SUR LA ZONE DE SERVITUDE**

TYPES DE CLOTURES	NOMBRE	LINEAIRE (M)
<b>En dur</b>	9	112,07
<b>En banco</b>	5	114,96
<b>En paille</b>	17	270,24
<b>Total</b>	31	497,27

**Source :** Données actualisées MSA 2019

Au total 497,27 m de clôture ont été affectés au niveau des concessions. Avec un linéaire de 270,24 m, les clôtures en paille sont les plus touchées contre 114,96 m pour les clôtures en banco et 112,07 m pour les clôtures en dur.

#### Impact sur les infrastructures communautaires de base

Des biens communautaires ont été recensés dans les emprises de la zone de servitude. On compte entre autres trois écoles, une mosquée et une haie morte d'un cimetière. Au total, le recensement a permis de dénombrer 5 infrastructures communautaires. Il faut cependant noter que le MCC conformément à ses politiques de gestion du programme, ne compense pas les infrastructures communautaires telles que les mosquées. Le MCA s'assurera de trouver les moyens pour compenser ou remplacer ces structures.

**TABLEAU 19 : TYPOLOGIE DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LA ZONE DE SERVITUDE**

TYPE D'EQUIPEMENT	NOMBRE
<b>Ecoles (2 écoles publiques et 1 privée)</b>	3
<b>Mosquée</b>	1
<b>Cimetière</b>	1
<b>Total</b>	5

**Source :** Données actualisées MSA 2019

#### Impact sur les arbres

Les arbres fruitiers qui ont été recensés sont essentiellement localisés dans les emprises le long du canal d'aménée et sur la bordure de 3 m autour du périmètre.

#### Impact sur les espèces fruitières

Les arbres fruitiers recensés sur l'emprise de la zone de servitude, du canal sont au nombre de 262. Les manguiers greffés et non greffés sont les espèces les plus nombreuses avec un total de 242 dont 174 greffés et 68 non greffés. On note également la présence de 19 pieds anacardiens, et 01 citronnier. Les arbres fruitiers recensés sont localisés pour l'essentiel le long du canal d'aménée. A noter qu'il n'y a pas d'arbres fruitiers affectés au niveau des 2 pistes d'accès.

**TABLEAU 20 : TYPOLOGIE DES ARBRES FRUITIERS SUR LA ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DES 3M)**

ESPECES	JEUNES (NON PRODUCTIF)	ADULTES (PRODUCTIF)	TOTAL
<b>Manguiers Greffés</b>	7	33	40
<b>Manguiers Non Greffés</b>	6	18	24
<b>Anacardiés</b>	7	12	64
<b>Citronniers</b>	0	1	1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>64</b>	<b>129</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

**TABLEAU 21 : TYPOLOGIE DES ARBRES FRUITIERS SUR LE CANAL D'AMENEE**

ESPECES	JEUNES (NON PRODUCTIF)	ADULTES (PRODUCTIF)	TOTAL
<b>Manguiers Greffés</b>	15	119	134
<b>Manguiers Non Greffés</b>	6	38	44
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>178</b>

#### **2.6.4. Profil socioéconomique des Personnes Affectées par le Projet**

L'analyse du profil socio-économique des PAP porte aussi bien sur les PAP recensées au niveau du périmètre que sur celles identifiées au niveau de la zone de servitude du périmètre (bordure sécurisée), du canal et au niveau des pistes d'accès qui mènent au barrage. Elle concerne toutes les catégories de PAP que sont les PAP habitat, place d'affaires et PAP agricoles.

Ces catégories ont été sélectionnées parce qu'elles regroupent essentiellement des individus et non des personnes morales.

Les catégories ICB et les PAP inconnues ne sont pas incluses dans cette analyse, mais leurs caractéristiques spécifiques sont présentées dans le chapitre relatif à la présentation des résultats du recensement.

Les variables retenues dans le présent chapitre ont été jugées les plus pertinentes pour déterminer le profil socio-économique des PAP. D'autres données liées à des variables secondaires ont été aussi recueillies lors du recensement et pourront être utilisées à chaque fois que de besoin lors du processus de réinstallation.

Au total la population analysée compte:

- 4 482 PAP agricoles situées au niveau de l'emprise du périmètre ;
- 268 PAP au niveau de la zone de servitude (Bordure de 3m) composées de 149 PAP agricoles, 42 PAP habitats, 66 PAP places affaire et 11 PAP qui ont été impactées doublement (habitat et parcelle agricole ou place d'affaires et parcelles agricole).
- 657 PAP au niveau de la zone de protection du Canal d'Amenée et des pistes d'accès, composées de 499 PAP agricole le long du Canal d'Amenée, 52 PAP agricole sur la piste d'accès de Nadabar et 106 PAP agricole sur la piste de Mozague.

### 2.6.4.1. Analyse socioéconomique des PAP situées sur l'emprise du périmètre

#### ❖ Composition des ménages, taille des ménages

L'enquête estime le nombre total de ménages à 4482 ménages. La taille moyenne des ménages est 6,89 et reste proche de la moyenne nationale (7). La majorité des ménages est dirigée par des chefs de ménages de nationalité nigérienne (99,86%) ; seuls cinq (5) ménages sont dirigés par des étrangers dont trois (3) nigériens.

#### ❖ Sexe et âge du Chef de ménage

Quel que soit l'âge, les chefs de ménage de sexe masculin sont plus nombreux que les chefs de ménage de sexe féminin. La proportion des chefs de ménage de sexe féminin est seulement de 4,13% contre 95,87% de sexe masculin. L'analyse par tranche d'âge montre que la catégorie 26 à 35 ans est globalement la plus nombreuse. Ceci est surtout valable pour les chefs de ménage homme. Pour les chefs de ménage femme on note que la tranche d'âge la plus importante concerne les moins de 18 ans. En outre, la proportion de mineurs chefs de ménage (moins de 18 ans) est plus élevée pour les femmes que pour les hommes<sup>1</sup>.

TABLEAU 22 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGE PAR SEXE SELON LA TRANCHE D'AGE

CATEGORIE AGE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Moins de 18 ans	1	0,02%	36	0,80%	37	0,83%
De 18 à 25 ans	24	0,54%	404	9,02%	428	9,55%
De 26 à 35 ans	29	0,65%	1016	22,67%	1045	23,32%
De 36 à 45 ans	51	1,14%	945	21,09%	996	22,23%
De 46 à 55 ans	69	1,54%	846	18,88%	915	20,42%
De 56 à 65 ans	43	0,96%	583	13,01%	626	13,97%
De 66 à 75 ans	16	0,36%	314	7,01%	330	7,36%
De 76 ans à plus	5	0,11%	99	2,21%	104	2,32%
Total	238	5,31%	4243	94,69%	4481	100,00%

Source : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ Possession d'une pièce d'identité par le chef de ménage

Un constate qu'un nombre important de chefs de ménage (1.210) ne possède aucune pièce d'identité sur le site. Moins du tiers des chefs de ménages (27,53%) dispose d'une carte d'identité nationale, et sont en terme absolu au nombre de 1234. On note cependant que 46% de cette population cible disposent des pièces d'identités autre que la carte d'identité nationale (Carnet de famille, permis de conduire, passeport etc.).

<sup>1</sup> Ces femmes mineures CM peuvent être soit des femmes mariées de ménages polygames et ne vivant pas dans la même maison que les coépouses soient des femmes mariées mais dont les époux sont en exode. Il faut noter aussi, que la variable âge des femmes n'est pas toujours bien maîtrisé. Le système d'état civil est aussi limité. La question étant basée sur la simple déclaration de la femme il peut y avoir des difficultés à trouver l'âge réel des femmes

**TABLEAU 23 : TYPES DE PIÈCES D'IDENTIFICATION DES CHEFS DE MÉNAGE DU PÉRIMÈTRE**

Sexe	Possession de CIN
Femme	255
Homme	4638
Valeur manquante	2
<b>Total</b>	<b>4895</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

❖ **Alphabétisation et instruction des chefs de ménages**

- **Alphabétisation des chefs de ménages**

Sur le périmètre, 69% des PAP ont déclaré savoir lire et écrire dans une langue donnée. Ce chiffre qui est au-dessus de la moyenne nationale cache cependant des disparités selon le sexe du Chef de ménage. En effet, les femmes chefs de ménages qui savent lire et écrire (effectif de 95) sont légèrement plus nombreuses que celles qui ne savent pas lire et écrire (90). A contrario, pour les hommes, la majorité est alphabétisée sur le site.

**TABLEAU 24 : REPARTITION DE LA POPULATION ALPHABÉTISÉE SELON LE SEXE**

TAUX D'ALPHABÉTISATION	FEMME	%	HOMME	%	TOTAL	%
<b>Chef de ménage Alphabétisation (Coranique)</b>	45	24,32%	1677	39,03%	1722	38,42%
<b>Chef de ménage Alphabétisation (Français)</b>	50	27,03%	1341	31,21%	1391	31,04%
<b>Chef de ménage Analphabète</b>	90	48,65%	1151	26,79%	1241	27,69%
<b>Sans réponse</b>	0	0,00%	128	2,98%	128	2,86%
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>100%</b>	<b>4297</b>	<b>100%</b>	<b>4482</b>	<b>100%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

- **Niveau d'instruction des chefs de ménages**

Une proportion importante des ménages dirigés par les femmes n'a fréquenté ni l'école formelle ni l'école coranique. Par contre, 39% de chefs de ménages hommes a fréquenté l'école coranique. Un nombre non négligeable de chefs de ménages ont fréquenté l'école primaire (27% hommes et 23% femmes). Les proportions pour les autres niveaux d'enseignement sont très faibles sinon non renseignés. Quelques chefs de ménages ont fréquenté des écoles de formation professionnelle ou le cycle universitaire.

**TABLEAU 25 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES PAR SEXE SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION**

NIVEAU D'INSTRUCTION	HOMME	%	FEMME	%	TOTAL	%
Ecole Coranique	1677	39,03%	45	24,32%	1722	38,42%
Sans éducation formelle	1151	26,79%	90	48,65%	1241	27,69%
Niveau Primaire	1164	27,09%	43	23,24%	1207	26,93%
Sans réponse	128	2,98%	0	0,00%	128	2,86%
Niveau Secondaire	106	2,47%	4	2,16%	110	2,45%
Formation professionnelle	36	0,84%	2	1,08%	38	0,85%
Niveau Universitaire	35	0,81%	1	0,54%	36	0,80%
<b>Total</b>	<b>4297</b>	<b>100%</b>	<b>185</b>	<b>100%</b>	<b>4482</b>	<b>100%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

❖ **Activités économiques et sources de revenus**

- **Activité principale**

Une forte proportion de chefs de ménage mène leurs activités principales dans l'agriculture, ensuite viennent ceux du secteur commerce/vente avec un taux de 17,8% pour les femmes et 6,7% pour les hommes. Les autres secteurs d'activité comme les services de transport et la restauration suivent avec des faibles proportions. Ces informations sont corroborées par les données sur la principale source de revenu des chefs de ménages. En effet, pour cette variable, 78% des chefs de ménages déclarent tirer leur revenu principal de l'agriculture. Le commerce occupe la deuxième place avec 7,61% tandis que l'artisanat est la principale source de revenu pour 4,49% des chefs de ménages.

**TABLEAU 26 : REPARTITION DES MENAGES PAR SEXE ET SELON L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CHEF DE MENAGE**

	FEMME	HOMME
Agriculture	48,11	82,06
Commerce	2,16	5,33
Transport	0,54	2,35
Aucune	7,03	1,85
Fonctionnaire	0,54	1,78
Petit commerce	15,68	1,39
Autre	0,54	1,30
Migration	0,00	0,70
Artisanat	0,54	0,50

	FEMME	HOMME
Construction	0,00	0,50
Boucher	0,00	0,46
Profession libérale	0,54	0,43
Elevage	1,08	0,34
Forces de sécurité	0,00	0,31
Employé privé	0,00	0,22
Mécanicien	0,00	0,19
Pêche	0,00	0,17
Entrepreneur	0,00	0,07
Forgeron	0,00	0,07
Ménagère, femme au foyer	23,24	0,00
Total	100	100

Source : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ Caractéristiques de l'habitat et conditions de vie

##### - Statut d'occupation du logement et le sexe

La majorité des chefs de ménages est propriétaire de son logement (51,3%). De nombreux ménages vivent dans des logements familiaux. Il est intéressant de souligner qu'une part non négligeable des femmes chefs de ménages est propriétaire de son logement même si beaucoup de ces femmes vivent dans le logement familial. Les ménages locataires sont peu nombreux.

TABLEAU 27 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE SEXE ET LE STATUT D'OCCUPATION DANS LEUR LOGEMENT

	VALEURS MANQUANTES	LOCATAIRE	LOGEMENT FAMILIAL	LOGEMENT GRATUIT	LOGEMENT SERVICE	PROPRIETAIRE	TOTAL
<b>Chef de ménage Femme</b>	0	6	102	0	0	77	185
<b>Chef de ménage Homme</b>	1	98	1971	3	17	2207	4297
<b>Total</b>	1	104	2073	3	17	2284	4482

Source : Données actualisées MSA 2019

##### - Matériau dominant du mur

Le banco est le matériau dominant pour les murs des PAP avec 84,2% des chefs de ménages hommes (soit 3618) et 77,3% des chefs de ménages femmes (soit 143). Cela présage d'un niveau de vie relativement similaire pour les PAP.

**TABLEAU 28 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE SEXE ET LE TYPE DE MATERIAUX UTILISES POUR LES MURS DE LEUR LOGEMENT**

	TERRE/BANCO	CIMENT	AUTRE	SANS REPONSE	TOTAL
Chef de ménage Femme	143	23	1	18	
<b>Chef de ménage Homme</b>	3618	573	4	107	
<b>Total</b>	3761	596	5	127	

Source : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ Source d'approvisionnement en eau de boisson

La première source d'eau de boisson des ménages est le puits amélioré (42,3%). Elle est suivie de près par l'approvisionnement de la Société nationale des eaux (SNE). De nombreux ménages utilisent des forages et des mini AEP pour leur approvisionnement en eau de boisson.

**TABLEAU 29 : REPARTITION DES MENAGES SELON LA PRINCIPALE SOURCE D'EAU DE BOISSON**

EFFECTIF CHEFS DE MENAGES	
Puits amélioré	1895
SNE	1624
Forage	364
Mini AEP	355
Puits traditionnelle	238
Rivière	3
Bouteilles	2
Sans réponse	1
<b>Total</b>	<b>4482</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ Source d'électricité

La moitié des ménages n'a pas accès à l'électricité. Toutefois, 40,4% des ménages sont approvisionnés par la NIGELEC. 2,6% des ménages disposent de panneaux solaires et 5,6% de batteries qui sont utilisées pour l'éclairage.

**TABLEAU 30 : REPARTITION DES MENAGES SELON LA PRINCIPALE SOURCE D'ENERGIE**

EFFECTIF DE CHEFS DE MENAGES	
Aucun	2260
NIGELEC	1811
Batterie	252

<b>Panneau Solaire</b>	118
<b>Autre</b>	29
<b>Groupe électrogène</b>	11
<b>Sans réponse</b>	1
<b>Total</b>	4482

**Source** : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ **Lieu d'aisance**

Il ressort des résultats de l'enquête que 63% des ménages ne disposent pas de toilettes adéquates. La défécation à l'air libre constitue la pratique la plus répandue. Certains ménages disposent de latrines traditionnelles (16%) et de latrines améliorées (20,7%).

**TABEAU 31 : REPARTITION DES MENAGES SELON LE LIEU D' AISANCE DONT ILS DISPOSENT**

	<b>Effectif de Chefs de ménages</b>
<b>Autre/Nature</b>	2832
<b>Latrines améliorées</b>	930
<b>Latrines traditionnelles</b>	719
<b>Total</b>	4482

**Source** : Données actualisées MSA 2019

❖ **Patrimoine des CM PAP**

- **Possession de biens durables d'équipement de la maison**

Presque tous les ménages disposent de téléphone, radio et télévision quel que soit le sexe du chef de ménage. Par contre, les ménages qui disposent de groupes électrogènes ou de climatiseur sont peu nombreux. Ces deux biens peuvent être considérés comme des biens d'équipement pour des ménages aisés.

**TABEAU 32 : POSSESSION D'EQUIPEMENTS DANS LES MENAGES**

	<b>RADIO</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>CLIMATISEUR</b>	<b>CHARRETTE</b>	<b>GRUPE</b>	<b>MATELAS</b>	<b>LITS</b>	<b>TELEVISEUR</b>
<b>Chef de ménage Femme</b>	59	78	1	28	3	113	124	32
<b>Chef de ménage Homme</b>	2008	2763	63	1355	116	3643	3617	1142
<b>Total général</b>	2067	2841	64	1383	119	3756	3741	1174

**Source** : Données actualisées MSA 2019

- **Possession de moyen de locomotion**

Les motos sont plus répandues que les autres moyens de locomotion. Quelques chefs de ménages disposent de voitures (196 chefs de ménage dont une femme). Quelques ménages disposent d'au moins une voiture. Des inégalités sont visibles au niveau de la possession de moyens de locomotion car les ménages dirigés par les hommes ont proportionnellement cinq fois plus de voiture que les ménages dirigés par les femmes (4,56% pour les ménages dirigés par les hommes et 0,54% pour les ménages dirigés par les femmes).

D'une manière plus large, 76,4% des ménages dirigés par les hommes disposent d'au moins un moyen de locomotion ; alors que c'est moins de la moitié soit 34,6% des ménages dirigés par les femmes qui ont un moyen de locomotion.

Le manque de moyen de locomotion pour les femmes rend difficile l'écoulement de leur production ; c'est donc un facteur handicapant pour l'amélioration de leurs revenus.

**TABLEAU 33 : EFFECTIFS DES MENAGES SELON LA NATURE DU BIEN DURABLE**

	MOTO	VELO	VOITURE
<b>Chef de ménage Femme</b>	35	28	1
<b>Chef de ménage Homme</b>	1850	1174	196
<b>Total général</b>	<b>1885</b>	<b>1202</b>	<b>197</b>

**Source :** Données actualisées MSA 2019

– **Possession de bétail et types de bétail**

Les ménages dirigés par les hommes possèdent proportionnellement plus d’animaux que les ménages dirigés par les femmes sauf pour les petits ruminants. En effet, pour les gros ruminants la proportion des ménages dirigés par les hommes qui possèdent au moins un bovin, un asin, un camelin représente est un peu plus importante que celle des ménages dirigés par les femmes. Toutefois, pour les petits ruminants, les ménages dirigés par les femmes qui en possèdent sont proportionnellement légèrement plus importants.

**TABLEAU 34 : POSSESSION DE CATEGORIE D’ANIMAUX SELON LE SEXE**

CATEGORIE D’ANIMAUX (NBRE)	FEMME	PROPORTION SUR 185 CHEFS DE MENAGES	HOMME	PROPORTION SUR 4297 CHEFS DE MENAGES	TOTAL
<b>Gros ruminants</b>	197	1,06	5152	1,20	5349
<b>Petits ruminants</b>	10	0,05	161	0,04	171
<b>Volaille</b>	37	0,20	1402	0,33	1439
<b>Total</b>	244	1,32	6715	1,56	6959

**Source :** Données actualisées MSA 2019

– **Possession de champs dans le périmètre et hors du périmètre**

2676 chefs de ménage ont déclaré exploiter des champs en dehors du périmètre. Il est dénombré parmi eux 2582 hommes et 94 femmes.

La comparaison des superficies exploitées dans le périmètre et en dehors du périmètre donne la situation suivante : 2676 chefs de ménages exploitent des champs hors du périmètre. Parmi eux on note:

- 1220 ont affirmé que les champs qu’ils exploitent en dehors du périmètre sont plus grands que les parcelles à l’intérieur du périmètre ;
- 1252 Chefs de ménage ont affirmé que les parcelles qu’ils détiennent dans le périmètre sont plus grandes que les champs qu’ils exploitent à l’extérieur du périmètre ;
- 197 Chefs de ménage ont déclaré que les superficies qu’ils exploitent dans le périmètre sont plus grandes que celles exploitées en dehors du périmètre ;

## 2.6.4.2. Analyse socioéconomique des PAP situées sur l'emprise de la zone de servitude et de protection du périmètre

### ❖ Variable démographique

#### – -Sexe des PAP

En termes d'effectif, la répartition par sexe des PAP est caractérisée par une proportion largement majoritaire d'hommes (96,22%) par rapport aux femmes (3,78%).

Cette situation trouve son explication dans la répartition sociale du travail de la zone où les femmes n'ont pas généralement accès à la propriété foncière, notamment le foncier irrigué.

Cette prévalence des PAP hommes se reflète au niveau des différentes catégories de PAP et dans la quasi-totalité des zones d'emprise de la servitude du périmètre et du canal et des pistes d'accès.

L'analyse par catégorie de PAP permet de dégager les constats suivants :

- les PAP agricoles et place d'affaires comptent les proportions les plus élevées de PAP hommes (taux), contre une proportion moins importante notée des PAP habitat (taux);
- la proportion la plus importante de PAP femmes est enregistrée au niveau des PAP habitat avec 19,05%, suivie des PAP agricoles avec 3,50%.

L'ensemble des PAP qui sont impactés doublement sont quant à elles de sexe masculin.

TABLEAU 35 : REPARTITION DES PAP PAR CATEGORIE ET SUIVANT LE SEXE

CATEGORIE DE PAP	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	NOMBRE DE PAP	%	NOMBRE DE PAP	%	
PAP agricole	780	96,77%	26	3,23%	806
PAP Habitat	34	80,95%	8	19,05%	42
PAP place d'affaire	65	98,48%	1	1,52%	66
MIXTE	11	100,00%	0	0,00%	11
Total	890	96,22%	35	3,78%	925

Source : Données actualisées MSA 2019

#### - Groupe d'Age

Le groupe d'âge 40 à 49 ans constitue plus du quart des PAP avec 25,6%. Ensuite vient la tranche 50 à 59 ans avec 23%, les 30 à 39 ans avec 18,1% et les 60 à 69 ans avec 14,3%.

Les PAP jeunes de moins de 20 ans sont les moins nombreux avec seulement 1,8% du total des PAP soit 17 PAP dont 16 hommes et 1 femme.

On constate à travers cette analyse que les PAP de plus de 70 ans (79 PAP dont 77 hommes et 2 femmes) sont plus nombreux que les PAP dont la tranche d'âge est inférieure à 20 ans.

**TABLEAU 36 : REPARTITION DES PAP SELON LA TRANCHE D'AGE**

TRANCHE D'AGE	HOMME	FEMME	TOTAL	%
De 40 à 49	224	13	237	25,6%
De 50 à 59	204	9	213	23,0%
De 30 à 39	161	6	167	18,1%
De 60 à 69	128	4	132	14,3%
De 20 à 29	80	0	80	8,6%
De 70 a plus	77	2	79	8,5%
Moins de 20 ans	16	1	17	1,8%
<b>Total</b>	<b>890</b>	<b>35</b>	<b>925</b>	<b>100,0%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

- **Taille des ménages**

L'analyse du tableau ci-dessous met en évidence que les ménages PAP de petite taille qui comptent moins de 8 personnes sont de loin les plus nombreux avec 498 ménages soit 53,8% suivi des PAP dont le nombre de personne dans le ménage est comprise entre 8 et 16 personnes qui sont au nombre de 376 soit 40,6%. A l'autre extrémité, les ménages de grande taille dont le nombre de membre est supérieur à 16 personnes représentent 5,3% de l'effectif des ménages PAP un total de 49 PAP.

Cette tendance est la même au niveau de toutes les catégories de PAP où les ménages de petites taille et de taille moyenne sont les plus nombreux comme illustré dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 37 : REPARTITION DES PAP SELON LE NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MENAGE**

COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE PAP	TAILLE DES MENAGES		
		0 A 7	8 A 16	PLUS DE 16
PAP agricole	806	433	335	38
PAP habitat	42	28	11	3
PAP place affaire	66	33	26	7
MIXTE	11	4	6	1
<b>Total</b>	<b>925</b>	<b>498</b>	<b>378</b>	<b>49</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

- **Sexe du chef de ménage**

Au niveau de la zone de servitude et des pistes d'accès, l'analyse du tableau portant sur le sexe des chefs de ménage met en exergue une proportion largement majoritaire de ménages dirigés par des hommes, soit 97% contre 3% dirigé par les femmes.

La prédominance des hommes chefs de ménages est perceptible au niveau de toutes les catégories de PAP avec des proportions plus élevées enregistrées au niveau des PAP agricoles et place d'affaires.

Les proportions les moins élevées sont notées au niveau de la catégorie PAP habitat.

**TABLEAU 38 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SELON LE SEXE ET LA CATEGORIE**

CATEGORIE	CHEF DE MENAGE				Total
	HOMMES	%	FEMMES	%	
Habitat	10	77%	3	23%	13
Agricole	753	97%	24	3%	777
Place affaire	20	100%	0	0%	20
MIXTE	4	100%	0	0%	4
<b>Total</b>	<b>787</b>	<b>97%</b>	<b>27</b>	<b>3%</b>	<b>814</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

#### ❖ Variables socio-économiques

Les variables socio-économiques retenues pour décrire la population de référence sont l'ethnie, la religion, le statut matrimonial, les effectifs scolaires et le statut d'occupation professionnelle.

Sur la totalité des PAP recensées environ 762 disposent de pièces d'identification formelles soit 51,57% des PAP dont 477 ont une carte nationale d'identité et 8 disposent d'un passeport en cours de validité. 13,6% des PAP soit 126 PAP ont présenté un acte de naissance et 38 ont un livret de famille. Le reste des PAP au nombre de 163 ne disposent pas de pièces d'identité.

Cette situation pourrait s'expliquer par le fait qu'on est dans une zone où le niveau de déclaration des enfants à la naissance est très faible.

**TABLEAU 39 : REPARTITION DES PAP SELON LE TYPE DE PIECE D'IDENTITE**

Types de pièces d'identification	Nombre	%
Acte de Naissance	126	13,62%
Aucun	163	17,6%
CNI	477	51,57%
Extrait de naissance	92	9,9%
Livret de famille	38	4,11%
Passeport	8	0,9%
Permis de conduire	21	2,27%
<b>Total</b>	<b>925</b>	<b>100,0%</b>

Source : Données actualisées MSA 2019

#### - La scolarisation

Le niveau de scolarisation des PAP de la zone du projet est très faible. Le tableau ci-dessous illustre parfaitement cette situation. On constate en effet que plus de 33,2% des PAP soit 307 PAP n'ont aucune instruction alors que seul 152 PAP soit environ 16,4% ont un niveau primaire. Le niveau d'accès des PAP au cycle secondaire et supérieur est également très faible. En effet seul 80 PAP soit environ 8,6% ont un niveau secondaire, 7 PAP soit 0,76% ont un niveau supérieur et 4 PAP représentant 0,43% ont subi une formation technique et professionnelle.

Cette situation est généralement du au niveau de pauvreté des ménages mais également à l'influence de la religion dans toute la région.

**TABLEAU 40 : NIVEAU DE SCOLARISATION DES PAP**

	PAP AGRICOLE	PAP HABITAT	PAP PLACE AFFAIRE	MIXTE	TOTAL
<b>Aucun</b>	287	13	5	2	307
<b>Alphabétisation</b>	24	0	11	0	35
<b>Coranique</b>	288	22	24	5	339
<b>Primaire</b>	128	6	15	3	152
<b>Secondaire 1er cycle</b>	68	1	10	1	80
<b>Supérieur</b>	7	0	0	0	7
<b>Technique/Professionnel</b>	3	0	1	0	4
<b>Pas de réponse</b>	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	806	42	66	11	925

**Source :** Données actualisées MSA 2019

### **2.6.5. Niveau de vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet**

Le cadre de Politique de réinstallation des populations a défini les critères qui permettent d'identifier les ménages vulnérables. En effet, sont considérés comme vulnérables :

- Les ménages dirigés par une femme ;
- Les ménages dirigés par un jeune ;
- Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées ;
- Les groupes marginalisés ou minoritaires ;
- Les personnes victimes de préjugés sociaux ;
- Les exploitants sans terres ;
- Les personnes souffrant de handicap ;
- Les personnes sans liens familiaux avec le ménage (locataire ou hébergé)

Cependant pour les ménages PAP au niveau de la zone de servitude il est proposé une pondération selon les catégories de ménages PAP.

Tous ces critères sont pris en compte à travers les sept indices établis dans le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) (voir annexe 25).

**TABLEAU 41 : TYPOLOGIE DES INDICES DE VULNERABILITE CONSIDERES**

Indices	PERIMETRE	ZONE DE SERVITUDE			
		PAP AGRICOLE	PAP PLACE D’AFFAIRE	PAP HABITAT	PAP MIXTE
Indice de vulnérabilité sociodémographique	1	1	1	2	1
Indice de vulnérabilité socio-professionnel	2	2	2	2	2
Indice de vulnérabilité socio-agricole	2	2	1	1	2
Indice de vulnérabilité socio-sanitaire	1	1	1	1	1
indice de qualité de l'habitat	1	1	2	2	2
Indice de possession d'animaux	2	2	1	1	1
Indice de possession de bien	1	1	2	1	1

**Source :** Plan de Restauration des Moyens d’Existence (PRME)

Au niveau du Périmètre les ménages étant principalement agricole, une pondération de 2 est attribuée aux indices suivants :

1. Indice de vulnérabilité socio-professionnel ;
2. Indice de vulnérabilité socio-agricole ;
3. Indice de possession d'animaux.

Au niveau de la zone de servitude et piste d’accès aux deux barrages, il est distingué 4 catégories de ménages :

- Les ménages agricoles : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - Indice de vulnérabilité socio-agricole
  - o      Indice de possession d'animaux
- Les Ménages dont les PAP ont des places d’affaires : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - indice de qualité de l'habitat
  - Indice de possession de bien
- Les ménages PAP habitat : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité sociodémographique :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel :
  - indice de qualité de l'habitat.
- Les ménages PAP MIXTE : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel ;
  - Indice de vulnérabilité socio-agricole ;
  - Indice de qualité de l'habitat.

Pour chaque indice un ensemble d'indicateurs sont calculés et pondérés pour en obtenir une note synthétique.

### **2.6.6. Profil des ménages vulnérables au niveau du périmètre**

Les résultats d'enquête auprès des ménages ont permis d'établir un profil pour un ménage vulnérable et un ménage extrêmement vulnérable. (Voir annexe 8)

#### **Ainsi, un ménage vulnérable est un ménage :**

1. Qui possède en moyenne un bovin, 1 volaille et 2 petits ruminants
2. Il détient en moyenne une ou plusieurs parcelles dont la superficie totale ne dépasse pas 0,46 ha ;
3. En saison sèche il exploite une superficie de 0,20 ha ;
4. En saison des pluies il exploite la totalité de sa parcelle ;
5. Il consomme plus de la moitié de sa production de niébé ;
6. Il consomme plus de 90% de sa production de blé ;
7. Il consomme 40% de sa production de moringa et 37% de sa production issue du maraichage.

#### **Un ménage extrêmement vulnérable est un ménage :**

1. Qui ne possède en moyenne qu'un petit ruminant ;
2. La superficie totale de la terre agricole qu'il détient ne dépasse pas les 0,30ha ;
3. En saison sèche, il n'exploite que 0,12 ha de sa terre ; donc la moitié de sa superficie ;
4. En saison des pluies toutes sa parcelle est utilisée pour les cultures pluviales ;
5. Il consomme la totalité de sa production de niébé ;
6. Il consomme la totalité de sa production de blé ;
7. Il ne produit pas de moringa et ne pratique pas de cultures de contre saison irriguée

#### **Un ménage non vulnérable est un ménage :**

1. Qui possède une ou plusieurs parcelles dont la superficie totale est supérieure ou égale à 0.74 ha :
2. En saison sèche, il exploite au moins la moitié de sa parcelle ;
3. En saison des pluies, il exploite la totalité de la parcelle ;
4. Il possède en moyenne 4 petits ruminants ;
5. Il réserve un peu plus du tiers de sa production de cultures maraichère à l'autoconsommation ;
6. Il réserve en moyenne 25% de sa production pour l'autoconsommation.

**TABEAU 42 : CARACTERISTIQUES PROPRES A DIFFERENTES CATEGORIES DE MENAGES**

	NON VULNERABLE	VULNERABLE	EXTRÊMEMENT VULNERABLE
<b>Surface totale détenue (en %)</b>	74%	46%	30%
<b>Surface totale exploitée en SS (en %)</b>	31%	20%	12%
<b>Surface totale exploitée en SP (en %)</b>	73%	45%	29%
<b>Possession de Bovins</b>	1	1	0
<b>Possession de Camelin</b>	0	0	0
<b>Possession de Volailles</b>	4	1	0
<b>Possession d'Anes</b>	0	0	0
<b>Possession de Petits Ruminant</b>	4	2	1
<b>Moyenne de Membre</b>	8	5	4
<b>Moyenne d'Age</b>	46	42	40
<b>Autoconsommation de niébé (en %)</b>	78,57%	69,55%	100%
<b>Autoconsommation de blé (en %)</b>	94,57%	90,46%	100%
<b>Autoconsommation de moringa (en %)</b>	25%	40%	n/a
<b>Autoconsommation de culture maraichère</b>	36,36%	36,90%	n/a

**Source** : Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)

Les résultats d'enquête et l'application des critères de vulnérabilité, indiquent que 2227 ménages PAP sont vulnérables. Parmi cette population de PAP vulnérables, il faut noter que 120 sont classés extrêmement vulnérables.

Enfin, toujours suivant l'application des critères de vulnérabilité définis dans le PRME, les ménages non vulnérables sont au nombre de 2255.

**TABEAU 43 : SITUATION DE VULNERABILITE DES MENAGES SUIVANT LE SEXE DU CHEF DE MENAGE**

	VALEURS MANQUANTES	FEMME	HOMME	TOTAL
<b>Extrêmement vulnérable</b>	0	24	96	120
<b>Non vulnérable</b>	1	89	2165	2255
<b>Vulnérable</b>	0	125	1982	2107
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>238</b>	<b>4243</b>	<b>4482</b>

**Source** : Données actualisées MSA 2019

Les ménages extrêmement vulnérables sont les plus exposés au manque d'instruction. En effet, seulement 5,83% savent lire et écrire en français et arabe.

**TABLEAU 44 : PROPORTION DES MENAGES SELON LE NIVEAU D'ALPHABETISATION DU CHEF DE MENAGE**

	VALEUR MANQUANTE	ARABE	AUCUN	FRANÇAIS	FRANÇAIS ET ARABE
<b>Extrêmement vulnérable</b>	0,00%	24,17%	54,17%	15,83%	5,83%
<b>Non vulnérable</b>	0,13%	39,60%	26,34%	21,73%	12,20%
<b>Vulnérable</b>	0,00%	31,51%	41,20%	19,93%	7,36%

**Source :** Données actualisées MSA 2019

Les ménages non vulnérables ont relativement plus de facilité d'accès au crédit que les ménages extrêmement vulnérables.

**TABLEAU 45 : CAPACITE D'ENDETTEMENT DES CHEFS DE MENAGES SELON LE NIVEAU DE VULNERABILITE**

ENDETTEMENT	EXTREMEMENT VULNERABLE	NON VULNERABLE	VULNERABLE	TOTAL
<b>Valeur manquante</b>	0	1	0	1
<b>Non</b>	98	1667	1584	3349
<b>Oui</b>	22	587	523	1132
<b>Total</b>	120	2255	2107	4482

**Source :** Données actualisées MSA 2019

Concernant les ménages PAP qui ont reçu des formations dans différents domaines d'activités, il faut noter la présence de beaucoup de valeurs manquantes. En effet, seulement 17,5% des chefs de ménages (soit 787 individus) ont répondu à la question relative à une formation reçue. Aussi, Il ressort des données disponibles que la formation la plus répandue est l'agriculture. En effet, 498 chefs de ménages ont reçu des formations dans ce domaine. De manière générale, il ressort clairement des données obtenues que les ménages extrêmement vulnérables n'ont pas eu accès à beaucoup de formations comparés aux ménages vulnérables et non vulnérables.

**TABLEAU 46 : REPARTITION DES CHEFS DE MENAGES SUIVANT LE TYPE DE FORMATIONS REÇUES**

	EXTREMEMENT VULNERABLE	%	NON VULNERABLE	%	VULNERABLE	%	TOTAL
<b>Agriculteur</b>	13	2,61%	249	50,00%	236	47,39%	498
<b>Autre</b>	1	1,04%	59	61,46%	36	37,50%	96
<b>Commerce</b>	0	0,00%	38	70,37%	16	29,63%	54
<b>Transport</b>	0	0,00%	23	71,88%	9	28,13%	32
<b>Construction</b>	1	3,33%	16	53,33%	13	43,33%	30
<b>Textile</b>	0	0,00%	13	72,22%	5	27,78%	18
<b>Mécanicien</b>	0	0,00%	13	76,47%	4	23,53%	17
<b>Bouche</b>	1	6,67%	9	60,00%	5	33,33%	15
<b>Réparation</b>	1	7,69%	6	46,15%	6	46,15%	13

<b>Sante</b>	0	0,00%	5	50,00%	5	50,00%	10
<b>Forgeron</b>	0	0,00%	0	0,00%	2	100,00%	2
<b>Artisan réparation</b>	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%	1
<b>Artiste</b>	0	0,00%	0	0,00%	1	100,00%	1
	17	2%	432	55%	338	43%	787

**Source** : Données actualisées MSA 2019

En ce qui concerne la situation matrimoniale des chefs de ménages, notons que globalement 93,7% des chefs de ménages est marié, mais pour les chefs de ménages extrêmement vulnérables la tendance est autre. En effet, 34% des chefs de ménages extrêmement vulnérables est soit divorcé, célibataire ou veuf.

**TABEAU 47 : SITUATION MATRIMONIALE DES CHEFS DE MENAGES SELON LE NIVEAU DE VULNERABILITE**

	<b>EXTREMEMENT VULNERABLE</b>	<b>%</b>	<b>NON VULNERABLE</b>	<b>%</b>	<b>VULNERABLE</b>	<b>%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
<b>Marié(e)</b>	79	65,83%	2185	96,90%	1937	91,93%	4201	93,73%
<b>Célibataire</b>	13	10,83%	36	1,60%	75	3,56%	124	2,77%
<b>Veuve</b>	23	19,17%	30	1,33%	67	3,18%	120	2,68%
<b>Divorcé(e)</b>	5	4,17%	3	0,13%	28	1,33%	36	0,80%
<b>Valeurs manquantes</b>	0	0,00%	1	0,04%	0	0,00%	1	0,02%
<b>Total</b>	120	100%	2255	100%	2107	100%	4482	100%

**Source** : Données actualisées MSA 2019

Pour ce qui est de la détention de parcelles sur le périmètre, les ménages non vulnérables détiennent 50,3% des superficies du périmètre. Les ménages vulnérables en totalisent quant à eux 49,7%.

**TABEAU 48 : POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE DETENUE SUIVANT LE NIVEAU DE VULNERABILITE DES CHEFS DE MENAGES**

<b>CATEGORIE</b>	<b>% DE SUPERFICIE DETENUE</b>
<b>Non vulnérable</b>	50,3%
<b>Vulnérable</b>	47,00%
<b>Extrêmement vulnérable</b>	2,7%
<b>Total général</b>	100,00%

**Source** : Données actualisées MSA 2019

L'étude a porté sur 4482 ménages qui sont situées au niveau du périmètre. La matrice d'évaluation de la vulnérabilité (voir annexe) a permis de faire ressortir une médiane des indices globaux de vulnérabilité autour de 0.529.

La valeur minimale des indices est de 0.258 et la valeur maximale est de 0.708.

Pour une meilleure analyse, les ménages PAP ont été catégorisés selon leur niveau de vulnérabilité. Ainsi on distingue :

1. Les ménages non vulnérables qui ont un score inférieur à 0.529 ;
2. Les ménages vulnérables qui ont un score compris entre 0.529 et 0.708
3. Les ménages extrêmement vulnérables qui cumulent un score compris entre 0.64 et 0.708. Il faut noter que les ménages extrêmement vulnérables sont un sous ensemble des ménages vulnérables.

L'identification des ménages vulnérables est basée sur l'analyse de sept (7) indicateurs:

1. Indice de vulnérabilité sociodémographique
2. Indice de vulnérabilité socio-professionnelle
3. Indice de vulnérabilité socio-agricole
4. Indice de vulnérabilité socio-sanitaire
5. Indice de qualité de l'habitat
6. Indice de possession d'animaux
7. Indice de possession de bien

Ces indices reflètent les trois (3) piliers de la sécurité alimentaire à savoir la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation.

**TABLEAU 49 : SITUATION DE LA VULNERABILITE SUIVANT LE SEXE DES CHEFS DE MENAGES**

	VALEURS MANQUANTES	%	FEMME	%	HOMME	%	TOTAL	%
<b>Non vulnérable</b>	1	100,00%	89	37,39%	2165	51,03%	2255	50,31%
<b>Vulnérable</b>	0	0,00%	125	52,52%	1982	46,71%	2107	47,01%
<b>Extrêmement vulnérable</b>	0	0,00%	24	10,08%	96	2,26%	120	2,68%
<b>Total</b>	1	100%	238	100%	4243	100%	4482	100%

**Source :** Données actualisées MSA 2019

### **2.6.7. Genre et inclusion sociale**

La promotion du genre et de l'inclusion sociale fait partie intégrante de la mise en œuvre des projets éligibles au Programme Compact. Elle s'intègre dans un cadre politique marqué par la Politique Nationale du Genre au Niger et le Plan d'Intégration Genre et d'Inclusion Sociale (PIGIS) et du Genre de MCA-Niger.

La Politique Nationale du Genre est révélatrice de la prise de conscience effective des autorités nigériennes à propos des liens étroits qui existent entre la différenciation homme-femme, la politique publique et le développement.

Les objectifs visés à travers la Politique Nationale du Genre sont :

1. L'amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes ;

2. Le renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir ;
3. L'autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ;
4. Le renforcement des mécanismes institutionnels ;

L'objectif du PIGIS est d'assurer que les contraintes socio-économiques pouvant affecter la pleine participation des populations et leur accès aux bénéfices desdits projets soient atténuées et que des opportunités supplémentaires pour assurer une participation inclusive soient identifiées.

### **Diagnostic de la situation de référence**

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, l'étude genre réalisée au niveau de la zone du périmètre de Konni a permis de faire l'état des lieux des 22 villages et quartiers de Konni. Au totale, 82 groupements féminins ont été recensés, dont 52 disposants d'agréments.

Les résultats ont fait ressortir qu'un nombre important de ces groupements sont non fonctionnels et/ou mal organisés avec une faible maîtrise des rôles et responsabilités des dirigeantes. Toute stratégie d'accompagnement de ces organisations devra donc, au préalable, envisager une mise à niveau institutionnelle et un renforcement des capacités organisationnelles.

Les mesures envisagées pour aplanir les contraintes identifiées dans le cadre de la promotion du genre et de l'inclusion sociale sont La mise en place de mécanismes sensibles au genre et inclusion sociale dans les critères d'affectation de terres sur la réserve foncière et sur tout le périmètre par :

- Le maintien systématique des rares femmes détentrices de parcelles sur le périmètre,
- L'application des quotas des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables sur la réserve foncière ;
- Le Ciblage favorable aux femmes, aux jeunes et autres vulnérables dans le choix des nouveaux bénéficiaires des terres.
- Le renforcement des capacités techniques et de gestion des groupements et associations de femmes productrices ;
- L'accompagnement pour l'accès au financement des jeunes et femmes disponible dans la zone de Projet ;

**TABLEAU 50 : REPARTITION DES CM SELON LE SEXE ET LA CATEGORIE D'AGE**

<b>Catégorie d'âge</b>	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>	<b>Total</b>
<b>Entre 15 et 35 ans</b>	54	1456	1510
<b>Supérieur à 35 ans</b>	184	2787	2971
<b>Total</b>	238	4243	4481

- 238 ménages PAP du périmètre de Konni sont gérés par des femmes. Ces femmes chef de ménages sont généralement des épouses (122) ou des veuves (104). Parmi cette catégorie de femmes, il est observé 6 célibataires et 6 divorcées.

- En termes de prise en charge familiale, il ressort que les ménages gérés par des femmes mariées comprennent en moyenne 6 membres ; et ceux dirigés par les veuves en moyenne 5 membres.

**TABLEAU 51 : STATUT MATRIMONIAL DES FEMMES CM DU PERIMETRE**

STATUT	FREQUENCE	MEMBRE
<b>célibataire</b>	6	3
<b>divorcé</b>	6	5
<b>mariée</b>	122	6
<b>veuve</b>	104	5
<b>Total</b>	238	5

- Les femmes mariées et veuves chefs de ménage constituent les catégories prédominantes au niveau du périmètre en termes de statut matrimonial avec des effectifs respectifs de 122 et 104 soit un effectif cumulé de 226 sur un total de 238 soit 94,95%.
- Par contre, les femmes célibataires et divorcées constituent les catégories les plus faibles(06) en termes d'effectif pour une proportion de 2,52% chacune.

**TABLEAU 52 : SITUATION DE HANDICAP DES FEMMES CHEF DE MENAGE**

HANDICAP	FREQUENCE
<b>Aucun</b>	226
<b>Maladie chronique</b>	2
<b>Maladie mentale</b>	0
<b>moteur</b>	6
<b>sourd</b>	1
<b>vue</b>	3
<b>Total</b>	238

- Les femmes chefs de ménage qui ne vivent pas avec un handicap représentent une majorité large caractérisée par un effectif de 226 sur un total de 238 soit une proportion de 94,95%.
- Elles sont suivies en termes d'effectif par les femmes qui ont un handicap moteur(06) pour une proportion de 2,52%. Il convient d'indiquer que aucun cas de déficience mentale n'est enregistré parmi les femmes chefs de ménage.

**TABLEAU 53 : REPARTITION DES CM SELON L'AGE**

CATEGORIE D'AGE	FEMME	HOMME	TOTAL
<b>Entre 15 et 35 ans</b>	54	1456	1510
<b>Supérieur à 35 ans</b>	184	2787	2971
<b>Total</b>	238	4243	4481

- La répartition par catégorie d'âge des femmes chefs de ménage fait ressortir une prévalence large de la tranche d'âge supérieure à 35 ans avec un effectif de 184 équivalent à la proportion de 77,31%.

- La même tendance est observée chez les hommes chefs de ménage avec une prédominance de la catégorie d'âge supérieure à 35 ans correspondant à une proportion de 65,68%.
- Il est à noter que aussi bien chez les femmes chefs de ménage que chez les hommes chefs de ménage, la catégorie d'âge la moins représentative concerne la tranche comprise entre 15 et 35 ans avec des proportions respectives de 22,68% et 33,69%.

**TABLEAU 54 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES FEMMES CHEFS DE MENAGE SELON LE STATUT**

Niveau d'instruction	STATUT				TOTAL
	CELIBATAIRE	DIVORCEE	MARIEE	VEUVE	
Aucun niveau	4	2	52	68	126
Niveau primaire	1	1	11	13	26
Niveau Secondaire	1	0	7	4	12
Niveau secondaire 2	0	0	1	0	1
Niveau supérieur	0	0	3	1	4
Ecole coranique - niveau 1	0	2	31	17	50
Ecole coranique - niveau 2	0	0	3	0	3
Ecole coranique - niveau 3	0	1	12	1	14
Ecole coranique - niveau 4	0	0	2	0	2
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>122</b>	<b>104</b>	<b>238</b>

- Il ressort du tableau que les femmes chefs de ménage qui n'ont aucun niveau d'instruction représentent l'effectif majoritaire (126) pour une proportion de 52,94% parmi lesquelles on note une prédominance quasi-égale des mariées et veuves avec des effectifs respectifs de 52 et 68.
- En termes d'effectif, la catégorie qui suit est celle des femmes chefs de ménage qui ont le niveau 1 en école coranique (50) soit une proportion de 21,008% au nombre desquelles on compte un effectif de 31 femmes mariées.
- Par ailleurs, les effectifs les plus faibles en termes de niveau d'instruction des femmes chefs de ménage concernent celles qui ont atteint le niveau secondaire (01) et le niveau 4 en école coranique (02) avec le statut matrimonial de femme mariée.

**TABLEAU 55 : NIVEAU D'ALPHABETISATION SELON LE STATUT MATRIMONIAL**

Statut	Aucun	Arabe	Français	Français arabe	Total
Célibataire	4	0	2	0	6
Divorcée	2	3	1	0	6
Mariée	57	44	11	10	122
Veuve	73	14	14	3	104
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>61</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>238</b>

- Les femmes chefs de ménage qui n'ont aucun niveau d'alphabétisation sont majoritaires avec un effectif de 136 soit 57,14% dont 57 mariées et 73 veuves.
- Les femmes chefs de ménage alphabétisées en arabe représentent la proportion prédominante avec un effectif de 61 soit 25,63%.
- Parmi les femmes chefs de ménage mariées, on compte 57 qui n'ont aucun niveau d'alphabétisation et 44 qui sont alphabétisées en arabe.

**TABLEAU 56 : REPARTITION DES FEMMES CM SELON LE TYPE DE FORMATION ET LEUR STATUT**

STATUT	AUCUN	AGRICULTURE	AUTRE	METIER DE BOUCHE	COMMERCE	TEXTILE	TOTAL
<b>Célibataire</b>	6	0	0	0	0	0	6
<b>Divorcée</b>	5	1	0	0	0	0	6
<b>Mariée</b>	113	5	1	0	1	2	122
<b>Veuve</b>	96	6	1	1	0	0	104
<b>Total</b>	220	12	2	1	1	2	238

- Le tableau fait ressortir que les femmes chefs de ménage qui n'ont pas fait de formation, représentent une proportion majoritaire avec un effectif de 220 contre 2 femmes qui suivi une formation en métier de bouche et commerce. Elles sont suivies en termes d'effectif par les femmes chefs de ménage qui ont subi une formation en agriculture(12).
- Il convient d'indiquer que parmi les femmes chefs de ménage mariées, celles qui n'ont fait aucune formation représentent une large majorité(113).La même situation est observée chez les femmes chefs de ménage veuve au nombre desquelles on enregistre 96 qui n'ont aucune formation sur un effectif de 104.

**TABLEAU 57 : REPARTITION DES FEMMES SELON LEUR ACTIVITE PRINCIPALE**

Activité principale	Célibataire	Divorcée	Mariée	Veuve	Total
<b>Valeur Manquante</b>	0	0	41	0	41
<b>Agriculture</b>	2	4	45	50	101
<b>Artisan textile</b>	0	0	1	0	1
<b>Aucune activité</b>	3	0	3	7	13
<b>Profession libérale</b>	0	0	1	0	1
<b>Chauffeur, Taxi, transporteur</b>	0	0	2	0	2
<b>Commerce</b>	0	0	3	3	6
<b>Elevage</b>	0	0	1	1	2
<b>Fonctionnaire</b>	0	0	2	0	2
<b>Ménagère, femme au foyer</b>	1	1	13	24	39
<b>Métier de bouche</b>	0	0	2	4	6
<b>Petit commerce</b>	0	1	8	15	24
<b>Total</b>	6	6	122	104	238

- Les femmes mariées et les veuves exercent généralement des activités agricoles (respectivement 45 et 50 femmes sur les 238que compte le périmètre). Comme

autres activités génératrices de revenu, elles font le petit commerce (8 épouses et 15 veuves).

**TABLEAU 58 : SITUATION D'ENDETTEMENT DES FEMMES CM**

<b>Statut</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
<b>Célibataire</b>	6	0	6
<b>Divorcée</b>	5	1	6
<b>Mariée</b>	100	22	122
<b>Veuve</b>	88	16	104
<b>Total</b>	199	39	238

- D'après le tableau ci-dessus, il ressort que 39 femmes ont contracté un prêt ; les femmes mariées et les veuves sont celles qui s'endettent le plus avec respectivement 22 et 16 femmes sur les 238 que compte le périmètre.

### III. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Le Projet induit des impacts sociaux négatifs multiformes qui donnent lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation. Outre les impacts sociaux négatifs, le Projet induit des impacts positifs sur le plan social.

#### **3.1. Les impacts sociaux positifs**

Les impacts positifs majeurs de la phase chantier sont d'ordre socio-économique. Il s'agit essentiellement de :

- La création de poste d'emplois directs et indirects ;
- L'absorption d'un certain nombre de chômeurs parmi la population locale ;
- L'augmentation des échanges à l'intérieur de la zone du projet et avec les zones voisines.

#### **3.2. Analyse des besoins en terres pour le Projet**

Dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre de Konni, la problématique liée à une éventuelle recherche de terres de remplacement ne se pose pas vraiment. En effet, pour ce qui concerne le périmètre, il est prévu à l'issue des travaux d'aménagement du périmètre, de restituer aux détenteurs originels leur parcelle dans le périmètre nouvellement aménagé.

Concernant les impacts sur la zone de servitude du projet et les pistes d'accès, il faut noter qu'il s'agit d'impacts partiels sur les terres et dans la quasi-totalité des cas, les PAP perdent moins de 15 % de la superficie totale de leur terre.

#### **3.3. Analyse des impacts**

Le Projet de réhabilitation du périmètre de Konni induit plusieurs impacts sociaux au nombre desquels figurent en bonne place les déplacements économique et physique. Le présent paragraphe met en exergue l'approche adoptée en termes de minimisation des emprises et les impacts liés aux travaux à entreprendre.

##### **3.3.1. La minimisation des emprises**

Conformément au principe des normes de performance<sup>1</sup> et 5 de la SFI, les projets doivent intégrer dans l'exécution l'objectif d'éviter ou de réduire les déplacements physiques et les impacts négatifs potentiels sur les biens.

Le principe de la minimisation, à travers un bon design du projet, permet d'éviter les déplacements involontaires, les pertes définitives de biens et la perturbation des conditions d'existence.

Le MCA-Niger a entrepris des efforts allant dans le sens d'une minimisation de la réinstallation au niveau de la zone tampon du périmètre, désignée sous le vocable de zone de servitude. A cet effet, en collaboration avec l'ONAHA, le MCA-Niger a initié une série d'analyses techniques et de rencontres pour déterminer la taille de la zone de servitude.

La fixation de la taille de la zone de servitude est la consécration des efforts consentis à travers :

- les simulations techniques effectuées ;
- les rencontres conjointes MCA-Niger, Consultant MSA, et ONAHA sur la zone de servitude ;
- les visites de terrain conjointes MCA-Niger, ONAHA, MSA et UNOPS pour l'identification et la géolocalisation des impacts ;

Ces multiples initiatives ont été couronnées de succès avec la conclusion d'un accord entre l'ONAHA et le MCA-Niger pour fixer la bande de servitude à 3 m, ce qui présente l'avantage de minimiser les impacts liés à la réinstallation involontaire et de sécuriser les ouvrages du périmètre.

Sachant que la réhabilitation du périmètre induit des pertes foncières et des pertes temporaires de revenus, la stratégie de minimisation au niveau du périmètre consiste à réduire autant que possible la durée de cessation des activités agricoles liée à l'exécution des travaux et à envisager le démarrage des travaux après la période d'hivernage.

Lors de la conception du projet, la principale mesure prise pour minimiser le nombre de personnes affectées par le projet (PAP) fut de revoir la largeur de l'emprise de la bande de servitude du Périmètre et du canal, requise pour réaliser les travaux. Cette bande constituait une zone de passage pour protéger et faciliter l'accès au périmètre afin d'effectuer les travaux de maintenance.

Cependant deux facteurs ont conduit à revoir la dimension de la zone de servitude retenue. Il s'agit de la dynamique urbaine autour du Périmètre liée au fait qu'il ceinture la ville de Konni et de l'occupation des terres le long du canal d'amenée à cause de la disponibilité de la ressource en eau. Si la zone de servitude à considérer est de grande envergure, elle engendrerait des impacts beaucoup plus importants. La bande de servitude retenue est d'une largeur réduite de 3m autour du Périmètre et entre 3,5 m et 7,5 m le long du canal d'amenée, compte tenu du nombre important de parcelles agricoles et du bâti existant, que ce soit des habitations, ou des places d'affaire.

### ***3.3.2. Analyse des impacts et des effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des moyens d'existence***

Les travaux de réhabilitation du Périmètre, de réhabilitation et d'élargissement des anciennes pistes d'accès menant aux barrages et la nécessité d'observer une zone de servitude autour du Périmètre et le long du canal d'amené pendant toute la durée des travaux et même après les travaux, sont autant de facteurs qui occasionneront ces impacts.

Les plus significatifs de ces impacts seront :

- 1) Le déplacement involontaire et la réinstallation d'un certain nombre de tenants des places d'affaires au niveau de la zone de servitude du Périmètre ;
- 2) La perte d'opportunités économiques pour ceux qui exercent actuellement des activités génératrices de revenus et des activités agricoles au niveau du périmètre, de la zone de servitude et au niveau des pistes d'accès et la difficulté d'obtenir des places offrant le même potentiel de gains économiques.
- 3) La perte de parcelles à usage d'habitation et de bâtiments ;

- 4) Les nuisances (émission de bruits, de poussières, de gaz, risque de collision avec les engins de travaux) pendant la phase des travaux ;
- 5) La promotion de l'emploi local ;
- 6) Le développement des échanges commerciaux.

Le projet de réhabilitation du périmètre et les travaux connexes impliquent ainsi diverses pertes de biens et de revenus pour les personnes affectées par le projet.

Les principales catégories de perte incluent :

- Perte foncière (pertes de la terre et du droit d'utilisation temporaire et permanente) ;
- Perte de structures privées (habitations, autres bâtiments et équipements) ;
- Perte de structures publiques (bâtiments et équipements) ;
- Perte d'arbres (fruitiers ou forestiers) ;
- Perte de structures agricoles ;
- Perte de cultures ;
- Perte de revenus (place d'affaires, revenu agricole, revenu locatif etc.) ;
- Perte d'infrastructures et équipements collectifs (école, etc.).

Ces pertes toucheront toutes les catégories de PAP : ménages résidents, propriétaires non-résidents, places d'affaires, entreprises formelles, institutions privées (ex : écoles), institutions publiques (ex : écoles), occupants informels.

Les PAP subiront des perturbations dans leur vie de tous jours à cause des désagréments causés par le projet, que leurs pertes soient partielles ou totales. Pour les PAP qui devront se déplacer physiquement, ce qui inclut de nombreux résidents de la zone de servitude (propriétaire de paillettes), des places d'affaire et structures agricoles des PAP situées le long du canal, les perturbations de leur milieu de vie seront très importantes. Elles perdront leur environnement social et leur environnement de travail, puisque les PAP devront se reloger ailleurs (cas de propriétaires de paillette) et/ou déplacer le lieu d'exercice de leurs activités.

Les types d'impacts induits par le Projet au niveau du périmètre sont :

- La cessation temporaire d'activités agricole qui donnent lieu à des pertes de production
- La perte foncière consécutive à l'application de l'arrêté ministériel portant fixation de la taille des parcelles au niveau du périmètre ;
- La réorganisation du périmètre avec une formalisation de l'occupation à travers la mise en place de contrats d'occupation ;
- La perte d'arbres fruitiers.

Au niveau de la zone de servitude la typologie des pertes est déclinée ci-après :

Zone de servitude

- (i) pertes d'arbres ;
- (ii) pertes de récolte ;
- (iii) perte d'équipements ;
- (iv) pertes de structures d'habitations et de places d'affaires ;
- (v) pertes d'infrastructures communautaires.

Zone de protection du Canal d'Amenée et des Pistes d'accès

- (i) pertes d'arbres ;
- (ii) pertes de récolte ;
- (iii) perte d'équipements ;

Les pertes foncières permanentes sont enregistrées au niveau du périmètre et de la zone de servitude. Elles sont compensées en espèces ou s'inscrivent dans le cadre de l'opération de remembrement. Les pertes foncières temporaires font l'objet d'une compensation en nature à travers la mise à disposition de parcelles au niveau du périmètre suite aux travaux de réhabilitation.

## **IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### ***4.1. Cadre juridique***

#### ***4.1.1. Cadre légal et réglementaire du Niger***

Le cadre juridique national est construit autour de la Constitution du 25 novembre 2010 et des textes législatifs et réglementaires qui viennent la compléter ou la préciser. Il est résumé dans le tableau ci-dessous

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
Constitution de la 7ème République du Niger	25/11/2010	Droits de l'Homme et protection de la propriété privée	<b>Art. 28</b> - Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ; <b>Les articles, 22, 24, 25 et 26</b> assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées
Loi N° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique ;	25 mai 1960	Les périmètres de la grande irrigation réalisés par l'État ou les partenaires	<b>La loi 60-28</b> fixe le régime de gestion des aménagements Hydro-Agricoles, et désigne les structures chargées de leur gestion. L'article 1er dit que mes « les terres aménagées par la puissance publique seront immatriculées au nom de l'Etat». Pour le cas spécifique de Konni, le périmètre sera immatriculé au nom de l'Etat à travers l'établissement d'un titre. les détenteurs des parcelles bénéficieront d'un contrat d'occupation dont certaines dispositions dont la durée sont en cours de révision afin de le conformer aux exigences des normes de performances de SFI,
Loi N°61-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger	19-juil-61	Reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation	<b>Article 1er</b> : Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régimes du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contrainte de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substituent à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925, Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations
LOI N° n°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037	24/11/1961 et 10/07/2008	Politique de réinstallation et compensation des droits	<b>Article 1er (nouveau)</b> : L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble [...]. Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. <b>Article 3</b> : L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée :

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
			<p>- A l'inscription au budget de l'Etat des crédits provisionnels destiné au paiement des indemnités d'expropriation</p> <p>- A l'inscription au budget de la collectivité ou de la personne morale publique intéressée de crédits destinés à la réalisation du projet ou, si le projet doit être réalisé par une personne privée à la garantie donnée par celle-ci que le financement des travaux ou opérations sera assuré.</p> <p><b>Article. 13</b> détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ;</p> <p><b>Article 13 (bis).</b> : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;</li> <li>• les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;</li> <li>• toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;</li> <li>• les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens.</li> </ul> <p><b>Article 13 (ter)</b> : Les méthodes d'estimation suivantes sont retenues par type de perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les cultures, l'indemnisation se fera au prix du marché en période de soudure ;</li> <li>• pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait ;</li> <li>• pour les pêcheurs traditionnels, les éleveurs pour la perte de pâturage et de point d'eau, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus ;</li> <li>• pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, l'indemnisation sera basée sur une estimation au cas par cas ;</li> </ul>

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la perte de parcelles de terre, l'approche d'indemnisation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;</li> <li>• pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.</li> </ul> <p><b>Article 13 (quater) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</li> </ul> <p>En cas d'indemnisation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</p> <p>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation ;</p> <p>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</p>
<p><b>Loi cadre n° 98-56 relative à la Gestion de l'environnement</b> I.1.1</p>	<p><b>29 décembre 1998</b></p>	<p>Gestion de l'environnement</p>	<p>Cette loi fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger. Elle stipule en son article 31 que : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p>
<p><b>Loi N°2004-048 sur l'élevage</b></p>	<p><b>30-juin-04</b></p>	<p>Élevage, santé animale et propriété du cheptel</p>	<p>La loi no. 2004-048 du 30 juin 2004 sert de la loi-cadre pour le secteur de l'élevage, y compris toutes les clauses relatives au traitement des animaux et la santé publique, la propriété, le transport et le commerce,</p>
<p><b>Loi n° 2016-51 du 18 Octobre 2016 modifiant et complétant la loi 2001-32 du 31 Décembre 2001 portant Orientation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</b></p>	<p><b>18/10/2016</b></p>	<p>Aménagement du Territoire</p>	<p><b>Article 4 :</b> La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]</p> <p>La politique d'Aménagement du Territoire contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources</p> <p><b>Article 34 :</b> L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...].</p>

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
La loi n°2018 -28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	Cette loi établit un ensemble de principes fondamentaux devant guider la gestion de l'environnement au Niger. Elle stipule en son article 4 que : «Tout promoteur d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un Programme, d'un Projet ou d'une activité, soumis à une évaluation environnemental doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue d'e la réalisation de l'étude y afférente [...] ».
Ordonnance N°59-113/PCN portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger	11-juil-59	Régime des terres du domaine privé de l'Etat	Elle fixe le régime juridique des terres du domaine privé de l'État, les modalités de leur occupation et leur utilisation Elle prévoir notamment la concession et le bail emphytéotique comme mode d'occupation et de mise en valeur des terres domaniales
ORDONNANCE N° 93-015 fixant les principes d'Orientation du Code Rural	02/03/1993	Foncier Rural et ressources naturelles	<p><b>Article 5</b> : Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.</p> <p><b>Article 7</b> : L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées.</p> <p><b>Article 15</b> : Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p><b>Article 47</b> : Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.</p> <p><b>Article 52</b> : Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.</p> <p><b>Article 128</b> : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p> <p><b>Article 138</b> : Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement. A cet</p>

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
			égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation.
<b>Ordonnance N° 2010-29 relative au pastoralisme</b>	<b>20-mai-10</b>	Élevage et parcours pastoraux	Cette Ordonnance complète l'Ordonnance 93-015 sur le Code rural. Ses dispositions trouveront application sur le périmètre de Konni du fait de la présence des espaces pastoraux qui longent le périmètre, du fait également de l'introduction d'animaux sur le périmètre par les éleveurs et les agriculteurs pour l'accès à la réserve de Tchiérassa et aux résidus des cultures Selon les dispositions de l'ordonnance, les pâturages, les enclaves, les couloirs de passage, et les aires de repos sont dans le domaine public de l'Etat, et de ce fait sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles
<b>ORDONNANCE N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des collectivités Territoriales de la République du Niger</b>	<b>17/0/2010</b>	Compétences des Communes et des Régions	<b>Article 34:</b> Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci. <b>Article 109 :</b> Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité. <b>Article 163</b> évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche, mais l'article 164 précise que ce transfert se fait par voir de Décret.
<b>Le Décret portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique</b>	<b>29 septembre 1928</b>	Terres et biens du domaine public de l'État, comme les AHA	<b>Article 1er :</b> Font partie du domaine public de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de 25 m de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;</li> <li>• Les sources et cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ;</li> <li>• Les lacs, lagunes et étangs dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de 25 m de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;</li> <li>• Les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les canaux d'irrigation et de dessèchement et les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;</li> <li>• Les chemins de fer, les routes, les voies de communication de toute nature et les dispositifs de ces voies, mes digues maritimes et fluviales, les sémaphores,</li> </ul>

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
			les ouvrages d'éclairage et de balisage, ainsi que leurs dépendances ; • Les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydraulique et du transport de l'énergie électrique
<b>le Décret N° 69-149/MER/CGD portant application de la Loi N°60-28</b>	<b>19 Octobre 1969</b>	Les périmètres de a grande irrigation réalisés par l'État ou les partenaires	Le Décret 69-149, en son article 8, dit que les « AHA réalisés par la puissance publique sont classées dans le domaine public de l'Etat ». Pour le cas spécifique de Konni, le périmètre sera immatriculé au nom de l'Etat à travers l'établissement d'un titre. les détenteurs des parcelles bénéficieront d'un contrat d'occupation dont certaines dispositions dont la durée sont en cours de révision afin de le conformer aux exigences des normes de performances de SFI,
<b>Décret no.97-367 / PRN / MAG/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural.</b>	<b>02-oct-97</b>	Sécurisation Foncière	Les textes du Code Rural ont mis en place un mécanisme de constatations et d'archivage des actes fonciers établis par les Commissions Foncières, de manière à établir les données sur la formalisation de l'occupation foncière dans les différentes zones. Le projet va appuyer cet outil de sécurisation foncière à travers l'enregistrement des actes établis pour les PAP et autres bénéficiaires, afin de rendre durable leur occupation des terres,
<b>Décret n°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations</b>	<b>12-août-09</b>	Déplacement involontaire et la réinstallation	Ce décret fixe les modalités d'application de la loi N 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution de la relocalisation. Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.
<b>Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la loi n°2018 -28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</b>	<b>11 janvier 2019</b>	Evaluation environnementale	Le décret fixe les modalités d'application de la loi N°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger
<b>l'arrêté n° 002/MAG formalisant les droits et devoirs des exploitants sur les AHA.</b>	<b>8 août 2016</b>	Affectation et occupation des parcelles sur les AHA	L'arrêté fixe les conditions d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués au Niger (voir Annexe 5 la version actuellement en vigueur). Il précise les droits et obligations des exploitants et de l'ONAHA. Ce contrat serait appliqué à Konni sous réserve de révision actuellement en discussion entre l'ONAHA et le MCA,

INTITULE DU TEXTE	DATE D'ADOPTION	DOMAINE	NOTES
<b>Arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB fixant la superficie minimale attribuable à un exploitant sur l'AHA de Konni.</b>	<b>17-juil-18</b>	Remembrement/attributions des terres	L'arrêté fixe à 0,25 ha la superficie minimale et à 1,50 la superficie maximale attribuable à un exploitant sur l'AHA de Konni. Ainsi, toutes parcelles dont la taille est inférieure à 0,25 ha doit faire l'objet de remembrement. Les détenteurs ayant plus de 1,5 ha sur le périmètre se verront soustraire le surplus qui sera soumis en compensation. Les surplus constitués seront reversés dans la réserve foncière et permettra la réinstallation des détenteurs déplacés.
<b>Arrêté N°0099 MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables</b>	<b>28 juin 2019</b>	Evaluation environnementale	L'arrêté fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation du BNEE et de ses Directions Nationales et précisent les attributions de leurs responsables

#### **4.1.2. Les exigences internationales : Normes de Performances de la Société Financière Internationale (SFI) pour la durabilité environnementale et sociale**

Lorsqu'un projet peut entraîner l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire des populations la Norme de performance 5 de la SFI « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » est appliquée.

Cette norme définit la réinstallation involontaire comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les Communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique. Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

Les objectifs visés à travers la norme de performance 5 sont :

- éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

#### **4.1.3. Directives sociales et environnementales de la MCC**

L'équipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts. La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Les exigences suivantes de la NP 5 serviront à déterminer les taux de compensation, les politiques et les procédures et devraient s'appliquer à tout investissement financé par la MCC :

- Quand le déplacement ne peut être évité, les collectivités et les personnes déplacées recevront une compensation équivalente au coût total du remplacement des biens perdus et, au besoin, d'autres mesures de soutien (certaines temporaires) seront prises pour leur permettre d'améliorer ou au moins de restaurer leurs conditions de vie ou leur subsistance ;
- Si la population de la région du projet doit déménager dans un autre endroit, elle se verra offrir des choix parmi différentes options et de l'aide à la réinstallation correspondant aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées ;
- La compensation en nature est préférée à la compensation en espèces, surtout si les moyens de subsistance des PAP sont liés aux ressources foncières. Si la compensation est versée en espèces, cette dernière sera suffisante pour remplacer la terre perdue et d'autres biens au coût total du remplacement de ces biens dans des marchés locaux. La compensation en nature sera encouragée dans les régions rurales où la population dépend de la ressource foncière, et dispose de peu de moyens financiers. Dans les régions urbaines, la compensation en espèces devrait refléter la diversité des moyens de subsistance des gens et la présence du facteur terre et des biens des marchés de remplacement ;
- Dans les cas où l'acquisition des terres ou les restrictions propres à l'usage des terres nuisent aux structures commerciales, les propriétaires seront compensés pour le coût de la restauration de l'entreprise dans un autre endroit, y compris la perte nette de revenu pendant la période de transition, et les frais de réinstallation.
- Dans le cas des personnes déplacées pour des raisons économiques sans revendication légale de terres, une compensation pour les biens perdus autres que les terres sera versée selon le coût total du remplacement.
- Du soutien temporaire sera offert, au besoin, à toutes les personnes déplacées pour des raisons économiques selon une estimation raisonnable du temps nécessaire pour restaurer leur capacité à gagner un revenu, leur niveau de production et leurs conditions de vie ;
- La compensation comprendra les coûts de transaction ;
- Dans le cas de personnes déplacées physiquement, une compensation devrait être versée pour améliorer les conditions de vie par l'offre d'un logement convenable accompagné d'une garantie de maintien ;
- Les personnes déplacées physiquement ou pour des raisons économiques ne peuvent être compensées pour la perte de biens si ces derniers n'étaient pas enregistrés à la date de clôture de l'admissibilité, laquelle correspond généralement à la date de fin du recensement des PAP. Il n'existe aucune exigence de compenser ou d'aider les personnes qui empiètent sur la région du projet après la date d'admissibilité si la date limite a été clairement déterminée et rendue publique auparavant ;

- Le projet interagira avec les collectivités concernées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à des renseignements pertinents et la participation des femmes et des hommes et des collectivités concernées continueront par le biais a) de la planification et de la mise en œuvre, b) de la surveillance et de l'évaluation du paiement des allocations, c) des activités de restauration de la subsistance et d) de la réinstallation afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la PS 5. La collectivité hôte sera consultée, de même que le gouvernement ou toute autre partie responsable, à des fins d'approbation, d'émission des plans ou de prestation d'aide en matière de réinstallation ;
- La communication avec les PAP se fera dans le langage local ;
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, peuvent souffrir davantage de la réinstallation que les autres, être moins susceptibles de solliciter ou d'obtenir l'aide nécessaire en matière de réinstallation, devraient obtenir de l'aide afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offert ;
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends conforme à la norme de performance 1 de la SFI doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet ;
- Un calendrier des rapports d'avancement, de la surveillance et de l'évaluation sera mis sur pied dans le cadre du système de gestion de la réinstallation ;
- Les considérations liées au genre seront intégrées dans les phases de développement de la conception, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation du projet ;

Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative de la législation nigérienne et des normes de performance de la SFI.

**TABLEAU 59 : ANALYSE COMPARATIVE DE LA LEGISLATION NIGERIEENNE ET LES NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI**

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTEES POUR COMBLER LE GAP
<p><b>Principes de réinstallation et de compensation des droits.</b></p> <p><b>(Procédure de détermination de l'indemnité et base de calcul)</b></p>	<p>Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations sont régis par la loi n° 61-37 sur l'expropriation révisée en 2008 et son décret d'application.</p> <p>La Loi stipule que lorsque l'expropriation provoque le déplacement des populations, l'autorité expropriante est tenue de présenter dans le Project Design Document, des propositions alternatives de conception qui minimiser les impacts négatifs. Cela inclut les résultats d'une enquête socio-économique et démographique détaillée.</p> <p>L'approbation du document de projet est suivie par un recensement de la population affectée (par exemple les activités socio-économiques, le régime foncier, un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles, moyens de</p>	<p>NP 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p> <p>La NP 5 n'a pas force de loi, mais elle constitue un ensemble de bonnes pratiques promues dans les investissements ; elle est souvent une conditionnalité à certains financements de projets.</p> <p>La NP5 est conçue pour aider à identifier et à atténuer les impacts négatifs liés à l'acquisition des terres et le déplacement involontaire des populations dans le cadre d'un projet de développement financé par la SFI ou un bailleur de fonds qui en adopte les principes.</p> <p>L'acquisition de terres et le déplacement des populations peuvent avoir des conséquences graves et le</p>	<p>La loi du Niger est élaborée sur la façon dont la réinstallation devrait être entreprise. Les principes de réinstallation de l'Etat et la SFI ne sont pas fondamentalement différents en théorie, même si une exception notable concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation.</p> <p>NP 5 aborde le processus de réinstallation et de compensation d'une manière holistique, dès la phase initiale de collecte de données et l'identification des parties concernées.</p> <p>Les insuffisances ou les gaps qui seront détectés entre la législation nationale et les normes de la NP 5 seront adressés dans le PAR.</p> <p>La législation nationale exige</p>	<p><b>Les normes de la SFI seront applicables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus de réinstallation et de compensation sera abordé d'une manière holistique, dès la phase initiale de collecte de données et l'identification des parties concernées</li> <li>- Un Plan d'action de réinstallation pour aider à gérer l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire ;</li> <li>- Les personnes ayant perdues leurs parcelles à l'issue du processus de remembrement seront réinstallées dans la réserve foncière ;</li> <li>-</li> </ul>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>production et autres instruments de travail qui seront affectés du fait du déplacement des populations) pour déterminer le niveau de rémunération individuelle. Les personnes affectées doivent se faire connaître auprès des enquêteurs. L'enquête doit aussi identifier les populations vulnérables.</p> <p>Les résultats de l'enquête sont validés en atelier qui regroupe toutes les parties prenantes, y compris les représentants des PAP.</p> <p>Un décret ministériel est adopté sur la base des résultats validés de l'enquête, pour constater tous les biens qui seront indemnisés. Un Plan d'Actions de Réinstallation est élaboré sur la base des résultats de l'enquête.</p> <p>Pour la détermination de la compensation, une Commission tripartite (autorités administratives, autorités coutumières et services</p>	<p>MCA-Niger utilisera la NP 5 pour restaurer à la fois le bien-être physique et économique des personnes concernées.</p> <p>Les normes de la NP 5 peuvent être compatibles ou ne pas refléter nécessairement ceux de la législation nationale ; les efforts d'atténuation des impacts négatifs peuvent inclure l'élaboration de documents de planification tels que le Cadre de politique de réinstallation et le Plan d'action de réinstallation pour aider à gérer l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire.</p>	<p>qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance (LRP) doit être préparés que si plus de 50 ménages sont touchés par le projet tandis que la SFI NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre.</p>	

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>techniques) est mise en place pour négocier de manière amiable les indemnités entre les PAP et le promoteur du Projet (État). En cas d'accord, un Procès-verbal est signé entre les parties.</p> <p>Un juge des expropriations est désigné par le Président de la Cour d'Appel ; et c'est ce juge qui fixe dans un acte judiciaire le montant de la compensation. En cas d'accord devant la Commission de compensation, le juge valide cet accord. Mais s'il y a désaccord entre le PAP et le Projet, c'est aussi le juge qui doit trancher. Le PAP qui n'est pas satisfait peut faire un pourvoi devant la Cour Suprême.</p> <p>Le décret stipule également que tout déplacement qui représente plus de 50 ménages nécessitera la préparation d'un "Programme de développement local" pour assurer que les populations affectées voient restaurer leurs</p>			

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>moyens de subsistance.</p> <p>Dans le processus d'expropriation, il y a un élément de la négociation dans la détermination du droit de la personne concernée.</p>			
<b>Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres</b>	<p>Admissibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres</p> <p>Une "personne concernée" reconnue par la loi est un propriétaire, mais la loi prévoit également qu'une personne qui n'a pas la propriété aura droit à une compensation "forfaitaire" en plus d'une compensation pour la perte temporaire de revenus pour la durée du temps qu'ils ne peuvent pas pratiquer leurs activités génératrices de revenus.</p>	<p>Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir</p>	<p>Aucune divergence</p>	
<b>Compensation</b>	<p>La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement</p> <p>La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments</p>	<p>L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux.</p>	<p>Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés.</p>	<p>Les pertes foncières seront compensées sur la base du prix fixé par l'ordonnance de 99</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>(en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). Si le PAP souhaite la compensation en espèces pour perte de bâtiment, le paiement de la rémunération en espèces sera évalué à 80% du coût "de reconstruction" par mètre carré.</p> <p>L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone majorée de 50% Ordonnance n ° 99-50 22 novembre 1999 fixateur les tarifs d'occupation des terres domaniales » fixe le tarif des terres à 50 FCFA/m2 dans les zones rurales, mais la loi sur l'expropriation dit que le tarif doit être majoré de 50% dans le cadre de la compensation donc 75 FCFA/m2 (750 000 FCFA/hectare \$1271/hectare)</p> <p>L'inflation est prise en compte et de la compensation est "par personne" et sera payée avant la perte d'actif</p> <p>La loi nigérienne favorise</p>	<p>Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement.</p> <p>Les politiques de la SFI favorisent la compensation en nature.</p>	<p>Pour connaître le prix de la terre dans chaque localité, les registres tenus par les COFODEP peuvent être consultés dans lesquels sont enregistrées les transactions foncières rurales, avec indication des superficies et des prix.</p> <p>Il faut préciser que le prix de l'hectare de terre en milieu rural est variable d'une localité à une autre</p>	<p>majoré de 50 %. Il sera également pris en compte le taux d'inflation actuel au Niger dans l'évaluation de la compensation.</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	également la compensation en nature.			
<b>Engagement des parties prenantes</b>	<p>Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ».</p> <p>Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de</p>	<p>Engagement avec PAP est en cours à toutes les étapes de développement du projet et de l'exploitation et de règlement de négociation approche est encouragée même si la SFI ont les moyens légaux pour acquérir des terres sans le consentement du vendeur (par exemple l'expropriation)</p> <p>Consultation avec le PAP est intégrée dans la conception et la mise en œuvre du processus de compensation. Un plan d'engagement des parties prenantes sera préparé et diffusé</p>	Aucune divergence	<p>Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes les plus avantageuses seront applicables de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les personnes affectées et leurs représentants seront pleinement informés et consultés sur le PAR</li> <li>✓ Les biens de PAP seront affichés pour recueillir leurs avis ;</li> <li>✓ Les PAP sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre de la compensation, la définition des ententes</li> </ul>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ».</p> <p>Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'implication des personnes affectées et des différentes parties prenantes porte notamment, sur le recensement des personnes et communautés affectées, les collectes d'informations socio-économiques et autres, les appréhensions et attentes des personnes affectées, le</p>			

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	contenu et le processus de compensation, de déplacement, de réinstallation et les décisions y afférentes ».			
<b>Détermination et période de validité de la date butoir</b>	<p>La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation</p>	<p>La SFI fixe la date butoir en fonction de la date d'achèvement du recensement ainsi que l'inventaire de la personne concernée ou d'un ménage actif, mais ne précise pas la période de validité de la date butoir.</p>	<p>La norme de performance de la SFI apparaît plus rigoureuse que la législation nationale, en ce sens qu'elle ne permet pas de dérogation après la clôture de la date butoir. En effet, l'Article suscité dit que l'autorité compétente peut déclarer l'éligibilité d'un PAP même après la clôture de la date butoir.</p> <p>Comme indiqué dans la NP 5, le MCA n'est pas tenu d'indemniser ou aider ceux qui s'installent dans la zone du projet après la clôture d'éligibilité, à condition que la date butoir ait été clairement établie et rendue publique.</p> <p>Les exigences de la Législation Nigérienne apparaissent plus</p>	<p>Le MCA a travaillé en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales afin de déclarer chacune des dates butoirs au niveau de chaque projet, de les porter à la connaissance des PAP officiellement et avec des moyens de communication appropriés, et de geler la construction de nouvelles structures et la plantation de cultures.</p> <p>Le MCA s'en tiendra à la période de validité de la date butoir telle que stipule par la législation.</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	<p>en vigueur ».</p> <p>Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 définit la période de validité de la date butoir : « Dans un délai d'un an à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des Finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte »</p> <p>L'acte de cessibilité est notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier</p>		rigoureuses que les Normes de Performance de la SFI en ce qui concerne la période de validité de la date butoir	
<b>Personnes vulnérables</b>	<p>La loi reconnaît le type de vulnérabilité. Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger.</p> <p>L'Article 8 de la loi 31-67 : « les</p>	Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité	Aucune divergence	Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilités de la NP 5, au moment de l'identification des personnes vulnérables.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	personnes dites vulnérables peuvent être les membres d'un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ».	de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages		
<b>Mécanismes de Gestion des plaintes</b>	<p>Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement.</p> <p>L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du</p>	<p>Cette norme exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes.</p> <p>Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale</p>	<p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.</p>	<p>Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Les GMS encourageront la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop cher pour les populations rurales et prend beaucoup de temps.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs du projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES ADOPTÉES POUR COMBLER LE GAP
	tribunal». Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.			
<b>Suivi et évaluation</b>	La loi exige que tous les plans de réinstallation doivent être surveillés en temps opportun afin que des mesures correctives appropriées puissent être déclenchées. Un comité de S & E sera mis en place pour veiller à ce que les mesures correctives identifiées soient mises en œuvre. Le suivi et évaluation s'effectuera de manière continue durant le projet et une évaluation finale sera effectuée et les résultats / recommandations seront partagés avec les communautés touchées et le MCA.	La SFI exige projet pour surveiller et faire rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du PAR. Il indique également que "les activités de S & E devraient être intégrées dans le processus global de gestion de projet. Et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des experts externes de réinstallation	Aucune divergence	

L'analyse comparative, présentée dans le tableau ci-dessus montre que sur la grande majorité des points, il y a une convergence entre la législation nigérienne et les normes de performance de la SFI ; par contre sur certains aspects, il est constaté des divergences.

Les points de convergence sont les suivants :

- Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres ;
- Engagement des parties prenantes ;
- Personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- Principes de réinstallation et de compensation des droits ;
- Mécanismes de Gestion des plaintes ;
- Compensation.

Si les exigences de la Législation nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes les plus avantageuses seront applicables.

#### **4.2. Cadre institutionnel**

Sur la base des expériences passées avec certains projets, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels.

Plusieurs institutions interviendront dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR de Konni. Sans être exhaustif, les structures concernées sont :

- Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
- Le Millenium Challenge Account – Niger ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts ;
- La Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale ;
- Le Comité National du Code Rural (CNCR) ;
- Le Secrétariat Permanent National du Code Rural (SPN/CR) ;
- Les Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural (SPR/CR) ;
- Les autorités coutumières locales (Chefs de villages et tribus, Chefs de Cantons et de Groupements, etc.) ;
- L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) ;
- La Direction Générale du Génie Rural ;
- L'Institut National de Recherche Agronomique du Niger ;
- Les Organisations faitières ;
- Les Groupements Mutualistes des Producteurs (GMP) ;
- Les coopératives agricoles sur les périmètres irrigués ;
- Les collectivités territoriales (Communes et Régions) ;
- Les juridictions du foncier rural compétentes ;
- Autres Commissions foncières aux niveaux communal et villageois ;

- Les Commissions Foncières Départementales (COFODEP), Commissions Foncières Communales (COFOCOM) et des Commissions Foncières de Base (COFOB) ;
- Les Associations des usagers d'eau d'irrigation (AUEI).

Quelques-unes de ces structures font l'objet d'une brève présentation ci-après.

### **Détenteurs/Détentrices des parcelles du périmètre**

Les détenteurs et les détentrices sont les personnes, physiques et morales (personne civile, INRAN), attributaires des parcelles à travers les opérations de distribution des parcelles par l'ONAHA et les coopératives. Il faut y inclure celles qui ont bénéficié d'une réaffectation des parcelles après retrait auprès des mauvais payeurs de redevances ou abandon des parcelles.

Actuellement, sont également considérées détentrices les personnes qui ont hérité d'une parcelle (ou d'une portion) ou qui ont acheté tout ou partie d'une parcelle.

### **Exploitants/Exploitant des parcelles**

Ce sont les personnes qui mènent des activités de production sur les parcelles, quel que soit le mode d'accès.

### **Les propriétaires des champs**

Ces sont des propriétaires des champs de la zone de servitude acquis par la coutume ou par les moyens de droit écrit.

### **Les occupants de la zone de servitude**

Certaines personnes se sont installées, en ville, directement au bord du périmètre. On retrouve des résidences mais aussi des petits commerces ou encore des structures publiques (écoles).

### **Coopératives et Groupements Mutualistes des Producteurs (GMP)**

Le périmètre de Konni est géré par deux coopératives sous la supervision de l'Office National des Aménagements Hydro agricoles (ONAHA).

Ces coopératives sont chargées notamment de :

- respecter et faire respecter par ses membres ses statuts, son règlement intérieur, le Contrat ONAHA-exploitant et tous textes réglementaires qui seront pris incluant la gestion foncière des parcelles ;
- mettre en valeur toute la superficie irrigable de l'aménagement hydro agricole et adopter une intensité culturale correspondant à la disponibilité de la ressource en eau;
- respecter les consignes techniques du personnel d'appui aux différentes étapes des campagnes de production ainsi qu'aux niveaux amont et aval de la production pour garantir des rendements optimaux et des produits de qualité ;
- recruter et gérer le personnel salarié (gérant, magasinier, gardien, etc.) avec l'appui technique de l'ONAHA pour s'assurer de leur capacité à contribuer à une gestion efficace des activités de la coopérative ;

- respecter le contrat qui les lie à l'ONAHA.

L'arrêté n°063/MAGEL/MH/A du 29 septembre 2016 précisant les modalités de création, l'organisation et le fonctionnement des AUEI des AHA stipule que des Associations des usagers d'eau d'irrigation (AUEI) seront créées et auront pour tâches de :

- assurer la gestion courante et garantir la fourniture d'eau de façon équitable à tous les détenteurs de parcelles irrigables sur le périmètre ;
- planifier et faire exécuter les travaux d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques et équipements ;
- provisionner les comptes de renouvellement des équipements de pompage le cas échéant ;
- collecter la redevance hydraulique et pourvoir à sa gestion.
- Comité paritaire d'attributions des terres sur le périmètre.

Ce Comité paritaire est créé par un arrêté conjoint des maires des communes de Tsernaoua et de Konni.

Il a pour mission de :

- donner son avis sur le document des principes et critères d'allocation des terres avant son adoption par un arrêté conjoint du Maire de Konni et de Tsernaoua ;
- conduire le processus d'attribution des terres aux bénéficiaires conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint.

### **MCA- Niger (Millenium Challenge Account Niger)**

Le Gouvernement du Niger a signé le 29 juillet 2016, un accord avec le Gouvernement américain par le biais du Millenium Challenge Corporation (MCC) pour la mise en œuvre du Compact. Le Millenium Challenge Corporation est un fonds d'appui aux pays qui font preuve d'une gouvernance équitable, encouragent la liberté économique et investissent dans le développement humain.

Établi en janvier 2004 par le Congrès américain, le MCC fait des dons à grande échelle pour favoriser la réduction de la pauvreté à travers la croissance économique.

Pour la gestion de cet accord de financement, le Gouvernement du Niger a mis en place le 23 décembre 2016, une entité dénommée Millenium Challenge Account – Niger (MCA-Niger). Le Millenium Challenge Account Niger est chargé de la mise en œuvre du Programme Compact sur cinq (5) années, à compter de la date de son entrée en vigueur le 26 janvier 2018.

La réhabilitation du périmètre irrigué de Konni objet du présent PAR s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Irrigation et Accès aux marchés.

### **Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)**

Le cadre institutionnel en matière d'environnement est principalement géré par le Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD). Il est cependant accompagné dans l'exercice de ses fonctions par d'autres ministères. Les

attributions de ces différents ministères sont définies par le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 et le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018.

Le MESU/DD est en effet chargé en relation avec les autres ministères concernés de la conception, de l'élaboration de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable. Il conçoit à ce titre, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de développement durable notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques et floristiques. Conformément aux dispositions du Décret N°2018-745/PRNME/SU/DD du 19 octobre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, le MESU/DD s'appuie sur différents organes pour mener à bien sa mission :

- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) : elle comprend (i) la Direction de la Protection de la Nature et de l'Équipement, (ii) la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves (DFC/PR), (iii) la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA), (iv) la Direction de la Gestion Durable des Terres (DGDT);
- La Direction Général du Développement Durable et des Normes Environnementales qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes : (i) la Direction de l'Économie Environnementale et de la Promotion des Filières Vertes (DEEP/PFV) (ii) la Direction des Normes et de la Prévention des Risques (DN/PR), (iii) la Direction de Renforcement de la Résilience et de l'atténuation au Changement Climatique (DRR/ACC) ;
- La Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DG/SU/ACV) qui comprend les Directions Techniques Nationales Suivantes : (i) la Direction de la Salubrité Urbaine (DSU), (ii) la Direction de l'Amélioration du Cadre de Vie (DACV), (iii) la Direction de la Coopération et du Partenariat (DCP)
- Les services rattachés sont au nombre de trois. Il s'agit du Centre National des Semences Forestières (CNSF), du Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) et du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Le volet évaluation environnementale est spécifiquement pris en charge par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui a été créé par la loi n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger.

Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale au Niger. Il a compétence exclusive au plan national, sur toutes les activités, stratégies, plans, programmes, projets et toutes autres activités, pour lesquels une Évaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi la n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger.

Dans ce cadre, il est chargé notamment de :

- L'élaboration et de la diffusion de guides dans le domaine de l'évaluation environnementale ;
- La délivrance des agréments aux consultants en matière d'évaluation environnementale ;
- L'examen des avis des projets de Politiques, de stratégies, de Plans, de Programmes et de Projets, de leur catégorisation le cas échéant ;
- L'examen et le cadrage des termes de référence des évaluations environnementales ;
- L'élaboration des projets d'arrêté de nomination des membres des comités ad hoc devant appuyer le BNEE pour l'évaluation des rapports provisoires ;
- L'organisation des ateliers d'évaluation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale ;
- L'analyse des rapports d'Evaluation Environnementale ;
- La préparation des avis de conformité environnementale à soumettre à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;
- Le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des cahiers des charges environnementales et sociales ;
- L'organisation des opérations d'inspection en matière d'évaluation environnementale sur toute l'étendue du territoire national ;

Le BNEE, responsable institutionnel du suivi environnemental a pour mission d'évaluer l'ensemble des tâches dévolues au maître d'ouvrage et maître d'œuvre qui est l'entrepreneur, en matière d'environnement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution du Compact, le BNEE est la structure qui est habilitée à veiller au respect des clauses environnementales ainsi qu'à l'évaluation de l'exécution des PGES issus des études à réaliser et la validation du CPRP et des PAR.

### **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage**

Le Ministre de l'Agriculture et l'Élevage conformément aux dispositions du décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 et le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

Il est chargé aussi de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Plusieurs structures du Ministère participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de (i) l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA), (ii) des structures du Code Rural (Commissions foncières, Secrétariat Permanent Régional du Code Rural) et (iii) la Direction Générale du Génie Rural

### **Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)**

Cette structure a été créée en 1978 par l'ordonnance n°78-39 du 28 décembre 1978 portant création de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014. L'ONAHA est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il a pour missions principales :

- Assurer la réalisation des aménagements hydro agricoles pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Assurer le fonctionnement, la gestion de l'entretien des aménagements en assurant l'encadrement des paysans ;
- Dresser et tenir à jour l'inventaire des aménagements ;
- Assurer des opérations de vulgarisation, de recherche et de développement agricole et agronomique, en liaison avec l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN).

Les réformes que subit l'ONAHA lui ont conféré de nouvelles attributions notamment en termes de sécurisation foncière des aménagements publics et lors de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales concernant les périmètres irrigués publics.

### **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB).

Conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, la Commission foncière dispose de deux types de compétences : consultative et décisionnelle.

Ainsi, au titre de ses compétences consultatives, l'avis de la Commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à :

- la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ;
- la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées.

Au titre de ses compétences décisionnelles, la Commission foncière procède à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers.

La Commission foncière est dotée d'un pouvoir général de contrôle de la mise en valeur des terres du département et de la commune. Les décisions de la Commission Foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Préfet du département et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Les activités de sécurisation et de gouvernance foncière prévues dans le cadre de la réhabilitation du Périmètre, seront conduites sous la responsabilité ou au profit des Commissions Foncières notamment les Cofocom. L'un des objectifs de l'activité de sécurisation du foncier est de mieux préciser le rôle et les responsabilités détaillées de la Cofocom dans la gouvernance foncière des périmètres irrigués vis-à-vis du rôle de l'ONAHA.

### **Secrétariat Permanent Régional du Code Rural**

Le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural est le service technique spécialisé dans la mise en œuvre du Code Rural à l'échelle de la région. Selon l'arrêté N° 013 /MDA/CNCR/SP du 19 Avril 2006 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural, le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural a pour mission :

- la coordination et le contrôle de l'application et de la vulgarisation du Code Rural dans la Région ;
- la collecte, le traitement et la conservation des données nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier à l'échelle régionale ;
- l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier ;
- l'archivage au niveau régional des fichiers et des dossiers fonciers ruraux de chaque département ;
- l'appui méthodologique, la coordination et la synthèse des activités des Secrétariats Permanents départementaux et communaux et la transmission des rapports au Secrétariat Permanent National ;
- la supervision, l'encadrement et la coordination des activités des commissions foncières départementales.

Dans le cadre de la réhabilitation du périmètre de Konni, il est prévu l'élaboration du Plan et Carte d'occupation des sols (POS/COS). Le POS/COS vise à établir la situation actuelle des espaces/ressources sur les zones d'emprise du Projet, et à conduire une analyse sur les activités et les perspectives agricoles de ces zones à la lumière de la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni.

Le Schéma d'Aménagement foncier (SAF) prévu à l'article 127 de l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, et qui constitue la principale mission du SPR, vise le même objectif que le POS/COS. En effet, le SAF est un document cadre dont l'objet est de « préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Le SAF vise à organiser de façon consensuelle l'espace rural en tenant compte des différents paramètres notamment la pression démographique, la rareté des ressources naturelles, les conflits récurrents entre les utilisateurs des ressources.

Il permet également de définir les utilisations futures des espaces et des ressources naturelles à court, moyen et long termes.

Ainsi, le POS/COS, élaborés dans le cadre du PAR permettra de mieux localiser les zones d'emprises du projet et les dynamiques foncières au niveau et autour de ces zones. Il permettra également de formuler des propositions d'actions face aux dynamiques constatées afin de renforcer les capacités de résilience des populations impactées par le Projet

### **Direction Générale du Génie Rural**

Elle est chargée, entre autres de veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines, de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées ainsi qu'élaborer et établir les normes nationales en matière d'aménagement hydro agricole en relation avec les structures concernées.

### **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**

Ce Ministère aura un rôle à jouer dans le cadre du Compact à travers les Collectivités Territoriales puisqu'il en assure la tutelle. Au sens de l'article 3.1 du décret n°2016-207/PRM du 11 mai 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres, et des Ministres délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Le MI/SP/D/ACR exercera une mission de facilitation pour l'implication des communes, de la région de Tahoua et des autorités coutumières dans le processus de la réinstallation, en tant qu'acteurs locaux majeurs.

De façon spécifique, deux communes (Konni et Tsernaoua) sont concernées par la réhabilitation du Périmètre et donc par l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR.

Selon les dispositions de l'ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, la Commune assure les services publics répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas, de par leur nature ou leur importance, de l'Etat ou de la Région.

La Cofocom (présentée en haut) est le bras technique de la Commune en ce qui concerne la gouvernance foncière.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du processus de réhabilitation et de la mise en valeur du Périmètre.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. A cet effet, il décide des mesures à prendre pour assurer le développement économique, social et culturel de la commune. Il exerce notamment des compétences propres et des compétences qui lui sont transférées par l'Etat.

Il peut, en outre, faire des propositions et émettre des avis sur les questions d'intérêt communal relevant de la compétence de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public.

Pour l'accomplissement des missions qui lui sont assignées, le conseil municipal peut bénéficier du concours de l'Etat et des autres personnes morales de droit public.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR, le Conseil Municipal aura à délibérer sur plusieurs questions dont les principes et critères d'allocations des terres, la liste d'affectation des terres, le Plan d'Occupation des Sols/ Carte d'Occupation des Sols, etc.

Pour faciliter la coopération entre les deux communes, une entente intercommunale a été mise en place.

Selon l'article 8 du Décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger, l'entente est l'acte par lequel deux ou plusieurs communes nigériennes instituent entre elles des relations de coopération sur des objets d'utilité publique locale compris dans leurs attributions et les intéressant conjointement.

La Commune urbaine de Konni et la Commune Rurale de Tsernaoua ont décidé par délibération N°02/CUBK/019 du 22 Mai 2019 et délibération N°02/CRT/2019 du 22 Mai 2019 de mettre en place une entente intercommunale, conformément aux dispositions des articles 39 et suivants du Décret, dans le but d'une part d'assurer une bonne gestion des ressources foncières et naturelles et d'autre part d'organiser et favoriser des actions de développement local au niveau des deux communes.

Cet accord a été approuvé par le Préfet du Département de Konni par Arrêté N°077D/K du 29 Mai 2019 portant approbation de l'Entente Intercommunale pour la gestion foncière et le développement local entre la Commune urbaine de Konni et la Commune rurale de Tsernaoua.

La Conférence, organe délibérant de l'Entente a suggéré à travers un Procès-verbal en date du 1er Juin 2019 d'adopter les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni. C'est suite à cette demande, que les Conseils Municipaux des deux communes ont adopté chacun en ce qui le concerne les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni. Les deux maires ont enfin pris un arrêté conjoint N°001/CUK-CRT/2019 du 03 Juin 2019, rendant exécutoires les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni.

Les autorités coutumières (Chefs de canton ou de groupement, chefs des villages ou des tribus) relevant également du MI/SP/D/ACR jouent un rôle important dans la gestion foncière au Niger. Ils sont compétents pour concilier les conflits qui opposent les personnes physiques ou morales de droit privé sur les ressources foncières naturelles. A l'issue de la procédure, les chefs traditionnels dressent un procès de conciliation ou de non conciliation.

Les chefs des villages sont présidents des Commissions foncières au niveau des villages (COFOB). A ce titre, ils signent les actes de transaction (attestation de détention coutumière, attestation de donation, attestation de vente, contrat de location, contrat de gage coutumiers). Les autorités coutumières sont aussi représentées au niveau des Cofocom.

Dans le cadre du PAR, la PAP qui n'est pas satisfait de la médiation/conciliation du Comité de médiation peut saisir les autorités coutumières.

Selon les dispositions de la loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transactions foncières. Le concours du chef traditionnel est requis en ce qui concerne toute mesure ou opération intéressant les populations dont il a la charge, notamment :

- la protection de l'espace rural ;
- la sécurité des activités rurales ;
- le respect des règles et méthodes de culture et de lutte contre la désertification ;
- la libre circulation des personnes et des biens, notamment la détermination des règles applicables à la transhumance, aux parcours, au pacage et au transit des animaux et à la réglementation des couloirs de passages.

Le chef traditionnel est habilité à prendre des mesures conservatoires que nécessite la cohabitation pacifique des différents acteurs ruraux et ce, à charge d'en rendre compte à l'autorité administrative de son ressort.

Le préfet du Département de Konni aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du PAR. En effet, en tant que Président de la Commission de Conciliation, il aura la mission de concilier les personnes affectées par le Projet et le MCA-Niger, à l'occasion de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

## V. ELIGIBILITE ET DROIT A LA COMPENSATION

### 5.1. Critères et catégories d'éligibilité

La propriété formelle et coutumière est reconnue par la législation nigérienne. A ce titre, toute personne affectée recensée et disposant d'un titre formel ou ayant un document prouvant sa propriété coutumière est éligible à une compensation.

En règle générale, la politique de réinstallation est enclenchée lorsque l'activité nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour diverses raisons (résidents ou activités).

D'après la NP5 de la Société Financière Internationale, tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre.

La NP5 définit les critères d'éligibilité en fonction de la catégorie de personnes déplacées physiques et/ou économiques :

- celles qui ont des droits formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent
- celles qui n'ont pas de droits légaux sur les terres qu'ils occupent ou utilisent mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être
- celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou biens qu'elles occupent (squatters ou occupants irréguliers)

En conséquence, les personnes éligibles à une compensation sont celles qui ont subi les pertes suivantes :

- pertes foncières ;
- pertes de structures et d'équipements ;
- pertes de revenus ;
- pertes de récolte ;
- pertes d'arbres ;
- pertes d'habitation ;
- pertes d'infrastructures communautaires de base.

Dans le cadre du présent PAR, les catégories d'éligibilité sont :

#### Les déplacés économiques :

- PAP AGRICOLE
  - o les détenteurs de parcelles agricoles ;
  - o les détenteurs/exploitants de parcelles agricoles ;
  - o les exploitants de parcelles agricoles ;
  - o les travailleurs saisonniers.
- PAP PLACES D'AFFAIRES
  - o les propriétaires de structures commerciales ;
  - o les locataires de structures commerciales ;
  - o les propriétaires de structures économiques (hangar, magasins, etc.).

#### Les déplacés physique

- les propriétaires de structures de places d'affaires ;
- les squatters ou occupants irréguliers.

TABLEAU 60 : LES DEPLACES PHYSIQUE

ZONE	CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE
Zone périmètre	PAP Agricole	Détenteurs exploitants
		Détenteurs non exploitants
	PAP IBC (infrastructures et biens collectifs)	exploitants
		Infrastructure sacrée
		Institutions
Zone Servitude ( <u>bordure du périmètre</u> )	PAP Agricole	verger
		champ
		squatter
	PAP Habitat	propriétaire
		Locataire
		Squatteur (paillote)
	PAP Place d'affaire	Propriétaire
squatteur		
Canal d'aménagé et piste d'accès	PAP Agricole	<b>verger</b>
		<b>champ</b>
		<b>squatter</b>
	PAP Habitat	<b>propriétaire</b>
		<b>Locataire</b>
		<b>Squatteur (paillote)</b>

#### Décès d'une PAP

Dans le cas du décès d'une PAP avant d'avoir bénéficié de sa compensation, la procédure telle que prévue par la loi, est celle de la succession (héritage). La loi prévoit que ce sont les héritiers de la PAP qui la succède dans le bénéfice de l'indemnité. Ces héritiers doivent fournir au MCA un procès-verbal de conseil de famille, où tous les héritiers sont désignés et un mandataire commis pour recevoir l'indemnité au nom de tous les héritiers. Le conseil de famille se fera devant le juge chargé des questions de la famille ; et le juge compétent est celui se trouvant au niveau du Tribunal d'Instance (départemental) du lieu où est décédé la PAP, ou de celui où est situé l'immeuble à compenser.

#### **5.2. Date butoir d'éligibilité**

La date butoir d'éligibilité est la date qui correspond à la fin des opérations de recensement et au-delà de laquelle aucune activité, occupation, structure/infrastructure ou équipement n'est éligible à une compensation. Dans le cadre du présent PAR, la date butoir de

recensement est fixée au 23 mars 2019 par l'autorité administrative en l'occurrence le Préfet du département de Konni.

Il est important de souligner que le temps mis entre le recensement et la mise en œuvre d'un PAP peut avoir des conséquences sur les différentes catégories de PAP.

La fixation de la date butoir est une mesure qui permet de mitiger les risques de comportements opportunistes ou de fraudes en termes d'indemnisation. La mesure préventive porte sur la tenue d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP et l'interdiction systématique de toute installation ou activité par le biais d'un arrêté municipal.

### 5.3. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'indemnisation complémentaire et accompagnement social ou d'assistance comme l'indique le tableau 35 suivant.

**TABLEAU 61 : FORMES D'INDEMNISATION POSSIBLE**

<b>Paiements en espèces</b>	<b>La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget de compensation pour l'inflation.</b>
<b>Compensation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des frais de déménagement pour permettre aux PAP détentrices de structures de quitter l'emprise, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Les PAP pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature si l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation et que les conditions permettent de répondre à ce principe.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement, de soutien économique et de restauration des moyens d'existence peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, d'assistance technique, des travaux physiques, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les normes de la SFI, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens fonciers est acceptable dans les cas où :

- a) Les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- b) Les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- c) Il existe des marchés actifs pour les terres, et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres.

Le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. Les compensations en espèces seront accompagnées d'une formation en gestion de l'argent. Chaque PAP sera tenue avec l'appui du MCA d'ouvrir un compte bancaire dans lequel les

compensations seront déposées. Les modalités et le calendrier de versement des compensations (paiement en tranche ou somme globale) seront établis en consultation avec les populations concernées. La compensation devra se faire avant même que les travaux de construction ne démarrent.

#### **Accord de compensation avec le PAP**

Une entente de compensation entre la PAP et MCA-Niger sera développée par le Projet et générée à partir de la base de données pour la réinstallation. Cette entente comportera les données et informations ci-après :

- Informations personnelles sur la PAP (photo, références pièce d'identité, filiation, domicile/résidence);
- Mode de paiement de la compensation (en espèce et/ou nature);
- Calendrier de paiement ;
- Information bancaire (si la PAP est compensée en espèces)
- Détails sur la compensation et le calcul de celle-ci (nature des pertes, durée couverte par l'indemnité, taux/barème appliqué, montant total et montant par échéance, bonification/taux d'inflation si appliqué);
- Montant de la compensation (montant total cumulé de l'indemnité, montant à payer pour chaque échéance, date à laquelle chaque paiement sera déposé dans le compte, ou à laquelle le paiement au comptant va commencer pour chacune d'elle).
- Les signataires de l'accord seront (i) la PAP, (ii) le MCA et (iii) le Préfet ou un de ces représentants.

#### **5.4. Matrice de compensation**

Le tableau suivant met en exergue les modalités de compensation des différentes pertes

**TABLEAU 62 : MATRICE DE COMPENSATION PAR KONNI**

CATEGORIE DE PAP	SOUS-CATEGORIE DE PAP	TYPE DE PERTE				COMMENTAIRES
			EN ESPECES	EN NATURE	AUTRES	
PAP AGRICOLES	Détenteurs du périmètre et propriétaires de la zone de servitude et du canal d'amenée	Perte de terres agricoles	-Compensation de la superficie perdue pour le cas d'une perte définitive concernant les parcelles ayant une superficie de moins de 0,25 ha et dont le cumul de superficies est supérieur à 1,5 ha -Compensation en espèces pour les pertes de terres au niveau de la zone de servitude et du canal d'amenée	-la possibilité d'être réinstaller sur les superficies récupérées des parcelles supérieures à 1,5ha ou de plusieurs superficies de parcelles inférieures à 0,25ha  -La possibilité de se faire réinstaller dans les superficies de la réserve foncière avant partage aux groupes de jeunes femmes et personnes vulnérables		-Si la taille est inférieure à 0.25 la perte foncière est applicable sauf dans le cas où un remembrement créerait une allocation nouvelle  -Si la personne possède un cumul de parcelles qui dépassent 1.5 ha, la perte foncière est applicable
		Perte d'équipements agricoles	-Aucune compensation en espèces pour les équipements implantés dans les parcelles -Compensation en espèces pour les équipements situés dans la zone de servitude	Aucune compensation en nature		
		Pertes d'arbres fruitiers et forestiers	-Compensation en espèces des arbres fruitiers au prix du marché situé sur les ouvrages du périmètre à réhabiliter  -Aucune compensation en espèces pour les arbres forestiers	Aucune compensation en nature		

CATEGORIE DE PAP	SOUS-CATEGORIE DE PAP	TYPE DE PERTE	MESURE DE COMPENSATION			COMMENTAIRES
			EN ESPECES	EN NATURE	AUTRES	
PAP AGRICOLES	Détenteurs du périmètre et propriétaires de la zone de servitude et du canal d'amene	Perte de production agricole	Compensation en espèces des pertes de production agricole			
	Exploitants de parcelles agricoles	Pertes de production agricole	Compensation pour la perte de production agricole			
PAP SQUATTEURS	Canal d'amene	Perte de production agricole	✓ Compensation en espèces des pertes de production agricole			
PAP Place d'affaires	Propriétaires de places d'affaires	Perte de structures commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compensation en espèces pour la superficie impactée commerce. La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais</li> <li>✓ Compensation de revenus en cas de location de la structure</li> <li>✓ Compensation de la perte de revenu pour le déménagement et la reconstruction établi à trois mois au maximum</li> </ul>	Aucune compensation en nature		
		Pertes d'infrastructures et d'équipements	Compensation en espèces des infrastructures et équipements au coût de remplacement à neuf			

CATEGORIE DE PAP	SOUS-CATEGORIE DE PAP	TYPE DE PERTE	MODE DE COMPENSATION			COMMENTAIRES
			EN ESPECES	EN NATURE	AUTRES	
PAP place d'affaires	Propriétaires de places d'affaires	Perte de revenus locatifs	Compensation pour perte de revenu de la location établi à un maximum de 3 mois.			
	Exploitants de places d'affaires	Perte de revenus commerciaux	Compensation au propriétaire du commerce pour la perte de revenu enregistré durant le déménagement et la reconstruction du commerce – établi à un maximum de 3 mois. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente	L'employé sera également compensé soit par le biais de son employeur ou directement par le projet (à définir). Le statut de l'employé devra être validé par le recensement et l'activité d'inventaire ainsi que le comité de réinstallation	
PAP habitations	Propriétaires de parcelles d'habitation	Perte de parcelles d'habitation	Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation)	Aucune compensation en nature		
	Squatter (occupants irréguliers)	Perte de structure d'habitation	Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation)			
		Perte de logement	Compensation pour la perte de logement.			
PAP Infrastructures communautaires de base	Propriétaires privés ou de l'infrastructure communautaire	Perte de terre	Compensation en espèce de la superficie perdue au prix du marché			
		Perte d'équipement	Compensation en espèces sur la base du coût compte non tenu de la dépréciation			
PAP Infrastructures communautaires de base	Propriétaires d'infrastructures communautaires	Perte partielle ou totale de l'infrastructure	Aucune compensation en espèces	Reconstruction à neuf de l'infrastructure communautaire	Les infrastructures communautaires publiques ne sont pas compensées	Reconstruction par un entrepreneur par une procédure de passation de marché Les infrastructures communautaires religieuses sont compensées par le Gouvernement du Niger
PAP Vulnérables			Aucune compensation en espèces	Aucune compensation en nature		PAP vulnérables une assistance non-monétaire selon les besoins spécifiques des PAP en lien avec la réinstallation (ouverture de compte bancaire, etc.)

## VI. EVALUATION ET COMPENSATIONS DES PERTES

### 6.1. Méthode d'évaluation des indemnisations

#### 6.1.1. Pertes foncières

Elles concernent les PAP agricoles au niveau de la zone de servitude détenant des actes de propriété foncière et du périmètre, les PAP Habitat de la zone de servitude qui sont propriétaires de bâtiments et de terrains non construits avec aussi un acte foncier.

Les pertes foncières ont été évaluées conformément aux dispositions du DECRET N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

Selon l'article 20 du décret « ...Pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces. L'indemnité est calculée en référence aux montants fixés par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, majorés d'au moins 50% selon la classification des zones ».

Ainsi, selon que la PAP est située dans la commune urbaine de Birni N'Konni ou dans la Commune Rurale de Tseranoua, le tarif d'aliénation des terres domaniales de la république du Niger majorés de 50% spécifiques à la zone a été appliqué. Ce prix datant de 2008 a été actualisé selon le niveau moyen du taux d'inflation de la République du Niger de 2008 à 2019

TABLEAU 63 : BASE DE CALCUL DES PERTES FONCIERES EN ZONE D'HABITAT RESIDENTIEL

EN ZONE D'HABITAT RESIDENTIEL	COUT	MAJORATION DE 50 %	DE TAUX ACTUALISE	PAP CONCERNEE
Tahoua - Birni N'Konni – Dosso - Agadez	1000 F le m <sup>2</sup>	1500 FCFA le m <sup>2</sup>	1641,3 FCFA	PAP Habitat CUK

TABLEAU 64 : BASE DE CALCUL DES PERTES FONCIERES EN ZONE RURAL

EN ZONE RURALE	COUT	MAJORATION DE 50 %	TAUX ACTUALISE	PAP CONCERNEE
Tahoua - Bimi N'Konni – Dosso - Agadez	250 F le m <sup>2</sup>	375 F le m <sup>2</sup>	410,3 FCFA	PAP situées sur le périmètre et ses bordures
Les communes rurales et autres localités	50 F le m <sup>2</sup>	75 FCFA le m <sup>2</sup>	82,1 FCFA	PAP situées sur les pistes d'accès aux barrages de Zongo et Mozagué et le canal d'amenée

A noter par ailleurs que des investigations menées auprès des GMP, de l'ONAHA et des personnes ayant effectuées des transactions foncières à sur le périmètre de Konni, il a été constaté que le prix sur le marché de la parcelle de 0,75 ha varie actuellement entre 1000 000 FCFA et 1 200 000 FCFA.

Ce prix est inférieur à celui fixé par le décret N°2009224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°6137 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi modificative de 2008. Ce taux a été retenu car plus avantageux pour les PAP (voir l'annexe 24 pour la méthodologie de calcul).

### 6.1.2. Pertes de structures d'habitation et de places d'affaires

L'évaluation des structures bâties (habitation et place affaires) se fera en espèces au prix de leur valeur de remplacement à neuf en tenant compte des frais liés à l'achat du permis de construire et de la main d'œuvre.

L'évaluation des structures bâties se fera ainsi sur la base des prix des matériaux de construction appliqués sur le marché local de Konni. Cette évaluation intègre le cout de la main d'œuvre local qui représente 12% du montant de l'évaluation et le cout du transport qui représente 8% du montant total de l'évaluation. Le cout de la main d'œuvre a été établis de la façon suivante : xxxx tandis que le cout du transporta été établis comme suit : xxxx

Des investigations menées sur le terrain ont permis d'établir la structure des prix des matériaux de construction représentée dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 65 : BAREMES DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION SUR LE MARCHE DE KONNI**

MATERIAUX	UNITE	PRIX (FCFA)
<b>I. LIANTS HYDRAULIQUE</b>		
Ciment gris	1 tonne	90 000
Ciment blanc	1 tonne	110 000
<b>II. AGREGATS</b>		
Gravier	8 m3	30 000
Sable	8 m3	25 000
Latérite	8 m3	27 000
<b>III. BOIS</b>		
Planche de 30	1	3 500
Chevron	1	8 000
Contreplaqué de 5 mm	1	4 250
<b>IV. FER A BETON</b>		
Fer à béton normalisé	1 paquet	18 000
Fil de fer recuit	1 paquet	1 750
Fil de fer galva	1 paquet	2 000
Pointe de 80	1 Kg	8 000
Pointe de 40	1 Kg	8 000
<b>V. PROFILE</b>		
IPN de 80 de 12 ml	1	43 000
Tube carré de 50x1.5	1	6 750
Tube carré de 45x1.35	1	8 375
Tube carré de 40x1, 35	1	4 500
Bac alu 35/100	1 ml	3 000
Paquet de crochets de couverture	1	9 000

MATERIAUX	UNITE	PRIX (FCFA)
Cornière de 40x3.5	1	7 000
Cornière de 25x3.5	1	2 500
<b>VI. TOLES</b>		
Tôle 10/10 (feuille de 2,00x1, 00)	1	13 250
Tôle perforée (feuille de 2,44x1, 22)	1	20 625
<b>VII. REVETEMENT-ETANCHEITE</b>		
Carreau GC de 5x5	1 m <sup>2</sup>	3 000
Flinkothe	1 Kg	3 588
Feutre bitumé	1 ml	3 000
Faïences murale 15x15	1 m <sup>2</sup>	3 000
Rouleau pax alu de 40	1	30 000
<b>VIII. PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
Lavabo sur pied	1	30 000
WC à l'Anglaise	1	50 000
Tuyau pression de 32	1	2 000
Tuyau pvc diam. 63	1	3 000
Tuyau pvc diam. 100	1	5 000
Tuyau pvc diam. 110	1	6 000
Tuyau pvc diam. 75	1	4 000
Tuyau pvc diam. 50	1	2 500
Tuyau pvc diam. 20/27	1	1 750
Tuyau pvc diam. 75/21	1	1 500
Miroir pour lavabo	1	20 000
Tablette lavabo	1	6 000
Evier 1 bac	1	23 300
Colonne de douche	1	10 000
Tuyau galva de 40/49	1	15 906
Porte savon	1	3 000
Porte serviette	1	5 000
Porte papier hygiénique	1	2 600
Siphon de sol	1	1 000
<b>IX. PEINTURE</b>		
Pot de peinture à huile de 20kg	1	45 000
Pot de mastic (4kg)	1	1 500
Pot de peinture fom de 25kg	1	10 000
Pot de peinture antirouille de 4kg	1	3 500
Touque de chaux de 10 litres	1	5 466
Flo1 con de colorant	1	1 250
<b>X. VITRERIE</b>		
Verre clair de 4mm	1 M <sup>2</sup>	7 382
<b>XI. MENUISERIE</b>		
Serrure à canon	1	8 000
Serrure Simple	1	2 500
Crochet grand format	1	4 071
Crochet petit format	1	3 465
Crémone	1	3 102
Levier	1	3 382
Verrou à baguette	1	1 000
Paumelle grille	1	1 500
Paumelle marocaine de 100	1	2 444
Paumelle marocaine de 80	1	2 057
Paumelle de 140	1	2 500

MATERIAUX	UNITE	PRIX (FCFA)
<b>Fer à U de 40x1.5</b>	1	3 500
<b>Bâti de 40</b>	1	5 090
<b>Lame persienne de 8/10</b>	1	3 250
<b>Fer plat de 20x3</b>	1	1 000
<b>Fer plat de 40x4</b>	1	5 000
<b>Dormant</b>	1	11 071
<b>Parclose</b>	1	1 972
<b>Vis Parker</b>	1	2 000
<b>Cadenas</b>	1	2 500
<b>XII. ELECTRICITE</b>		
<b>Rouleau câble de 2,5 mm<sup>2</sup></b>	1	32 000
<b>Tableau répartiteur de 24</b>	1	15 000
<b>Disjoncteur de commande</b>	1	2 000
<b>Brasseur d'aire y/c rhéostat</b>	1	18 000
<b>Multi 9 prise</b>	1	10 000
<b>Rouleau tuyau copex</b>	1	14 000
<b>Rouleau câble de 1,5 mm<sup>2</sup></b>	1	8 500
<b>Multi 9 interrupteur</b>	1	10 000
<b>Câble nu de 16 mm<sup>2</sup></b>	1	1 889
<b>Interrupteur simple</b>	1	500
<b>Applique lavabo</b>	1	5 500
<b>Rouleau tuyau iso ronge de 13</b>	1	14 000
<b>Réglette complète de 60 simple</b>	1	4 643
<b>Réglette complète de 120 simple</b>	1	5 338
<b>Réglette complète de 120 étanche</b>	1	12 324
<b>Réglette complète de 60 étanche</b>	1	11 967
<b>Interrupteur vas et vient</b>	1	500
<b>Interrupteur double allumage</b>	1	1 000
<b>Interrupteur étanche</b>	1	1 250
<b>Prise de courant simple</b>	1	1 250
<b>Prise de courant étanche</b>	1	5 000
<b>Piquet de terre</b>	1	2 000
<b>Barrette de terre</b>	1	2 000

**Source** : Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

Pour les places d'affaires, la PAP pourra lors du démantèlement de sa structure, retirer à ses frais tous les matériaux qu'il désire récupérer. Par ailleurs un appui au déménagement (frais de transport) de 50 000 F CFA sera alloué à chaque PAP propriétaire de place d'affaires pour l'aider à déménager son commerce.

**TABLEAU 66 : BAREME D'EVALUATION DES PERTES DE BATIMENTS A USAGE D'HABITATION**

TYPE DE BATIMENT	PRIX DU M <sup>2</sup> BATI
Case en Paillote	27 500
Bâtiment en Banco	30 000
Bâtiment semi dur (matériaux traditionnels)	45 000
Bâtiment en dur (Briques de ciment avec toit en tôle)	100 000
Bâtiment semi durable (Briques en Banco enduit de ciment et toit en tôle)	52 000

Source : Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

**TABLEAU 67 : BAREME D'EVALUATION DES PERTES DE STRUCTURES DE PLACES D'AFFAIRES**

Types de Places d'Affaires	Prix au m <sup>2</sup>
Pailles	2 500
En Zinc avec Grille en tube carré et planches de 5	21 000
En Banco, Zinc, Tube carré 5x5 et ciment gris	40 000
Banco, Zinc et Planche de 5	65 000
En dur (Briques en ciment)	85 000

Source : Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

Concernant les clôtures le tableau ci-dessous décrit les prix qui ont été recensés et appliqués dans le cadre du présent PAR.

**TABLEAU 68 : BAREME D'EVALUATION DES CLOTURES**

CLOTURES	COÛT (FCFA) AU METRE LINEAIRE
Haie morte	1000
Haie vive	2500
Paille	1000
Bois	3000
Barbelé	3000
Banco et paille	8000
Banco	12000
Semi dur	18000
Dur	39000

Source : Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

### **6.1.3. Pertes de revenus commerciaux**

Les PAP qui seront privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps (temps nécessaire pour la reprise de leurs activités) bénéficieront d'une compensation pour perte de

revenu, calculée sur la base des revenus des trois derniers mois ou des revenus moyens de places d'affaires semblables dans la zone.

**TABLEAU 69 : REVENU MENSUEL MOYEN SUIVANT LE TYPE D'ACTIVITE**

ACTIVITE	REVENU MENSUEL
<b>Cordonnerie</b>	25 000
<b>Produits Cosmétiques et divers</b>	40 000
<b>Restauration</b>	45 000
<b>Téléphonie et Crédit de recharge</b>	45 000
<b>Vente de boissons rafraichissante</b>	46 500
<b>Tablier</b>	50 000
<b>Vente de pièces détachées</b>	57 500
<b>Service mécanique</b>	90 000
<b>Vente d'Hydrocarbures et accessoires</b>	100 000
<b>Vente de Produit Alimentaire</b>	125 000
<b>Menuiserie</b>	129 000
<b>Boucherie</b>	50 000

**Source :** Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

#### **6.1.4. Pertes de production agricole**

La population concernée par cette compensation est essentiellement constituée par les PAP qui se trouvent dans le périmètre, dans la zone de servitude et les pistes d'accès aux deux barrages. La détermination de cette compensation est basée sur une formule se trouvant dans le CPRP :

$$\text{Comp} = ((\text{Rdt} \times \text{Px}) - \text{Dpt}) \times \text{T}$$

Où :

- Comp : Compensation de perte de récolte ;
- Rdt : Rendement à l'hectare de la spéculation ;
- Px : Le prix du kilogramme de la spéculation ;
- Dpt : les charges d'exploitations ;
- T : le nombre de récolte

Les enquêtes parcellaires et socioéconomiques ont permis d'établir la liste de toutes les spéculations cultivées dans le périmètre, les zones agricoles impactées par le projet ainsi que les superficies exploitées. Ainsi, 23 spéculations sont identifiées pour le calcul de ces compensations (voir tableaux 57 et 58).

Afin de définir des barèmes pour la compensation des pertes de récolte, des travaux ont dans un premier temps été entrepris en collaboration avec l'antenne ONAHA de Konni et le

MCA. Ces travaux ont permis de collecter des données relatives aux rendements de cultures à l'hectare de chaque spéculations ainsi que les charges de production. Il est aussi ressorti de ces travaux que certaines spéculations ne peuvent pas être cultivées en toute saison (dolique, blé, anis, manioc, patate douce et pomme de terre). En outre, des enquêtes polycultures de l'antenne ONAHA de Konni ont permis la collecte des informations sur le coût moyen de production de chaque spéculations.

Fort des résultats de ces travaux préliminaires et dans l'optique de disposer de barèmes exhaustifs provenant d'une source officielle au Niger, la Direction Générale de l'ONAHA a produit, suite à la demande du MCA, un document sur les barèmes pour la compensation des pertes de récolte. Le document comprend les tableaux renseignés des cinq(05) paramètres à prendre en compte pour les pertes de récoltes pour chaque spéculations suivant les 2 saisons :

- un rendement à l'hectare,
- un Prix (FCFA/kg) du marché,
- un Prix (FCFA/kg) pour les mois de juillet à août,
- un Prix (FCFA/kg) à la récolte,
- le coût moyen de production.

La valeur de la production totale à considérer est indiquée dans le tableau et il est calculé en multipliant le rendement par le prix à la récolte. En outre, le montant de la compensation pour chaque spéculations est inscrit dans le tableau sous la variable Ecart ou bénéfice net. Il est égal à la valeur de la production totale moins le coût moyen de production.

Dans la zone d'étude, le système cultural adopté est principalement la culture en association consistant à cultiver dans une parcelle jusqu'à quatre types de spéculations dont une qui a été identifiée comme culture dominante par la PAP.

Suite à des discussions entre le MCA, les Consultants Agronomes de NORDA et de COWATER SOGEMA et l'antenne de l'ONAHA Konni, il a été retenu qu'en plus de la culture principale (ressortie par la PAP) qui occupe 100% de la superficie impactée, de considérer la spéculations qui est la plus rentable et compatible avec la culture dominante à laquelle on applique un taux de 25%. La compensation des pertes de récoltes est alors la somme de la compensation des pertes de la culture dominante et de 25% de la compensation des pertes de récoltes de la culture considérée comme la plus rentable.

**TABLEAU 70 : PARAMETRES DE COMPENSATION DES PERTES DE RECOLTES EN SAISON DES PLUIES**

CULTURES	RDT (KG/HA)	PRIX (FCFA/KG)	COÛT MOYEN (DDT)	RDT x Px	COMP = (RDT x Px)-DPT
Mil	1 400	180	135 000	252 000	117 000
Sorgho	2 100	150	155 000	315 000	160 000
Niébé	500	280	90 000	140 000	50 000
Chou	23 500	75	1 005 150	1 762 500	757 350
Oignon	15 700	180	1 350 000	2 826 000	1 476 000
Piment	11 250	160	714 325	1 800 000	1 085 675
Tomate	22 050	70	750 000	1 543 500	793 500
Arachide	850	160	80 000	136 000	56 000
courge	15 400	125	1 200 000	1 925 000	725 000
Gombo	893	180	65 000	160 740	95 740
Mais	2 250	200	185 000	450 000	265 000
Sésame	1 320	350	195 250	462 000	266 750
Moringa	3 950	150	90 000	592 500	502 500
Manioc	21 300	50	275 000	1 065 000	790 000
coton	1 000	375	120 000	375 000	255 000
Poivron	9 310	160	850 325	1 489 600	639 275
Patate	17 500	75	650 500	1 312 500	662 000
salade	28 000	60	936 750	1 680 000	743 250
Dolique	2 350	280	135 000	658 000	523 000
Blé	0	0	0	0	0
Anis	0	0	0	0	0
Carotte	29 860	75	1 350 675	2 239 500	888 825
Pomme terre	0	0	0		0

**Source :** Données fournies par l'ONAHA

**TABLEAU 71 : PARAMETRES DE COMPENSATION DES PERTES DE RECOLTES EN SAISON SECHE**

CULTURES	RDT (KG/HA)	PRIX (FCFA/KG)	COUT MOYEN (DDT)	RDT x Px	COMP = (RDT x Px)-DPT
Blé	2 900	225	405 000	652 500	247 500
mais	2 250	180	210 000	405 000	195 000
Sorgho	2 100	170	165 000	357 000	192 000
Anis	2 300	400	471 515	920 000	448 485
chou	32 415	65	1 200 000	2 106 975	906 975
tomate	30 800	65	1 112 500	2 002 000	889 500
Oignon	32 775	85	1 325 200	2 785 875	1 460 675
Piment	10 050	170	1 076 500	1 708 500	632 000
courge	18 300	90	850 750	1 647 000	796 250
Arachide	1 315	350	214 500	460 250	245 750
Dolique	950	260	150 000	247 000	97 000
Manioc	13 100	125	876 560	1 637 500	760 940
Patate	26 300	75	1 200 000	1 972 500	772 500
Niébé	0	0	0	0	0
Carotte	31 250	70	1 329 335	2 187 500	858 165
Gombo	2 000	350	274 625	700 000	425 375
salade	32 520	50	990 670	1 626 000	635 330
Poivron	10 700	150	976 500	1 605 000	628 500
Moringa	4 800	300	753 500	1 440 000	686 500
Sésame	0	0	0	0	0
coton	0	0	0	0	0
Mil	0	0	0	0	0
Pomme terre	8 700	200	925 000	1 740 000	815 000

**Source :** Données fournies par l'ONAHA

### **6.1.5. Pertes d'équipements agricoles**

Les types d'équipement agricole recensés sont constitués de mini-forage et de puits traditionnel. Les équipements agricoles recensés dans le périmètre ne seront pas détruits du fait des travaux de réhabilitation, par contre ceux recensés dans les zones de servitude seront détruits et devront faire l'objet d'une compensation financière au prix de remplacement à neuf sur la base des prix appliqués sur le plan local.

Des enquêtes menées au niveau de prestataires et d'artisans locaux ont permis d'établir les barèmes représentés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 72 : BAREME DE COMPENSATION DES EQUIPEMENTS AGRICOLES

TYPE D'EQUIPEMENT AGRICOLE	MONTANT DE LA COMPENSATION
Forages maraichers	82 000 FCFA
Puits traditionnels	37 500 FCFA

Source : Enquête MSA au niveau du marché local de Konni

### 6.1.6. Pertes d'infrastructures communautaires

En termes de pertes d'infrastructures communautaires, il convient de préciser qu'il s'agit de pertes foncières et de pertes de structures.

En conséquence, le barème foncier utilisé est de 410,3 FCFA le m<sup>2</sup> pour les pertes foncières tandis que pour la perte de clôture, l'évaluation est faite sur la base des prix actuels du marché tels que décrits dans la section méthode d'évaluation du bâti.

### 6.1.7. Méthode d'évaluation des pertes d'arbres

L'évaluation des arbres est faite sur la base des éléments fournis par le service départemental de l'environnement de Konni qui a fourni les prix du marché et la formule du CPRP a été utilisée pour les calculs.

#### Méthode d'évaluation des arbres fruitiers

**Scenario 1** : Si le producteur a pu faire sa récolte et la perd suite aux travaux, cette dernière devra être compensée sur la base de la maturité et la production de l'arbre au moment de la perte (Dp)

**Pour l'équation  $C = V + Cp + (Mp * Pv) - Dp * T$**

V : Coût initial pour un arbre de remplacement (CFA)

CP : Coût d'entretien associé à un arbre de remplacement (préparation du sol y compris la fertilisation, pesticide, main d'œuvre externe, taille des arbres, nettoyages, remplacement des arbres malades).

MP : Production maximale annuelle (kg/arbre ou Kg/ha selon le cas)

Pv : Prix de vente de la production (CFA/kg)

Ya : Revenu annuel maximal (MP x Pv)

T : nombre d'année nécessaire pour ramener la culture à sa production d'avant-projet.

Dp : Dépenses et coûts de production et d'entretien de la culture à maturités ou en production

Dépenses/Coûts de production : fertilisants, sacs, transport, semences pesticides, irrigation et main-d'œuvre externe, outils de travail etc.

Coûts d'entretien : taille des arbres, nettoyage et remplacement des arbres malades.

**Scenario 2** : Si le producteur n'a pas pu faire sa récolte, les dépenses, coûts de production et d'entretien de la culture devront être compensés pour la perte encourue pour cette récolte.

**Pour l'équation  $C = V + Cp + (Mp * Pv) - Dp + Dp * T$**

Par exemple si un citronnier met quatre (4) années pour atteindre sa maturité et produire 20 kg de citrons par an, idéalement le pied sera remplacé et des coûts d'entretien (de quatre années) seront octroyés à la PAP.

En application de ces formules, le barème d'évaluation pour chaque espèce fruitière recensée est présenté dans le tableau ci-dessous :

**TABEAU 73 : METHODE DE CALCUL DES PERTES D'ARBRES FRUITIERS**

Modalités de calculs	Manguier ordinaire	Manguier greffé	Anacardier	Goyavier	Oranger	Citronnier
Coût de jeune plant	500	2 000	1 000	1 000	500	500
Entretien et mise en défens	60 000	60 000	60 000	45 000	45 000	45 000
Production annuelle maximale	120	300	100	120	300	300
Prix de vente maximal par unité de produit	500	750	1 000	750	500	500
Production maximale pendant 4 ans	480	1 200	400	360	900	900
Montant de la Production	240 000	900 000	400 000	270 000	450 000	450 000
Fertilisation à la fructification	3 300	3 300	2 700	1 400	1 650	1 650
Irrigation à la fructification	4 250	4 250	4 000	7 500	8 500	8 500
Dp = Entretien à la production coût de la fertilisation plus celui de l'irrigation	7 550	7 550	6 700	8 900	10 150	10 150
T= 12 ans,	12 ans	T= 12 ans,	T= 12 ans,	T= 12 ans,	T=12 ans,	T= 12 ans,
Dp x T	90 600	90 600	80 400	106 800	121 800	121 800
Coût de l'indemnisation après la récolte :	209 900	871 400	380 600	209 200	373 700	373 700
Coût de l'indemnisation avant la récolte :	383 550	1 045 050	534 700	413 900	607 150	607 150

Source : Direction Départementale de l'Environnement

**TABLEAU 74 : TABLEAU RECAPITULATIF DES BAREMES POUR PERTES D'ARBRES FRUITIERS ADULTES (PRODUCTIFS)**

ESPECES	INDEMNISATION AVANT LA RECOLTE (FCFA)	INDEMNISATION APRES LA RECOLTE (FCFA)
Manguier ordinaire : Mangifera indica	383550	209900
Manguier greffé : Mangifera indica	1045050	809400
Anacardier : Anacardium occidentale	534700	380600
Goyavier : Psidium guajava	413900	209200
Oranger : Citrus sinensis	607150	373700
Citronnier : Citrus limon	607150	373700

**Source :** Direction Départementale de l'Environnement

### **Barèmes de compensation des arbres forestiers**

L'abattage des arbres au Niger obéit à une réglementation selon leur nombre ou leur statut. Selon les normes de performances de la SFI, la fonction utilitaire de l'arbre est considérée lors de la compensation des pertes pour les PAP.

Dans le cadre de la réhabilitation du périmètre de Konni, les données du recensement n'ont pas permis d'établir avec certitude sur l'utilisation économique ou sociale qu'en font les exploitants sur le périmètre. Cela s'explique par l'interdiction qui est faite aux exploitants de planter des arbres sur le périmètre, quoique cette interdiction ne soit pas rigoureusement respectée.

Les arbres forestiers ne font pas l'objet d'une compensation dans le cadre du présent PAR.

## **6.2. Evaluation des pertes**

### **6.2.1. Evaluation des pertes au niveau du périmètre**

#### **Pertes foncières**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il est prévu une compensation en espèces pour les pertes foncières au niveau du périmètre. Cette compensation concerne 57 PAP ayant cédé une petite portion de leurs parcelles à leurs voisins détenant des parcelles dont la superficie est inférieure à 0,25 ha, 1 PAP possédant une parcelle de plus de 1,5 ha et pour laquelle il est prévu de compenser le surplus récupéré conformément aux dispositions de l'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB . La compensation des pertes foncières (définitives) concerne donc les 58 personnes ayant cédé 3,765 ha.

Le barème de compensation des pertes foncières retenu est celui fixé par l'ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999 qui établit le tarif des terres à 250 FCFA/m<sup>2</sup> dans les zones rurales de la commune de Konni. L'article 20 du décret N°2009224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°6137 du 24

novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi modificative de 2008, qui dit que le tarif doit être majoré de 50%. A cet effet, on pourra dire que pour procéder au calcul en matière de compensation dans le cadre de ce projet, celui-ci doit se faire sur la base suivante :  $250 \text{ FCFA/m}^2 + 125 = 375 \text{ FCFA/m}$ . Ce prix datant de 2008 a été actualisé en intégrant le taux d'inflation du Niger de 2008 à 2019 cette correction donne un coût de 410,3 le m<sup>2</sup> (voir l'annexe 12 pour la méthodologie de calcul).

**TABLEAU 75 : EVALUATION DES PERTES FONCIERES SUR LE PERIMETRE**

DESIGNATION	SUPERFICIE A COMPENSER (M <sup>2</sup> )	BAREME (FCFA/M <sup>2</sup> )	MONTANT COMPENSATION
<b>Compensation pertes foncières</b>	37650	410,3	<b>15 447 795</b>

#### **Evaluation des pertes de production**

Les estimations présentées dans cette section correspondent aux compensations qui devront être payées aux PAP du Périmètre pour les pertes de production agricole. Elles concernent aussi bien la perte de production en hivernage que celles en saison sèche.

L'évaluation de la compensation des pertes de production au niveau du périmètre est faite sur la base du calendrier d'exécution des travaux. De ce fait, les hypothèses de calcul suivantes ont été utilisées :

- Pour la zone 1, il est considéré une perte de production sur 2 saisons des pluies et une saison sèche;
- Pour les zones 2 et 3, il est considéré une perte de production sur une saison hivernale et une saison sèche sera considérée.

La compensation totale des pertes de production est ainsi estimée pour l'ensemble du Périmètre à 683 424 282 FCFA en saison des pluies et à 740 221 810 FCFA en saison sèche. Soit une estimation globale des pertes de production de 1 423 646 092 FCFA.

Le détail de l'évaluation est présenté dans le tableau 63 ci-dessous

**TABLEAU 76 : EVALUATION DES PERTES DE RECOLTES SUR LE PERIMETRE**

ZONE DES TRAVAUX	SAISON DES PLUIES	SAISON SECHE	TOTAL
<b>Zone 1</b>	354 877 886	280 363 353	635 241 239
<b>Zone 2</b>	152 412 842	198 507 249	350 920 091
<b>Zone 3</b>	176 133 554	261 351 208	437 484 762
<b>Total</b>	683 424 282	740 221 810	1 423 646 092

### Evaluation des pertes d'équipements agricoles

Les équipements agricoles réalisés à l'intérieur du périmètre ne seront pas touchés par les travaux de réhabilitation. Il n'aura donc pas de pertes d'équipement.

### Autres pertes identifiées

Les textes qui régissent les aménagements hydroagricoles au Niger ne prévoient pas la possibilité pour une personne détentrice de mettre sa parcelle en location ou en vente. Cependant, les enquêtes PAR sur le périmètre ont permis d'identifier des cas de PAP détentrices sur le périmètre dont l'exploitant de la parcelle est un locataire. Elles sont réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous

**TABLEAU 77 : REPARTITION DES PAP DONT LA PARCELLE EST MISE EN LOCATION SUR LE PERIMETRE**

Zone	Nbre PAP en SP	Nbre PAP en SS
Zone 1	17	12
Zone 2	43	31
Zone 3	12	8
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>51</b>

Conformément aux dispositions du présent PAR, les exploitants sont les bénéficiaires des pertes de récoltes. Aussi, à l'état une PAP détentrice d'une parcelle mise en location sur le périmètre n'aura aucune compensation outre sa parcelle de remplacement sur le périmètre après aménagement. Or, dans les faits elle perd le revenu tiré de la location de sa parcelle à cause du projet. Afin de mitiger cette situation et dans un souci de pouvoir libérer les emprises du projet dans un climat social apaisé, il est proposé dans le PAR de prévoir un montant global de 2 335 000 FCFA en guise de compensation pour pertes de revenus locatifs. Cette compensation a été déterminée sur la base du montant de la location de la parcelle que les PAP exploitants non détenteurs ont déclaré durant les enquêtes.

**TABLEAU 78 : SYNTHESE DES PERTES DE REVENUS LOCATIFS SUIVANT LES ZONES DU PERIMETRE**

ZONE	LOCATION SP	LOCATION SS	TOTAL
Zone 1	504 000	212 000	716 000
Zone 2	673 000	492 000	1 165 000
Zone 3	267 000	187 000	454 000
<b>Total</b>	<b>1 444 000</b>	<b>891 000</b>	<b>2 335 000</b>

### Evaluation globale des pertes au niveau du périmètre

La compensation des pertes au niveau du périmètre est globalement estimée à 1 439 093 887 FCFA dont 15 447 795 FCFA pour les pertes foncières et 1 423 646 092 FCFA pour les pertes de production.

TABLEAU 79 : SYNTHÈSE DES PERTES AU NIVEAU DU PÉRIMÈTRE

RUBRIQUES D'INDEMNISATION	MONTANT DE L'ÉVALUATION
Pertes Foncières	15 447 795
Pertes de récoltes	1 423 646 092
Pertes d'équipements	0
Pertes de revenus locatifs	2 083 000
<b>Total</b>	<b>1.471 726 887</b>

### 6.2.2. Evaluation des pertes au niveau de la zone de servitude

La zone de servitude du périmètre concerne la bordure de 3 m (y compris les digues, canaux tertiaires et colatures) autour du périmètre, les emprises de part et d'autre du canal d'amenée et les pistes d'accès de Mozague et de Nadabar. Les différentes pertes recensées dans cette zone sont des structures d'habitation, des structures commerciales, des infrastructures communautaires de base et des terres de culture. Le tableau ci-dessous présente les différents types de spéculations affectées dans la zone de servitude.

TABLEAU 80 : LES TYPES DE CULTURES AFFECTÉES DANS LA ZONE DE SERVITUDE

SPECULATION	SUPERFICIE (HA)	M <sup>2</sup>
Arachide	0,211	2110
Dolique	0,006	60
Gombo	0,759	7590
Mais	0,405	4050
Mil	9,747	97470
Moringa	0,141	1410
NIEBE	4,1	41000
Oignon	0,356	3560
Piment	0,021	210
Sésame	0,168	1680
sorgho	7,441	74410
Tabac	0,014	140
Tomate	0,062	620
Haricot	0,438	4380
Salade	0,006	60
Choux	0,047	470

#### Compensation pour les pertes de culture

L'évaluation des pertes de cultures recensées au niveau de la zone de servitude et de protection du périmètre a été faite suivant l'application des barèmes de perte de récoltes en saison hivernale. Les compensations à verser aux PAP pour pertes de récoltes sont évaluées dans le cadre du présent PAR à 2 251 573 F CFA.

TABLEAU 81 : SYNTHESE EVALUATION DES PERTES DE RECOLTES SUR LA ZONE DE SERVITUDE

Zone des travaux	Pertes de récoltes (en FcFA)
<b>Zone de protection du périmètre</b>	
Piste de Nadabar	220 240
Piste de Mozague	229 775
Canal d'aménée	908 120
<b>Zone de servitude autour du périmètre</b>	
Digue CA	365 555
Canal A	141 270
Digue 2	75 252
Canal D	170 341
Colature K	19 427
Canal Secondaire	60 700
Colature J	37 538
Drain C7JM	11 308
TS9	12 051
<b>Total</b>	<b>2 251 573</b>

### Compensation pour pertes de terres agricole

Suivant l'ordonnance 93-015 du 02 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural reconnaît la propriété foncière coutumière. L'article 8 stipule que « La propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit ». Cette propriété coutumière résulte de « l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective » (Art 9). Au total, une superficie de 308 820 m<sup>2</sup> a été affectée dans l'ensemble de la zone de servitude. Suivant la localisation des pertes les barèmes de 410,3 FCFA/m<sup>2</sup> et de 82,1 FCFA/m<sup>2</sup> ont été appliqué pour les pertes de terre. La compensation globale pour pertes de terres à usage agricole dans la zone de servitude est estimée à 29 210 412 FCFA.

TABLEAU 82 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES PERTES DE TERRES A USAGE AGRICOLE SUR LA ZONE DE SERVITUDE ET DE PROTECTION DU PERIMETRE

LOCALISATION	SUPERFICIE EN HA	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	BAREMES APPLIQUES	MONTANT TOTAL
Canal A	1,733	17330	82,1	1 422 793
Canal D	1,33	13300	82,1	1 091 930
Canal d'aménée	14,834	148340	82,1	12 178 714
Canal Secondaire	0,995	9950	82,1	816 895
Colature J	0,373	3730	410,3	1 530 419
Colature K	0,683	6830	410,3	2 802 349
Digue 2	2,587	25870	82,1	2 123 927
Digue CA	3,386	33860	82,1	2 779 906
Drain C7JM	0,119	1190	410,3	488 257
Piste de Mozague	3,076	30760	82,1	2 525 396
Piste de Nadabar	1,526	15260	82,1	1 252 846
TS9	0,24	2400	82,1	197 040
<b>Total</b>	<b>30,882</b>	<b>308820</b>		<b>29 210 472</b>

### Compensations pour pertes d'arbres fruitiers

Des pertes d'arbres fruitiers ont été identifiées au niveau de la bordure de 3 m qui longe le périmètre ainsi que sur les emprises le long du Canal d'aménée. La compensation pour pertes d'arbres a été déterminée suivant la formule de calcul du CPRP sur la base des informations fournies par le service départemental de l'environnement. La compensation globale pour les pertes d'arbres fruitiers est estimée à 141 854 700 FCFA.

**TABLEAU 83 : EVALUATION DES PERTES D'ARBRES SUR LA BORDURE DE 3 M**

BORDURE 3 M	JEUNES (NON PRODUCTIF)	PRIX UNITAIRE	EVALUATIO N JEUNE	ADULTES (PRODUCTI F)	PRIX UNITAIRE	EVALUATION ADULTE	TOTAL
<b>Manguiers Greffés</b>	7	62 000	434 000	33	809 400	26 710 200	27 144 200
<b>Manguiers Non Greffés</b>	6	60 500	363 000	18	209 000	3 762 000	4 125 000
<b>Anacardiés</b>	7	61 000	427 000	12	380 600	4 567 200	4 994 200
<b>Citronniers</b>	0	-	0	1	37 700	37 700	37 700
	<b>20</b>		<b>1 224 000</b>	<b>64</b>		<b>35 077 100</b>	<b>36 301 100</b>

**TABLEAU 84 : EVALUATION DES PERTES D'ARBRES LE LONG DU CANAL D'AMENEE**

Canal d'Amenée	Jeunes (non productif)	Prix Unitaire	Evaluation Jeune	Adultes (productif)	Prix Unitaire	Evaluation Adulte	Total
<b>Manguiers Greffés</b>	15	62 000	930 000	119	809 400	96 318 600	97 248 600
<b>Manguiers Non Greffés</b>	6	60 500	363 000	38	209 000	7 942 000	8 305 000
	<b>21</b>		<b>1 293 000</b>	<b>157</b>		<b>104 260 600</b>	<b>105 553 600</b>

### Compensation des pertes d'équipement agricole

Les compensations pour les pertes d'équipement agricoles sont estimées dans le cadre du présent PAR à 2 451 500 F CFA. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des compensations selon le type d'équipement. Le barème d'évaluation des équipements est fixé sur la base des prix réels du marché à Konni déterminés à partir d'une enquête effectuée au niveau des artisans locaux.

**TABLEAU 85 : SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLE SUR LA ZONE DE SERVITUDE ET DE PROTECTION DU PÉRIMÈTRE**

Équipement	Nbre	Coût unitaire	Compensation
<b>Puits traditionnel</b>	61	37 500	2 287 500
<b>Puits forage</b>	2	82 000	164 000
<b>Total</b>	<b>63</b>		<b>2 451 500</b>

LOCALISATION	EQUIPEMENT
<b>Zone de protection</b>	1 739 000
<b>Zone de servitude</b>	712 500
<b>Total</b>	2 451 500

#### **Compensation des pertes de terrain et de de structures à usage d'habitation**

L'évaluation des parcelles à usage d'habitation s'est faite sur la base de l'ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999 qui fixe le barème du foncier des terrains à usage d'habitation à 1500 FCFA le mètre carré. Ce prix datant de 2008 a été actualisé selon le niveau d'inflation du Niger de 2008 à 2019 qui donne un coût de 1641,3 F CFA/m<sup>2</sup>. (Voir l'annexe 23 pour la méthodologie de calcul)

Ce barème est appliqué à toutes les parcelles d'habitation identifiées dans la zone du projet à l'exception des paillottes qui appartiennent à des squatteurs pour lesquels le foncier n'est pas évalué.

Il faut préciser que l'ampleur des impacts sur les parcelles d'habitation ne nécessite pas un déplacement physique de populations. Les personnes affectées seront compensées sur les superficies marginales impactées mais vont conserver le reliquat du foncier de la parcelle affectée.

Au total, une superficie de 3820,5392 m<sup>2</sup> a été affectée au niveau des parcelles d'habitation. L'application du barème de 1641,3 F CFA/m<sup>2</sup>, donne un montant global de 6270651 FCFA pour les pertes foncières.

Le cout de remplacement à neuf des pertes de structures bâties faite sur la base des prix des matériaux de construction appliqués sur le marché local de Konni est estimé à 52420120FCFA. Cette valeur intègre le cout de la main d'œuvre et du transport qui sont estimés respectivement à 12% et à 8% de la valeur des pertes de structure.

Diverses clôtures (en banco, en paille et en dur) ont été identifiées sur les emprises, la compensation pour leur perte a été déterminée suivant les barèmes indiqués dans le chapitre VI. Les 554,63 ml de clôtures affectées ont été évaluées à 7 075 650 FCFA.

Par ailleurs, des paillotes ont été recensées au niveau de la bordure de 3 m qui ceinture le Périmètre. Pour ces installations au nombre de 18, l'évaluation est faite sur la base des prix des matériaux de construction pratiqués sur le marché de Konni. L'estimation donne un montant global de 4 895 000FCFA. En outre, une aide à la relocalisation d'un montant forfaitaire de 50 000 FCFA a été allouée à chaque paillote affectée par projet.

Dans l'ensemble, la compensation pour les terrains et de structures à usage d'habitation et paillottes est estimée à 70 661 421FCFA telle que résumée dans le tableau 44 suivant :

**TABLEAU 86 : EVALUATION DES PERTES DE TERRES ET DE STRUCTURES A USAGE D'HABITATION**

DESIGNATION	MONTANT EN FCFA
<b>Pertes de terres à usage d'habitation</b>	6 270 651
<b>Pertes de structures fixes à usage d'habitation</b>	52 420 120
<b>Pertes de clôture</b>	7 075 650
<b>Pertes de paillotes à usage d'habitation</b>	4 895 000
<b>Aide à la réinstallation pour les Paillottes</b>	900 000
<b>Total</b>	71 561 421

A noter que les terres et structures à usage d'habitation affectées sont localisées dans la bordure de 3m, précisément sur les colatures J et K et le Drain C7JM.

#### **Compensations pour pertes de structures et de revenus commerciaux**

L'estimation de ces pertes est faite sur la base de trois éléments :

1. Les pertes de structures évaluées sur la base des prix réels du marché conformément aux dispositions décrites dans le chapitre VI. La compensation pour les pertes de structures à usage commerciales a été estimée pour l'ensemble des PAP place d'affaires à 47 867 535FCFA ;
2. Les pertes de revenus commerciaux ont été évaluées sur la base des revenus moyens des activités dans la zone d'influence du projet et calculées pour une période de 3 mois. Le délai de 3 mois a été jugé comme étant le temps nécessaire pour la reprise des activités. Les pertes de revenu sont ainsi estimées à 29 466 000 FCFA pour l'ensemble des places d'affaires ;
3. L'aide au déplacement est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 50 000 FCFA alloué à chaque place d'affaire, soit un total de 5 850 000 FCFA ;

**TABLEAU 87 : EVALUATION DES PERTES DE STRUCTURES ET DE REVENUS DES PLACES D'AFFAIRES**

DESIGNATION	MONTANT EN FCFA
<b>Pertes de structures</b>	47 867 535
<b>Perte de revenus</b>	29 466 000
<b>Aide au déplacement</b>	5 850 000
<b>Total</b>	83 183535

Autant que pour les structures à usage d'habitation, l'intégralité des places d'affaires est localisée dans la bordure de 3m, précisément sur les colatures J et K et le Drain C7JM. En outre, il s'agit essentiellement d'une occupation anarchique sur des terres privés ou d'une occupation autorisée sur des terres communales. Par conséquent, aucune compensation pour perte foncière n'est prévue pour cette catégorie de PAP.

### **Evaluation des pertes d'infrastructures communautaires de base**

Les barèmes appliqués sont ceux utilisés pour les déplacés d'affaires et les structures d'habitation qui sont basés sur les prix actuels du marché de Konni.

Le coût de remplacement à neuf des deux mosquées s'élève ainsi à 11 232 500 F CFA.

Pour ce qui concerne les trois écoles, il s'agira de compenser deux haies vives et un mur de clôture pour un montant de 3 527 100 FCFA. La compensation des pertes d'infrastructures communautaires de base concernera uniquement le complexe pédagogique (privé) pour un montant égal à 2 898 525 CFA.

**TABLEAU 88 : EVALUATION DES PERTES D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE (ICB)**

DESIGNATION	MONTANT EN FCFA
<b>Coût de remplacement de 2 mosquées (Pour mémoire)</b>	11 232 500
<b>Coût de construction d'un mur de protection pour le cimetière de Tounga Gouga (pour mémoire)</b>	14 376 190
<b>Mur complexe pédagogique</b>	2 898 525
<b>Haie et écoles publiques écoles (Pour mémoire)</b>	628 575
<b>Total ICB</b>	2 898 525

## VII. MESURES DE REINSTALLATION

### 7.1. Redimensionnement et Réinstallation du Parcellaire du Périmètre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Compact, il est prévu la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni. Les études foncières réalisées à cet effet ont montré entre autres que les parcelles dont la taille est **inférieure** à 0,25 ha ne permettent pas d'assurer la viabilité économique de l'exploitation et que la gestion d'un système d'irrigation à grande échelle est difficilement gérable, si une taille limite de parcelle n'est pas fixée afin de régulariser les tours d'eau et leur organisation;

En réponse aux résultats de cette étude, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage a signé l'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB du 17 juillet 2018, qui fixe à 0,25 ha la superficie minimale attribuable à un exploitant et la superficie maximale à 1,50 ha sur le périmètre de Konni.

Le remembrement est l'opération qui consiste à mettre ensemble, deux ou plusieurs parcelles contiguës afin que leurs superficies cumulées permettent de dégager une ou plusieurs parcelles d'une taille minimum de 0,25 ha, la/les rendant ainsi acceptable(s) sur le périmètre de Konni, conformément à l'arrêté ci-dessus précité.

L'objectif principal du remembrement est le respect des règles et politiques foncières établies sur le périmètre de Konni, afin de rendre l'occupation des parcelles légale et formelle sur le périmètre.

De façon spécifique, il s'agit à travers ce remembrement de :

- 1) Identifier, recenser et soumettre à une procédure de remembrement des parcelles ne répondant pas aux exigences légales et techniques sur le périmètre ;
- 2) Attribuer une parcelle d'une superficie au moins égale à 0,25 ha à chacun des détenteurs futurs des parcelles sur le périmètre ;

Réunir les conditions légales pour que chaque détenteur de parcelle sur le périmètre, reçoive un contrat d'occupation de sa parcelle en conformité avec les textes en vigueur (Arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB du 17 juillet 2018, qui fixe à 0,25 ha la superficie minimale attribuable à un exploitant, arrêté n° 085 du 30 novembre 2016 donnant pouvoir au directeur régional de l'ONAHA pour la signature des contrat d'occupation, arrêté n° 009/MAG/ONAHA de janvier 2016 portant approbation du contrat type d'occupation des parcelles des périmètres agricoles aménagés par l'État ou les collectivités territoriales)

Selon le recensement effectué, 509 parcelles ont été déclarées comme ayant des superficies inférieures à 0,25 ha. Après les vérifications effectuées sur le redevancier de l'ONAHA, 84 de ces parcelles sont attestées comme ayant des superficies d'au-moins 0,25 ha du fait de la redevance payée par les exploitants. Ensuite sur la base des réclamations de détenteurs, et après des vérifications terrain, 36 parcelles ont été confirmées comme ayant des superficies d'au-moins 0,25 ha.

Ainsi, déduction faite des parcelles vérifiées ci-dessus, l'opération de remembrement a porté sur 407 parcelles.

En application de l'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB, une démarche de négociation couplée avec des visites terrain, a été conduite (voir approche méthodologique en annexe 8) avec les détenteurs de ces parcelles en présence des chefs des villages et des quartiers, des présidents des GMP, des facilitateurs, etc. A l'issue du processus les résultats suivants ont été obtenus :

S'agissant des parcelles de moins de 0,25ha:

- 277 détenteurs, ayant 315 parcelles ont reçu un complément de portion de terre de la part de leurs voisins pour constituer une superficie d'au moins 0,25 ha; ou ont volontairement procédé à un partage équitable des parcelles initialement morcelées (Liste des détenteurs, voir annexe 22);
- 57 détenteurs ont cédé un total de 3,718 ha de leurs terres à leurs voisins contre une compensation financière (Liste des détenteurs à compenser, voir annexe 21).
- 73 détenteurs ayant perdu leurs parcelles suite au remembrement, ont bénéficié d'une parcelle viable dans la réserve (Liste des détenteurs à réinstaller, voir annexe 12, annexe 14, annexe 16 et annexe 18).

Par ailleurs, 6 PAP dont les superficies cumulées sont supérieures à 1,5ha, ont été identifiées. Il s'agit de :

- l'INRAN qui détient 11,41 (2 ha seront attribués à l'institution et les 9,41 ha constitueront une réserve foncière où seront réinstallées 37 PAP qui vont perdre leurs parcelles suite au remembrement);
- la prison civile qui détient 9,254 ha (5 ha seront attribués à l'institution et les 4,254 ha constitueront une réserve foncière où seront réinstallées 17 PAP qui vont perdre leurs parcelles suite au remembrement) ;
- 4 parcelles appartenant à des détenteurs particuliers. Les trois (3) dépassent 1,50 ha de respectivement 0,022 ha, 0,086 ha et 0,061 ha ; ce qui n'est pas significatif. Le quatrième dépasse 1,50 ha de 0,296 ha. Ce surplus est reversé dans la réserve foncière contre une compensation financière.

Ainsi, sur la base des informations ci-dessus évoquées, et de leur accord (Cf. PV signés), les 73 PAP seront réinstallés sur les réserves foncières selon la répartition consignés dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 89 : REPARTITION DES PAP AU NIVEAU DES RESERVES**

RESERVE FONCIERE	SUPERFICIE (HA)	PARCELLES DE 0,25 HA DISPONIBLES	NOMBRE DE PAP AYANT ACCEPTE D'ETRE REINSTALLE
<b>Base vie Wazir</b>	4,67	18	17
<b>INRAN</b>	9,41	37	37
<b>Prison Civile</b>	4,254	17	17
<b>Gendarmerie</b>	0,5	2	2
<b>Parcelle retirée de surplus de 1,5</b>	0,29	1	0

<b>Total</b>	<b>19,124</b>	<b>75</b>	<b>73</b>
--------------	---------------	-----------	-----------

Deux parcelles seront disponibles à l'issue de la satisfaction des PAP, elles seront attribuées aux groupes vulnérables.

## **7.2. Programme de Restauration des Moyens de Subsistance**

Comme indiqué dans le CPRP, le rétablissement des moyens de subsistance des PAP est assuré à travers la sous-activité « Service d'Accompagnement Agricole (SAA) ». L'objectif et les activités du SAA sont de :

- d'assurer l'accompagnement agricole des producteurs entre autre sur et autour de l'AHA de Konni. Son approche communautaire, basée sur la création des groupes d'épargne et à travers la formation intégrative en alphabétisation fonctionnelle, fournira des services à tous les niveaux de la chaîne de production : formation sur les intrants agricoles, les rendements agricoles, la commercialisation des produits. Le renforcement des capacités des bénéficiaires par le biais de groupes d'épargne nouveaux ou existants et par le biais de groupes de producteurs nouveaux ou existants sur des thématiques comme (i) préparer des calendriers culturales permettant d'adapter les cultures sur des thématiques aux demandes et prix du marché, (ii) participer à la création des groupes d'épargne pour améliorer les compétences entrepreneuriales et bâtir le capital nécessaire pour opérationnaliser les calendriers agricoles, (iii) assurer des formations sur l'utilisation des engrais appropriés et de semences améliorées, (iv) Suivre l'évolution des conditions environnementales et s'y adapter pour maximiser les impacts, (v) organisation des producteurs pour améliorer la position de négociation en sortie de production et sur le marché ;
- d'assurer la création et l'autonomisation d'associations d'utilisateurs de l'eau d'irrigation à but non lucratif, univalentes, autonomes et autofinancées (« AUEI ») pour remplir des fonctions de gestion de l'eau sur le périmètre irrigué, avec notamment des études diagnostics, un soutien technique et un renforcement des capacités pour les AUEI à mettre en place pour garantir une gestion équitable et durable de l'eau d'irrigation et assurer l'opération et la maintenance à leur hauteur.

L'objectif du Programme de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) est de :

- Assister les PAP d'améliorer ou du moins de restaurer leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de revenu;
- Améliorer la résilience des ménages et leur capacité d'absorber ou de réagir aux chocs de la réinstallation;
- Veiller à ce que les ménages les plus vulnérables et défavorisés aient la possibilité de bénéficier de programmes de subsistance et d'y participer;
- Diversifier les sources de revenu des ménages et introduire de nouvelles possibilités de génération de liquidités.

Le Programme de Rétablissement des Moyens de Subsistance(PRMS) s'articulera autour des domaines suivants :

1. Le renforcement des capacités;
2. La Promotion du Genre et de l'Inclusion sociale ;
3. La Micro finance ;

4. L'Appui agricole à travers la mise à disposition de kits de production.

Le plan d'action dudit programme est élaboré à titre indicatif. Il fera l'objet d'un réaménagement exhaustif des activités durant sa mise en œuvre.

**TABLEAU 90 : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
<b>RENFORCEMENT DE CAPACITES</b>	-Formation sur la multiplication de semences certifiées dans le cadre de la mise en place des CEP (Champs Ecole Paysan)	Améliorer l'accès aux semences de qualité	Les producteurs ont maîtrisé les techniques de multiplication de semences certifiées	Hivernage 2020 Hivernage 2021	-Nombre de séances tenues -Nombre de PAP formées	-Consultant SAA
	Formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais dans le cadre de la mise en place des CEP(Champs Ecole Paysan)	Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation	Les techniques de fertilisation sont maîtrisées par les producteurs	SS 2019-2020 H 2020 SS 2020-2021 H 2021	Nombre de producteurs formés	-Consultant SAA
	Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation/ Dans le cadre de la mise en place des CEP	Les producteurs sont en mesure d'appliquer la technique de rotation des cultures	Les producteurs sont en mesure d'appliquer la technique de rotation des cultures	SS 2019-2020 H 2020 SS 2020-2021	Nombre de producteurs formés sur la rotation des cultures R3-I1 Nombre de parcelles démonstratives installées pour la conservation de fertilité de sols R3-I2 Nombre de producteurs/trices formé dans la conservation de la fertilité de sols, désagrégé par sexe et jeune/adulte.	-Consultant SAA
<b>RENFORCEMENT DE CAPACITES</b>	- Formation sur les techniques de transformation des produits agricoles/ Dans le cadre de la mise en place des	Les femmes ont maîtrisé les techniques de transformation de produits agricoles	Les femmes ont maîtrisé les techniques de transformation de produits agricoles	Mars-Août 2020	-Nombre de séances tenues -Nombre de participantes R2-I6 Nombre de sites de démonstration post récolte, stockage et transformation	Consultant SAA

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
	CEP sites de transformation				pour les femmes, pour chacune des deux zones d'intervention R2-I20 Nombre de femmes formées aux activités productives améliorées, désagrégé par zone	
	Formation sur les techniques de conservation et de stockage des produits agricoles/ Dans le cadre de la mise en place des CEP sites de transformation	Formation sur les techniques de conservation et de stockage des produits agricoles	Les techniques de stockage et de conservation sont maîtrisées par les PAP	Mars –Mai 2020	Nombre de séances tenues -Nombre de PAP /membres de familles PAP formées R2-I6 Nombre de sites de démonstration post récolte, stockage et transformation pour les femmes, pour chacune des deux zones d'intervention R2-I7 Nombre de producteurs/productrices formés désagrégé par sexe et jeune/non jeune.	Consultant SAA
	Formation sur les techniques de production maraichère	Assurer le développement de la filière maraichère	Les techniques de production maraichère sont assimilées par les PAP/membres de familles PAP	SS 2029/2020 SH 2020 SS 2020/21 SH 2021	-Nombre de séances tenues -Nombre de producteurs formés	Consultant SAA
	Formation sur la pratique de la RNA (Régénération Naturelle Assistée)	Promouvoir la pratique de la RNA (Régénération Naturelle Assistée)	La pratique de la RNA est maîtrisée par les producteurs	-Hivernage 2020 - Hivernage 2021	Nombre de séances tenues -Nombre de producteurs formés	Consultant SAA
	Formation sur la	Développer la	La pratique de	SS 2019/2020	-Nombre de séances tenues	Consultant SAA

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
<b>REINFORCEMENT DE CAPACITES</b>	pratique de l'agroforesterie	pratique de l'agroforesterie	l'agroforesterie est maîtrisée par les producteurs	SH 2020 SS 2020/2021	-Nombre de producteurs formés	
	Formation sur les écartements de cultures dans les associations / Dans le cadre de la mise en place des CEP	Renforcer la capacité de production des cultures associées	Les techniques liées aux écartements des cultures associées sont maîtrisées par les producteurs	SS 2029/2020 SH 2020 SS 2020/21 SH 2021	-Nombre de séances tenues Nombre de producteurs formés	Consultant SAA
	Formation sur les technologies d'irrigation/ Dans le cadre de la mise en place des CEP	Moderniser la pratique d'irrigation	Les producteurs sont outillés pour utiliser les technologies d'irrigation	SS 2019/2020 HIV 2020 SS 2020/2021 HIV 2021	Nombre de séances tenues Nombre de producteurs formés	Consultant SAA
	Tenue de sessions de formation des alphabétiseurs	Renforcer les capacités pédagogiques des alphabétiseurs	Les alphabétiseurs ont aptes à dispenser des cours aux apprenants	Octobre 2019	Nombre de sessions tenues -Nombres d'alphabétiseurs formés	Consultant SAA
	Formation des apprenants en alphabétisation	Développer les connaissances et compétences en alphabétisation	Les apprenants ont maîtrisé les outils d'alphabétisation	A partir du 27 Novembre 2019	Nombre d'apprenants formés Nombre de séances tenues R5-I5 Nombre de participants formés dans l'alphabétisation, le calcul fonctionnel, la connaissance de base en nutrition et hygiène (désagrégé par groupe membre d'AHA et hors AHA, femmes, jeunes, par niveau (I ou II) et par langue de formation). R5-I8 Nombre de participants	Consultant SAA

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
					formés ayant réussi au test d'aptitude en alphabétisation	
<b>PROMOTION DU GENRE ET L'INCLUSION SOCIALE</b>	Tenue de campagnes d'information et de sensibilisation auprès des jeunes et des femmes	Permettre aux jeunes et femmes de bénéficier des retombées positives du Projet	Les femmes et les jeunes sont informés des opportunités offertes par le Projet	Novembre- Décembre 2019	-Nombre de campagnes tenues -Nombre de femmes et de jeunes informés et sensibilisés	Consultant SAA
	Sélection de jeunes et de femmes pour le renforcement de leurs activités économiques	Améliorer les revenus des jeunes et des femmes dans l'exercice de leurs activités	La sélection des femmes et des jeunes est effectuée sur la base de critères objectifs	Novembre- Décembre 2019	-Nombres de jeunes et de femmes sélectionnés -Types d'activités économiques identifiées	Consultant SAA
	Etablissement d'un diagnostic approfondi des organisations de femmes et de jeunes	Assurer un bon fonctionnement et une gestion rationnelle des organisations de jeunes et femmes	Les contraintes et solutions sont identifiées pour renforcer les capacités des organisations	Janvier 2020 Février 2020 Mars 2020	-Nombre d'organisations de femmes et de jeunes ayant fait l'objet d'un diagnostic	Consultant SAA
	Sensibilisation des groupements et coopératives sur les enjeux et la démarche GIS	Permettre aux groupements et coopératives de comprendre l'importance du GIS	Les enjeux et la démarche GIS sont compris par les organisations	Décembre 2019	-nombre de séances tenues -nombre de participants/tes - Nombre de Campagnes de sensibilisation sur les enjeux et la démarche GIS	Consultant SAA
	Mise en place et encadrement des AVEC(Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit)	Favoriser le développement de de l'épargne et du crédit	Les AVEC sont mises en place et encadrées	Période de Novembre 2019 à Décembre 2022	-Nombre de nouveaux AVEC mises en place -Nombre d'AVEC encadrées R4-11 Nombre de groupes d'épargne et crédit considérés opérationnelles	Consultant SAA

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
<b>MICRO-FINANCE</b>					R4-I2 Nombre de groupes d'épargne et crédit qui ont complété un an de formation/accompagnement. R4-I12 Nombre de réseaux de groupe de femmes et jeunes créés ou redynamisés hors AHA, désagrégé par zone d'intervention (Konni et Sia-Kouanza)	
	Appui à l'élaboration de plans d'affaires	Faciliter l'acquisition de crédits	Les plans d'affaires pour les AVEC sont élaborés	Juillet 2020 Octobre 2020	-Nombre plans d'affaires élaborés R4-I5 Nombre de producteurs/trices, femmes et jeunes formés sur l'accès et la gestion du crédit.	Consultant SAA
	Mise en réseau des AVEC	Développer le partenariat entre les AVEC	Le réseau des AVEC est mis en place	Mai 2020 Janvier 2021 Juin 2022	-Nombre d'AVEC mises en réseau R4-I12 Nombre de réseaux de groupe de femmes et jeunes créés ou redynamisés hors AHA, désagrégé par zone d'intervention (Konni et Sia-Kouanza)	Consultant SAA
	Mise en relation avec les banques et les Institutions de micro finance	Assurer la promotion de l'accès au financement des IMF/Banques	Un partenariat est noué avec les banques et institutions de micro finance	Octobre 2020 Octobre 2021 Octobre 2022	-type de partenariat établi -Le nombre de comptes ouverts dans les IMF/Banques R4-I10 Nombre d'organisations de producteurs (coopérative, groupements de femmes) qui ont fait la demande de crédit auprès des institutions financières.	Consultant SAA

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
					R4-I11 Nombre d'organisations de producteurs (coopérative, groupements de femmes) dont les demandes de crédit ont été approuvées par une institution financière.	
	Promotion des AGR	Améliorer les revenus des producteurs	Les bénéficiaires sont formés en technique et gestion des AGR	Octobre 2019 à Décembre 2022	-Nombre de bénéficiaires formés sur les techniques et gestion des AGR R4-I13 Nombre de réseaux de groupe de femmes qui ont élaboré un plan d'action R4-I14 Nombre de réseaux de groupe de jeunes qui ont élaboré un plan d'action	Consultant SAA
<b>APPUI AGRICOLE</b>	-Mise à disposition de kits de production	Faciliter le redémarrage des activités agricoles sur le périmètre après la réhabilitation	La poursuite des activités agricoles est effective sur le périmètre	Octobre 2020 Octobre 2021	-Nombre de kits distribués -	-Consultant SAA -Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR

## La mise à disposition de kits de production agricole

Elle constitue une activité phare du programme de restauration des moyens de subsistance. Il s'agit d'allouer des kits de production aux PAP du périmètre constitués d'intrants et de matériel agricole pour leur permettre de poursuivre leurs activités suite à la réhabilitation du périmètre.

Les quantités d'intrants sont déterminées (engrais et semences) à l'hectare pour chaque saison permettant ainsi de faire de l'évaluation des kits de production pour l'ensemble des détenteurs du périmètre.

## Evaluation du kit de production agricole

Un forfait de 17 500 F CFA par parcelles pour achat l'achat du matériel agricole est alloué pour chaque parcelle soit un montant de 85 662 500 F CFA correspondant aux 4895 parcelles. Un montant forfaitaire de 133 231 F CFA à l'hectare est accordé pour l'achat de semences et d'engrais soit 326 682 412 F CFA pour les 2452 hectares irrigables du périmètre.

Ce montant constitue la moyenne à l'hectare des montants à l'hectare des quantités de semences et d'engrais utilisés pour 20 spéculations identifiées. Cette méthode de calcul s'explique par le fait que les travaux de réhabilitation du périmètre vont se terminer en fin de période d'hivernage et donc les PAP pourront cultiver dès la saison sèche suivante. Etant donné que pour les zones 2 et 3 il a été considéré qu'il n'y a pas de culture en saison sèche même si les enquêtes n'ont pas ressorties cet aspect, il est logique d'adosser le KIT sur les cultures en saison des pluies uniquement. (*Réf volume 4 listing kits de démarrage*).

Le montant estimatif pour les kits de productions agricole a été établi suivant les paramètres décrits plus haut et s'élève à 412 344 912 FCFA.

Il s'agit de proposer des packages aux PAP pour les amener à opérer un choix à leur convenance dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance. Le tableau suivant met en exergue la composition des packages qui peuvent être proposés :

**TABLEAU 91 : PRESENTATION DES PACKAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

PACKAGE	COMPOSITION
<b>PACKAGE 1</b>	-Kit de production agricole (engrais, semence et matériel agricole) -Formation sur la multiplication de semences -Formation sur les techniques de transformation de produits agricoles
<b>PACKAGE 2</b>	-Kit de production agricole -Formation sur la multiplication de semences -Formation sur les techniques de fertilisation
<b>PACKAGE 3</b>	Dotation en kit de production agricole

PACKAGE	COMPOSITION
	-Formation sur la multiplication de semences améliorées -Formation sur la technique transformation de produits agricoles
<b>PACKAGE 4</b>	Dotation en kit de production agricole -Formation sur les techniques d'irrigation -Formation sur les techniques de fertilisation
<b>PACKAGE 5</b>	-Dotation en kit de production agricole - Formation en alphabétisation -
<b>PACKAGE 6</b>	-Dotation en kit de production -Formation en alphabétisation -Formation technique en agriculture

### **7.3. Assistance des PAP dans le processus de paiement des compensations.**

Bien que n'étant pas une composante intégrale du PRMS, une activité d'assistance et d'appui aux PAP sera établie. Cette activité revêtira plusieurs formes parmi lesquelles on peut citer :

- Assistance à l'obtention des documents administratifs exigés (cartes d'identité, pièces d'état civil, etc...) pour pouvoir bénéficier des compensations. La carte nationale d'identité légalisée et le passeport demeurent des éléments constitutifs importants du dossier de compensation des PAP en perspective du paiement des compensations. A ce titre, il convient d'assurer un accompagnement des PAP pour l'acquisition des deux documents administratifs. Ce type d'accompagnement se justifie amplement compte tenu du fait que les PAP n'en disposent pas en majorité au regard des données recueillies. Il y a lieu également en collaboration avec les autorités judiciaires de faciliter l'organisation d'audiences foraines pour l'acquisition de pièces d'état civil en vue de l'obtention de la carte nationale d'identité. Une assistance particulière doit être accordée à certains groupes sociaux (hommes, femmes et jeunes) en situation de vulnérabilité temporelle, de mobilité et/ou économique ;
- Assistance au paiement des compensations pour permettre à la PAP de percevoir son indemnisation sans difficultés ;
- Assistance à gestion sécurisée et économique des compensations financières des PAP (gestion argent) ;
- Assistance pédagogique des PAP analphabètes pour la compréhension du processus de paiement des compensations et de leur sécurisation.

## VIII.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le processus de gestion des plaintes est établi conformément aux principes édictés dans le cadre de la norme de performance 15 de la Société financière internationale (SFI). Il repose sur plusieurs actes que sont :

1. informations et communication de la PAP sur les voies de recours et la liberté de s'opposer à tout acte jugé non conforme par rapport à ces intérêts ;
2. identification de la plainte ;
3. enregistrement, suivi et règlement des litiges ;
4. vérification de l'objet de la plainte ;
5. procédures locales avec le comité local de médiation ;
6. procédure de recours avec la commission de conciliation ;
7. procédures de recours vers les instances judiciaires ;

L'outil de base dans la réception des plaintes est le formulaire de réception et d'enregistrement (cf. en annexe). Les analyses à faire entre le temps d'enregistrement et de résolution a une incidence sur la pertinence de la mise en œuvre. C'est un indicateur de performance.

### – Types de plaintes objet de résolution

Dans le cadre du PAR de Konni, déjà plusieurs types de plaintes ont été identifiées dont notamment :

- des erreurs sur l'identité patronymique du détenteur ;
- omission de recensement du détenteur et de ses biens (périmètre et zone de servitude);
- désaccord sur la désignation du détenteur pour des raisons de successions et d'héritage
- désaccord sur la reconnaissance d'un exploitant (les détenteurs veulent récoltes et verser aux exploitants les pertes de location);
- négation totale des droits des épouses et femmes au niveau des héritages et biens successoraux :
- prépondérance du droit religieux dans les traitements des héritiers;
- l'inscription du nouveau détenteur suite à la vente de la parcelle vente :

Dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, le mode de règlement à l'amiable est privilégié avec la mise à contribution des autorités administratives, locales et coutumières.

Le cadre de gestion des plaintes constitue un processus qui renferme les étapes suivantes :

**Etape 1** : Réception et enregistrement des plaintes

**Etape 2** : Traitement des plaintes

**Etape 3** : Saisine du Comité Local de Médiation

**Etape 4** : Le recours devant la commission de conciliation

## **Etape 5 : La voie judiciaire**

## **Etape 6 : La saisine d'un Expert indépendant**

Le descriptif pour chacune des étapes est le suivant :

Le PAR comprend un aspect important : la gestion des plaintes et/ou de situations conflictuelles qui peuvent survenir durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre. C'est à ce titre qu'a été conçu le dispositif d'enregistrement des plaintes. Pour rappel, ce dernier doit permettre aux bénéficiaires des activités du projet, de soumettre leurs préoccupations/réclamations parallèlement aux activités de conduite des enquêtes socio-économiques et foncières en cours sur le périmètre de Konni, pour leur prise en charge et leur gestion.

Le mécanisme repose sur trois niveaux de gestion déclinés du niveau local jusqu'au niveau départemental et le niveau judiciaire. C'est ainsi qu'à la base, on retrouve dans chaque village et/ou quartier de la zone du projet un Comité Local de médiation, composé du chef de quartier ou village, du président du GMP, d'une représentante des femmes et d'un représentant des jeunes. Si le plaignant n'a pas eu satisfaction à cette étape, il s'adresse au niveau départemental où siège la Commission de Conciliation, dirigée par le Préfet et comprenant les chefs de canton/groupement, des maires des deux communes, du représentant de la justice, de l'ONAHA, du code rural, des services techniques déconcentrés du développement rural (agriculture, environnement, plan, promotion de la femme, génie rural), des présidents des deux coopératives. Là également au cas où la conciliation échoue, le dossier est transmis aux instances judiciaires.

Aussi bien aux deux premiers niveaux qu'à l'échelle du projet (qui est le premier niveau de résolution via MSA/MCA), la plainte peut être clôturée si la PAP trouve satisfaction.

Dans ce cas, la PAP signe la fiche de plainte dont les résultats du traitement seront intégrés dans la base de données.

### **Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes**

En tant que premier maillon du dispositif, le Consultant procédera à la réception et à l'enregistrement des plaintes formulées par les PAP au moyen de fiches confectionnées à cet effet dans lesquelles sont consignés la date de la plainte, le nom de la PAP, le numéro d'enregistrement de la PAP et une description de la plainte. Les éléments constitutifs du dossier sont :

- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (vérification de terrain, enquête, mesures correctives). Figureront sur cette fiche de suivi : le nom de l'agent qui effectue la vérification et la signature du responsable chargé de la gestion des plaintes.
- une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise à la PAP après qu'il ait accepté la clôture et signé la fiche.

Les réclamations saisies seront par la suite enregistrées dans le SGI (Système de Gestion de l'Information), seront directement visibles dans la base de données et pourront être régulièrement consultées et suivies par les différents acteurs.

## **Etape 2 : Le traitement des plaintes et visite d'inspection**

Dans le cadre du traitement des plaintes, il revient au Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR d'organiser une visite d'inspection sur le terrain en présence de la PAP pour vérifier si la plainte est fondée ou pas.

Il incombe au Consultant de faire signer la fiche de plainte par la PAP quel que soit le résultat auquel le traitement a abouti.

Si la plainte s'avère concluante, il est procédé à la clôture du dossier. Dans le cas contraire, elle est transmise au Comité Local de Médiation.

## **Etape 3 : La saisine du Comité Local de Médiation**

En cas de désaccord sur le traitement de la plainte au niveau du Consultant, la possibilité est offerte à la PAP plaignante d'introduire un recours auprès du Comité Local de Médiation.

Le Comité Local de Médiation sera chargé d'instruire le dossier avant de convoquer la PAP lors d'une séance. En cas de désaccord avec le Comité Local de Médiation, la plainte est transmise à la Commission de Conciliation qui va se saisir du dossier.

## **Etape 4 : Le recours devant la Commission de Conciliation**

La plainte sanctionnée par un désaccord au niveau du Comité Local de Médiation, est portée à l'appréciation de la Commission de Conciliation qui va statuer sur son fondement ou non.

En cas de désaccord à ce stade du dispositif, la PAP plaignante peut engager une procédure judiciaire à ses frais.

## **Etape 5 : La voie judiciaire**

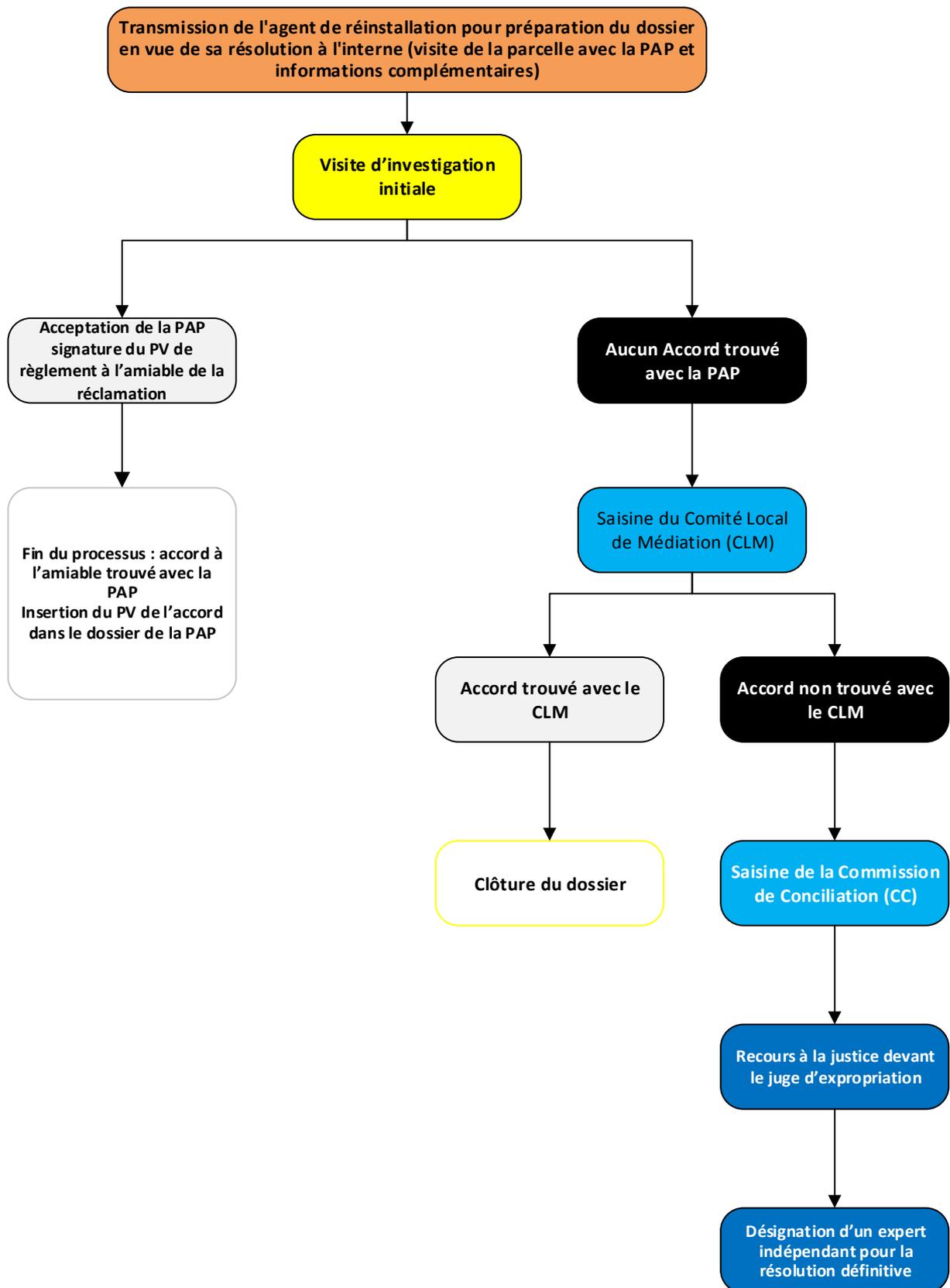
Si le traitement de la plainte n'est pas concluant au niveau de la Commission de Conciliation, la PAP plaignante s'offre la possibilité de recourir à la justice auprès du juge des expropriations pour être rétabli dans ses droits si tant est qu'il est lésé. A ce niveau, si le désaccord persiste, le juge des expropriations est fondé à commettre un Expert Indépendant.

## **Etape 6 : La saisine d'un Expert indépendant**

En tant que dernier maillon du dispositif, il est désigné par le juge des expropriations pour le traitement de la plainte qui a fait l'objet d'un désaccord. Donc, l'Expert indépendant constitue l'ultime recours pour la PAP de voir sa plainte connaître un dénouement concluant. L'Expert indépendant intervient dans le cadre du dispositif pour une résolution définitive de la plainte. En cas de désaccord, le Projet se réserve le droit de prendre possession du site impacté et mettre sous séquestre la compensation éventuelle de la PAP.

Le schéma ci-après met en exergue le fonctionnement du dispositif de gestion des plaintes :

Figure 7 : Dispositif de Gestion des plaintes



## IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La stratégie de communication sociale développée dans le cadre de la mission est basée sur une approche participative appliquée à toutes les couches de la population. L'idée centrale de l'approche participative déroulée est la participation active des populations cibles à toutes les étapes de la mission. Ces cibles sont constituées des :

- autorités administratives,
- autorités municipales
- autorités judiciaires ;
- chefs traditionnels ;
- services techniques décentralisés et déconcentrés ;
- structures du code rural
- organisations des producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs) ;
- organisations des femmes ;
- organisations des jeunes ;
- organisations Non Gouvernementale ;
- institutions bancaires ;
- institutions de micro finances ;
- médias publics et privés ;
- communautés concernées, les organisations de la société civile etc.

Les méthodes d'interventions de MSA ont été de deux ordres : l'information et la consultation. Ces activités ont été menées suivant un planning d'intervention de quatre étapes :

1. : l'information/sensibilisation des parties prenantes ;
2. : la consultation publique des parties prenantes ;
3. : les consultations individuelles des personnes affectées par le projet ;
4. : la restitution du PAR aux parties prenantes.

### **9.1. Etape1 : information/sensibilisation des parties prenantes**

L'information/sensibilisation a été une première étape à la réalisation des activités du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni. A ce niveau, trois méthodes d'information ont été utilisées :

- l'information des populations à travers des assemblées villageoises ;
- l'information par l'intermédiaire des leaders communautaires ;
- l'information des personnes affectées par le projet à travers des communiqués radio.

La première activité d'information dans le cadre de cette mission fut la présentation du cabinet MSA aux autorités administratives, coutumières et municipales ainsi qu'aux communautés rurales par le MCA- Niger.

Après avoir été introduit auprès des acteurs, le Consultant a présenté les composantes de sa mission : l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, la sécurisation de l'activité et la gouvernance foncière.

Par la suite, MSA a poursuivi ses consultations auprès des autorités, des services techniques, des populations concernées, des ONG et Associations, des institutions bancaires et de micro finance, des organisations des femmes, des jeunes, des éleveurs etc.

Pendant l'élaboration du PAR de Konni, plusieurs campagnes d'information/sensibilisation ont été menées. Ainsi on peut noter :

- La présentation du Consultant et de sa mission auprès des parties prenantes précitées ;
- La campagne d'information relative à l'identification de nouveaux détenteurs et exploitants ;
- La campagne d'information relative à l'obtention des pièces d'état civil ;
- La campagne d'information relative à la définition des principes et critères d'allocation des terres ;
- La campagne d'information relative à l'annonce de la fin des enquêtes complémentaires, du recensement des personnes sur le périmètre et la zone de servitude ;
- La campagne d'information sur l'élaboration des cartes d'occupation des sols,
- La campagne d'information/sensibilisation sur le remembrement et l'affichage des listes des producteurs et les cartes des GMP.

Les thèmes abordés sont entre autres :

- La mission du Consultant ;
- Les objectifs et les résultats attendus du projet ;
- L'importance de l'identification des détenteurs et exploitants ;
- L'importance de la participation aux réunions ;
- L'utilité de l'obtention des pièces d'état civil ;
- L'intérêt de participer aux consultations publiques sur les principes et critères d'allocations des terres ;
- La fin des enquêtes socioéconomiques, de l'installation des personnes sur le périmètre, du recensement et la déclaration de la date butoir.

### **9.1.1. Les campagnes d'information**

En prélude à toutes les consultations publiques, une tournée d'information/sensibilisation des leaders communautaires est organisée dans le but de susciter la participation massive des populations concernées. L'information et ses techniques constituent un puissant instrument capable de susciter la participation des communautés. L'information a été fondamentale car c'est à partir d'elle que la motivation et la prise de conscience des communautés naissent. Elle est un exercice continu qui est maintenu depuis le démarrage de la mission et se poursuivra dans les activités ultérieures.

### **9.1.2. La campagne d'information/sensibilisation pour l'identification de nouveaux détenteurs et exploitants**

Avant de démarrer l'enquête complémentaire, il est nécessaire de connaître les nouveaux détenteurs et exploitants, compte tenu des transactions foncières qui s'opèrent sur le périmètre au courant des dernières années.

Des réunions d'information/sensibilisation ont été tenues. Ces rencontres furent l'occasion pour l'équipe du cabinet, d'expliquer aux populations locales, l'objectif de ces consultations, qui est d'identifier les nouveaux détenteurs et exploitants.

Ainsi, des consultations publiques ont été organisées avec les membres des GMP pour non seulement corriger certaines données mais aussi identifier les nouveaux détenteurs et exploitants.

Les questionnaires parcelles ont été administrés à la PAP au niveau de sa parcelle et les questionnaires ménages et femmes des chefs des ménages ont été administrées au niveau des villages et quartiers concernés par le projet.

### ***9.1.3. Information/sensibilisation sur l'obtention des pièces d'état civil***

Dans le cadre de l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet en conformité avec les principes de la Société Financière Internationale, il est prévu d'accompagner les PAP pour obtenir les pièces d'état civil sans lesquelles l'indemnisation serait difficile.

Une campagne d'information sensibilisation a été prévue dans ce sens et a concerné les leaders communautaires de 12 villages du périmètre et 8 villages du canal d'amenée et des, pistes d'accès aux barrages. Les différents enjeux leur ont été expliqués notamment la difficulté d'accéder à l'indemnisation si la PAP ne possède pas une carte d'identité nationale.

### ***9.1.4. Information/sensibilisation sur la tenue des consultations sur la définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni***

La définition des principes et critères d'allocation des terres occupe une place importante dans ce projet de réhabilitation du périmètre. La participation des communautés à cette activité est plus que nécessaire pour leur présenter ces principes et critères et recueillir leurs avis. C'est pourquoi une série de rencontres d'information/sensibilisation a été menée au niveau des vingt et un villages et quartiers et auprès des organisations des jeunes, des femmes et des éleveurs afin qu'ils participent massivement et activement à ces consultations. Mais avant de rencontrer les communautés et les organisations de la société civile, les autorités administratives, coutumières et communales ont été informées avec à l'appui le document des principes et critères.

### ***9.1.5. Information sur la fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes sur le périmètre et la zone de servitude***

Cette activité a été conjointement réalisée avec le MCA-Niger. Les villages et quartiers concernés sont regroupés en Six (6) grappes. Les populations ont été informées de la fin des enquêtes socioéconomiques et de la date du 23 mars fixée comme date butoir pour l'installation sur le périmètre et la zone de servitude. Au cours de ces échanges, les participants ont posé des questions portant essentiellement sur le sort des exploitants qui n'ont pas été signalés afin d'être enquêtés.

### ***9.1.6. Information pendant la validation du PAR***

La campagne d'information des parties prenantes interviendra après la validation du PAR Konni par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

Dans un premier temps, des rencontres d'information auront lieu avec les autorités administratives, coutumières et municipales. Dans un second temps, des assemblées

d'information publique seront tenues à l'intention des PAP dans les villages et quartiers notamment celles susceptibles de subir des pertes en raison du projet. Il s'agit des hommes et des femmes susceptibles de perdre, partiellement ou totalement, de manière temporaire ou permanente :

- des terres d'habitations;
- des revenus qu'ils ou elles tirent de leurs places d'affaires ou leurs habitations ;
- des habitations, bâtiments et équipements inamovibles. ;
- l'éligibilité à la compensation ou de rater la date limite d'éligibilité.

## **9.2. Etape 2 : les consultations publiques des parties prenantes**

### **9.2.1. Les consultations pendant l'élaboration du PAR :**

Conformément à l'engagement du projet envers les parties prenantes, celles-ci sont consultées à chaque étape de la réalisation de l'activité. Pour l'élaboration du PAR de Konni, plusieurs consultations publiques ont été menées notamment au moment de :

- la présentation du Consultant et de sa mission aux parties prenantes ;
- l'identification des nouveaux détenteurs et exploitants ;
- l'appui aux PAP pour l'obtention des pièces d'état civil,
- la définition des principes et critères d'allocation des terres ;
- l'élaboration des cartes d'occupation des sols ;
- remembrement des parcelles de moins de 0,25 ha ;
- l'affichage des listes des détenteurs et de leurs biens et des cartes des GMP.

## **9.3. Etape 3. Consultations individuelles sur la réallocation des parcelles**

Après avoir informé les exploitants du contenu de l'arrêté du ministère de l'agriculture qui fixe la superficie des parcelles du périmètre entre 0,25 ha et 1,5 ha, des consultations individuelles ont été conduites auprès des PAP afin d'obtenir leurs préférences en termes de compensation.

Les options de compensation qui leur ont été présentées sont ci-après énumérées:

- la réinstallation sur les terres de réserve ;
- l'accompagnement sur d'autres terrains aménageables ;
- la compensation financière.

**Figure 8 : (Gauche) Rencontre avec les jeunes de Terrassa Mango et Goun (30 octobre 2018)**



**Figure 9 : (Droite) Consultations publiques avec les éleveurs (07 mars 2019)**

**Figure 10 : (Gauche) Focus groupes des femmes 19 février 2019**



**Figure 11 : (Droite) Rencontre avec les chefs de villages (31 octobre 2019)**

## **X. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR**

TABLEAU 92: PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

		MISE EN ŒUVRE DU PAR							
ACTIVITES		ANNEE 2019	ANNEE 2020		ANNNEE 2021		ANNEE 2022		
		SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	
VALIDATION ET DIVULGATION DU PAR	Finalisation du PAR								
	Validation du PAR								
	Divulgation du PAR								
PROCESSUS DE COMPENSATION	Vérification et validation des données du recensement								
	Recueil et traitement des plaintes								
	Constitution des dossiers de compensation								
	Contrôle qualité des dossiers de compensation								
	Signature des accords de compensation								

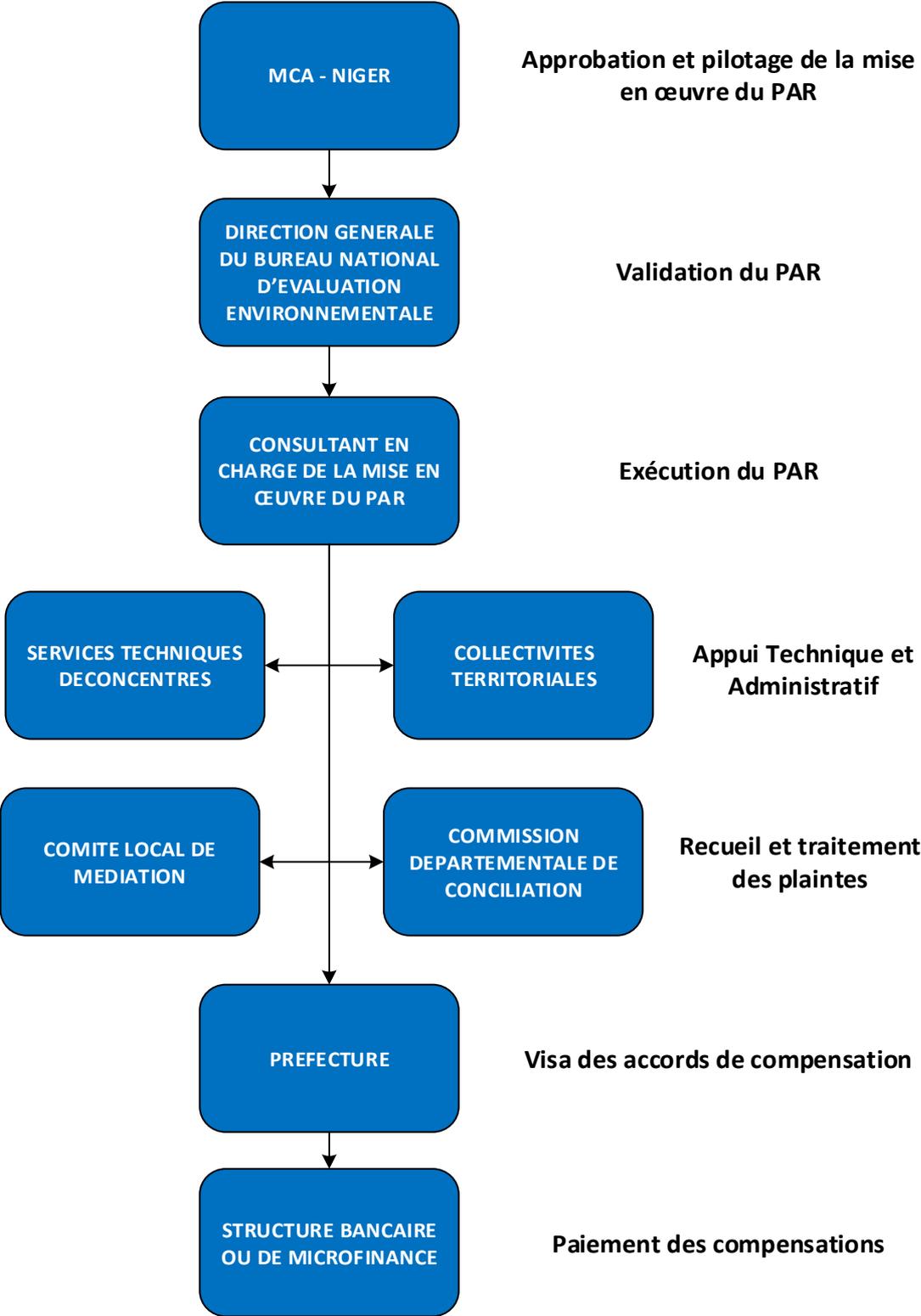
		MISE EN ŒUVRE DU PAR 'EN SEMESTRES							
		ANNEE 2019'	ANNEE 2020		ANNNEE 2021		ANNEE 2022		
ACTIVITES		SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	
PROCESSUS DE COMPENSATION	Notification de libération des emprises des Zones 2-3								
	Notification de libération des emprises Zone 1								
	Etat d'avancement du paiement des compensations Zone 2 et 3								
	Etat d'avancement du paiement des compensations Zone 1								
	Accompagnement des PAP								
SUIVI-EVALUATION	Suivi de la réinstallation								
	SE mise en œuvre du PAR								
	Audit final du PAR								
	Clôture du PAR								

## **XI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **11.1. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Le présent chapitre rappelle les rôles et responsabilités des différentes structures qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PAR au premier rang desquelles le MCA-Niger qui, en tant qu'entité d'exécution du Compact, est responsable de l'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR.

**Figure 12 : Rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR**



### **1.1.2. Dispositif organisationnel de la mise en œuvre du PAR**

Les différentes structures qui interviennent dans le cadre de l'exécution du PAR se déclinent ainsi qu'il suit :

#### **A Le MCA-Niger**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le MCA-Niger assume la responsabilité de

- s'assurer que les procédures d'expropriations soient lancées le plus tôt possible et en faire le suivi régulier ;
- s'assurer de la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans le processus du PAR ;
- d'exécuter des actions relatives à la réinstallation et la sécurité foncière et de la coordination avec le Gouvernement, les autorités administratives et coutumières locales ;
- superviser et d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation et la sécurisation foncière ;
- veiller autant que possible à la minimisation de la réinstallation en rapport avec le cas de la mise en œuvre du PAR

#### **B La Préfecture**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, la Préfecture est chargée :

- d'assurer un accompagnement administratif au MCA-Niger pour une bonne exécution des activités de réinstallation ;
- de veiller au bon fonctionnement des comités locaux de médiation et des commissions de conciliation et de vérifier la conformité du règlement des plaintes avec les principes qui sous-tendent le mécanisme de gestion des plaintes ;
- de contribuer au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- de contribuer à la promotion de l'information et la sensibilisation auprès des PAP.
- d'assurer l'authenticité des accords de compensation à travers le visa de l'autorité administrative ;
- de coordonner et superviser les opérations de libération des emprises en rapport avec les services techniques, les collectivités territoriales et le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

#### **C. Les collectivités territoriales**

Durant la phase de mise en œuvre du PAR, les responsabilités qui leur sont assignées consistent à :

- faciliter l'accompagnement des PAP dans une perspective de rétablissement des moyens d'existence ;
- promouvoir l'information et la sensibilisation auprès des PAP ;
- accompagner les PAP dans le cadre du rétablissement des moyens de subsistance
- veiller à la sécurisation des ouvrages au niveau de la zone de servitude en dissuadant de nouvelles occupations ;

#### **D. Le Bureau National des Evaluations Environnementales(BNEE)**

Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Il a compétence exclusive au plan national, sur toutes politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes activités, pour lesquels une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

#### **E. Le Comité Local de Médiation**

C'est une instance de médiation social chargée d'assurer le règlement à l'amiable des plaintes qui lui sont soumises.

Il est mis en place au niveau de chaque village et quartier. Il est composé du chef de village, du président ou secrétaire général du GMP, une représentante des femmes et un représentant des jeunes. Le Consultant qui exécute le PAR met à la disposition du Comité un animateur pour assistance aux délibérations.

Le Comité Local de Médiation a pour mission d'aider à la résolution à l'amiable des plaintes et réclamations portés par les PAP au niveau du village ou du quartier où il est installé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du périmètre hydro-agricole de Konni.

Lorsqu'une plainte n'a pas été résolue à l'amiable par le MCA-Niger/Consultant, elle est transmise au CLM du village ou quartier du PAP aux fins de :

- Recevoir et entendre la PAP sur la plainte ou réclamation non résolue ;
- Examiner les points de discorde, et proposer des solutions à l'amiable aux différents protagonistes à savoir le PAP et le MCA-Nier.

#### **F. La Commission départementale de conciliation**

Elle est composée du Préfet, des maires de Konni et Tsernaoua, les présidents des comités locaux de médiation, le représentant de la Cofodep, les représentants des services techniques concernés et en particulier l'ONAHA, des équipes du projet (équipe technique et équipe sociale et environnementale) et d'un magistrat. Elle assume la responsabilité de traiter les plaintes qui émanent du Comité Local de Médiation ayant fait l'objet d'un désaccord.

La Commission de Conciliation a pour attribution générale de concilier les personnes affectées par le projet (PAP) et le MCA-Nier, à l'occasion de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de l'activité de réhabilitation du périmètre hydro-agricole de Konni par le Compact-Niger.

Elle est chargée de manière spécifique de :

- Recevoir et examiner les plaintes et réclamations des PAP qui n'ont pas trouvé un accord devant le MCA-Nier (représenté par le Consultant de mise en œuvre du PAR) et le Comité Local de Médiation au niveau du village ou de quartier ;

- Proposer, sur la base des règles et principes de la compensation, des solutions amiables et des base d'accord sur les plaintes et réclamations examinées ;
- Entreprendre toute négociation et conciliabule, à l'effet de régler à l'amiable toute plainte, réclamation ou différend entre le MCA-Niger, ses consultants et les PAP afin d'amoinrir les risques de saisir la justice pouvant compromettre les délais du Projet ;
- Approuver et authentifier après vérification, les accords/ententes individuels signés entre les PAP et le MCA-Niger ; et veiller à leur application par toutes les parties ;
- Informer sur les montants qui leur sont alloués ainsi que les mesures de restauration des moyens de subsistance auxquels les PAP ont droit ;
- Veiller à la libération effective des emprises du projet pour le démarrage des travaux conformément aux textes en vigueur

### **G. Les institutions bancaires ou de micro finance**

Suite à la signature d'une convention avec le MCA-Niger, elles assument la responsabilité du paiement des compensations. A cet effet, il leur incombe de prendre les mesures requises pour assurer un bon déroulement des opérations de paiement en rapport avec le MCA-Niger et le Consultant PAR.

### **H Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR**

Il exerce les rôles et responsabilités suivantes dans le cadre de la ' mise en œuvre du PAR :

- Effectuer la vérification et la validation des données du recensement ;
- Assurer l'accompagnement des PAP autre que celui pris en charge par le Service d'Accompagnement Agricole (SAA) ;
- Veiller à la constitution et à la complétude des dossiers de compensation ;
- Procéder en premier ressort au recueil et traitement des plaintes ;
- Promouvoir l'information, la communication et la sensibilisation auprès des PAP ;

### **I Les services techniques déconcentrés**

Les services techniques déconcentrés dans leur diversité sont chargés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR de fournir un appui technique, organisationnel et administratif aux PAP et au MCA-Niger pour l'atteinte des objectifs poursuivis en termes de réinstallation.

#### **1.1.2.1. Le descriptif des activités liées à la mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR requiert la réalisation d'une kyrielle d'activités dont les plus en vue sont :

- La campagne d'information et de sensibilisation
- Le recueil et le traitement des réclamations ;
- La constitution des dossiers de compensation ;
- La signature des accords de compensation,
- La mise en place d'un dispositif de paiement des compensations ;
- Le paiement des compensations ;
- La libération des emprises ;
- Le suivi-évaluation ;

### 11.2.2. Récapitulatif des activités et des responsabilités de mise en œuvre

Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 93 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES ET RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

ACTIVITES	RESPONSABLES
<b>PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	
Approbation du PAR	- MCA-Niger et MCC
Validation du PAR	- BNEE
	-
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	- Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR MCA-Niger
Conduite d'enquêtes socio-économiques, Vérification et validation des données du recensement	- Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR
Recueil et traitement des plaintes	- Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR - Comité Local de Médiation - Commission départementale de conciliation - La justice
Constitution des dossiers de compensation	- Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR
Signature des accords de compensation	- MCA-Niger
Mise en place du mécanisme de paiement des compensations	- MCA-Niger
Paiement des compensations	- MCA-Niger
Libération des emprises	- Autorité administrative
Réinstallation physique des PAP	- MCA-Niger - Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR
Suivi-évaluation	- MCA-Niger et Consultant indépendant, BNEE

### 11.2.3. Rôles et responsabilités des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des activités prioritaires du PAR

Le tableau ci-dessous présente les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des activités prioritaires du PAR :

**TABLEAU 94 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE ACTIVITES PRIORITAIRES DU PAR**

ACTIVITES PRIORITAIRES	AFFICHAGE DES BIENS	REMEMBREMENT	DELIVRANCE DES ACTES	VALIDATION DU PAR	SIGNATURE DES ACCORDS DES COMPENSATIONS	PAIEMENT DES COMPENSATIONS	LIBERATION DES EMPRISES
<b>Parties prenantes</b>							
<b>MCA-Niger</b>	Suivi et Gestion des plaintes	Suivi, Gestion des plaintes	Fourniture de moyens et suivi	Fourniture de moyens et participation	Signature des ententes	Mise à disposition des ressources financières	Suivi du processus de libération
<b>Direction Générale ONAHA</b>	Décision sur les équipements	Assistance technique	NA	Participation	Supervision		
<b>SPN/CR</b>	NA	Suivi	NA	Participation	Supervision		
<b>Préfecture</b>	Accompagnement	Accompagnement et conseils	Appui et suivi	Participation et appui	Authentifie les ententes		La libération des emprises Police rurale
<b>Communes de Konni Tsernaoua</b>	Accompagnement	Accompagnement et conseils	Appui et suivi	Participation et appui	Appui et accompagnement		Appui et accompagnement Police rurale
<b>Autorités coutumières</b>	Accompagnement	Accompagnement et conseils	Information et accompagnement	Participation et représentation des PAP	Appui et accompagnement		Appui et accompagnement Police rurale

### **11.3. Dispositif de Suivi et Evaluation du PAR**

Le système de suivi-évaluation est une composante essentielle du Plan d'Action de Réinstallation. Le Système de Suivi-évaluation (SSE) du PAR sera arrimé au dispositif de suivi-évaluation du Compact.

Si dans la phase de préparation du PAR, le suivi-évaluation occupe une place limitée, dans la mise en œuvre du PAR, il est au cœur du système. Il permet le pilotage efficace du Plan d'Action de Réinstallation de créer les conditions optimales de démarrage des travaux d'infrastructures du projet d'irrigation. Aussi, le but du système de suivi-évaluation du PAR est conforme aux orientations du CPRP.

Le présent chapitre décrit le système de suivi-évaluation du PAR à travers plusieurs points notamment : (i) les objectifs spécifiques du SSE du PAR, (ii) l'architecture du SSE, (iii) les outils et méthodes, (iv) les indicateurs, (v) les activités et le renforcement des capacités dans le cadre de son programme de rétablissement des moyens de subsistance, (vi) le cadre institutionnel de coordination et de pilotage.

#### **11.3.1. Objectifs du SSE du PAR**

Le but du suivi est de fournir au PAR les moyens de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour fournir les bases sur lesquelles des mesures correctives opportunes pourraient être entreprises conformément aux orientations du CPRP.

A travers, la composante de suivi, le système permettra (i) de vérifier le respect du calendrier et du budget, (ii) de disposer des informations complètes et exhaustives sur les PAP et les paiements des compensations, (iii) d'assurer une bonne gestion des plaintes et (iv) d'identifier les problèmes pouvant entraver la mise en œuvre ainsi que les mesures correctives.

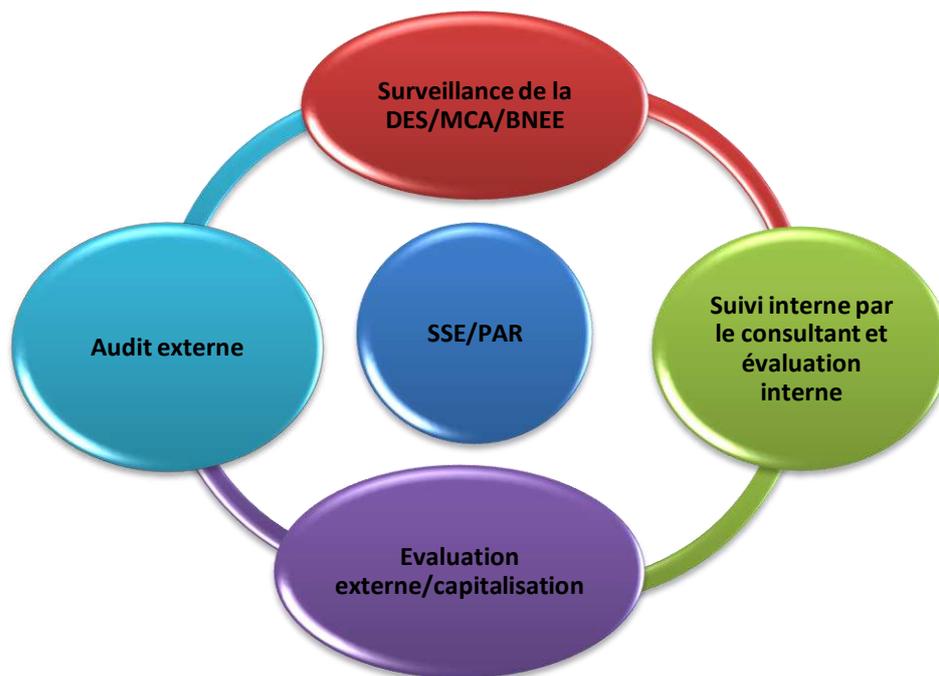
La composante Evaluation du PAR vise quant à elle, les objectifs suivants : (i) évaluer la conformité des activités les politiques du MCC ainsi que les lois et règlements, (ii) évaluer la satisfaction des PAP dans la mise en œuvre du PAR ainsi que l'évolution de leurs conditions de vie, (iii) évaluer les effets directs et indirects de la réinstallation, (iv) vérifier le processus interne de contrôle des performances afin de proposer les ajustements nécessaires, (v) évaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies.

#### **11.3.2. Architecture du SSE du PAR**

Le cadre de suivi évaluation défini par le CPRP comporte les quatre volets ci-après :

- La surveillance effectuée par la direction générale du MCA à travers ses différents services en relation avec la direction de suivi-évaluation : elle se matérialise par des missions régulières/visites de terrain mensuelles qui font l'objet de rapports de supervision ;
- Le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR permet de vérifier la performance du PAR, identifier les problèmes et faire le suivi des plaintes ;
- Le suivi externe (évaluation) et la capitalisation sur l'expérience de la réinstallation des PAP, effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Programme Compact avec l'objectif de s'assurer de toutes les PAP individuelles ont restauré leur moyen de subsistance.

**Figure 13 : Composante du système de Suivi et Evaluation du PAR de Konni**



Le SSE du PAR devra aussi contribuer à l'évaluation d'impact du COMPACT.

#### **11.3.3. Outils et méthodes du SSE du PAR**

Le SSE s'appuiera sur les outils de base de tout dispositif de suivi-évaluation auxquels seront ajoutés des outils spécifiques relatifs à la question de réinstallation notamment en ce qui concerne le suivi des plaintes. Un mécanisme spécifique d'enregistrement et de suivi des plaintes sera mis en place pour garantir la transparence et le suivi de chaque PAP. Les enquêtes de terrain permettront de renseigner au fur et à mesure la Base de données et les Fiches Individuelles de chaque PAP.

Il est prévu la production des rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels. Cependant, des fiches ou tableaux de synthèse consolidés par mois devront être produits au niveau de chaque responsable technique et elles doivent être saisies dans la base de données S&E.

Le suivi sera assuré grâce aux équipes sur le terrain et aux missions de supervision régulières conformément aux termes de référence. Il est ainsi prévu au moins trois missions au cours de l'année. Une revue à mi-parcours sera effectuée pendant le deuxième trimestre d'exécution en vue d'identifier toute contrainte majeure à laquelle sont confrontés les responsables techniques et les PAP et prévoir les mesures correctives nécessaires.

#### **11.3.4. Indicateurs et désagrégation**

Le tableau de suivi des indicateurs est un des premiers outils pour le suivi interne du PAR. Les indicateurs sont sélectionnés selon les critères standards. Un équilibre est fait entre le besoin de désagrégation et la faisabilité ainsi que le coût. Le CPRP a identifié quelques exemples indicateurs qui pourraient être utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PAR. Ces propositions d'indicateurs ne sont pas exhaustives et une liste des indicateurs finaux des PAR est conçue pour le suivi-évaluation interne du PAR (cf. : Annexe 6)

La sélection d'indicateurs tient compte du respect du calendrier établi par le MCA-N, selon l'échéancier de production des rapports de suivi. Les indicateurs seront organisés selon les aspects suivants :

- Les indicateurs de suivi économique et social des personnes affectées : il s'agit des indicateurs sur les conditions de vie, la sécurité alimentaire, les revenus, le patrimoine, l'accès aux services sociaux ;
- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation (compensation travaux de construction et de recasement, renforcement des capacités, genre et inclusion sociale...);
- Les indicateurs de suivi des parcelles et de sécurisation foncière ;
- Les indicateurs de suivi du système de traitement des plaintes et conflits.

Les indicateurs sont définis dans le tableau des indicateurs en annexe de ce document.

### **11.3.5. Activités et renforcement des capacités de suivi**

La mise en place du SSE requiert plusieurs activités qui seront inscrites dans le plan de travail global. La participation de toutes les parties prenantes est une condition de réussite du dispositif de suivi-évaluation. Aussi, un accent particulier sera-t-il mis dans la formation et l'appui conseil dans le cadre du suivi-évaluation du PAR.

### **11.3.6. Cadre institutionnel pour le suivi-évaluation**

Le système de suivi-évaluation du PAR s'arrimera au système de suivi-évaluation du Compact et prendra en compte toutes les parties prenantes du PAR. A cet égard, il est prévu la création d'une commission de suivi et d'évaluation au niveau départemental composée de la manière suivante :

- Les autorités déconcentrées
- Les autorités décentralisées
- Les autorités coutumières (chef de canton, chef de village, chef de groupement...)
- Les représentants de la population affectée (GMP, organisations des jeunes, organisations des femmes...)
- Les ONG
- Toute autre personne dont la compétence est reconnue pour le suivi et l'évaluation.

Cette commission est l'instance qui reçoit et valide tous les rapports de suivi-évaluation et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations au niveau local. Elle doit se réunir une fois par trimestre sous la présidence du préfet ou de son représentant. Le secrétariat de cette commission sera assuré par l'ONAHA avec l'assistance technique du spécialiste de suivi-évaluation. Cette commission devra se réunir chaque trimestre.

Au niveau central, une task force réunissant tous les experts du consultant chargé de la mise en œuvre, le MCA, les représentants de l'ONAHA se réuniront chaque mois. Les réunions se tiendront dans la salle du MCA et elles mobiliseront le directeur du projet et les experts de backstopping à distance en conférence téléphonique.

## XII. COÛTS ET BUDGET DU PAR

RUBRIQUES	COÛTS (EN FCFA)
<b>1. PERIMETRE</b>	
Pertes foncières	15 447 795
Cultures annuelles	1 423 646 092
Provision pertes les pertes de revenus locatifs	2 083 000
<b>TOTAL PERIMETRE (1)</b>	<b>1 441 176 887</b>
<b>2. ZONE DE SERVITUDE DU PERIMETRE</b>	
<b>Bordure de 3 m qui entoure le périmètre</b>	
Pertes foncières agricoles	13 253 516
Structures – habitation	71 561 421
Structures et revenus places d'affaires	83 183 535
Equipements communautaire	2 898 525
Cultures annuelles	893 442
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	36 301 100
Equipements agricoles	712 500
<b>TOTAL DE ZONE DE SERVITUDE (BORDURE DU PERIMETRE) (2)</b>	<b>125 620 504</b>
<b>3. ZONE DE PROTECTION DU PERIMETRE</b>	
<b>3.1. Zone de protection le long du canal d'amenée</b>	
Pertes foncières agricoles	12 178 714
Cultures annuelles	908 120
Cultures pérennes (arbres fruitiers)	105 553 600
Equipements agricoles	1 664 000
<b><i>Sous total zone de protection (Canal d'amener)</i></b>	<b>120 304 434</b>
<b>3.2. Zone de protection (Pistes d'accès)</b>	
Pertes foncières agricoles	3 778 242
Cultures annuelles	450 015
Equipements agricoles	75 000
<b><i>Sous total zone de protection (pistes d'accès)</i></b>	<b>4 303 257</b>
<b>TOTAL DE ZONE DE PROTECTION (CANAL ET PISTES ACCES) (3)</b>	<b>124 607 691</b>
<b>TOTAL GENERAL COMPENSATIONS (1) + (2)+(3)</b>	<b>1 691 405 082</b>
<b>Mise à disposition de kits de production</b>	<b>412 344 912</b>
<b>BUDGET DU PAR</b>	<b>2 103 749 994</b>

### XIII. DIFFUSION DU PAR

L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de KONNI s'est faite suivant une approche participative impliquant les autorités administratives, les collectivités locales, les services techniques ainsi que les populations affectées. Une fois que le PAR aura été approuvé par le BNEE, il est prévu que le contenu du PAR soit diffusé le plus largement possible, dans un langage accessible à tous et en langues locales lorsque les PAP sont concernées. Ce chapitre porte donc sur les principales activités de communication recommandées pour diffuser le contenu du PAR au début de la mise en œuvre de ce dernier. A noter qu'il ne constitue pas en soit le Plan de communication pour l'ensemble des activités de mise en œuvre du PAR.

Le PAR étant un document public, il doit être facilement accessible à toute personne qui voudrait en prendre connaissance. C'est pourquoi le PAR pourra être consulté sur le site internet du MCA –Niger et au moins une copie sera disponible pour consultation dans les bureaux des autorités administratives et communales.

Les listes des personnes affectées par le projet, qui proviennent de la base de données du PAR, constituent également des documents publics dans la mesure où aucune information confidentielle n'est incluse (ex: numéros de carte d'identité ou indemnités payées). Dès l'approbation du PAR, ces listes devraient être affichées dans des lieux facilement accessibles aux populations, tels que dans les communes, la préfecture de Konni etc. Les populations devraient être informées par la radio ou les journaux que l'affichage de ces listes est en cours et que les personnes pensant être affectées par le projet devraient vérifier que leur nom et leurs types de pertes sont bien indiqués. Les populations devraient également être informées des formalités à remplir si elles constatent des erreurs ou omissions sur les listes affichées.

Enfin, une composante importante de la diffusion du PAR consiste à faire connaître aux autorités administratives, aux autorités communales, aux services techniques et aux PAP les contenus du PAR qui sont clés pour le démarrage de sa mise en œuvre. Diverses activités devraient être entreprises dès l'approbation du PAR dont un atelier institutionnel regroupant les autorités administratives et les services de l'État, un atelier ou une séance d'information ciblant les maires ou leurs représentants, ainsi que des séances d'information et de consultation destinées aux PAP, délégués de quartier et aux organisations locales concernées. Parmi les contenus à présenter en priorité lors de ces activités, il y a les barèmes d'indemnisation, les étapes du processus d'indemnisation, le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les personnes à contacter pour obtenir davantage d'information.

Il est particulièrement important que les activités de diffusion permettent de bâtir un large consensus autour des contenus clés. Ainsi, la restitution du PAR a été effectuée auprès des parties prenantes institutionnelles et populations. Elle s'articulera entre autres autour des thèmes suivants :

- Les critères et catégorie d'éligibilité ;
- La date butoir d'éligibilité ;
- Les principes de base en matière d'indemnisation ;
- Les formes d'indemnisation ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- La matrice de compensation ;
- L'entente de compensation entre le MCA-Niger et la PAP.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Bibliographie

- Directives environnementales de MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/environmental-guidelines> (accédé 14/7/17) ;
- Politique Genre et inclusion Sociale de MCC : Disponible à : <https://www.mcc.gov/resources/doc/gender-policy> (accédé 14/7/17) Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; IFC, 1er janvier 2012
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ; IFC, 1er Janvier 2012
- Document du Programme Compact du Niger : juillet 2015 ;
- Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) dans le Cadre du Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés du Programme Compact – Niger, UC-PMC, Mars 2017 ;
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEP)- périmètre de Konni : Antea Group (France) International Division 29 avenue Aristide Briand - CS 10006 94117 ARCUEIL CEDEX – France Tel. Secrétaire : + 33 (0)1 57 63 13 76 [www.anteagroup.fr](http://www.anteagroup.fr) ;
- Plan de Restauration des Moyens d'Existence ; Périmètre de Konni : Antea Group (France) International Division 29 avenue Aristide Briand - CS 10006 94117 ARCUEIL CEDEX – France Tel. Secrétaire : + 33 (0)1 57 63 13 76 [www.anteagroup.fr](http://www.anteagroup.fr) ;
- Rapport sur le foncier et recommandations pour l'activité de sécurisation foncière - Périmètre de Konni : Antea Group (France) International Division 29 avenue Aristide Briand - CS 10006 94117 ARCUEIL CEDEX – France Tel. Secretariat : + 33 (0)1 57 63 13 76 [www.anteagroup.fr](http://www.anteagroup.fr) ;
- Report of a Joint Mission Conducted by the UC-PMC Gender and Land Teams and the MCC Land Team Based on site visits to Konni and Dosso-Gaya conducted October 3-14, 2015
- Rapport de la Mission d'Établissement des Profils des détenteurs et non-détenteurs des droits fonciers sur les sites de référence, Konni et Malbaza du 20 au 28 juin 2015
- Etude sur l'analyse diagnostique de la gestion foncière dans les zones d'intervention du Projet « Appui à l'accès à l'eau pour la production agropastorale et l'amélioration de la résilience des producteurs » ; Rapport final Niamey, Février 2015 Cabinet d'Études, de Formation et d'Évaluation de Projets ;
- Rapport Baseline Mars 2017 ANTEA GROUP France UCPMC NIGER MCC
- Études d'Avant-projet détaillé (APD), d'impact environnemental et social (EIES), pour les travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni Mars 2018
- Plan de Suivi Evaluation du Compact - Niger ;
- Rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) - Podor Lot 1 (Ngalenka) ;

## Référence des textes juridiques pertinents

- Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural
- Le Décret N° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du code rural :
- Arrêté N° 013 /MDA/CNCR/SP du 19 Avril 2006 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural :
- L'ARRETE N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 nov. 2005, portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Cofo des communes, de villages ou tribus
- Loi n° 98-056 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- Ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement
- Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger
- L'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger
- Loi n° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la Puissance publique
- Décret n° 69-149 MER/CGD du 19 octobre 1969 portant application de la loi n° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les règles de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique
- Arrêté 009/MAG/ONAHA/2016 du 21 Janvier 2016 portant approbation du contrat-type d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués publics
- Ordonnance no 78-39 du 28 décembre 1978 portant création d'un Etablissement public de l'Etat, charge de la réalisation et de l'exploitation des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014
- Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 :
- Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations
- ORDONNANCE N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger

## Annexe 2 : Modèle de contrat typed'occupation des périmètres agricole aménagés

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de.....

Direction Régional de l'ONAHA

### CONTRAT D'OCCUPATION<sup>2</sup>

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

L'office national des Aménagements hydro-agricoles (ONAHA), agissant au nom de l'État du Niger suivant l'Arrêté 002/MAG du 8 août 2016, représenté par son directeur général, lequel a donné pouvoir pour la présente et ses suites au directeur régional de l'ONAHA de .....

Désigné ci-après :« l'ONAHA » ; D'UNE PART ;

ET

Monsieur/Madame ....., né(e) le ...../...../..... à ..... ;  
demeurant au village de ..... ; attributaire de la parcelle  
n°....., du périmètre aménagé de ....., objet du titre foncier  
n° ..... du .....

Désigné ci-après : « l'exploitant » ; D'AUTRE PART ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorités de l'État du Niger, l'ONAHA et les entités représentatives des exploitants du périmètre de ....., y compris le signataire du présent contrat, accordent une importance stratégique à la mise en valeur effective du périmètre irrigué ; et s'engagent chacun en ce qui le concerne à concourir de façon significative à la réalisation de la sécurité alimentaire du pays.

**Article 2** : Par le présent contrat, l'ONAHA donne pour occupation à titre temporaire à l'exploitant, sur la base de droits expressément reconnus et protégés, la parcelle n° ..... du périmètre de ....., objet du titre foncier n° ....., du ....., propriété de l'État du Niger. Le contrat fixe en outre les règles concernant sa conclusion, son exécution et les conditions de sa dénonciation ou de sa résiliation, conformément aux prescriptions de la loi n° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements hydro-agricoles réalisés par la puissance publique.

**Article 3** : Le contrat d'occupation est attribué aux exploitants des périmètres sous gestion de l'ONAHA.

#### CHAPITRE 2 : DUREE DU CONTRAT D'OCCUPATION

<sup>2</sup>Ce contrat serait appliqué à Konni sous réserve de révision actuellement en discussion entre l'ONAHA et le MCA

**Article 4 :** Le contrat d'occupation est conclu pour une période de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, pour les besoins de formalités administratives, trois (3) mois au moins avant la fin de la campagne précédant la fin du contrat, l'ONAHA tient à la disposition de chaque exploitant un document de contrat pour signature.

La partie qui ne souhaite pas renouveler le contrat le fait savoir à l'autre partie expressément au cours de cette période de trois mois, en précisant les motifs s'il y a lieu.

**Article 5 :** La partie à qui la dénonciation du contrat cause un préjudice certain peut réclamer réparation à l'autre partie, suivant les voies et procédures indiquées au titre du Chapitre 6 (« Règlement des conflits »).

### **CHAPITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

**Article 6 :** Au titre du présent contrat, l'ONAHA s'engage à faire jouir l'exploitant des droits suivants :

- Le droit de recevoir une parcelle techniquement viable, apte à lui garantir les moyens de sa subsistance et couvrir les frais de production engagés pour sa culture ;
- Le droit d'exploiter et de jouir paisiblement de cette parcelle ; ce droit bénéficie également aux membres de sa famille ;
- Le droit de léguer son contrat d'occupation à sa descendance, sous réserve que les héritiers désignent un seul successeur du défunt sur la parcelle. Faute d'accord entre les héritiers, le contrat est automatiquement rompu, et la parcelle fait retour sous la gestion de l'ONAHA ;
- Le droit de bénéficier des prestations fournies aux exploitants sur le périmètre, notamment les moyens de production nécessaires à l'exploitation de la parcelle (intrants et matériel agricole), l'entretien et le renouvellement du matériel hydromécanique nécessaire à l'irrigation satisfaisante de la parcelle, les informations et la formation technique sur la réalisation et le suivi des cultures ;
- Le droit à la représentation et à la défense de ses intérêts, et à la garantie de la commercialisation par la coopérative.

**Article 7 :** Aux termes du présent contrat, l'exploitant s'engage à ;

- Exploiter de façon effective et régulière la parcelle qui lui est attribuée, par lui-même et/ou avec les membres de sa famille ;
- S'acquitter régulièrement, aux dates fixées, des charges afférentes à l'entretien et au fonctionnement de l'aménagement et à l'assistance technique et sociale, communément appelées « redevance » ;
- Adhérer à toute association à caractère strictement professionnel qui existe déjà ou pourrait être créée sur le périmètre ;

- Observer strictement toutes les règles édictées en vue du bon fonctionnement de l'ensemble de l'aménagement, telles que stipulées dans la convention de gérance ;
- Utiliser exclusivement sur sa parcelle les variétés améliorées et certifiées comme telles mises à sa disposition ;
- Ne pas édifier des immeubles ou d'autres installations sur la parcelle, quels que soient les matériaux de construction et de leur destination ;
- Respecter et ne rien entreprendre qui puisse mettre en cause l'unicité de la coopérative ;
- Ne pas vendre ni hypothéquer sa parcelle. Il ne peut confier l'exploitation de sa parcelle à une personne non-membre de sa famille qu'en cas d'indisponibilité manifeste temporaire pour l'exploitant et sa famille d'y pourvoir. Lorsque l'indisponibilité se prolonge au-delà de deux années successives, la parcelle peut être retirée sur proposition de la coopérative par l'ONAHA ;
- Destiner les surplus commercialisables à la coopérative ou à la structure officielle d'usage et/ou de commercialisation désignée à cette fin ;
- Tout exploitant qui vend, hypothèque ou met en location sa parcelle en violation des clauses ci-dessus, s'expose à la résiliation de son contrat et au retrait systématique de la parcelle conformément aux dispositions du chapitre 4 ci-dessous.

#### **CHAPITRE 4 : RESILIATION DU CONTRAT D'OCCUPATION**

**Article 8 :** Avant la fin de la période fixée, le contrat peut être rompu pour faute grave ou manquements aux obligations fixées par le présent contrat. Lorsque la rupture du contrat est de l'initiative de l'ONAHA, il ne peut l'entreprendre qu'après avoir notifié à l'exploitant la faute qu'il a commise ou les engagements qu'il a violés et lui avoir donné la possibilité de s'expliquer dans un délai raisonnable. La notification de la faute ou des manquements, comme les justifications de défense, sont produites par écrit ou sur comparution personnelle suivie de l'établissement d'un procès-verbal de déclaration.

**Article 9 :** Sur les nouveaux périmètres, le contrat ne peut être résilié pendant les deux premières années de l'exploitation pour des faits liés à la production, le temps que l'exploitant apprenne correctement les techniques de l'irrigation.

**Article 10 :** Le contrat peut être rompu aux torts de l'exploitant en particulier dans les cas suivants :

- Refus injustifié de payer la redevance ;
- Retards inconsiderés et réguliers dans le paiement de sa redevance ;
- Incapacité de mettre en valeur la parcelle durant deux (2) campagnes successives ;
- Refus délibéré de respecter les consignes techniques de l'encadrement ;
- Mauvaise volonté à s'associer aux travaux collectifs ou communautaires, caractérisée par l'absence ou l'irrégularité de la participation traduisant son

désintérêt manifeste à l'activité du périmètre ou le manque de considération aux organes qui y sont mis en place ;

- Refus caractérisé de se soumettre aux décisions des organes de la coopérative ou refus renouvelé de respecter les prescriptions des statuts et règlement intérieur ;
- Absence d'entente entre les cohéritiers pour désigner celui qui va continuer l'occupation.

**Article 11 :** Toute rupture du contrat d'exploitation devenue définitive entraîne le retrait automatique de la parcelle objet du contrat.

Lorsqu'une décision de résiliation motivée par une faute grave a fait l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes, les responsables de l'ONAHA peuvent demander au juge d'arrêter l'exploitation de la parcelle concernée par la personne sanctionnée.

**Article 12 :** Tout exploitant dont le contrat est rompu avant terme peut contester le bien-fondé des faits à l'appui de la rupture et demander le rétablissement de son contrat ou l'allocation de dommages et intérêts au besoin devant la juridiction compétente.

**Article 13 :** Lorsque la rupture avant terme ou le non renouvellement du contrat sont le fait de l'exploitant, celui-ci ne peut formuler aucune réclamation vis-à-vis de l'ONAHA ou d'une structure quelconque du périmètre, à un quelconque titre.

Il ne peut en être autrement que lorsque l'exploitant justifie que les responsables en charge du périmètre ont, de façon délibérée et intentionnelle, rendu sa parcelle impossible à exploiter ou non rentable.

## **Chapitre 5 : Publicité foncière**

**Article 14 :** Le présent contrat sera enregistré et inscrit sur le titre foncier du périmètre, et publié au bureau de la Conservation foncière. Les frais d'enregistrement, d'inscription et de publication sont à la charge de l'État.

## **CHAPITRE 6 : REGLEMENT DES CONFLITS**

**Article 15 :** Tout litige qui survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable entre les parties. Faute de règlement amiable, elles s'accordent à recourir à la conciliation de l'autorité coutumière ou administrative la plus proche.

**Article 16 :** En l'absence de toute conciliation, chacune des parties peut saisir le tribunal du foncier rural du ressort de la situation du périmètre.

**Fait à ....., le .....**

**(En cinq exemplaires originaux)**

**Le directeur régional de l'ONAHA**

**L'exploitant**

### Annexe 3 : Formulaire de Gestion des Plaintes

<b>Numéro de référence</b>	
<b>Date d'enregistrement :</b>	<b>Village : Commune :</b>
<b>Mode de réception</b>	En personne/ téléphonique/ SMS/ courriel/ autres
<b>Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception</b>	
<b>ID PAP : coopérative :</b>	<b>GMP : Périmètre :                      Numéro Parcelle/champ :</b>
<b>Nom du plaignant Sexe :</b>	<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
<b>Méthode de contact souhaitée (Adresse complète)</b>	
<input type="checkbox"/> Par téléphone : <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Par courriel :</span> <input type="checkbox"/> Par la poste : <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> En personne :</span>	
<b>Description de la plainte :</b> (Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?)	
<b>Visite avec facilitateur animateur</b>	
<b>Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)</b>	<input type="checkbox"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="checkbox"/> Non
<b>Date de l'évènement :</b>	
<b>Description de la solution souhaitée par le plaignant : (si possible)</b> <b>Date de la solution</b> <b>Durée du traitement</b> <b>Niveau de satisfaction</b>	

#### Annexe 4 : Indicateurs de Suivi et évaluation du PAR

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
1	produit	non	gestion des plaintes	nombre de plaintes enregistrées	mensuelle	nombre	expert gestion des plaintes/BD	sexe, âge, type de plainte	routine, à renseigner par le responsable gestion des plaintes
2	produit	Oui	gestion des plaintes	nombre de visites /inspection organisées après une plainte	mensuelle	nombre	expert gestion des plaintes/BD	statut, sexe	routine, à renseigner par le responsable gestion des plaintes
3	produit	Oui	gestion des plaintes	délai moyen entre l'enregistrement de la plainte et la visite	mensuelle	durée	expert gestion des plaintes/BD	statut, sexe	routine, à renseigner par le responsable gestion des plaintes
4	produit	Oui	gestion des plaintes	proportion de plaintes ayant abouti à un accord	mensuelle	pourcentage	expert gestion des plaintes/BD: comité de médiation	statut, sexe	routine, à renseigner par le responsable gestion des plaintes
5	produit	Oui	gestion des plaintes	nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours devant les juridictions	semestrielle	nombre	expert gestion des plaintes/BD/Pv sessions CLC commission locale de conciliation	statut, sexe	fiches à faire remplir par la greffe du tribunal chaque mois
6	produit	Non	gestion des plaintes	délai de conclusion d'une conciliation	semestrielle	durée	expert gestion des plaintes/BD/Pv sessions CLM	par sexe, âge	à renseigner par le responsable gestion des plaintes (date d'enregistrement de la plainte -date du PV de conciliation)
7	produit	Oui	gestion des plaintes	proportion des plaintes enregistrées au tribunal de première instance ayant abouti à une conciliation conformément à l'article 12 de	semestrielle	%	expert gestion des plaintes/BD/Pv sessions CLM	par sexe, âge	Fiches pour les données primaires à faire remplir par la greffe du tribunal chaque mois nombres de plaintes résolues et nombre de plaintes enregistrées

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
				l'expropriation					
8	produit	Non	gestion des plaintes	représentativité des membres de la commission de conciliation installés	mensuelle	%	MSA/spécialiste SIG	homme/femme	PV d'installation, arrêté de désignation des membres
9	effet	Non	gestion des plaintes	nombre de conflits gérés avec succès par le mécanisme de gestion des plaintes	Mensuelle	nombre	rapports expert gestion des plaintes: genre/BD et comité de médiation	sexe, âge	routine, à renseigner par le responsable de la gestion des plaintes
10	produit	Non	gestion des plaintes	nombre de personnes de personnes ayant reçu une formation (gestion des plaintes, ...)	mensuelle	nombre	expert gestion des plaintes		routine, à renseigner par le responsable de la gestion des plaintes
11	effet	Non	gestion des plaintes	nombre de PAP connaissant les mécanismes de gestion des plaintes	trimestrielle	nombre	expert gestion des plaintes		Sondage
12	effet	Non	gestion des plaintes	nombre de PAP qui utilisent les mécanismes de gestion des plaintes	mensuelle	nombre	expert gestion des plaintes	sexe, âge	routine, à renseigner par le responsable de la gestion des plaintes auprès des organes
13	produit	Non	gestion des plaintes	nombre de réunions du comité local de médiation	mensuelle	nombre	expert gestion des plaintes/PV de réunions du comité local de médiation	Non applicable	routine, à renseigner par le responsable de la gestion des plaintes auprès des organes
14	produit	non	gestion des plaintes	nombre de réunions de la commission de conciliation	semestrielle	nombre	expert gestion des plaintes/PV de réunions de la commission locale de conciliation	Non applicable	routine, à renseigner par le responsable de la gestion des plaintes auprès des organes
15	produit	non	gestion des	taux de participation aux	mensuelle	jours	expert gestion	sexe, âge	routine, à renseigner par le

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
			plaintes	réunions du comité local de médiation			des plaintes		responsable de la gestion des plaintes auprès des organes
16	produit	non	gestion des plaintes	niveau d'accès des plaignants aux conclusions des organes de gestion des plaines	trimestrielles	%	CLC/CLM et enquête auprès des PAP	sexe, âge	enquête auprès des PAP
17	effet	non	gestion des plaintes	nombre d'actions correctrices mises en œuvre	trimestrielle	nombre	Expert réinstallation	sexe, âge, handicap	routine mise à jour éventuelle à faire à partir des résultats des plaintes
18	produit	oui	gestion des plaintes	qualité de la résolution des conflits	semestrielle	nombre	PV conciliation	Age	routine et enquête auprès des PAP
19	produit	oui	gouvernance foncière	nombre de personnes disposant de titres fonciers	mensuelle	nombre	rapports des experts et MCA	Age	routine et enquête auprès des PAP
20	produit	oui	gouvernance foncière	périmètre enregistré/immatriculé au nom de l'Etat	mensuelle	nombre	rapports expert et MCA	sexe, âge	routine et enquête auprès des PAP
21	produit	oui	gouvernance foncière	nombre de détenteurs ayant reçu des contrats d'occupation de l'ONAHA pour les PAP chef de ménage masculin	trimestrielle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, âge, handicap	routine et enquête auprès des PAP
22	produit	non	gouvernance foncière	nombre de femmes, de jeunes et autres groupes vulnérables ayant obtenu des parcelles de la réserve foncières	trimestrielle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier, expert genre	sexe, âge, handicap	routine et enquête auprès des PAP
23	produit	oui	gouvernance foncière	Nombre de droits fonciers d'ha formalisés	Annuel	nombre	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, âge, handicap	routine, documents administratifs, SIF
24	produit	non	gouvernance foncière	nombre de parcelles enregistrées dans le SIF	mensuelle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, âge, handicap	routine, documents administratifs, SIF
25	produit	non	gouvernance	nombre et types	mensuelle	nombre	rapport ONAHA,	sexe, âge,	routine, documents

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
			e foncière	d'équipement et matériel remis aux services techniques et structures locales du PAR pour assurer la gouvernance foncière			expert foncier, PV de réception de matériel	handicap	administratifs auprès des services financiers, PV de réception
26	produit	non	gouvernance foncière	nombre d'outils de gestion foncière mis en place	mensuelle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, handicap, âge,	Routine
27	produit	non	gouvernance foncière	nombre de titres fonciers établis	mensuelle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, handicap, âge,	Routine
28	produit	non	gouvernance foncière	nombre de femmes ayant reçu des titres fonciers	mensuelle	nombre	rapport ONAHA, expert foncier expert genre	sexe, handicap, âge,	routine, documents administratifs, SIF
29	effet	non	gouvernance foncière	superficie moyenne par exploitant	trimestrielle	ha	rapport ONAHA, expert foncier	sexe, handicap, âge,	décision d'affectation, mesure au niveau du périmètre/déclaration des exploitants
30	impact	non	impact économique	pourcentage de chefs de ménages dont l'activité secondaire est l'agriculture irriguée	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, handicap, âge,	enquête auprès des PAP
31	impact	non	impact économique	pourcentage des chefs de ménage dont l'activité principale est l'agriculture irriguée	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, handicap, âge,	enquête auprès des PAP
32	impact	non	impact économique	principale activité menée par le chef de ménage	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, handicap, âge,	enquête auprès des PAP
33	impact	non	impact économique	principales activités menées par les femmes	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	âge, handicap	enquête auprès des PAP
34	impact	non	impact économique	principales sources de revenus des ménages	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, handicap, âge,	enquête auprès des PAP
35	impact	non	impact économique	pourcentage des ménages ayant contracté	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, handicap, âge,	enquête auprès des PAP

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
				un nouveau crédit au cours des derniers mois					
36	impact	non	impact économique	pourcentage des ménages endettés	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap	enquête auprès des PAP
37	impact	non	impact économique	proportion de PAP bénéficiant d'un emploi par rapport aux PAP en âge de travailler	une fois par an	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap	enquête auprès des PAP
38	impact	non	impact social	répartition des habitations selon le toit	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe,	enquête auprès des PAP
39	impact	non	impact social	répartition des habitations selon le matériau principal du mur	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe,	enquête auprès des PAP
40	impact	non	impact social	proportion des PAP propriétaire de leur logement	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap	enquête auprès des PAP
41	impact	non	impact social	Principale source d'approvisionnement en eau de boisson des ménages	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe,	enquête auprès des PAP
42	impact	non	impact social	pourcentage des ménages ayant accès à l'électricité	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe,	enquête auprès des PAP
43	impact	non	impact social	principale lieu d'aisance des ménages	trimestrielle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe,	enquête auprès des PAP
44	effet	non	impact économique et social	proportion des PAP satisfaits des accords signés	trimestriel*	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap, autre vulnérabilité	enquête auprès des PAP
45	effet	non	impact économique et social	Niveau d'appréciation de l'évolution des conditions de vie des PAP	annuelle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap, autre vulnérabilité	Enquête perception auprès des PAP
46	effet	non	impact économique et social	proportion des PAP qui estiment que le processus de	annuelle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap, autre vulnérabilité	enquête auprès des PAP

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
				compensation est transparent					
47	effet	non	impact économique et social	proportion des PAP qui sont jugent positivement la participation au processus du PAR	annuelle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, handicap, autre vulnérabilité	enquête auprès des PAP
47	produit	non	réinstallation	nombre de personnes ayant reçu une indemnisation financière	mensuelle	nombre	rapport expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
48	produit	non	réinstallation	effectif de PAP disposant d'une pièce d'identité	mensuelle	nombre	base de données	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP et mise à jour BD
49	produit	non	réinstallation	effectif de PAP appuyés pour l'obtention d'une pièce d'identité	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP et mise à jour BD
50	produit	non	réinstallation	effectif de PAP appuyés ayant reçu une nouvelle pièce d'identité	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP et mise à jour BD
51	produit	non	réinstallation	nombre de dossiers de PAP constitués avec toutes les pièces	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP et mise à jour BD
52	produit	non	réinstallation	nombre de PAP disposant de compte bancaire ou mutuel de crédit	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP et mise à jour BD
53	produit	non	réinstallation	montant moyen des indemnisations	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
54	produit	non	réinstallation	nombre d'infrastructures publiques reconstruites	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et BD	Non applicable	PV de réception infrastructures, routine
55	produit	non	réinstallation	montant moyen de l'indemnité pour la perte de cultures annuelles	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	Non applicable	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
56	produit	non	réinstallation	montant moyen de l'indemnité pour la perte d'arbres à vocation économique	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
57	produit	non	réinstallation	montant moyen de l'indemnité pour la perte de bâtiments annexes	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
58	produit	non	réinstallation	montant moyen de l'indemnité pour la perte de biens patrimoniaux ou sacrés	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
59	produit	non	réinstallation	nombre d'ententes accords présentés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	routine, décompte et enregistrement systématique dans la BD
60	produit	non	réinstallation	nombre d'ententes accords renégociés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	PV des accords, enregistrement dans la BD
61	produit	non	réinstallation	nombre d'ententes accords signés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	PV des accords, enregistrement dans la BD
62	produit	non	réinstallation	nombre de comptes ouverts	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	Fiches à faire remplir par les PAP, informations auprès des banques et institutions financières
63	produit	non	réinstallation	nombre de versements réalisés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	documents comptables, informations auprès des banques et institutions financières
64	produit	non	réinstallation	nombre de dossiers élaborés et transmis	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	sommation lettres de transmissions, routine, enregistrement permanent dans la BD
65	produit	non	réinstallation	nombre de dossiers rejetés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	sommation lettres de rejet, routine, enregistrement

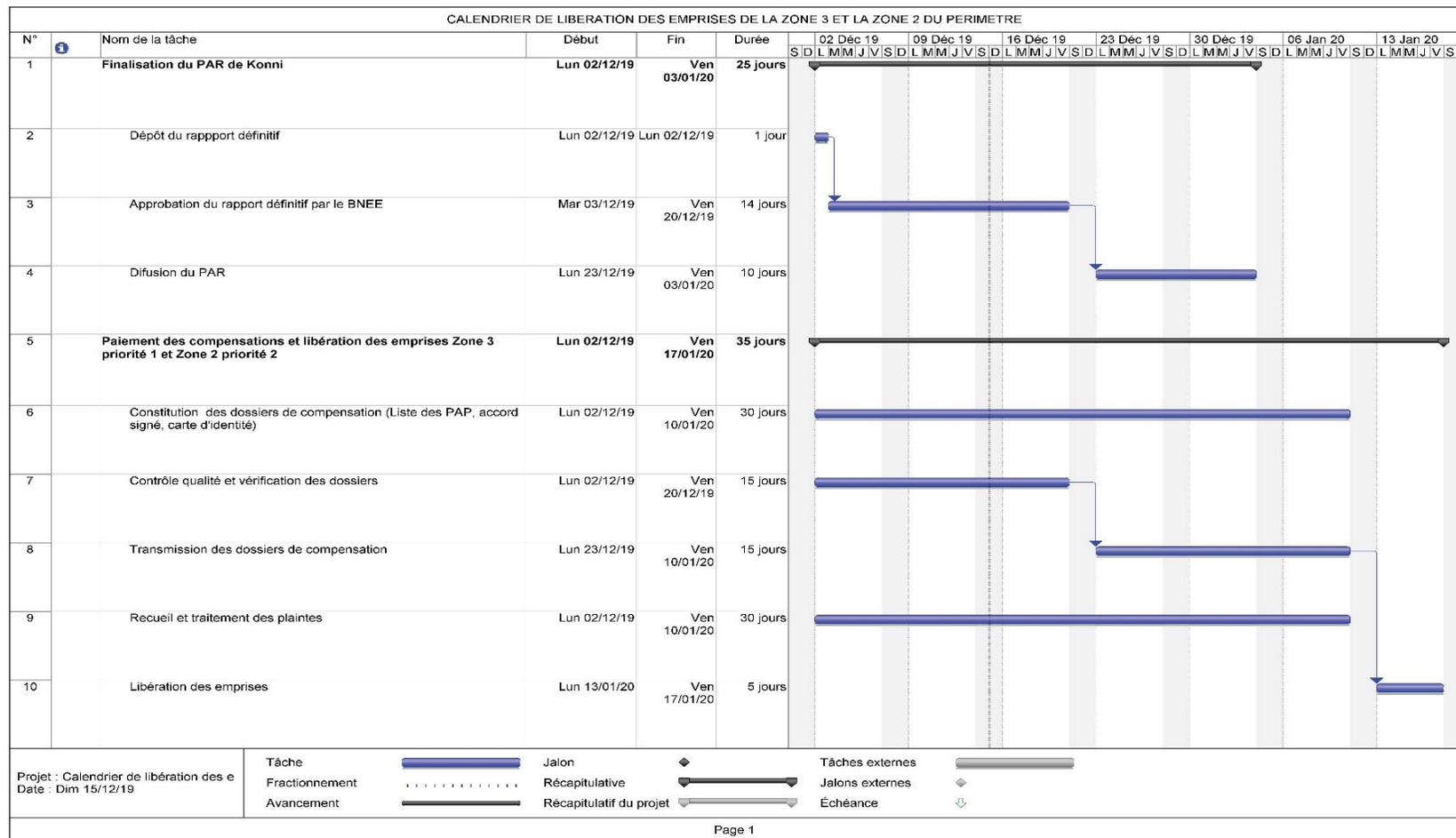
NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
							BD	vulnérabilités	permanent dans la BD
66	produit	non	réinstallation	surface totale libérée	trimestrielle	ha	expert réinstallation et BD	Non applicable	visite de terrain et mesure de la superficie
67	produit	non	réinstallation	nombre de personnes installées sur le site après la fin du déplacement	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	visite de terrain et mesure de la superficie
68	produit	non	réinstallation	montant minimum de compensation	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	fiches à faire remplir par les PAP, documents comptables, BD
69	produit	non	réinstallation	nombre de groupes d'épargnes créés	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge	inventaire des structures et mise à jour régulière dans la BD avec l'appui des GMP
70	produit	non	réinstallation	nombre de groupes d'épargnes ayant reçu une formation intégrative en alphabétisation fonctionnelle	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge	fiche d'activités des experts
71	produit	non	réinstallation	montant moyen de compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et non formelles	mensuelle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe	documents comptables, informations mises à jour dans la BD
72	produit	non	réinstallation	montant moyen de la compensation pour perte d'accès temporaire ou permanente des fourrages pour le bétail	mensuelle	franc CFA	expert réinstallation et BD	Sexe	documents comptables, informations mises à jour dans la BD
73	produit	non	réinstallation	nombre de PAP ayant reçu une nouvelle résidence	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge	PV d'affectation des logements, enquête auprès des PAP, visite de terrain
74	produit	non	réinstallation	nombre d'infrastructures privées construites et	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et	sexe, âge	PV d'affectation et enquête auprès des PAP, visites de

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
				affectées suite au recasement			BD		terrain
75	produit	non	réinstallation	nombre de personnes déplacées dans la zone de servitude	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge, autres vulnérabilités	compte rendu réunion avec les parties prenantes, décision de déplacement/recensement des personnes / mise à jour de la BD
76	produit	non	réinstallation	nombre de personnes habitant la zone de servitude qui ont trouvé un logement équivalent	trimestrielle	nombre	expert réinstallation et BD	sexe, âge; autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP
77	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes formées sur les thématiques de la réinstallation (gestion, plaintes...)	mensuelle	nombre	rapport tous les experts	sexe, âge	routine, fiche d'activité
78	produit	non	renforcement des capacités	nombre de membres de COFOCOM qui ont reçu une formation et des supports techniques	mensuelle	nombre	rapport tous les experts	sexe âge	routine, liste de présence activité
79	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes touchées par les séances d'information et de sensibilisation	mensuelle	nombre	rapport tous les experts	sexe, âge, autres vulnérabilités	routine, liste de présence activité et rapport d'activité
80	produit	non	renforcement des capacités	degré d'information sur le processus pour les PAP	annuelle	%	rapport tous les experts	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP
81	produit	non	renforcement des capacités	nombre de modules de formations dispensés	mensuelle	nombre	rapport tous les experts	Non applicable	routine, fiches d'activité
82	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes membre des groupes	mensuelle	nombre	rapport tous les experts	sexe, âge,	routine, liste de présence activité et rapport d'activité,

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
			capacités	d'épargne ayant reçu une formation en alphabétisation fonctionnelle					vérification auprès des groupes d'épargnes
83	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes formées sur les plans d'affaires	mensuelle	nombre	rapport expert réinstallation et BD	sexe, âge,	routine, liste de présence activité et rapport d'activité
84	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes formées sur la gestion des comptes	mensuelle	nombre	rapport expert réinstallation et BD	sexe, âge,	routine, liste de présence activité et rapport d'activité
85	produit	non	renforcement des capacités	nombre de personnes formées sur les AGR	mensuelle	nombre	rapport expert réinstallation et genre	sexe, âge	routine, liste de présence activité et rapport d'activité
86	produit	non	renforcement des capacités	Nombre de séances de diffusion du PAR validées auprès des PAP	mensuelle	nombre	rapport séance de consultations, rapport expert consultations publiques et EPP	sexe, âge, (séances pour les jeunes, séances pour les femmes)	routine, liste de présence activité et rapport d'activité
87	produit	non	renforcement des capacités	Nombre de PAP informés sur le processus du PAR	mensuelle	nombre	rapport séance de consultations, rapport expert consultations publiques et EPP	sexe, âge, autres vulnérabilités	routine, liste de présence activité et rapport d'activité, enquête auprès des PAP
88	effet	non	renforcement des capacités	Proportion de PAP qui ont des connaissances complètes sur le processus du PAR	annuelle	%	enquête légère auprès des PAP	sexe, âge, autres vulnérabilités	enquête auprès des PAP
89	processus	non	Suivi de l'exécution	taux d'exécution physique des activités du PAR	mensuelle	%	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, compilation des taux d'activités par composante, fiche de suivi
90	processus	non	Suivi de l'exécution	taux d'exécution financière des activités du PAR	mensuelle	%	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, compilation des activités par composante, fiche de suivi
91	processus	non	Suivi de	Nombre d'activités	mensuelle	nombre	rapports experts,		routine, compilation des

NUMERO	NIVEAU DE RESULTAT	RETENU DANS ITT COMPACT	DOMAINE	INDICATEURS	FREQUENCE	Unité	SOURCE DE DONNEES	POSSIBILITE DE DESAGREGATION	METHODE DE COLLECTE DE DONNEES
			l'exécution	imprévues réalisées			fiches d'activités		activités par composante, fiche de suivi
92	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre des experts mobilisés	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Sexe	routine, contrats des experts, information auprès des services administratifs et financiers
93	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre de réunions de coordination tenues (avec les autorités contractantes, les services déconcentrés, les instances de médiation...)	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, pointage avec CR des réunions, suivi permanent BD
94	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre de missions réalisées	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, pointage avec rapports des missions, suivi permanent BD
95	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre de formations réalisées	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, fiche d'activités des experts, suivi permanent
96	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre de consultations publiques réalisées	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, fiche d'activités des experts, suivi permanent
97	processus	non	Suivi de l'exécution	Nombre de textes préparées et adoptées	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, fiche d'activités des experts, suivi permanent
98	processus	non	Suivi de l'exécution	délai de traitement des dossiers de compensation	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, fiche d'activités des experts, suivi permanent
99	processus	non	Suivi de l'exécution	nombre de contrats signés et sous-traitants recrutés	mensuelle	nombre	rapports experts, fiches d'activités	Non applicable	routine, fiche d'activités des experts, suivi permanent
100	processus	non	Suivi de l'exécution	délai de réponse des correspondances	mensuelle	durée	secrétariat registre et coordination	Non applicable	routine, suivi au secrétariat/coordination du projet pour les courriers électronique

## Annexe 5 : Calendrier de libération des emprises des pistes d'accès et des zones 2 et 3 de l'aménagement hydro-agricole de KONNI



## **Annexe 6 : Méthodologie de mise en œuvre du remembrement des parcelles sur le périmètre irrigué de Konni**

### **1. Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Compact, il est prévu la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni. Les études foncières réalisées à cet effet ont montré entre autres que les parcelles dont la taille est inférieure à 0,25 ha:

- ne permettent pas d'assurer la viabilité économique de l'exploitation ;
- la gestion d'un système d'irrigation à grande échelle est difficilement gérable, si une taille limite de parcelle n'est pas fixée afin de régulariser les tours d'eau et leur organisation;

En réponse aux résultats de cette étude, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage a signé l'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB du 17 juillet 2018, qui fixe à 0,25 ha la superficie minimale attribuable à un exploitant sur l'AHA de Konni. En application dudit Arrêté, tout détenteur dont la taille de la parcelle est inférieure à 0,25 ha doit être considéré dans un processus de remembrement.

Le remembrement est l'opération qui consiste à mettre ensemble, deux ou plusieurs parcelles contiguës afin que leurs superficies cumulées permettent de dégager une ou plusieurs parcelles d'une taille minimum de 0,25 ha, la/les rendant ainsi acceptable sur le périmètre de Konni, conformément à l'arrêté ci-dessus précité.

### **2. Objectifs du remembrement**

L'objectif principal du remembrement est le respect des règles et politiques foncières établies sur le périmètre de Konni, afin de rendre l'occupation des parcelles légale et formelle sur le périmètre.

De façon spécifique, il s'agit à travers ce remembrement de

1. Identifier, recenser et soumettre à une procédure de remembrement les parcelles ne répondant pas aux exigences légales et techniques sur le périmètre ;
2. Attribuer une parcelle d'une superficie au moins égale à 0,25 ha à chacun de des détenteurs futurs des parcelles sur le périmètre ;
3. Réunir les conditions légales pour que chaque détenteur de parcelle sur le périmètre, reçoive un acte foncier d'occupation de sa parcelle en conformité avec la loi.

Le remembrement doit être conduit, en ayant en considération la nécessité de minimiser les impacts en termes de pertes de terres sur le périmètre, qui est synonyme de remise en cause des moyens de subsistance des PAP ; et cela en conformité avec les prescriptions des Normes de Performance de la SFI.

### **3. Résultats attendus**

- Les parcelles ne répondant pas aux exigences légales et techniques sur le périmètre, sont identifiées, recensées et soumises à une procédure de remembrement ;
- Les détenteurs futurs des parcelles sur le périmètre, ont chacun une parcelle d'une superficie au moins égale à 0,25 ha ;
- Les conditions légales sont réunies pour que chaque détenteur de parcelle sur le périmètre, reçoive un acte foncier d'occupation de sa parcelle en conformité avec la loi.

#### **4. Approche méthodologique du remembrement**

Le MSA ayant en charge l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation et l'Activité de Sécurisation et Gouvernance Foncière sur le périmètre de Konni, propose la démarche ci-après, pour le remembrement des parcelles de moins de 0,25 ha conformément aux prescriptions de la loi. Elle est composée de 6 étapes, présentées ainsi qui suit :

##### **Etape 1 : Etablissement des références des parcelles concernées par le remembrement**

Sur la base des résultats des enquêtes, consolidés dans la base de données, et à travers un exercice de tri toutes les parcelles dont les superficies sont inférieures à 0,25 ha ont été sélectionnées. Les informations sur la BDD, permettent en même temps d'identifier les noms et prénoms des détenteurs de ces parcelles, leurs villages ou quartiers de résidence ainsi que le périmètre et le GMP auxquels elles appartiennent.

Dans le cadre de l'opération en cours à Konni, cet exercice a été exécuté entre au cours du mois de mai 2019, et 509 parcelles ont été identifiées comme ayant une superficie de -0,25 ha sur l'ensemble du périmètre.

##### **Etape 2 : Consultations des détenteurs, pour vérification préliminaire des références établies**

Afin de s'assurer de la fiabilité des données de cette liste, et réduire les risques de contestation au moment de l'affichage des listes et/ou des opérations de remembrement physique, il est conduit des consultations au niveau des villages et quartiers afin de permettre aux détenteurs de vérifier et corriger au besoin les informations sur les listes des parcelles de moins de 0,25 ha. Les consultations ont eu lieu, dans les villages et quartiers de Konni, du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2019.

##### **Etape 3 : Vérification terrain des positions et superficies des parcelles à remembrer**

Avant de conduire l'exercice cartographique de remembrement sur les parcelles acceptées de -0,25 ha, il a été conduit des vérifications de leurs superficies réelles sur le terrain, et surtout de leur orientation par rapport au système d'irrigation (arroiseurs). Cette étape a permis de réunir des informations pour proposer des schémas de remembrement et au besoin de réorientation des positions des parcelles. Les parcelles dont les superficies et/ou l'orientation ont été contestées ont été visitées, et des informations utiles ont été collectées.

##### **Etape 4 : Exercice de remembrement.**

Cette étape est un travail de bureau. Elle a consisté d'abord à regrouper les parcelles de -0,25 ha qui sont côte à côte afin d'obtenir des parcelles viables. L'exercice a été conduit sur la base des critères définis lors des séances de travail tenues du 17 au 19 juin 2019 à Niamey ayant regroupées les équipes du MCA-MCC-UNOPS, MSA, SP/CNCR.

Ces critères sont :

- La PAP qui détient une autre parcelle sur le périmètre supérieure ou égale à 0,25 ha, et qui est en concurrence avec d'autres PAP dans le cadre du remembrement, doit céder sa parcelle aux autres, et sera compensée pour cette perte de parcelle ;
- La PAP ayant la plus grande superficie des parcelles à remembrer sera prioritaire sur les autres concurrents ;

- La PAP femme et les personnes en situation de handicap sont prioritaires sur les autres PAP en concurrence sur les parcelles à rappeler ;
- La PAP ayant le plus grand nombre de membres du ménage, sera prioritaire sur les autres concurrents ;
- La PAP dont la parcelle ne répond pas aux exigences du schéma d'irrigation sera déplacée en dernier ressort si les autres critères ne permettent pas de les départager.

Ces critères ont été appliqués de manière progressive, de sorte à déterminer les détenteurs qui restent sur la parcelle et ceux qui seront réinstallés sur les réserves foncières.

S'agissant des parcelles de – 0,25 ha isolées, il est proposé à chaque fois que c'est possible le rachat de morceaux de parcelles sur celles ayant une plus grande superficie, afin d'augmenter sur les parcelles isolées pour obtenir la superficie acceptable.

Il s'agit ici des Parcelles inférieures à 0,25 ha enclavées par des parcelles plus grandes. Une entente sera négociée entre le détenteur de la grande parcelle et celui qui dispose de la parcelle de - 0,25 ha. Le détenteur de la grande parcelle cède une partie jusqu'à l'atteinte de la superficie de 0,25 ha contre une indemnisation financière.

**Annexe 7 : Procès-verbal d'accord de remembrement (réinstallation sur la réserve foncière)**

Par devant nous ..... membre du Cabinet MSA, a  
comparu ..... Monsieur  
.....le.....  
..... au village de .....lequel a volontairement accepté que sa  
parcelle soit remembrée avec celles  
de :.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'intéressé donne son accord pour être réinstallé sur une parcelle de la réserve foncière du périmètre de Konni.

Fait à .....le

**Ont signé :**

- Pour l'intéressé :
- Pour e chef de village ou quartier :
- Pour le Président du GMP :
- Pour le Facilitateur :
- Pour le MSA :

**Annexe 8 : Procès-verbal d'accord de remembrement (cession d'une portion de la parcelle)**

Par devant nous ..... membre du Cabinet MSA, a  
comparu ..... Monsieur  
.....le.....  
..... au village de .....lequel a volontairement accepté de céder  
.....ha de sa parcelle à Monsieur /Madame /Messieurs /  
Mesdames

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'intéressé donne son accord pour être compenser financièrement au prorata des superficies  
cédées

Fait à .....le

**Ont signé :**

- Pour le/les donateur(s)
- Pour le/les donataire (s)
- Pour le chef de village ou quartier
- Pour le Président du GMP
- Pour le Facilitateur
- Pour le MSA

## **Annexe 9 : Modèle d'attestation d'accord de réinstallation**

### **ATTESTATION D'ACCORD DE REINSTALLATION**

Je soussigné, Monsieur/Madame .....recensée comme  
Personne Affectée par le Projet de réhabilitation du périmètre de Konni sous les code  
PAP.....et Code Parcelle ..... résidant dans le  
village/quartier de .....certifie avoir donné mon accord pour une  
réinstallation sur une parcelle de la réserve foncière  
de.....suite à l'opération de remembrement  
effectuée dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation dudit Projet.

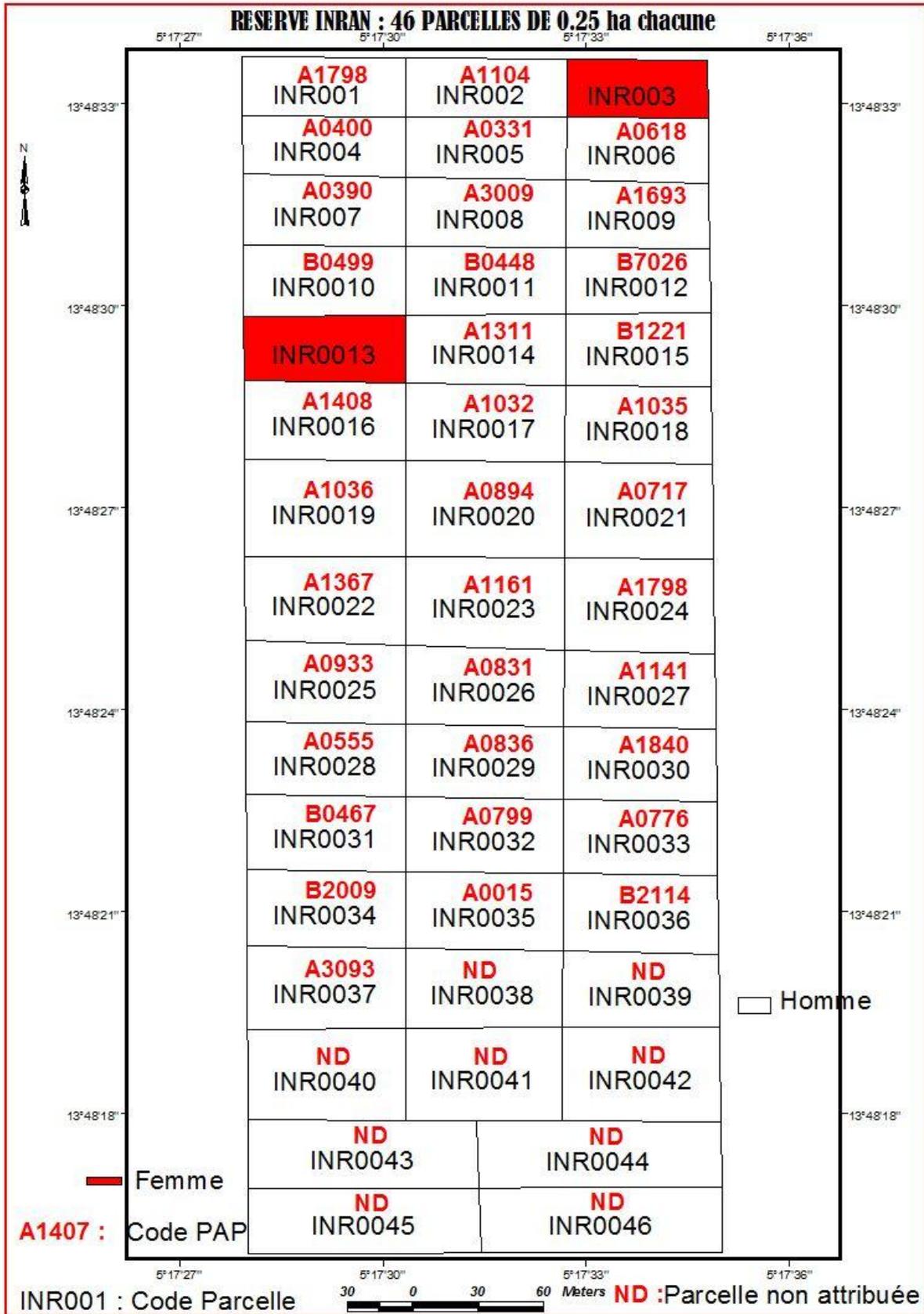
Fait à .....le .....

#### **L'intéressé**

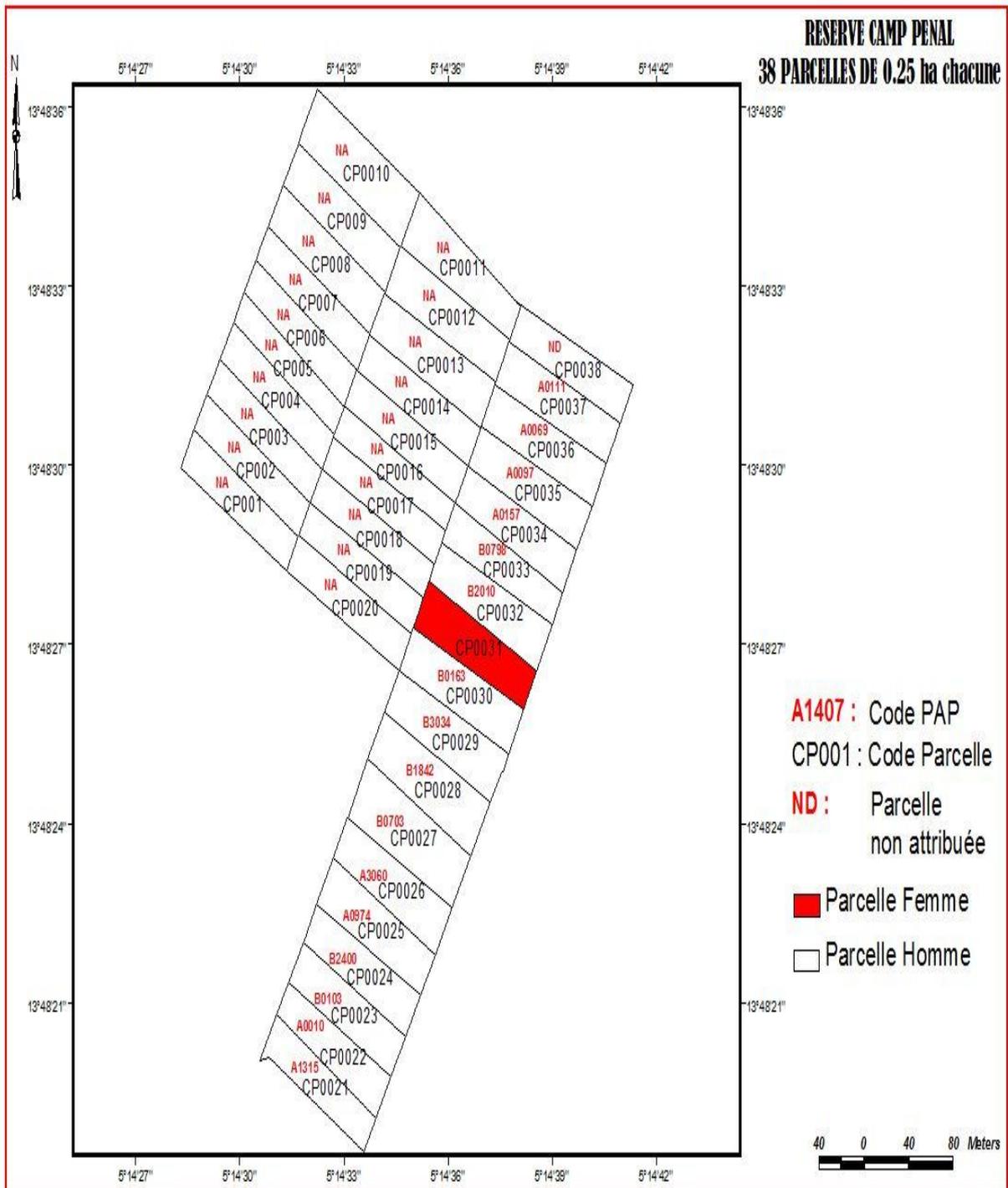
#### **Visa du Chef village/quartier****Visa du Président du GMP**

#### **Visa du Consultant MSA**

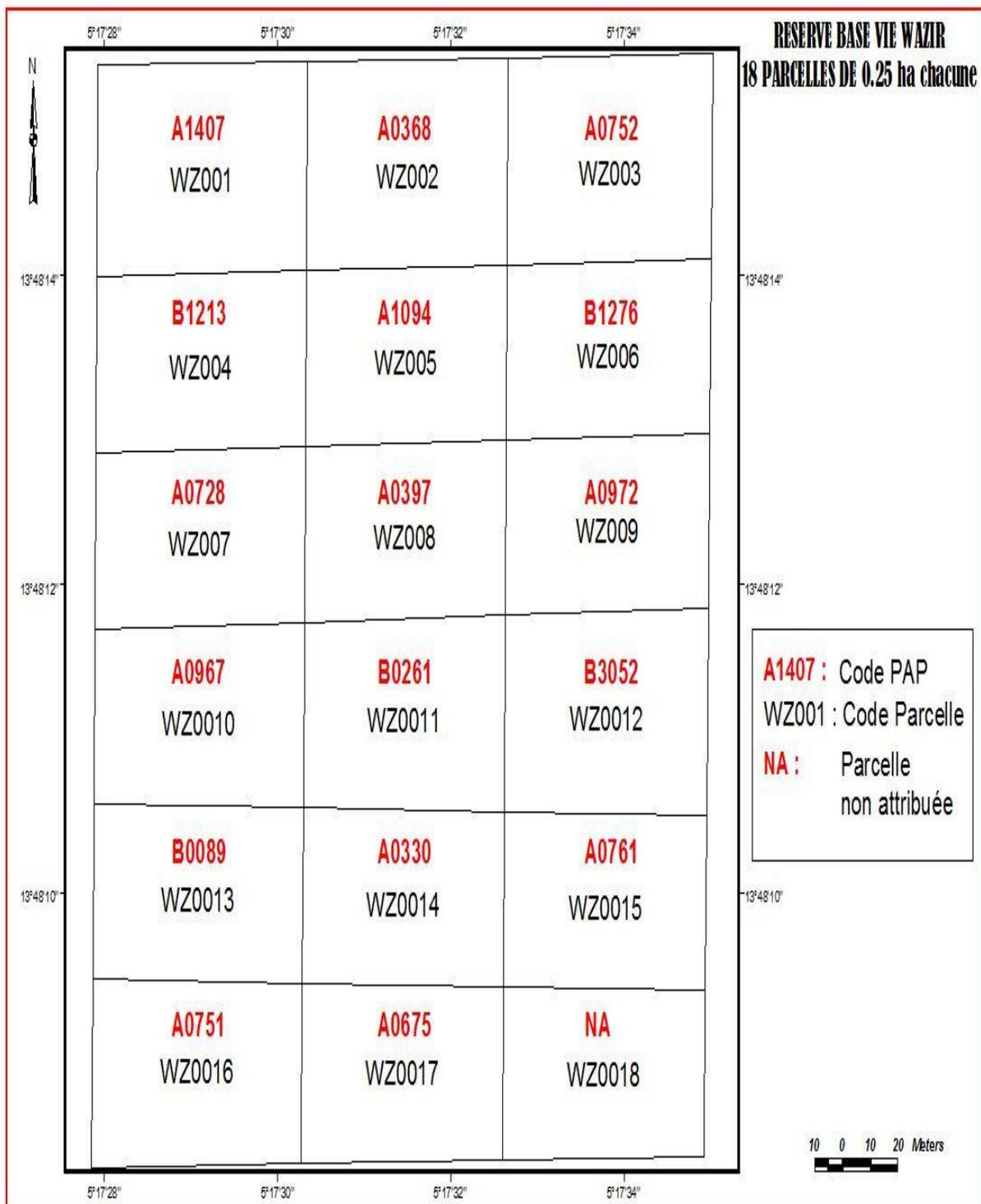
**Annexe 10 : Plan parce llaire du remembrement sur la réserve de l'INRAN**



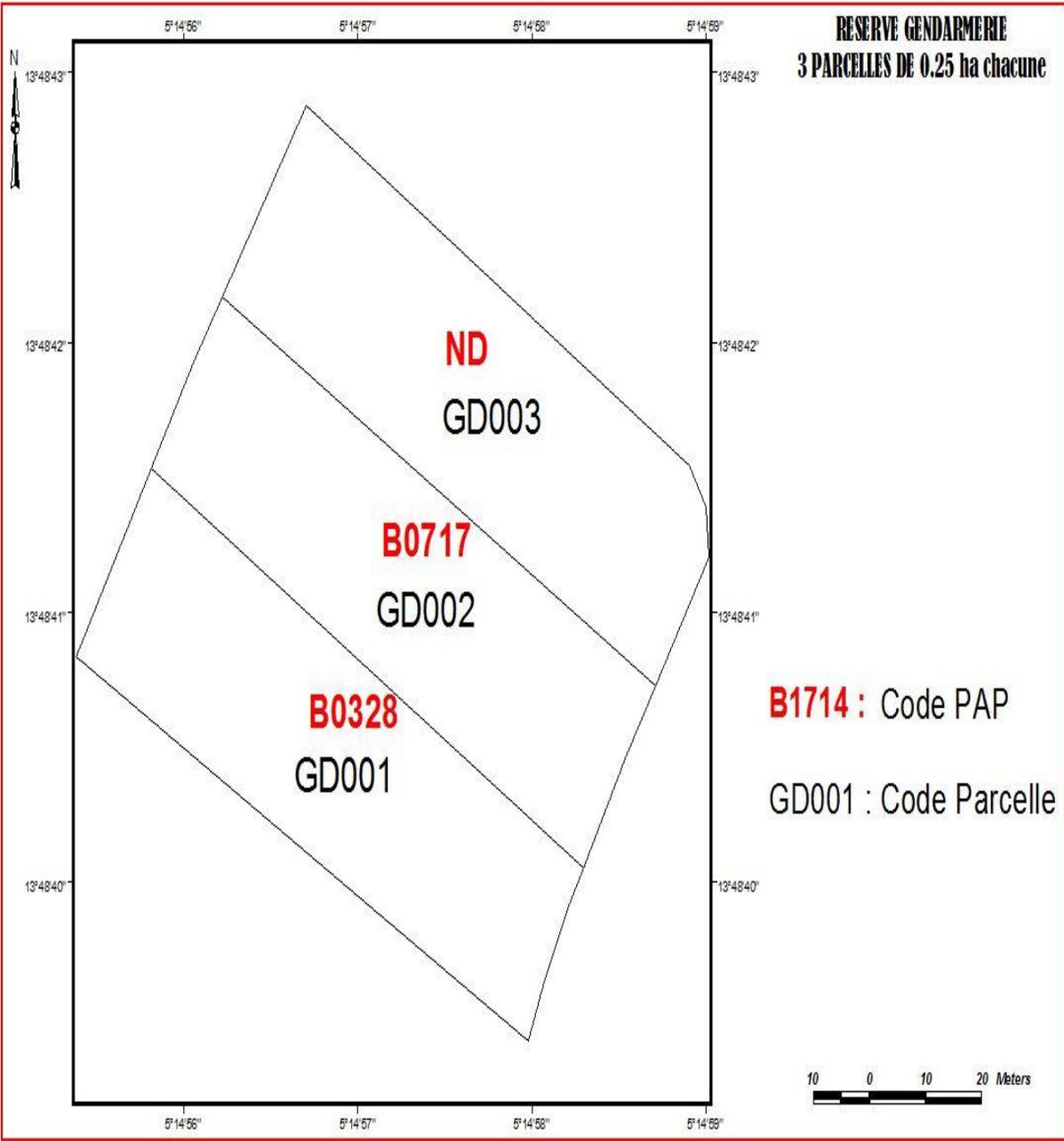
## Annexe 11: Plan parcellaire du remembrement sur la réserve de la prison civile



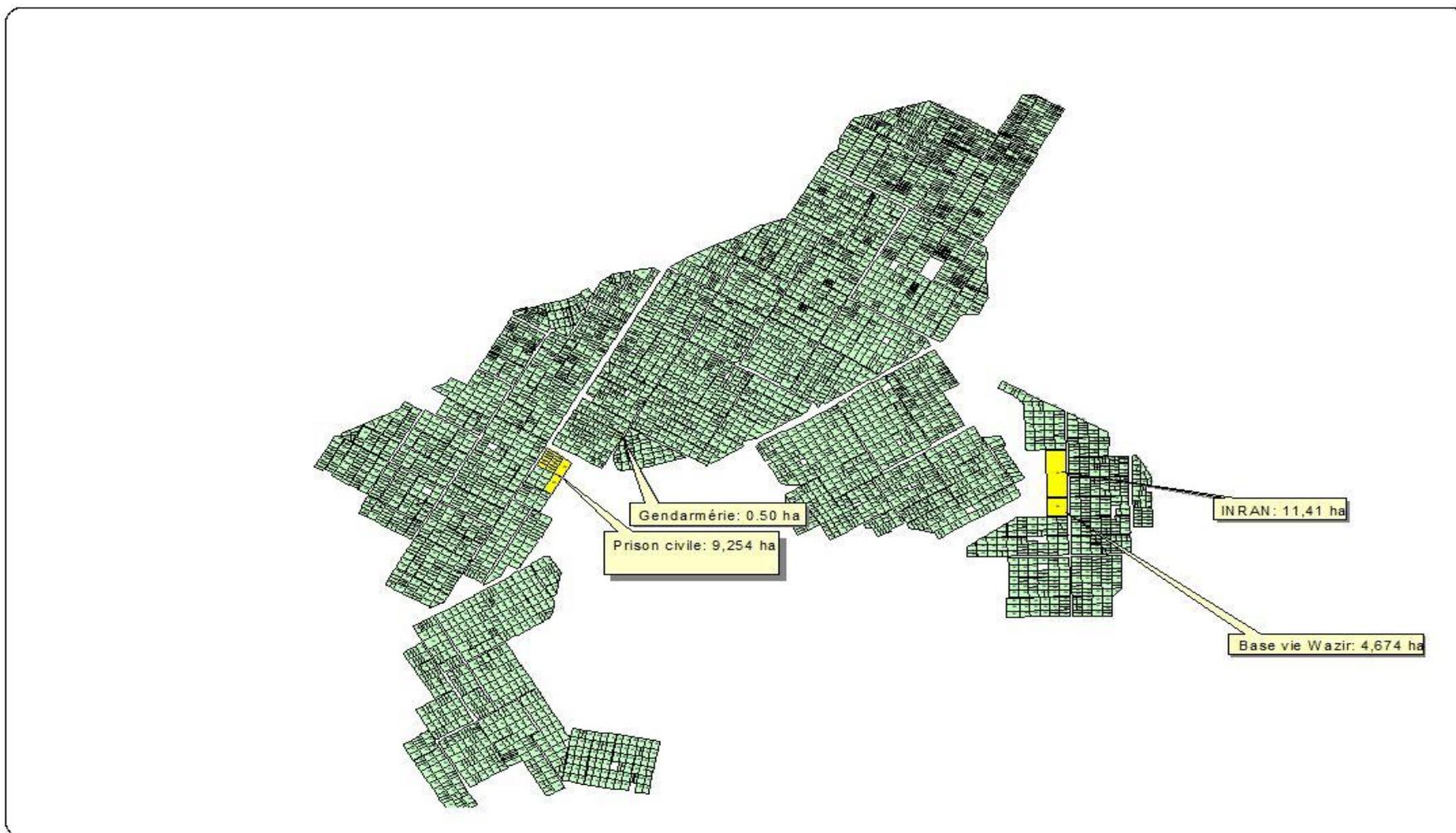
**Annexe 12 : Plan parcellaire du remembrement sur la réserve de la base vie Wazir**



**Annexe 13: Plan parcellaire du remembrement sur la réserve de la Gendarmerie**



#### Annexe 14: Plan de localisation des réserves foncières actuelles et leurs superficies



## Annexe 2 : Méthodologie de calcul du prix actualisé du m<sup>2</sup>

La série longue (2008-2018) sur le taux d'inflation est collectée auprès de l'institut national de la statistique. Notons que Le taux d'inflation en moyenne annuelle est une variation du rapport de la moyenne des indices des douze (12) derniers mois à la moyenne des indices des douze (12) mois précédents.

La base de cet indice a été révisée en 2008. L'IHPC base 2008 a pour population de référence l'ensemble des ménages africains de l'agglomération de Niamey. Les pondérations utilisées proviennent d'une enquête sur les dépenses des ménages réalisée en 2008 sur 12 mois

Douze indices sont considérés dans le calcul de ce taux. Il s'agit :

#	Rubriques considérées
1	Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
2	Boissons alcoolisées, Tabac et stupéfiants
3	Habillement Chaussures
4	Logement Chauffage Eclairage
5	Meubles, Matériel de maison, Entretien
6	Santé
7	Transports
8	Communications
9	Loisirs et culture
10	Enseignement
11	Hôtels Cafés Restaurants
12	Autres biens et servi ces

Hypothèse 1 : La terre est un bien économique qui prend de la valeur au cours du temps ;

Hypothèse 2 : Le niveau du prix actuel est déterminé par le niveau du prix de l'année passée et le niveau actuel donné par le prix du marché.

Partant de ces deux hypothèses, la méthode de glissement est utilisée dans ce cas. On suppose que le coût du bien glisse d'une année à l'autre.

La formule suivante est appliquée :

$$\text{Cout\_Tn} = \text{Cout\_Tn-1} * (1 + \text{TX\_Tn})$$

Avec :

Cout\_Tn : Cout du mètre carré à la période n

Cout\_Tn-1 : Cout du mètre carré à la période n-1

TX\_Tn : Taux d'inflation en moyenne annuelle à la période n

## Prix du m<sup>2</sup> actualisé en 2018

Période	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Taux d'inflation en glissement annuel	nd	4,3	0,9	2,9	0,5	2,3	-0,9	1	0,2	2,4	3,1	1,67
Prix du m <sup>2</sup>	75	78,2	78,9	81,2	81,6	83,5	82,7	83,6	83,7	85,8	88,4	<b>82,1</b>
Prix du m <sup>2</sup>	375	391,1	394,6	406,1	408,1	417,5	413,7	417,9	418,7	428,8	442,1	<b>410,3</b>
Prix du m <sup>2</sup>	1500	1564,5	1578,6	1624,4	1632,5	1670	1655	1671,5	1674,9	1715,1	1768,3	<b>1641,3</b>

### Annexe 3 : Méthode de calcul de l'indice de vulnérabilité

Le cadre de Politique de réinstallation des populations a défini les critères qui permettent d'identifier les ménages vulnérables. En effet, sont vulnérables :

- Les ménages dirigés par une femme ;
- Les ménages dirigés par un jeune ;
- Les ménages dont les ressources
- Les groupes marginalisés ou minoritaires ;
- Les personnes victimes de préjugés sociaux ;
- Les personnes sans terres ;
- Les personnes souffrant de handicap ;
- Les personnes sans liens familiaux.

Cependant pour les ménages PAP au niveau de la zone de servitude il est proposé une pondération selon les catégories de ménages PAP.

Tous ces critères sont pris en compte à travers les sept indices établis dans le PRME.

Indice	PERIMETRE	ZONE DE SERVITUDE			
		PAP AGRICOLE	PAP PLACE D'AFFAIRE	PAP HABITAT	PAP MIXTE
Indice de vulnérabilité sociodémographique	1	1	1	2	1
Indice de vulnérabilité socio-professionnel	2	2	2	2	2
Indice de vulnérabilité socio-agricole	2	2	1	1	2
Indice de vulnérabilité socio-sanitaire	1	1	1	1	1
Indice de qualité de l'habitat	1	1	2	2	2
Indice de possession d'animaux	2	2	1	1	1
Indice de possession de bien	1	1	2	1	1

Source PRME

Au niveau du périmètre les ménages étant principalement agricole, une pondération de 2 est attribuée aux indices suivants :

1. Indice de vulnérabilité socio-professionnel
2. Indice de vulnérabilité socio-agricole
3. Indice de possession d'animaux

Au niveau de la zone de servitude et piste d'accès aux deux barrages, il est distingué 4 catégories de ménages :

- Les ménages agricoles : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - Indice de vulnérabilité socio-agricole
  - Indice de possession d'animaux

- Les Ménages dont les PAP ont des places d'affaires : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - indice de qualité de l'habitat
  - Indice de possession de bien
- Les ménages PAP habitat : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité sociodémographique
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - indice de qualité de l'habitat
- Les ménages PAP MIXTE : les pondérations égales à deux (2) sont portées sur les indices suivants :
  - Indice de vulnérabilité socio-professionnel
  - Indice de vulnérabilité socio-agricole
  - Indice de qualité de l'habitat

Pour chaque indice un ensemble d'indicateurs sont calculés et pondérés pour en obtenir une note synthétique.

### ***Indice de vulnérabilité sociodémographique***

Cet indice est une moyenne arithmétique de quatre sous indices.

- SD1 : pour ce sous-indice, une pondération forte est donnée aux femmes chef de ménage. La variable « Sexe du Chef de ménage » est utilisé pour établissement des scores.
- SD2 : 4 modalités sont retenues pour la variable statut du chef de ménage. Une pondération forte est attribuée aux chefs de ménage veuf ou veuve et aux chefs de ménage divorcés ;
- SD3 : Pour sous-indice, il est d'abord recherché dans l'ensemble des ménages les chefs de ménage qui ont un âge supérieur à 65 ans. Pour cette sous population de ménage dont le chef de ménage est inactif, il est recherché tous les membres des ménages qui ont un âge inférieur à 10 ans ou supérieur à 65 ans. Ce sont les personnes qui sont pris en charge par les ménages. Un taux est ensuite calculé pour divisant les personnes inactives du ménage par le nombre de personne dans le ménage. Il est alors appliqué un score selon les valeurs de ce taux :
  - moins de 10% alors sd3 = 0 ;
  - 10 à 30 % alors sd3 = 0,25 ;
  - 30 à 60% alors sd3 =0,5 ;
  - plus de 90 % sd 3 = 1
- SD4 : ce sous-indice mesure la situation de handicap du ménage. Il est d'abord identifier le nombre de personnes membre du ménage dans cette situation ; et selon le cas un score y est attribué.

### ***Indice de vulnérabilité Socioprofessionnel***

Cet indice est une moyenne pondérée de 5 sous composantes :

$$SP= (SP1 + SP3 + (SP2 + SP4 + SP5)/3) / 3$$

- SP1 : Il est distribué un score selon la principale activité du chef de ménage.

- SP2 : un score est attribué selon le nombre d'activités exercé par le chef de ménage.
- SP3 : un score élevé est attribué aux chefs de ménages qui n'ont pas d'activités ou que l'activité ne génère pas un revenu consistant.
- SP4 : sont concernés les chefs de ménages qui mettent des bâtiments en location. Il est attribué un score selon les cas.
- SP5 : pour cette composante mesure la dépendance du chef de ménage aux transferts et pensions qu'il perçoit.

### ***Indice de vulnérabilité socio-agricole***

Il mesure le bien être nutritionnel du ménage à travers quatre sous indices. C'est une moyenne pondérée dont la formule est la suivante :

$$SA = (2 \times SA1 + SA2 + SA3 + SA4 + SA5) / 6$$

- SA1 : Il est calculé les surfaces totales détenues par le ménage et un score selon la taille de la parcelle;
- SA2 : il est considéré ici la superficie totale exploitée en saison des pluies ;
- SA3 : un score est attribué à chaque ménage selon la superficie totale exploitée en saison sèche ;
- SA4 : Il est calculé selon la détention ou non d'un champ hors du périmètre ;
- SA5 : il est considéré une moyenne de réponse des ménages qui utilisent leur production pour l'autoconsommation. Le niébé, le blé, le mil ou sorgho, le moringa et les cultures maraichères sont les spéculations qui sont concernées pour ce calcul ;

### ***Indice de vulnérabilité socio-sanitaire***

Cet indice est une moyenne de deux sous indices :

- SS1 : un score est attribué selon la source d'approvisionnement en eau ;
- SS2 : le type de système d'assainissement est considéré dans le calcul de ce sous-indice.

### ***Indice de qualité de l'habitat***

Cet indice est une moyenne pondérée de 4 sous-indices :

$$QH = (QH1 + QH2 + (QH3 + QH4 + QH5) / 3) / 3$$

- QH1 : qui utilise la variable « statut d'occupation du logement » pour l'attribution des scores ;
- QH2 : l'accès à l'électricité dans le logement. Le score est attribué selon l'utilisation du type d'énergie
- QH3 : Il concerne la qualité des murs du logement. La variable « combien de bâtiments utilisez-vous dans votre ménage » et la variable qui concerne le type de matériau utilisé pour le mur permet de calculer une proportion. On attribue alors un score selon le type de matériau utilisé
- QH4 : il s'agit de la qualité du toit. Il suit le même principe que QH3 concernant le toit du bâtiment ;
- QH5 : la qualité du sol est considérée pour l'attribution du score et selon le principe de QH3 ;

### ***Indice de possession d'animaux***

Cet indice mesure la vulnérabilité des ménages selon le nombre d'animaux qu'ils possèdent. Les populations suivantes sont considérées dans le calcul : Bovins camelins, petits ruminants, volailles et ânes. Il est calculé à cet effet cinq sous indices :

- PA1 : Selon le nombre de bovins possédés par le ménage un score est attribué ;
- PA2 : Selon le nombre de camelins possédés par le ménage un score est attribué ;
- PA3 : Selon le nombre de petits ruminants possédés par le ménage un score est attribué ;
- PA4 : Selon le nombre de volailles possédés par le ménage un score est attribué ;
- PA5 : Selon le nombre d'ânes possédés par le ménage un score est attribué

### ***Indice de possession de bien***

Les biens considérés pour le calcul de ces indices sont la possession de : radio, téléphone, groupe électrogène, matelas, lits, télévision, climatiseurs, motos, vélos, charrette et voiture. Il est la Moyenne de onze sous indices. Pour chaque sous indice un score est attribué selon le nombre de biens que le ménage possède.

**Annexe 4 : Grille d'évaluation des ménages vulnérables à la mise en œuvre du PAR Konni**

<i>Indice de vulnérabilité sociodémographique</i>			
Sous indices	Variable	Modalité	Score
SD1	Sexe du chef de ménage	homme	0
		femme	0,25
SD2	Statut marital du chef de ménage	Marié/Mariée	0
		Veuf/veuve	0,75
		Divorcé/divorcé	0,5
		Célibataire	0
SD3	Personne à charge du ménage (moins de 10 ans ou plus de 65ans)	moins de 10%	0
		10 à 30 %	0,25
		30 à 60%	0,5
		60 à 90%	0,75
		plus de 90 %	1
SD4	Handicap	Chef de ménage handicapé	1
		Plus de deux membres handicapés	0,75
		Deux membres handicapés	0,5
		Un membre handicapé	0,25
		aucun	0
SP1	Activité principale du chef de ménage	Aucune	1
		Ecolier/étudiant	1
		Apprentis artisan	0,75
		Apprentis métiers du transport	0,75
		Personne âgée sans activité	1
		Personne handicapée sans activité	1
		Ménagère, femme au foyer	0,75
		Agriculture	0,5
		Pêche	0,5
		Elevage	0,5
Métier de bouche	0,75		

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>				
			Boucher	0,5
			Métiers de la construction	0,5
			Artisan réparation	0,5
			Forgeron	0,5
			Migration saisonnière	0,75
			Artisan textile	0,4
			Mécanicien	0,4
			Métier de la santé	0,3
			Artiste	0,75
			Chauffeur, Taxi, transporteur	0,4
			commerce	0,25
			Employé du secteur privé	0,25
			Fonctionnaire	0
			Militaire/police/Gendarme	0
			Entrepreneur	0,25
			Autre profession libérale	0,25
			Autre	0,5
SP2	Diversité des activités économiques		une seule activité	1
			une à quatre activités	0,5
			plus de 4 activités	0,25
SP3	Principale source de revenu monétaire		Aucune	1
			Ecolier/étudiant	1
			Apprentis artisan	0,75
			Apprentis métiers du transport	0,75
			Personne âgée sans activité	1
			Personne handicapée sans activité	1
			Ménagère, femme au foyer	0,75
			Agriculture	0,5
			Pêche	0,5
			Elevage	0,5
			Métier de bouche	0,75
			Boucher	0,5

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>			
		Métiers de la construction	0,5
		Artisan réparation	0,5
		Forgeron	0,5
		Migration saisonnière	0,75
		Artisan textile	0,4
		Mécanicien	0,4
		Métier de la santé	0,3
		Artiste	0,75
		Chauffeur, Taxi, transporteur	0,4
		Petit commerce	0,6
		commerce	0,25
		Employé du secteur privé	0,25
		Fonctionnaire	0
		Militaire/police/Gendarme	0
		Entrepreneur	0,25
		Autre profession libérale	0,25
		Autre	0,5
Sous indices	Variable	Modalité	Score
		non	0,75
SP5	Pension ou transfert d'argent	vous recevez une pension	0,5
		vous recevez un transfert	0,25
		vous recevez un transfert et une pension	0,75
<b>Indice de vulnérabilité socio-agricole</b>			
SA1	Surface totale des parcelles détenues	surface > 0,75	0
		surface = 0,75	0,25
		surface <0,75 et >0,35	0,5
		surface 0,35 et 0,1	0,75
		surface < 0,1	1
SA2	Surface totale exploitée en saison des pluies	surface > 0,75	0

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>				
			surface = 0,75	0,25
			surface <0,75 et >0,35	0,5
			surface 0,35 et 0,1	0,75
			surface < 0,1	1
SA3	Surface totale exploitée en saison sèche		surface > 0,75	0
			surface = 0,75	0,25
			surface <0,75 et >0,35	0,5
			surface 0,35 et 0,1	0,75
			surface < 0,1	1
SA4	existence de champs		oui	0,25
			non	0,75
SA5	Autoconsommation totale		moyenne des réponses = 100%	1
			moyenne des réponses entre 100 et 75	0,8
			entre 75 et 50%	0,6
			entre 25 et 50%	0,4
			entre 0 et 25%	0,2
			moyenne des réponses = 0%	0
<b>Indice de vulnérabilité socio-sanitaire</b>				
SS1	Type d'accès à l'eau de boisson		SNE	0
			Mini adduction d'eau potable	0,25
			Puits OFEDES / cimenté	0,5
			Puits stabilisé	0,6
			Bouteilles/sachets d'eau	0,2
			Puisard	0,7
			Rivière	0,9
			Mare	0,9
			Source	0,5
SS2	type de latrine		Nature	1
			Latrines traditionnelles	0,75
			Latrines améliorées	0,5
			WC (avec joint d'eau)	0
			Autre	0,5

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>				
<b>indice de qualité de l'habitat</b>				
	QH1	statut d'occupation du logement	Propriétaire	0
			Locataire	1
			Logement familial	0,1
			Logement gratuit (prêt)	0,75
			Logement de service	0,1
	QH2	accès à l'électricité dans le logement	Aucun	1
			Réseau NIGELEC	0
			Groupe électrogène	0,25
			Panneau solaire	0,5
			Batterie	0,75
	QH3	qualité des murs	100% à 75% en terre	0,5
			100% à 75% en autre matériaux	0,25
			100% à 75% en autre matériaux	0,75
			75% à 50% en terre	0,4
			75% à 50% en dur	0,33
			75% à 50% en autre matériaux	0,66
	QH4	qualité du toit	100% à 75% en terre	0,5
			100% à 75% en Tôle	0,25
			100% à 75% en autre matériaux	0,75
			75% à 50% en terre	0,4
	<b>Sous indices</b>	<b>Variable</b>	<b>Modalité</b>	<b>Score</b>
			75% à 50% en tôle	0,33
			75% à 50% en autre matériaux	0,66
			100% à 75% en dur	0,25
			100% à 75% en autre matériaux	0,75
			75% à 50% en terre	0,4
			75% à 50% en dur	0,33
			75% à 50% en autre	0,66

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>				
			matériaux	
<b>Indice de possession d'animaux</b>				
	PA1	Bovins	aucun	1
			entre 1 et 3	0,75
			entre 4 et 6	0,5
			entre 7 et 10	0,25
			plus de 10	0
	PA2	Camelins	aucun	1
			entre 1 et 3	0,75
			entre 4 et 6	0,5
			entre 7 et 10	0,25
			plus de 10	0
	PA3	Petits ruminants	aucun	1
			entre 1 et 4	0,75
			entre 5 et 9	0,5
			entre 10 et 15	0,25
			Plus de 15	0
	PA4	Volailles	aucun	1
			entre 1 et 6	0,75
			entre 7 et 10	0,5
			entre 11 et 20	0,25
			plus de 20	0
	PA5	Ânes	aucun	1
			un âne	0,75
			deux ânes	0,5
			trois ânes	0,25
			plus de 3	0
<b>Indice de possession de bien</b>				
	PB1	Radios	aucun	1
			une	0,5
			deux	0,3
	<b>Sous indices</b>	<b>Variable</b>	<b>Modalité</b>	<b>Score</b>
			plus de deux	0,2
	PB2	Téléphones mobiles	aucun	1
			deux	0,5

<b>Indice de vulnérabilité sociodémographique</b>				
			plus de deux	0,25
PB3	Groupe électrogènes		aucun	0,75
			un ou plus	0,25
PB4	Matelas mousse		aucun	1
			un	0,75
			deux	0,5
			plus de deux	0,25
PB5	Lits		aucun	1
			un	0,75
			deux	0,5
			plus de deux	0,25
PB6	Téléviseurs		aucun	0,75
			un ou plus	0,25
PB7	Climatiseurs		aucun	0,75
			un ou plus	0,25
PB8	Motos		aucun	1
			un	0,75
			deux	0,5
			plus de deux	0,25
PB9	Vélos		aucun	1
			un	0,75
			deux	0,5
			plus de deux	0,25
PB10	Charrette		aucun	1
			un	0,75
			deux	0,5
			plus de deux	0,25
PB11	Voitures		aucun	1
			un ou plus	0

### Annexe 5 : Synthèses des consultations publiques dans le cadre du processus d'élaboration du PAR

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
1	10/10/2018	Cour du chef de canton	Sardaouna Salifou		Chefferie traditionnelle	Chef de canton	Présentation du projet et de l'équipe du projet ; Préoccupations : le retrait des parcelles, Une compensation qui n'est pas à la hauteur des pertes « il y aura des problèmes. Les gens ne veulent pas vendre leurs parcelles. Même si on leur impose, pas pour des miettes ». Le chef de canton s'inquiète quant au démarrage des travaux. Les attentes : une bonne réhabilitation
2	10/10/2018	Salle de réunion Mairie Konni	Samaila Ousmane Issia Hayya		Mairie de Konni	Maire de la commune SG de la commune	La présentation de l'équipe du Cabinet MSA, Discussion sur l'arrêté ministériel fixant la taille minimale de la parcelle que l'on peut détenir à 0,25 ha et celle maximale à 1,5 ha. Préoccupations : le retrait des parcelles, Attentes : le démarrage des travaux.
3	12/10/2018	Salle de Réunion Mairie de Tsernaoua	Boubé Nomaou		Mairie de Tsernaoua	Maire de Tsernaoua	Présentation de l'équipe du Cabinet MSA et du projet. Le maire et son staff n'ont soulevé aucune inquiétude. Attentes : une bonne réhabilitation.
4	16/02/2018	Préfecture de Konni	Ahmed Tahirou		Préfecture de Konni	SG	Présentation du Projet.
5	16/10/2018	Direction départementale du développement communautaire et de l'aménagement du territoire	Hamadou Souley		Direction départementale du développement communautaire	Chef service communal Développement communautaire	Présentation du Plan d'Action de Réinstallation, les préoccupations et les attentes.
6	16/10/2018	Konni	Tiémogo Ibrahim		IMF Yarda Tarka Maggia	Chef d'agence	Présentation du Projet ; Mission du de l'institution préoccupations et attentes. Attentes : une bonne organisation des producteurs ; Mettre en place des personnes responsables capable de bien gérer la coopérative.
7	16/10/2018	Konni	Barthé Ousmane		ASUSU	Chef d'agence	Présentation du Projet ; mission de l'institution ; Préoccupation et attentes Préoccupations : le démarrage des travaux Attentes : mettre en relation les institutions de micro finance avec les producteurs.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
8	16/10/2018	Konni	Malla Abba Goni		COOPEC KOKARI	Responsable de Guichet	Présentation du Projet ; mission de l'institution ; Préoccupation et attentes Préoccupations : surendettement des producteurs avec la réhabilitation, incapacité de produire et abandon des parcelles, la qualité de l'encadrement des producteurs qui va leur permettre d'accroître leur production pour qu'ils puissent payer les dettes. Attentes : un soutien financier aux IMF pour pouvoir subvenir aux besoins des producteurs ; un renforcement des capacités des IMF en marketing et management l'orientation des producteurs vers les IMF, l'appui aux producteurs en intrants et l'écoulement des produits.
9	18/10/2018	Siège de l'ONG/à Konni	Rakia Alzouma		ADESP	Présidente de l'ONG	La présentation du Projet, Les préoccupations et les attentes
10	18/10/2018	Siège de l'ONG à Konni	Amadou Souleymane		RAIL	Coordonnateur	Présentation du projet, les préoccupations et les attentes
11	18/10/2018	Siège de l'ONG Konni	Assoumane Yacouba		SonGES Niger	Coordonnateur	Présentation du projet, préoccupation et attentes
12	18/10/2018	Siège du CMN à Konni	Tanimoune Oumarou Mamane		CMN	Chef d'Agence Adjoint	Présentation du Projet, Préoccupations et attentes
13	19/10/2018	Konni	Maman Sani Dan Fari		Direction Départementale du Génie Rural	Directeur	Présentation du projet Préoccupation et attentes, la mission du service Le directeur apprécie le projet. Cependant il souhaite une plus grande implication des services techniques,
14	19/10/2018	Konni	Souleymane Mamane Altiné		Direction Départementale de l'aménagement	Directeur départemental	Présentation du projet, les missions du service, les préoccupations et attentes. Le Directeur se pose la question sur le démarrage des travaux.
15	19/10/2018	Konni	Souley Kiabey		Direction départementale de l'agriculture	Directeur	Présentation du projet, la mission du service, les préoccupations et attentes. Préoccupations : le démarrage des travaux, la redistribution des parcelles, les critères de l'affectation des parcelles. Attentes : l'assainissement de la gestion au niveau des coopératives et de l'ONAHA.
16	20/10/2019	Konni	Gambo Adamou		Radio ANFANI	Directeur	Présentation du Projet, Préoccupations et attentes

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
17	22/10/2018	Konni	Chaibou Amani		Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement	Directeur	Présentation du Projet, la mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Préoccupations : l'insuffisance d'eau d'irrigation avec la non réalisation des forages profonds et la réalisation des forages peu profonds avec une eau non potable.
18	22/10/2018	Konni	Moussa Iliassou		Direction Départementale de l'environnement	Directeur	Présentation du Projet, la mission du service, les préoccupations et les attentes. Préoccupations : la gestion des déchets plastiques. Attentes : la mise en place d'un système efficace des déchets plastiques.
19	22/10/2018	Konni	Ibbo Ada		Centre de Formation Professionnelle et Technique	Directeur	Présentation du Projet, la mission du centre, les préoccupations et attentes du centre. Attentes : une réhabilitation réussie, Que le périmètre soit un champ d'expérimentation.
20	22/10/2018	konni	Mahamadou Djibo		L'ONG ISCV	SG	Présentation du Projet, Domaines d'intervention de l'ONG, les préoccupations et les attentes. Attentes : implication des ONG locales dans l'ingénierie sociale, Le dédommagement rapide des personnes affectées, La prise en compte du genre dans l'intervention du projet.
21	23/10/2018	Konni	Tsahirou Illo		Direction départementale de la population	directeur	Présentation du Projet, la mission du service, les préoccupations et attentes Préoccupations : la réussite de la réhabilitation Attentes : l'accroissement de la production des producteurs, l'équité dans l'affectation des parcelles.
22	23/10/2018	Konni	Issoufou seidi		Direction départementale de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	directeur	Présentation du Projet, la mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Préoccupations : implication des femmes dans la gestion du périmètre. Attentes : une collaboration entre la direction et le projet.
23	23/10/2018	Konni	Amadou Kané		Direction départementale de l'alphabétisation et de	Directeur	Présentation du Projet, la mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Préoccupations : implication des services de l'Etat. Attentes : l'alphabétisation des producteurs en comptabilité et gestion, promouvoir

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
					l'éducation non formelle		l'alphabétisation fonctionnelle.
24	23/10/2018	Konni	Sanoussi Issoufou		Direction Départemental de l'Urbanisme et du Domaine	Directeur	Présentation du Projet, mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Les préoccupations : la réalisation des travaux dans les normes et dans le temps. Les attentes : le suivi des réalisations après la réhabilitation, le respect d'engagements entre les différentes parties, la transparence et l'équité dans l'indemnisation des personnes affectées.
25	23/10/2018	Konni	Madame Issouf Ai Ibro		Direction Départemental de la formation professionnelle	Directrice	Présentation du Projet, mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Les préoccupations : la qualité des ouvrages qui seront réalisés. Les attentes : l'implication des services dans le processus du projet, Recruter les apprenants de la filière industrielle pour participer en tant que stagiaires à la réalisation des ouvrages.
26	23/10/2018	Konni	Moussa Amadou		Direction Départemental de santé	Directeur départemental de la santé	Présentation du Projet, mission de la direction, les préoccupations et les attentes. Les préoccupations : une bonne réhabilitation pour éviter que les enfants qui peuvent jouer au bord du périmètre attrapent des maladies. Attentes : l'accroissement de la production des exploitants d'où l'accroissement de leur capacité à se payer les soins.
27	24/10/2019	Konni	Salissou Abou		CPEC Wadatar Kowa	Comptable	Présentation du Projet, mission de l'IMF, les préoccupations et les attentes. Les attentes : 1. L'amélioration de la production ; 2. l'écoulement des produits.
28	28/10/2018	Konni	Adamou Abdou Moussa Maman		Coopératives	Présidents	Présentation du projet, préoccupations et attentes de la structure. Préoccupations : le démarrage des travaux, le morcellement des parcelles et le déplacement des exploitants. Attentes : une bonne réhabilitation.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
29	28/19/2018	Konni	Mamane Barthé		Groupement peulh	Chef de Groupement	Présentation du Projet. Le chef de groupement peulh est entièrement d'accord avec les objectifs et la démarche du projet quand il dit : « nous avons pris l'engagement d'accompagner le projet. La population n'attend que le travail. On a que trop sensibilisé. La balle est dans votre camp. Il y a eu une signature de l'accord. Nous avons retransmis le message de cette convention ».
30	29/10/2019	Konni	Moussa Maifada		BNIF AFUA	Chef d'agence PI	Présentation du Projet. Préoccupations : le risque de ne pas avoir d'effets. La transparence et l'équité dans la conduite du processus d'indemnisation. Attentes : le développement des transactions financières.
31	29/10/2019	Konni	Maazou Ousmane		BAGRI	Chef d'agence	Présentation du Projet. La BAGRI a une relation avec les deux coopératives en ce sens qu'elle leur octroie des crédits pour leurs activités agricoles. Le responsable souhaite un appui de la part du projet comme avec le projet PRODAF à travers la méthode de cofinancement des micros crédits agricoles.
32	30/10/2019	Tchérassa Gouné	Zara Issa Hadiza Nabazaga		Groupements féminins	Présidentes groupements féminins	Présentation du Projet. Préoccupations : l'arrêt de la production du moringa et de la tomate et même de leur commercialisation avec les travaux de commercialisation. Attentes : l'attribution des parcelles aux femmes, l'appui à la production et la commercialisation des produits.
33	30/10/2019	Tchérassa Mangou	Lantou Alio Maimouna Alio		Groupements féminins	Présidentes groupements féminins	Présentation du Projet. Préoccupations : l'arrêt de la production du moringa et de la tomate et même de leur commercialisation avec les travaux de commercialisation. Attentes : l'obtention des parcelles et l'appui à la production l'attribution des parcelles aux femmes, « il faut que nous trouvions notre compte. Si on amène des intrants, qu'on dise aux femmes, voilà

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
							pour vous. Nous avons appris qu'il y aura des terres qui seront aménagées. Qu'on nous donne pour nous les femmes et les hommes pour eux. On peut avoir des parcelles, mais on aussi besoin d'aide pour les mettre en valeur » déclare une présidente d'un groupement féminin.
34	31/10/2018	Salle de réunion Mairie Konni	Les 21 chefs de village et quartier concernés par le périmètre		Chefferie Traditionnelle	Chefs de villages et de quartiers	Présentation du projet ; Préoccupations : le morcellement, la redistribution des parcelles et le déplacement des producteurs. Attentes : une bonne réhabilitation du périmètre qui va accroître la production des exploitants ; L'écoulement des produits.
35	31/10/2018	Konni	Les membres du conseil communal de la jeunesse		Conseil communal de la jeunesse	membres	Présentation du Projet. Préoccupations : morcellement et redistribution des parcelles. La transparence dans l'allocation des parcelles. Attentes : appui des jeunes avec les moyens de productions ; Le recrutement des jeunes dans le cadre des travaux de réhabilitation
36	01/11/2018	Massalata	Adi Maman Saadi Adamou Aminatou Issoufou Mariama Maman		Groupements féminins	membres	Présentation du Projet ; Les représentantes des groupements n'ont aucune crainte quant aux activités du Projet. Attentes : appui en moyens de production (engrais, charrettes, etc.)
37	02/11/2018	Konni	Boukar Moussa		MPDL	Coordonnateur	Présentation du Projet, les objectifs de l'ONG, les Préoccupations et les attentes. Les attentes : palier au problème d'insécurité alimentaire, accompagner les producteurs pour qu'ils arrivent à mettre en valeur les parcelles.
38	05/11/2018	Konni	Abdourahmane Oudou		COFODEP	SP	Présentation du Projet ; Mission du service, préoccupations et Attentes. Préoccupations : la mise à l'écart de la COFODEP avec la mise en œuvre de la sécurisation du périmètre par l'ONAHA. Attentes : amélioration de la gestion des coopératives en faisant la promotion de la transparence ; Une pleine implication de la COFODEP dans les activités du projet.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
39	14/11/2018	Roundji	Issa Dan Aya MoutariNabazaga HadjiaDjéga		communauté	Chef de village	Présentation du Projet ; les préoccupations et les attentes des populations du quartier
40	15/11/2019	Konni	Issia Hayya		COFOCOM	SP	Présentation du Projet ; Mission du service, préoccupations et Attentes. Préoccupations : comment va se faire l'indemnisation ; le retrait de parcelles aux producteurs ; comment les producteurs vont s'adapter à la réhabilitation ; le sort des individus qui ont occupé les terres non aménagées dans le périmètre. Attentes : une réhabilitation digne de ce nom.
41	15/11/2018	Dagarka	ChaibouAbdoulkarim Idi Mamane Allassane Daouda FatsimaLado		Communauté villageoise	Chef de village Présidents GMP Représentante des femmes	Présentation du Projet ; les préoccupations et les attentes des populations du quartier
42	15/11/2018	Botoro	Adamou Amadou Idi Hamou MariamaMahaman	-	Communauté villageoise	Chef de village Président des GMP	Présentation du Projet ; les préoccupations et les attentes des populations du quartier
43	15/11/2018	Kirba	Garba Hamidine Moussa Kaley Hassia Ibro		Communauté villageoise	Chef de village Président des GMP	Présentation du Projet ; les préoccupations et les attentes des populations du quartier
44	11/12/2018	Mairie tsernaoua	Maire Boubé Nomao		Mairie et chefferie traditionnelle	Maire et chefs de villages	Information sur les enquêtes complémentaires auprès des propriétaires de parcelles au bord du canal, des pistes d'accès et des barrages.
45	16/11/2018	Boulké	Samaila Zaria Ibrahim Dan Ladi HaouaGarba		Population du village	Chef de village Président GMP, Représentante des femmes	Présentation des activités du projet,Recueil des attentes, craintes et recommandations
46	16/11/2018	Tabani	NayoussaSarki AdamouYahaya LadiSarki		Population du village	Chef de village Président du GMP Représentante des femmes	Présentation des activités du projet,Recueil des attentes, craintes et recommandations
47	18/11/2018	Maigozo	Idi Wachar Garba Oumarou HaouaSouley		Chef de village Conseiller municipal Représentante	Population villageoise	Présentation des activités du projet,Recueil des attentes, craintes et recommandations

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
					des femmes		
48	05/12/2018	Tcherassa Mangou	Abdou Kaka AdamouMamane Abdou Tanko Les détenteurs		Population du village	Chef de village, Présidents des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
49	06/12/2018 0	Tcherassa Gouné	Mamane Ousmane Gouné Abdou Adamou Ibro Djibo		Population du village	Chef de village, Président des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
50	06/12/2018	Tcherassa mangou	Abdou Kaka AdamouMamane Abdou Tanko Les détenteurs		Population du village	Chef de village, Présidents des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
51	06/12/2018	Konni Tagagia	Sani Alou Sani Alkali Dodo alkali Mariama Halilou		Population du quartier	Chef de village, Présidents des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
52	06/12/2018	Tabani	NayoussaSarki AdamouYahaya Les détenteurs		Population du village	Chef de village, Présidents des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
53	06/12/2018	Massalata	Ibro Issoufou AdamouMamane Baraka Mamane Ai Issa		Communauté villageoise	Chef de village, Président de GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
54	07/12/2018	Tcherassa Gouné	Mamane Ousmane Gouné Abdou Adamou Ibro Djibo		Communauté villageoise	Chef de village, Président de GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
55	07/12/2018	Kaoura Konni	Rabiou Abdou Abdou Yahaya Hamza Garba		Communauté villageoise	Chef de quartier, Président de GMP, Président des jeunes	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
56	07/12/2018	KonniTagagia	Abdou Alou Sani Alkali Dodo Alkali		Communauté villageoise	Chef de quartier, Président des GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
57	10/11/2018	Konni Tagagia	Abdou Alou Sani Alkali Dodo Alkali		Communauté villageoise	Chef de quartier, Président des	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						GMP	
58	10/12/2018	Botoro	Adamou Amadou Idi Hamou		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
59	10/12/2018	kirba	Garba Hamidine Moussa Kaley		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
60	10/12/2018	Maigozo	Idi Wachar IssoufouGarba Moussa Amadou		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
61	10/12/2018	Matankaraoua	Abdou Maman Samaila Aguiri		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
62	11/12/2018	Maigozo	Idi Wachar IssoufouGarba Moussa Amadou		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
63	11/12/2018	Roundji	Issa Dan Aya MoutariNabazaga		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
64	11/12/2018	Matankaraoua Samalla Aguiri	Abdou Maman Samaila Aguiri		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
65	11/12/2018	KonniTagagia Samaila Aguiri	Abdou Alou Sani Alkali Dodo Alkali		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
66	13/12/2018	Matankaraoua	Abdou Maman Samaila Aguiri		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
67	14/12/2018	Tcherassa goune	Mamane Ousmane Gouné Abdou Adamou IbroDjibo		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
68	14/12/2018	Tcherassa mangou	Abdou Kaka AdamouMamane Abdou Tanko Les détenteurs		communauté du village	Chef de village Président du GMP	Identification de nouveaux détenteurs et exploitants
69	15/01/2019	Tcherassa Gouné	Mamane Ousmane Gouné Abdou Adamou IbroDjibo Moussa Yahaya		Communauté villageoise	- Chef de village, -Président GMP -Président	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						GMP Représentant des jeunes	
70	16/01/2019	Tcherassa mangou	Abdou Kaka Adamou Mamane Abdou Tanko Les détenteurs		Chefferie traditionnelle Leaders d'opinion	- Chef de village, -Président GMP -Président GMP Représentant des jeunes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
71	16/01/2019	Boulké	Samaila Zaria Ibrahim Dan Ladi		Communauté villageoise	- Chef de village, -Président GMP -Président GMP Représentant des jeunes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
72	16/01/2019	Maigozo	Idi Wachar Garba Oumarou Assoumane Amadou Issoufou Garba Moussa Amadou Haoua Souley Rakialdo		Communauté villageoise	- Chef de village, -Président GMP -Président GMP Représentant des jeunes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
73	17/01/2019	Dibissou	Abdou Maman Badamassi Mamane		90604038 96 227650 88598294 96227650	- Chef de village, -Président GMP -Président GMP Représentant des jeunes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
74	17/01/2019	Guidan godia	Amadou Dari ; Moussa Mamane		Communauté villageoise	Chef de village Président de	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
			abdouZabeirou ; ChaoudiZabeirou, ZeinabouMamane.			GMP Président des jeunes Représentantes des femmes	affectées par le Projet.
75	18/01/2019	Botoro	Adamou Amadou Idi Hamou		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes des femmes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
76	18/01/2018	Tabani	Inoussa Sarki Adamou Yahaya Fatsima Ladan		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentante des femmes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
77	18/01/2019	Kirba	GarbaHamidine Moussa Souley Ai Idi Hassia Ibro		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes des femmes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
78	21/01/2019	Massalata	Ibro Issoufou AdamouMamaneYahaya salouhou Ai issa BarkaMamane Rabi Hachimou		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes des femmes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
79	21/01/2019	Dagarka	Chaibou Abdoul Karim Idi Mamane, AssoumaneGarba Alassane Daouda Moumouna Alassane FatsimaLado		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes des femmes	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
80	22/01/2019	ToungaYacouba			Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
81	22/01/2019	Mozagué	Moussa Ibro		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
82	23/01/2019	Nadabar	Ilia Salouhou		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
83	23/01/2019	Zangon nadabar	Souley Harouna		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
84	24/01/2019	Tsernaoua	Abdoukarimou abarchi		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
85	24/01/2019	Guidan Rana	Attahirou Aboubacar		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
86	25/01/2019	Tounga gouga	Inoussa Salaou		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
87	25/01/2019	Tamaka	Ousmane Chékaraou		Population du village	Chef de village	Obtention des pièces d'état civil dans le cadre d'éventuelle indemnisation des personnes affectées par le Projet.
88	11/02/2019	Dagarka	Chaibou Abdoul Karim Idi Mamane, Assoumane Garba Alassane Daouda Moumouna Alassane Fatsima Lado		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentants des jeunes, Représentantes des femmes	Information/ sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres.
89	13/02/2019	Boulke	Soumaila Zaria Ibrahim dan Ladi Badamassi Assoumane Moumouni Souley Haoua Garba Habsou Issaka		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentants des jeunes, Représentantes des femmes	Information/ sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres.
90	13/02/2019	Botoro	Adamou Amadou  Idi Hamou  Mariama Mahamane  Assoumane Mahamadou		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentants des jeunes, Représentantes des femmes	Information/ sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres.
91	13/02/2019	Kirba	Garba Hamidine Moussa Souley Ai Idi Hassia Ibro		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes	Information/ sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						des femmes	
92	13/02/2019	Tabani	Inoussa Sarki AdamouYahaya ZabeirouDjibo Fatsima Ladan Houré Idi		Communauté villageoise	Chef de villageoise de Président de GMP Représentantes des femmes	Information /sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres.
93	14/02/2019	Tcherassa Gouné	Mamane Ousmane Gouné Zara Issa HadizaNabazaga MoussaYahaya Abdou Adamou Adamou Abdou IbroDjibo		Communauté villageoise	Chef de village Présidents de GMP Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
94	14/02/2019	Tcherassa Mangou	Abdou Kaka Adamou Mamane Abdou Tanko Saadou Baoua LantouAlio		Communauté villageoise	Chef de village Présidents de GMP Représentant des jeunes Représentante des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres.
95	15/02/2019	Guidan godia	Amadou Dari ; Moussa Mamane abdouZabeirou ; ChaoudiZabeirou Zeinabou Mamane.		Communauté villageoise	Chef de village Présidents de GMP Représentant des jeunes Représentante des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
96	15/02/2019	Kirba	GarbaHamidine Moussa Souley Ai Idi Hassialbro		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres.
97	16/02/2019	Maigozo	Idi Wachar Garba Oumarou Assoumane Amadou Issoufou Garba Moussa Amadou Haoua Souley Rakialdo		Communauté villageoise	Chef de village, Conseiller municipal Présidents de GMP, Représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
98	16/02/2019	Boulke	Soumaila Zaria Ibrahim dan Ladi Badamassi Assoumane Moumouni Souley HaouaGarba Habsou Issaka		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP représentant des jeunes Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres.
99	17/02/2019	Kaoura	Rabiou Abdou  Hamza Garba  MariamaMahamidou  Abdou Yahaya		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP représentant des jeunes Représentantes des femmes	Information sensibilisation sur les principes d'allocation des terres
101	18/02/2019	Dagarka	Chaibou Abdoul Karim Idi Mamane, AssoumaneGarba Alassane Daouda Moumouna Alassane FatsimaLado		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP représentant des jeunes Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres.
102	18/02/2019	Massalata	Ibro Issoufou Adamou Mamane Yahayasalouhou Ai issa BarkaMamane Rabi Hachimou		Communauté villageoise	Chef de village Président de GMP représentant des jeunes Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
103	19/02/2019	Rini	Issaka Amadou Ibrahim Ibrahim Fatchima Amadou Halima Abdou		Population du quartier	Facilitateur, Représentant des jeunes, Représentantes des femmes	Information /sensibilisation sur les principes d'allocation des terres.
104	19/02/2019	Tabani	Inoussa Sarki AdamouYahaya ZabeirouDjibo Fatsima Ladan Houré Idi		Communauté villageoise	Chef de village, Président de GMP, Représentant des jeunes, Représentantes des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
105	19/02/2019	Botoro	Adamou Amadou		Communauté	Chef de village,	Définition des principes et critères d'allocation des

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
			Idi Hamou Mariama Mahamane Assoumane Mahamadou		villageoise	Président de GMP, Représentant des jeunes, Représentantes des femmes	terres.
106	20/02/2019	Dibissou	Maman Abdou Maman Labbo Sahabi Issa Badamassi Sani HaoouaHaladou		Population du village	Chef de village, Présidents de GMP Représentante des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
107	20/02/2019	Kaoura	Rabiou Abdou Hamza Garba MariamaMahamidou Abdou Yahaya		Population du village	Chef de village, Présidents de GMP Représentante des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
108	21/02/2019	Mallamaoua	Abdou Ousmane Mahamadou Agri Zali Abdou Mariama Abdou Mahamadou Mouminou		Population du village	Chef de village, Présidents de GMP Représentante des femmes	Information /sensibilisation sur les principes d'allocation des terres.
109	21/02/2019	Tagagia	Abdou Alou Sani Alkali Dodo Alkali Rabi Hachimou KalaMadougou		Population de quartier	Chef de quartier, Présidents de GMP, Représentante des femmes Représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
110	21/02/2019	Matankaraoua	Abdou Ousmane Mahamadou Aguiri Zali Abdou Mariama Abdou Mahamadou Mouminou		Population de quartier	Chef de quartier, Président de GMP, Représentante des femmes Représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres
111	22/02/2019	Sabon-gari	Abdou Saddi YacoubouOusseini Mahamadou Agri		Population de quartier	Chef de quartier, Représentant	Information /sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
			Zeinabou Saddi			des jeunes Président de GMP, Représentante des femmes	
112	22/02/2019	Mouwadata 1	Abdou Chaibou Bassirou Abdou Abdou Dillo Hadiza maman.		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Information /sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
113	22/02/2019	Mouwadata 2	Moussa Iadan Hassan Ali Mamou Kalamou Yahaya Hamza		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Information /sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni.
114	22/02/2019	Fada Konni	AdamouMahamane Dodo Yacouba Abdoul Aziz Maman Didjélssa		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
115	22/02/2019	Mallamaoua	Abdoul KaderYahaya Soumaila Maman Ai Yari Moussa Oumarou		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
116	22/02/2019	Msa Konni	Bouba Ardo Amadou Oumarou Boubacar		AREN ANPEN	Président AREN	Information /sensibilisation sur les principes et critères d'allocation des terres avec les éleveurs.
117	23/02/2019	Rini Konni	HamidouNomao Issaka Amadou Ibrahim Ibrahim Fatchima Amadou Halima Abdou		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
118	23/02/2019	Roundji Konni	Issa Dan Aya MoutariNabazaga HadjiaDjéga		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						représentant des jeunes	
119	25/02/2019	Mouwadata 1	Abdou Chaibou Bassirou Abdou Abdou Dillo Hadiza maman.		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
120	26/02/2019	Mounwadata 2	Moussa Iadan Hassan Ali Mamou Kalamou Yahaya Hamza		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
121	26/02/2019	Sabon-gari	Abdou Saddi Yacoubou Ousseini Mahamadou Agri Zeinabou Saddi		Population du quartier	Chef de village Président GMP représentante des femmes représentant des jeunes	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
122	26/02/2019	MSA konni	Hamza Ousmane AbdoulAziz Magaouata		Conseil communal de la jeunesse ALJEDEN	SG Président	Information /sensibilisation sur la définition des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni avec les leaders des jeunes et des femmes.
123	28/02/2019	Konni	Bouba Ardo Amadou Abdalla Ibnou		AREN ANPEN	Président Président	Définition des principes et critères d'allocation des terres sur le Périmètre irrigué de Konni
124	07/03/2019	Konni	Invités atelier de validation				Validation des principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre irrigué de Konni
125	10/04/2019	Massalata	Les communautés		Les communautés des villages de Massalata et Dagarka	Les chefs de village, Les présidents des GMP, Les représentants des jeunes et des femmes	Information sur la fin de l'enquête socioéconomique et des recensements, l'annonce de la date butoir pour le recensement.
126	10/04/2019	Gada Toumbakou	Les communautés		Les communautés villageoises	Chefs de village, Présidents des GMP,	Information et sur la fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						Représentants des femmes et des jeunes	
127	10/04/2019	Boulké	Les communautés de Boulké, Tabani, kirba et Botoro		les communautés villageoises de boulké, Tabani, Botoro et Kirba	Chefs de village, Présidents des GMP, Représentants des femmes et des jeunes	Information sur fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées
128	10/04/2019	Tchéraça Gouné	Les communautés de TchéraçaGouné et TchéraçaMangou		les communautés villageoises de TchéraçaGouné et TchéraçaMangou	Chefs de village, Présidents des GMP, Représentants des femmes et des jeunes	Information sur fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées et l'annonce de la date butoir du 23 mars 2019.
129	11/04/2019	Tsernaoua	Les populations des villages du canal d'amenée, Barrages et Piste d'accès		Les acteurs locaux	Chefs de village, Présidents des GMP, Représentants des femmes et des jeunes	Information sur la fin des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées et l'annonce de la date butoir du 23 mars 2019.
130	28/04/2019	Tsernaoua	Boubé nomao		Mairie de Tsernaoua Les chefs de village	Le maire et le vice maire, les conseillers municipaux, Service d'agriculture, de l'élevage et de l'environnement	Elaboration de la carte d'occupation des sols Détermination du nombre et du tracé corrections ont été apportées sur le nombre des couloirs de passage et leur tracé.
131	11/05/2019	Folakam	Les communautés des villages		Les communautés		Présentation de la carte d'occupation des sols de la commune urbaine de Konni
132	12/05/2019	Tallé Alfourma	Les communautés villageoises		Les communautés		Présentation de la carte d'occupation des sols de la commune urbaine de Konni
133	12/05/2019	Konni	Les communautés villageoises		Les communautés		Présentation la carte d'occupation des sols de la commune urbaine de Konni
134	15/05/2019	konni	Invités atelier intercommunal		Communautés, l'administration,		Présentation et validation des cartes d'occupation des sols des communes de Konni et Tsernaoua.

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
					les services techniques, les autorités coutumières, les organisations, des femmes, des jeunes et des éleveurs.		
135	19/06/2019	Konni	Equipe MSA/MCA		MSA MCA	EPP Coordinateur Réinstallation Conseiller Réinstallation UNOPS	Remembrement des parcelles de moins de 0,25 ha sur le périmètre irrigué de Konni
136	18/07/2019	Konni	Présidents de GMP		Coopérative	Présidents des GMP	La question du remembrement des parcelles de moins de 0,25 ha
137	23 /07/2019	Boulké	Les leaders communautaires		La communauté villageoise	La communauté villageoise	-Les raisons du remembrement des parcelles -Les parcelles concernées
138	24/07/2019	Tribunal de Grande Instance de Konni	Amini Roumour		Justice de Konni	Greffier en Chef Au tribunal de grande instance de Konni	L'organisation des audiences foraines pour la délivrance des actes de naissance et des cartes nationales d'identité.
139	24/07/2019	Commissariat de police de Konni	Rabiou Hamissou		Commissariat de police de konni	Commissaire adjoint	L'organisation matérielle pour la délivrance des cartes nationales d'identité
140	06/08/2019	Tribunal de Grande Instance de Konni	Aminou Roumour Rabiou Hamissou		Justice de Konni Commissariat de police de Konni	Greffier en Chef Commissaire adjoint	Définition des moyens matériels, financiers et humains pour l'organisation des audiences foraines pour la délivrance des actes de naissance et des cartes nationales d'identité
141	06/08/2019	Dagarka	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
142	07/08/2019	Massalata	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
143	07/08/2019	Tchérasa Gouné	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
144	07/08/2019	Tchérasa Mangou	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
145	12 /08/2019	Boulké	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
146	13/08/2019	Guidan Godia	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
147	13/08/2019	Maigozo	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
148	15/08/2019	Tabani	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
						le Projet	
149	15/08/2019	Botoro	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
150	15/08/2019	Kirba	Les Personnes Affectées par le Projet		La communauté villageoise	Les leaders communautaires et les Personnes Affectées par le Projet	Information/sensibilisation sur l'importance des pièces d'état civil dans le paiement des compensations
151	05/09/2019	Préfecture de Konni Mairie de Konni Mairie de Tsernaoua	Ahmed Tahirou  Ousmane Soumaila Moctar Issa		Autorité administrative Autorité municipale	SG de la préfecture de Konni Maire de la commune de Konni Vice Maire de la commune de Tsernaoua	La publication des résultats de l'enquête sur le périmètre irrigué de Konni et remise du calendrier d'affichage
152	05/07/2019	Palais du chef de groupement peulh de Konni Palais du chef de canton de Konni	Mamane Barthé Salifou Mahamadou Sardaoua		Autorités traditionnelles	Chef de Groupement peulh de Konni Chef de Canton de Konni	La publication des résultats de l'enquête sur le périmètre irrigué de Konni et remise du calendrier d'affichage
153	06/09/2019	Salle de Réunion de MSA Konni	Facilitateurs et Animateurs MSA Konni		Facilitateurs	Facilitateurs	Le rappel de la Mission du consultant MSA dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation La collaboration entre les animateurs et les facilitateurs La publication des résultats de l'enquête Les raisons de l'affichage Les variables à afficher Le calendrier de l'affichage
154	06/09/10	Salle de réunion MSA Konni	Les présidents des GMP		Les coopératives 1 et 2	Présidents des Groupements Mutualistes des producteurs	La publication des résultats de l'enquête Les raisons de l'affichage Les variables à afficher Le calendrier de l'affichage

NUMERO	DATE	LIEU DE RENCONTRE	NOM ET PRENOM		ORGANISATION	POSITION	SUJET DISCUTE
155	07/09/2019	Salle de réunion MSA Konni	Chefs de villages et quartiers concernés		Autorités traditionnelles	Chefs de villages et quartiers	La publication des résultats de l'enquête Les raisons de l'affichage Les variables à afficher Le calendrier de l'affichage
156	29/09/2019	Nadabar	Ilia Salouhou		Autorité coutumière	Chef de village	Mobilisation des PAP pour le géo référencement
157	29/09/2019	Tsernaoua	Abdoulkarimoun Abarchi		Autorité coutumière	Chef de Village	Mobilisation des PAP pour le géo référencement

## Annexe 6 : Questionnaire détenteurs et exploitant

Date	____/____/____
Présentation	
A001-Enquêteur (écrire votre nom)	
A003-Périmètre (entourez la réponse)	02-janv
A004-Cette parcelle est sous la responsabilité de quel GMP ?	
A005-Quel est le numéro de la parcelle ? (noter le numéro)	
A006-Prénom	
A007-Nom (prénom du père)	
A008-Surnom (facultatif)	
A012-Sexe	Homme / Femme
A013-De quelle nationalité êtes-vous ? (cocher la réponse)	Nigérien
	Nigérian
	Bénois
	Autre
A014-Précisez si autre :	
A015-De quel papier d'identité disposez-vous ?	Carte d'identité
	Passeport
	Permis de conduire
	acte naissance /
	jugement supplétif
	Carte de famille
	Aucun
Prendre la photo de la pièce	
A016-Pouvez-vous nous donner le numéro correspondant :	
A017-Avez-vous un numéro de téléphone ?	oui / non
A018-Pouvez-vous me donner votre numéro de téléphone ? (si A017 = oui)	
A019-Votre deuxième numéro de téléphone ? (facultatif)	
A020-Vous résidez dans quel village/quartier ? (écrire le nom)	
A022-Etes-vous chef de ménages	oui / non
<b>A028-Etes-vous :</b>	<b>Détenteur de la</b>
	<b>parcelle</b>
	<b>Exploitant non</b>
	<b>détenteur</b>
<b>PARTIE DESTINEE AUX DETENTEURS UNIQUEMENT</b>	
Quelle est la superficie de la parcelle (ha)	
A009-Avez-vous déjà reçu une carte de code ?	oui / non
A010-Donner la carte comportant le code (si oui) Prendre la photo	
A011-Ecrivez le code correspondant	
A023-Est-ce votre nom sur le papier de redevance ?	oui / non
A024-Si non Quel est le nom sur le papier ? (écrire le nom complet)	
A025-Quelle est votre relation avec la personne inscrite sur le papier	Père
	Mère
	Grand-Père
	Grand-Mère
	Oncle
	Frère
	Sœur
	Epouse
	Ami/voisin
	Autre
A026-Préciser si autre	
A027-Est-il toujours vivant ?	oui / non
A029-Comment avez-vous eu accès à cette parcelle ?	Détenteur initial
	Héritage
	Achat
	Don
	redistribution
	coopérative/ONAHA

			Autre (Si autre précisez)
A030-A quel prix (FCFA)? (si A029 = achat)			
A031-En quelle année avez-vous eu cette parcelle ?			
A032-Avez-vous réalisé sur cette parcelle un équipement d'accès à l'eau ?			oui / non
A033-Si Oui de quel type ? (choix multiple)			Puits traditionnel
			Puits amélioré
			Bassin
			Forage
			Pompe à motricité humaine (PMH)
			Autre (Si autre précisez)
A034-L'équipement est-il opérationnel ?			oui / non
A035-La parcelle est-elle exploitable (par vous-même) en saison des pluies ?			oui / non
A036- Si Oui, quelle proportion est exploitable :			25%
			50%
			75%
			100%
<b>A037-Exploitez-vous tout ou partie de la parcelle en saison des pluies ?</b>			
Quelle est la superficie exploitée (en ha)			
A077-Si oui En saison des pluies quelles sont les principales cultures (plusieurs réponses)			Sorgho
			Mil
			Maïs
			Niébé
			Manioc
			Moringa
			Gombo
			Arachide
			Dolique
			Tomates
			Courges
			Sésame
			Epices, yaji
			Coton
			Blé
			Choux
			Oignon
			Carotte
			Tabac
			Melon, pastèque salade
			Pomme de Terre
			Patate
			Piment
			Poivron
			Autre
A078-préciser autre			_____
A079-Exploitez-vous seul la parcelle ?			oui / non
A080-Qui vous aide ?			Mes/ma femme(s)
			Mes enfants/petits enfants
			autres parents ou proches
A081-Employez-vous des journaliers en général ?			oui / non
A039-Si non 5le détenteur n4exploite pq(le détenteur n'est pas exploitant) y a t il un ou des exploitants sur la parcelle en saison des pluies ?			oui / non
A040-Combien en tout ? (écrire en chiffre)			
A041-Quelle relation avez-vous avec le/les exploitant(s) ?			Père
			Mère
			Grand-Père
			Grand-Mère

	Oncle	
	Frère	
	Sœur	
	Epouse	
	Ami/voisin	
	Autre	
A042-Précisez si autre		
A043-Quelles sont ses conditions d'accès ?	Gratuitement	
	Don en nature	
	Argent	
A044-Qui paye les redevances ?	moi-même / l'exploitant	
A045-Est-ce le même exploitant tous les ans ?	oui / non	
Comptez-vous exploiter vous-même la parcelle plus tard		
A046-Exploitez-vous tout ou partie de la parcelle en saison sèche ?	oui / non	
Quelle est la superficie exploitée (en ha)		
A083-Si oui En saison sèche quelles sont les principales cultures ? (plusieurs réponses)	Sorgho	
	Mil	
	Maïs	
	Niébé	
	Manioc	
	Moringa	
	Gombo	
	Arachide	
	Dolique	
	Tomates	
	Courges	
	Sésame	
	Epices, yaji	
	Coton	
	Blé	
	Choux	
	Oignon	
	Carotte	
	Tabac	
	Melon, pastèque	
	salade	
	Pomme de Terre	
	Patate	
	Piment	
	Poivron	
	Autre	
A084-Préciser autre	_____	
A085-La parcelle est-elle irriguée à partir du réseau ONAHA tous les ans ?	oui / non	
A086-Y a-t-il une rotation organisée entre les exploitants de la même ligne sur les parcelles ?	oui / non	
A087-Y a-t-il une rotation des tours d'eau entre les parcelles d'une années sur l'autre ?	oui / non	
A088-En quelle année avez-vous cultivé la dernière fois ? Si A086 ou A087 = oui	_____	
A089-Quelle année allez-vous cultiver la prochaine fois ? Si A086 ou A087 = oui	_____	
A090-Utilisez-vous d'autres moyens d'exhaure que le réseau ONAHA	oui / non	
A091-Précisez lesquelles	puits/forage sur la parcelle	
	puits/forage sur 1 autre parcelle	
	moto-pompe	
	exhaure manuel	
A092-Exploitez-vous seul la parcelle ?	oui / non	
A093-Qui vous aide ?	Mes/ma femme(s)	
	Mes enfants/petits enfants	
	autres parents ou proches	

A094-Employez-vous des journaliers en général ?	oui / non	
A048-Isi détenteur non exploitant l y a un ou des exploitants sur la parcelle en saison sèche ?	oui / non	
A049-Combien en tout ? (écrire en chiffre)		
A050-Quelle relation avez-vous avec l'exploitant ?	Père	
	Mère	
	Grand-Père	
	Grand-Mère	
	Oncle	
	Frère	
	Sœur	
	Epouse	
	Ami/voisin	
	Autre	
A051-Précisez si autre		
A052-Quelles sont ses conditions d'accès ?	Gratuitement	
	Don en nature	
	Argent	
A053-Qui paye les redevances ?	moi-même / l'exploitant	
A054-Est-ce le/les même exploitant tous les ans ?	oui / non	
A055-Quel le type de sol dominant sur la parcelle ?	Laka baka	
	Bargaji	
	Barengo mai karfi	
	Barengosak	
	Barengomekassa	
	Toudou	
A056-Y a-t-il des arbres fruitiers ou à valeur bois sur le terrain (sauf moringa) ?	oui / non	
A057-Combien en tout ? (écrire en chiffre)		
A058-De quel type s'agit-il ?	Manguier	
	Eucalyptus	
	Nime	
	Goyavier	
	Citronnier	
	Rônier	
	Dattier	
	Tamarin	
	Baobab	
	Dagna	
	Doumnia	
	Kalgo	
	Gao	
	Autre	
A059-préciser si autre :		
A060-Nous allons faire le tour de toute la parcelle (tracé GPS)		
A061-Inscrire le cade GPS et la référence du tracé		